✱ Année 1954. — N° 120 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mardi 14 Décembre 1954 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 192e SEANCE

1re Séance du lundi 13 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6224).

2. — Organismes économiques régionaux. — Adoption sans débat, au scrutin, d'une proposition de résolution (p. 6224).

3. — Ordre du mérite du sang. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 6225).

4. —Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 6225).

5. — Ventes publiques de meubles. — Rejet, sans débat, d'une proposition de loi (p. 6225).

6. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6225).

Art. 1er et 2 (*suite*).

Etat A (*suite*).

Chap. 34-31.

Mme Lempereur, M. Bertholn, ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-32.

Amendement de M. Girard: MM. Girard, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-33. — Adoption.

Chap. 34-34.

Demandes de disjonction: MM. Signor, le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur; Mme Lempereur. — Adoption au scrutin.

Chap. 34-61 à 34-73. — Adoption.

Chap. 34-74 (disjoint par la commission). — Réservé.

Chap. 34-81 et 34-82. — Adoption.

Chap. 34-83.

Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-91 à 34-95, 35-31 et 35-61. — Adoption.

Chap. 35-71.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-81.

MM. Raingeard, Gau, le ministre l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-82, 35-83 et 35-84. — Adoption.

Chap. 35-85.

MM. Bonnefous, le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-91. — Adoption.

Chap. 36-01 (disjoint par la commission). — Réservé.

Chap. 36-11.

MM. Doutrellot, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement n° 54 de M. Cogniot: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 36-12. — Adoption.

Chap. 36-13.

Demandes de disjonction: MM. Schmittlein, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Viatte, le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 36-21, 36-22, 36-61 et 36-71. — Adoption.

Chap. 36-72.

MM. le rapporteur pour avis, Bonnefous.

Amendement n° 63 de M. Raingeard: MM. Raingeard, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-73. — Adoption.

Chap. 36-74.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-91.

Demande de réserve du chapitre: MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 37-91 à 43-01. — Adoption.

Chap. 43-02.

Amendement n° 20 de M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'éducation nationale, Viatte, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-03.

Mlle Marzin.

Demande de disjonction: MM. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur, le rapporteur pour avis, Gau, Deixonne.

Le chapitre est réservé.

Chap. 43-11 (disjoint par la commission). — Réservé.

Chap. 43-21.

Demande de disjonction: MM. Boutavant, le rapporteur. — Adoption au scrutin.

Chap. 43-31.

MM. Thamier, Guérard, Rincent, le ministre de l'éducation nationale.

Amendements n° 5 de M. Rincent, n° 36 de Mme Vaillant-Couturier et n° 84 de M. Thamier: Mmes Vaillant-Couturier, Lempereur, M. Thamier. — Retrait de l'amendement de M. Rincent et adoption des amendements de Mme Vaillant-Couturier et de M. Thamier.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 43-32.

Amendements n° 37 de Mme Vaillant-Couturier et n° 75 de Mme Lempereur: Mme Vaillant-Couturier, M. le ministre de l'éducation nationale, Mme Lempereur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-61. — Adoption.

Chap. 43-71.

Amendenment n° 38 de Mlle Marzin: Mlle Marzin, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 43-72.

Amendement n° 39 de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement n° 86 de M. Nisse: MM. Nisse, le ministre de l'éducation nationale, Mme Lempereur. — Retrait.

Amendement n° 87 de M. Tourtaud: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 43-73.

MM. le rapporteur pour avis, Viatte.

Amendements n° 40 et n° 41 de Mlle Marzin et n° 88 de Mme Lempereur: Mlle Marzin, Mme Lempereur. MM. Gau, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption des amendements de Mlle Marzin et retrait de l'amendement de Mme Lempereur.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 43-81. — Adoption.

Chap. 43-91.

MM. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 43-93. — Adoption.

Chap. 46-11 (disjoint par la commission). — Réservé.

Chap. 46-12. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

7. — Ordre du jour (p. 6228).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du dimanche 12 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ORGANISMES ECONOMIQUES REGIONAUX

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement: 1° de la proposition de loi de M. Catrice et plusieurs de ses collègues n° 3799 sur l'institution de commissions économiques régionales correspondantes du Conseil économique; 2° de la proposition de résolution de M. Catrice et plusieurs de ses collègues, n° 8869, tendant à inviter le Gouvernement à instituer des comités économiques régionaux.

La commission conclut à une proposition de résolution (n°s 9197, 9580).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à attribuer aux organismes chargés de mettre au point le développement économique local dans le cadre du plan, selon les conditions prévues au paragraphe 1er, cinquième alinéa de l'article unique de la loi n° 54-809 du 14 août 1954:

« *a*) Un rôle, à caractère consultatif, de correspondant du Conseil économique;

« *b*) Une mission d'information et de centralisation pour les problèmes du commerce extérieur. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer certains pouvoirs aux organismes visés au paragraphe 1er, cinquième alinéa de l'article unique de la loi n° 54-809 du 14 août 1954. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

M. Pierre Estradère. Nous demandons le scrutin. (*Exclamations.*)

M. Michel Raingeard. C'est une véritable comédie que de demander le scrutin lorsque nous sommes si peu en séance!

M. Henri Thamier. Parlez pour votre groupe!

M. le président. J'informe les membres du groupe communiste que, dans le débat qui va suivre, j'appliquerai le règlement avec rigueur à leur égard lorsque leur temps de parole sera épuisé. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mlle Madeleine Marzin. Ce vote sans débat n'a rien à voir avec le budget de l'éducation nationale et nous avons le droit de demander le scrutin!

M. le président. Ce vote par scrutin retarde la discussion du budget de l'éducation nationale.

Vous avez le droit de demander le scrutin. Mais j'ai le droit et le devoir d'appliquer le règlement.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	493
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

ORDRE DU MERITE DU SANG

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Charret tendant à créer le « Mérite du sang » (nos 8430, 9500).

La commission conclut à une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à créer par décret un ordre du mérite du sang afin de récompenser les donneurs de sang bénévoles. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 4 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, du projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux et la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 5 —

VENTES PUBLIQUES DE MEUBLES

Rejet sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 9375) de M. Jozeau-Marigné, sénateur, tendant à modifier l'article 617 du code de procédure civile de manière à interdire les ventes publiques de meubles les dimanches et jour fériés (n° 9560).

La commission conclut au rejet de la proposition de loi.

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.)

— 6 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (nos 9287, 9591, 9685).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Commission des finances, 27 minutes;
Groupe socialiste, 49 minutes;
Groupe communiste, 15 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 66 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 102 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 79 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 74 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 39 minutes;
Groupe indépendant paysan, 34 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 34 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 28 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;
Isolés, 15 minutes.

La commission de l'éducation nationale a épuisé son temps de parole.

[*Articles 1er et 2* (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 34-31 :

« Chap. 34-31. — Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais, 557.202.000 francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, dans quelles conditions ont été prévues, à l'occasion du dernier mouvement, les indemnités de déménagement au personnel enseignant.

Quand des maîtres ou des directeurs d'écoles sont mutés d'une commune à une autre, ils perçoivent l'indemnité de déménagement; mais, s'ils sont mutés dans la localité même — bien que ce soit également pour nécessité de service — l'indemnité leur est refusée.

Je crois que ce n'est pas juste. En effet, la mutation est motivée par la nécessité de pourvoir tous les postes par du personnel qualifié. Quant à l'indemnité de déménagement, elle se justifie non pas tant par la distance à parcourir que par les frais de déménagement et d'emménagement dans le nouveau logement. Par conséquent, les frais sont presque aussi élevés lorsque la mutation se fait dans la même localité.

Je demande à M. le ministre d'examiner dans quelles conditions cette indemnité de déménagement est attribuée. Je lui signale, en tout cas qu'elle a été refusée à des directeurs, des directrices et des maîtres d'écoles mutés, dans le département du Nord, à Lille, Roubaix, Cambrai, Valenciennes.

Cette mesure me semble injuste et je vous demande d'y remédier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean Berthoin, *ministre de l'éducation nationale.* J'examinerai la question de très près, madame.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-31, au chiffre de 557.202.000 francs.

(Le chapitre 34-31, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-32. — Enseignement du premier degré. — Matériel, 347 millions de francs. »

M. Rosan Girard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour attirer votre attention sur la situation de l'enseignement à la Guadeloupe.

Cette année, près de 20.000 élèves ont été refusés dans les écoles primaires, soit à peu près un enfant sur trois.

Je vous demande de bien vouloir penser à ce département déshérité et de faire un effort particulier pour assurer dans le meilleur délai la scolarisation de tous les enfants.

Je profite de l'occasion pour attirer votre attention — bien qu'il ne s'agisse pas du chapitre correspondant — sur la situation dans l'enseignement secondaire.

Vous savez que nous manquons de professeurs. Vous êtes renseigné sur la gravité de ce problème.

Il faut trouver le moyen de donner aux fonctionnaires, dans les départements d'outre-mer, une rémunération suffisante; il faut faire un effort pour les loger. C'est le seul moyen d'attirer là-bas les professeurs et de donner un enseignement convenable dans les lycées.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur l'enseignement technique.

A la Guadeloupe, il n'existe absolument rien pour les jeunes. Il y a près de huit ans que je demande au Gouvernement de créer là-bas un centre d'apprentissage polytechnique.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous étudiiez enfin très sérieusement ce problème et que vous fassiez quelque chose pour les jeunes qui ne réussissent pas à se faire admettre dans les lycées.

Notre département se trouve loin de tout foyer de culture. Nous n'avons pas de musées, nous n'avons pas de théâtres. Donnez-nous au moins un enseignement normal. Permettez à nos enfants d'être admis à l'école primaire. Donnez de bons professeurs à nos lycées. Faites quelque chose pour que nos enfants puissent apprendre un métier. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous savez que l'été dernier, j'ai fait ouvrir 150 écoles primaires supplémentaires dans les départements d'outre-mer.

J'ai été amené, étant donné la situation particulière à la Guadeloupe, à faire un effort particulier pour ce département, en ce qui concerne l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement technique.

D'autre part, nous cherchons à simplifier les règles de recrutement pour le personnel, notamment dans l'enseignement secondaire.

Un décret-loi est actuellement soumis au contreseing des ministères intéressés qui ont donné leur accord de principe en conseil des ministres. Il permettra la titularisation des maîtres auxiliaires licenciés qui accepteront d'aller passer quatre ans dans ces départements.

Par ailleurs, comme je l'ai déclaré à cette tribune, il se pose pour nos départements d'outre-mer des problèmes de première importance.

J'ai l'intention, dès que j'en aurai le temps, d'aller sur place me rendre compte des solutions qu'il conviendrait d'y apporter.

M. Rosan Girard. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-32 au chiffre de 347 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-32, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-33. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Matériel, 52.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-34. — Enseignement du premier degré. — Entretien des élèves instituteurs en cours de scolarité, 1.140.423.000 francs. »

M. Signor et M. Rincent demandent la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. L'Assemblée a décidé hier de réserver le chapitre 31-31, estimant avec raison que les 45 chaires créées dans les écoles normales primaires sont loin du chiffre de 150 considéré comme un minimum indispensable à l'organisation valable du service.

Nous espérons qu'un nouvel et sérieux effort sera fait et s'inscrira dans la lettre rectificative que nous attendons tous. Mais il va de soi qu'à cet effort devra correspondre une politique beaucoup plus large de recrutement d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses en vue de répondre aux besoins urgents et immenses de l'enseignement primaire.

Malgré l'effort accompli cette année dans ce domaine, le déficit en maîtres titulaires, qui était de 7.000 l'an dernier, approchera 9.000 en 1954-1955 et pourra dépasser 15.000 dans trois ou quatre ans.

Dans ces conditions, les 700 places supplémentaires prises sur le budget de 1953-1954 et les 1.112 places nouvelles créées cette années sont loin d'être suffisantes.

Bien entendu, devant l'urgence des besoins et la nécessité de former dans les délais les plus brefs des maîtres titulaires, nous souscrivons à l'effort particulier de recrutement parmi les bacheliers et, de ce point de vue, la majoration de 800 places mises au concours d'entrée en formation professionnelle n'est pas à dédaigner. Mais nous trouvons insuffisant l'effectif de 312 normaliens supplémentaires destinés aux classes de seconde.

On pourra objecter l'insuffisance des locaux des écoles normales. Il est exact que dans quelques-unes la limite semble atteinte. C'est à ces établissements qu'il conviendrait de consacrer par priorité les subventions d'équipement prévues au chapitre 66-30.

Dans la plupart des départements, il reste encore une marge qui n'a pas été remplie, que l'on peut et que l'on devrait remplir. En 1953, les inspecteurs d'académie, dont les demandes sont généralement presque toujours inférieures aux besoins, estimaient que 5.200 places étaient indispensables. Ils en obtinrent 3.950, ce qui, avec les 700 places supplémentaires accordées à la rentrée d'octobre, donne le chiffre de 4.650. On aurait donc pu aller au moins jusqu'à 1.250 au lieu de 700.

Le syndicat national des instituteurs propose une solution qui nous semble fort acceptable et qui a, d'ailleurs, été rappelée précédemment par un de nos collègues: elle consisterait à externer les élèves maîtres en formation professionnelle, à condition naturellement qu'ils perçoivent l'indemnité de résidence.

Etant donné que les écoles normales reçoivent actuellement quatre promotions de 4.000 élèves environ, l'externement de la formation professionnelle réduirait les promotions à trois et porterait les possibilités à 5.300 environ pour chacune d'elles, d'où la possibilité d'admettre au prochain concours 1.300 normaliens au lieu des 312 prévus.

Mais à quoi servirait d'accroître le nombre de places dans ces écoles normales si l'on ne s'assurait pas de candidatures nombreuses et de niveau élevé, et comment susciter celles-ci sinon en donnant aux jeunes gens la certitude qu'ils trouveront, dès l'école normale et, plus tard, dans la profession elle-même, les garanties matérielles et morales indispensables ?

Qui d'entre nous n'est pas choqué à la pensée qu'un élève C. R. S. bénéficie de l'indice 135 tandis qu'un bachelier en stage de formation professionnelle est à l'indice 110 en première année, qu'en deuxième année il ne se trouve encore qu'à l'indice 175 alors que l'élève inspecteur qui n'aura pas d'autres titres de capacité se trouvera à l'indice 200 ?

Si l'on veut réellement assurer un recrutement large et de qualité aux écoles normales, qu'on ne lésine pas alors et qu'on accorde aux normaliens en formation professionnelle des deux années l'indice 185.

Dans le même ordre d'idée, la bourse de trousseau, quoique augmentée de 4.500 francs, demeure, à 18.000 francs, beaucoup trop faible et très inférieure aux frais élevés que représente pour les familles modestes la constitution du trousseau et son remplacement.

Enfin, la question du remboursement, liée à celle du redoublement, n'a pas encore reçu une solution définitive et entièrement satisfaisante.

En conclusion, mesdames, messieurs, sans méconnaître les améliorations inscrites dans le projet de budget, vous estimerez avec moi qu'un effort énorme doit être encore accompli dans l'immédiat. Tel est le sens de la demande de disjonction que j'ai déposée au nom du groupe communiste et que j'appelle l'Assemblée à voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, pour soutenir la demande de M. Rincent.

Mme Rachel Lempereur. Nous joignons nos observations à celles de M. Signor.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Un effort considérable a été consenti cette année pour accroître le nombre des élèves des promotions d'écoles normales.

L'effectif normal, qui se situe aux environs de 4.000, s'est accru, vous le savez, de 627 unités. Tels sont les postes budgétaires que j'ai réussi à dégager cet été.

Nous avons admis également un nombre de redoublants assez important, de sorte que les promotions, qui auraient dû être régulièrement de 3.958, chiffre des élèves admis au premier concours, atteindront finalement près de 5.000 élèves. Raisonnablement, ce chiffre est suffisant; il est tout proche de celui qui est admis par les organisations professionnelles, vous le savez comme moi.

En ce qui concerne la question de l'externement, j'ai exprimé hier une série de réserves que je vous ai demandé de partager.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir voter le crédit inscrit au chapitre en discussion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission n'a pas été saisie des demandes de disjonction.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, pour répondre au Gouvernement.

Mme Rachel Lempereur. Monsieur le ministre, je m'en excuse, mais je n'approuve pas votre thèse.

Il s'agit, en effet, de savoir sur quelle base on compte faire face aux besoins en matière de personnel. Il semble que deux formules s'affrontent: l'une qui consiste à ménager pour l'avenir — et cela est vrai pour tous les ordres d'enseignement — en faisant face aux besoins, un recrutement de qualité et à prendre en conséquence toutes dispositions pour ne pas se laisser prendre de court, l'autre qui, constatant le besoin de maîtres et l'impossibilité de savoir combien de temps peut durer cette situation, propose de recourir à des moyens de détresse.

On va engager des personnes qui n'ont pas préparé les diplômes nécessaires. On va recruter du personnel en retraite à qui l'on demande de reprendre du service — c'est le cas pour le premier degré — ou des personnes qui ne possèdent, par exemple, que le diplôme de fin d'études secondaires, peut-être même le simple équivalent du brevet complémentaire.

Ce recours a été évoqué en certaines circonstances, mais je m'y oppose, d'abord parce qu'on risque ainsi de dévaloriser l'enseignement dans tous ses degrés, ensuite parce qu'après une période de dix ans au cours de laquelle les jeunes ont montré quelque apathie pour se remettre à l'étude, il semble que maintenant un redressement s'opère. Comment ces jeunes gens seraient-ils incités, dans les huit années qui nous séparent de la fin de la période difficile, à préparer les diplômes nécessaires pour obtenir la situation qu'ils désirent, si vous leur donnez la preuve que, sans attendre le terme de cette période,

d'autres ont quelque chance d'être pourvus d'un poste puis, dans huit ans, d'être titularisés bien qu'étant entrés par la petite porte ?

En considération tant de l'effort que fournit la jeunesse et qu'il ne faut pas décourager que de la valeur et de la renommée de notre enseignement, il est dangereux de s'engager dans la voie des mesures de détresse. S'il convient d'y recourir, malgré tout, cette année, parce que les postes dont vous disposez ne seraient peut-être pas pourvus, il ne faut pas aller plus loin.

Notre demande de disjonction tend à provoquer un effort tel que le prochain examen d'entrée aux écoles normales puisse permettre l'admission d'un nombre plus élevé de stagiaires et, partant, une promotion plus importante pour l'année suivante.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'excuse d'insister, mais je crois devoir rappeler que les écoles normales sont pleines et qu'elles ne peuvent admettre un élève de plus.

M. Henri Thamier. Il faut agrandir les écoles normales.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est pourquoi je comprendrais que l'on me demande d'abord l'augmentation des crédits de construction.

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et à gauche. Nous le demanderons.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répète que le relèvement du crédit du présent chapitre ne peut permettre aucune amélioration de la situation.

J'ai accompli cette année, vous le savez, un effort exceptionnel. Les écoles normales peuvent former actuellement chaque année 4.000 élèves environ. Cet été, j'ai pris la décision d'imputer sur le chapitre concernant les bourses nationales des dépenses qui ont permis d'accroître le nombre des normaliens de plus de 600.

D'autre part, je me suis montré libéral au sujet des redoublements. Nous avons vraiment fait le plein des écoles normales. Dans ces conditions, à quoi servirait la disjonction du chapitre ?

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Je partage l'opinion de Mme Lempereur.

Je me permets d'insister sur la nécessité de consentir un effort plus large que celui qui a été fait, afin que le déficit des maîtres titulaires ne s'aggrave pas et n'atteigne pas des proportions catastrophiques dans trois ou quatre ans.

D'autre part, monsieur le ministre, vous ne nous dites rien au sujet des revendications légitimes des élèves maîtres. Je les ai déjà énumérées. Je ne citerai qu'un exemple.

La bourse de trousseau a été augmentée de 4.500 francs. Est-ce là un effort suffisant lorsqu'on sait que, pour la première année tout au moins, les dépenses de cet ordre varient entre 50.000 et 60.000 francs ?

D'autre part, la revendication relative à l'octroi de l'indice 185 est parfaitement légitime. En accordant cette satisfaction aux normaliens, on leur permettrait de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions.

La disjonction est le seul moyen dont dispose l'Assemblée pour faire obtenir leurs droits aux intéressés.

M. Henri Thamier. Dans quelques années, il manquera 15.000 maîtres !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 34-34, demandée par M. Signor et par M. Rincent.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	385
Contre	188

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 34-34 est disjoint.

« Chap. 34-61. — Bibliothèques. — Remboursement de frais, 8.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Bibliothèques. — Matériel, 103 millions 664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-63. — Archives de France. — Remboursement de frais, 6.898.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-64. — Archives de France. — Matériel, 32 millions 760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Arts et lettres. — Remboursement de frais, 29.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel, 69.846.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-73. — Arts et lettres. — Musées. — Matériel, 105.679.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Conformément à la décision antérieure, le chapitre 34-74, dont la commission a disjoint le crédit, est réservé à la demande du Gouvernement.

Mme Rachel Lempereur. Je demanderai le rétablissement du crédit.

M. le président. « Chap. 34-81. — Architecture. — Remboursement de frais, 78.445.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-81.

(*Le chapitre 34-81, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-82. — Architecture. — Matériel, 97.811.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat, mémoire. »

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Les plasticiens, graveurs, sculpteurs, désireraient obtenir l'entrée gratuite dans les musées sur présentation d'une carte d'exposant dans les salons.

Est-il possible de leur donner satisfaction ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'étudierai la question, mademoiselle.

Mlle Madeleine Marzin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 34-83.

(*Le libellé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-91. — Dépenses de locations et de réquisitions, 225.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 58.979.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 128.198.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais, 77.872.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel, 115.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-31. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Travaux d'entretien, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-61. — Bibliothèques. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-71. — Arts et lettres. — Travaux de décoration, 6.999.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement n° 34, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le ministre, l'année dernière déjà il a été rappelé que les artistes désireraient l'extension à tous les bâtiments publics des dispositions en vigueur pour la décoration des bâtiments de l'éducation nationale.

Il ne semble pas que cette intervention de l'an dernier ait eu une suite. Je vous demande où en est la question.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous comptons appliquer le prélèvement de 1 p. 100 aux marchés de constructions scolaires d'un montant égal à 25 millions, ce qui, naturellement, permettrait d'augmenter les commandes faites aux artistes.

Mlle Madeleine Marzin. Ne serait-il pas possible d'étendre cette mesure à l'ensemble des bâtiments de l'Etat ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Un projet de loi dans ce sens est actuellement à l'étude. Mais il faut préciser que le coût des constructions se trouverait augmenté d'environ 1 p. 100 et qu'il pourrait en résulter une dépense assez importante pour le budget général.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, mademoiselle Marzin ?

Mlle Madeleine Marzin. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 34 de Mlle Marzin est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-71, au chiffre de 6.999.000 francs.

(*Le chapitre 35-71, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état, 2.225 millions de francs. »

La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Chaque année, les élus des départements sinistrés attirent l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'accélérer la reconstitution du patrimoine historique que constituent nos monuments.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer, tant ici qu'auprès de vos services, la situation de mon département. Vous savez, monsieur le ministre, que certains des monuments les plus importants de la ville de Nantes, témoignages de son passé, ont été durement touchés par les bombardements et que l'on est loin d'avoir respecté le rythme de remise en état qui avait été promis au départ.

Je reconnais bien volontiers l'effort fourni par le service des monuments historiques, compte tenu de la modicité des crédits dont ils disposent.

Je voudrais, monsieur le ministre, obtenir l'assurance que cet effort sera poursuivi, notamment en ce qui concerne la restauration des immeubles classés, des cours et de la cathédrale de Nantes, une partie de l'édifice n'ayant pu encore être rendue au culte et au public.

Je pense que vous pourrez dégager, cette année, des crédits suffisants pour empêcher toute solution de continuité dans les travaux, afin que l'on puisse espérer l'achèvement prochain de la restauration de ce monument.

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Je désire vous signaler, monsieur le ministre, un fait particulier, mais qui revêt un caractère d'intérêt général. Je soulève cette question ici parce que les démarches que j'ai entreprises depuis plusieurs années sont restées sans résultat.

Il s'agit d'une collégiale classée, la cathédrale de Montréal, dans l'Aude, chef-d'œuvre d'art, dont un vitrail laisse pénétrer l'eau. Un échafaudage est monté depuis quatre ans, mais jamais les réparations n'ont été commencées. Les dégâts s'aggravent et l'administration des Beaux-Arts continue d'ignorer cette situation qui devient ridicule.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prends note des remarques qui viennent d'être présentées.

Je remercie M. Raingeard d'avoir bien voulu constater que l'effort se poursuit et a été intensifié.

Pour 1955 le crédit a été augmenté de plus d'un tiers et nous avons le plus grand désir d'achever les travaux signalés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-81., au chiffre de 2.225.000 francs.

(*Le chapitre* 35-81, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration, 1.979.453.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-84. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux, 191 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles, 765 millions de francs. »

La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, en 1953 et 1954, les crédits affectés à la restauration et à la conservation du château de Versailles ont été, pour la participation de l'Etat, de 365 millions de francs inscrits au budget et de 400 millions provenant de la loterie nationale. Les ressources diverses et les fonds recueillis au cours de la campagne de sauvegarde ont porté chaque année le total des crédits à un peu plus d'un milliard de francs.

Cette année, nous constatons que, par erreur, je l'espère — et sur ce point, j'aimerais avoir une réponse de M. le ministre — dans le projet du Gouvernement figure la mention : « Dotation exceptionnelle non renouvelable ».

Il est essentiel de supprimer les mots « non renouvelable », puisque le crédit de 400 millions de francs promis par le Gouvernement précédent doit être accordé pendant la durée du plan quinquennal des travaux.

Un effort remarquable a été accompli à Versailles. Il doit être poursuivi.

Nous souhaitons que, sur le point que j'ai signalé, M. le ministre donne tous apaisements à ceux qui se sont voués à la sauvegarde et à la restauration du château.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je donne bien volontiers les apaisements demandés.

Je considère que cette mention a été insérée par erreur et j'accepterais très volontiers un amendement tendant à la supprimer.

En réalité, le volume des ressources consacrées au château de Versailles en 1955 dépassera un milliard de francs, comme les années précédentes. Par conséquent, l'effort sera poursuivi. Soyez assurés que nous y veillerons de très près.

M. Edouard Bonnefous. Je dépose un amendement tendant à supprimer la mention « non renouvelable ».

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Nous retenons l'intention de M. Bonnefous. Toutefois la mention incriminée figure non dans le libellé du chapitre mais dans le détail des crédits donné dans le projet à la suite de ce libellé. Il s'agit d'indications que nous ne pouvons amender.

M. le ministre de l'éducation nationale. En tout cas, le sens de la modification désirée n'est pas douteux. Nous sommes tous d'accord.

M. Edouard Bonnefous. Je me contente de la réponse de M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le président. L'amendement, en effet, n'était pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Sous le bénéfice des observations échangées, je mets aux voix le chapitre 35-85, au chiffre de 765 millions de francs.

(*Le chapitre* 35-85, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 35-91. — Protection des trésors artistiques et historiques nationaux. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-01 :

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Centre national de la recherche scientifique. »

Ce chapitre, dont le crédit a été disjoint par la commission des finances, est réservé à la demande du Gouvernement.

« Chap. 36-11. — Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et de renouvellement du matériel, 3.686.456.000 francs. »

La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le ministre, j'attire de nouveau l'attention de votre département sur l'état lamentable du matériel des universités, particulièrement de l'université de Paris.

J'ai eu l'honneur, l'année dernière, de signaler à M. André Marie le mauvais fonctionnement du laboratoire de la faculté des sciences. Je précisais que la majorité des microscopes, notamment, étaient plus âgés que moi.

Le ministre m'a répondu avec autant d'humour que d'amabilité : Je ne les savais pas aussi jeunes. (*Sourires.*)

J'ai continué à vieillir...

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela ne se voit pas.

M. Pierre Doutrellot. Merci, monsieur le ministre, vous êtes aussi aimable que votre prédécesseur et cela ne me surprend pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est une tradition rue de Grenelle. (*Très bien! très bien! et rires.*)

M. Pierre Doutrellot. J'ai continué à vieillir, disais-je, et les microscopes aussi.

J'espère qu'un jour un effort suffisant sera fait pour moderniser et pour entretenir le matériel de l'université, qui est vraiment anachronique et hors de tout service.

Dans le département que je représente et que vous m'excuserez de citer, existe une école préparatoire de médecine qui dispose d'un budget modeste et de moyens limités. Les étudiants y trouvent cependant un matériel infiniment mieux entretenu et plus récent que celui de la faculté de Paris.

Je ne crois pas qu'à la cadence où les crédits sont dispensés aux universités on puisse espérer le renouvellement du matériel. Il s'impose pourtant.

Je demande si, dans ce domaine, il ne vous est pas possible d'accomplir un effort substantiel.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le crédit du chapitre a été augmenté cette année de 380 millions de francs, ce qui montre bien notre volonté d'aller dans toute la mesure du possible dans le sens que vous indiquez, monsieur Doutrellot.

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Le chiffre que vous venez de citer peut paraître rassurant mais, à mon sens, il est bien inférieur aux nécessités.

Dans une faculté de médecine, il faudrait souvent un million de francs et parfois davantage pour acquérir un appareil.

On peut se demander à quel niveau nous atteindrons avec les crédits dont vous venez de parler et combien de temps nos étudiants pourront bénéficier d'un matériel à la hauteur des circonstances et du développement de la science.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour éviter des doubles emplois, nous pouvons utiliser les crédits prévus pour la recherche scientifique.

L'équipement n'intéresse pas seulement le chapitre en discussion.

M. Pierre Doutrellot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le précident. M. Cogniot a déposé un amendement n° 54, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-11.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Nos observations rejoignent celles de M. Doutrellot. A ce chapitre, nous constatons que le crédit pour le matériel des laboratoires de travaux pratiques correspond, par étudiant de faculté de sciences, médecine ou pharmacie, à 4.600 francs par an.

Celà équivaut, en réalité, si chaque étudiant participe à deux séances de travaux pratiques dans des disciplines différentes, — et c'est un minimum — à 2.300 francs.

Comme l'a fait observer notre collègue, il est évident que cela ne peut permettre aux laboratoires de renouveler leur matériel à la mesure souhaitable. C'est la raison pour laquelle M. Cogniot a déposé son amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous demande, mademoiselle, après les explications que j'ai données il y a quelques instants, de retirer l'amendement.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je crois, monsieur le ministre, que le vote d'un amendement de ce genre vous aiderait à défendre les laboratoires. Je sais bien que vous avez accompli un effort en leur faveur puisque les crédits ont été augmentés de 70 millions de francs pour les universités et de 30 millions pour les grands établissements scientifiques, mais enfin, ces crédits représentent à peu près 300.000 francs par laboratoire et l'on sait bien que dans un grand nombre de ces laboratoires une partie importante de cette somme sera absorbée par de menus travaux de peinture ou de menuiserie, notamment, et que pour l'outillage et l'appareillage il ne restera que fort peu de chose.

Pour cette raison, je voudrais obtenir le vote de l'amendement déposé par M. Cogniot.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54 de M. Cogniot.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-11, au chiffre de 3.686.455.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 36-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 36-12. — Subventions au palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques, à la fondation Thiers et au centre d'études de politique étrangère, 133 millions 352.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-13. — Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'institut de France, 253.301.000 francs. »

M. Schmittlein, rapporteur pour avis, demande, au nom de la commission de l'éducation nationale, saisie pour avis, la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Schmittlein.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, M. Soustelle avait présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-13. Cet amendement a été repris par la commission de l'éducation nationale qui a demandé la disjonction de ce chapitre.

Les crédits affectés au musée de l'homme sont considérés par notre commission comme notoirement insuffisants et nous voulons en donner un exemple particulièrement démonstratif.

Le musée de l'homme, qui est un des établissements scientifiques les plus renommés du pays comporte une salle d'exposition temporaire. Comme son nom l'indique, cette salle est spécialement équipée pour recevoir des expositions dont la durée normale ne doit pas excéder un an.

Or, depuis 1947, c'est-à-dire depuis sept ans, une exposition qui devait durer un an est toujours en place faute des crédits nécessaires à son remplacement par une exposition nouvelle.

Les conséquences de cet état de choses sont multiples. Les découvertes nouvelles, les collections non encore exposées, les résultats de missions récentes ne peuvent plus trouver place au musée, ce qui décourage les chercheurs, nuit aux progrès de la science et compromet la tâche d'éducation populaire du musée.

En outre, les objets exposés depuis sept ans ont été pris dans des galeries permanentes d'autres musées, dans des collections de travail ou même dans des collections particulières et il devient impossible de prolonger plus longtemps cette situation.

Le crédit nécessaire à la réalisation d'une nouvelle exposition serait modique puisqu'il ne dépasserait pas 2.500.000 francs.

Cette faible dépense aurait une intéressante contrepartie de recettes. On peut en effet évaluer à 3 millions de francs la somme que versent en un an les visiteurs attirés par une exposition nouvelle.

Il est donc indispensable que ce crédit soit ajouté à l'article 2 du chapitre 36-13.

M. le président. M. Viatte a également déposé une demande de disjonction du chapitre 36-13.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, ma demande de disjonction a un objet un peu différent de celle qui a été présentée par la commission de l'éducation nationale. Elle est motivée essentiellement par l'article 6 relatif aux fondations de l'Institut de France.

L'Institut de France décerne chaque année un certain nombre de prix de fondation. Ce que le public, en général, ne sait pas, c'est qu'actuellement l'Institut, en particulier l'académie des sciences, n'ose plus annoncer le montant des prix décernés. L'un d'eux, le prix Monge, je crois, s'élève à 250 francs. Il est offert, au cours d'une émission publicitaire, aux candidats capables de répondre à une question du niveau intellectuel suivant: « Quelle est la capitale de la France ? »

L'académie des sciences pourrait, me semble-t-il, être traitée différemment.

Je ne dis pas que tous les prix sont de ce niveau. En fait, il y en a d'un niveau supérieur. Par exemple, chaque année, un grand prix est décernée par l'académie des sciences: une année, c'est le grand prix des sciences mathématiques et, l'année suivante, c'est le grand prix des sciences physiques.

Le Gouvernement est généreux; il offre 10.000 francs pour subventionner ce grand prix qui n'est pas décerné, comme le prix Goncourt, en début de carrière — et l'on sait que les 5.000 francs du prix Goncourt sont en général générateurs de ressources confortables — mais constitue le couronnement de la carrière d'un savant.

Cela n'est pas acceptable. Il s'agit, en effet, je l'ai dit, de prix de fondation. Or, dans les décrets qui autorisent l'Institut à accepter ces fondations figure en général un article 2 ainsi motivé: « Les fonds seront investis en rentes 3 p. 100 de l'Etat. »

Les fondations, datent presque toutes d'avant 1914; elles rapportaient en 1914, pour la seule académie des sciences, 400.000 francs. Aujourd'hui, c'est encore 400.000 francs qui sont versés par le ministère des finances en compensation de sommes qu'il a touchées à l'époque en francs or.

Outre que nous devrions éprouver sous ce rapport un sentiment de pudeur à l'égard de la science française, une question de simple honnêteté se pose.

Il s'agit simplement de demander qu'on lui restitue la contrepartie des sommes encaissées par l'Etat et qui ont, en définitive, profité au budget de la collectivité, allégeant d'autant les charges publiques.

Si j'insiste sur le cas particulier de l'académie des sciences c'est que, par un fait assez curieux, parmi les différentes sections de l'Institut de France qui sont actuellement subventionnées, l'académie des sciences, jusqu'à présent, a été omise.

Il conviendrait de réparer cette omission.

J'ai une autre raison de demander que ce crédit soit disjoint: c'est qu'au cours d'un entretien que j'ai eu avec M. le ministre des finances, il m'a promis de faire un effort. Je ne dis pas, car ce serait contraire à la réalité, que le ministre m'a promis d'accorder les cent millions de francs qui seraient nécessaires pour réparer les injustices que je viens de signaler, mais il m'a promis quelque chose.

Par conséquent, les possibilités de négociations sont ouvertes. J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle accepte ma demande de disjonction ainsi motivée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Après les explications que vient de donner M. Viatte, le Gouvernement accepte que le chapitre soit réservé pour examen, si l'Assemblée l'accepte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte la réserve.

M. le président. En conséquence, le chapitre 36-13 est réservé.

« Chap. 36-21. — Enseignement du second degré. — Lycées. — Matériel, 1.933 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 36-22. — Enseignement du second degré. — Subventions aux établissements privés, 71.161.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 36-61. — Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers, 313.099.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 36-71. — Arts et lettres. — Enseignement et productions artistiques. — Subventions diverses, 63.659.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-72. — Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses, 71.592.000 francs. »

La parole est à M. Schmittlein, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'éducation nationale désire marquer son accord complet avec la commission des finances sur l'abattement indicatif qu'elle a opéré au crédit de ce chapitre afin que le ministère des finances veuille bien quitter le plus tôt possible le pavillon de Flore pour s'installer dans ses propres locaux.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Le désir exprimé par M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale, répond à celui d'un grand nombre de nos collègues.

Cette question a été suffisamment évoquée et discutée ici pour que nous n'ayons pas à y revenir longuement.

Il est essentiel que, cette fois, le Gouvernement tienne le plus grand compte des demandes de l'Assemblée et réalise le transfert du service des émissions dans un autre local.

Au moment où le Gouvernement entend favoriser une amélioration de la productivité et faire un effort sensible pour un meilleur rendement de l'administration, personne ne peut soutenir sérieusement que le pavillon de Flore convienne le mieux à l'administration qui l'occupe.

En revanche, tout le monde reconnaît — les protestations ont été unanimes sur ce point — le préjudice causé aux musées nationaux par la présence d'un service du ministère des finances dans le pavillon de Flore.

Des collections et des œuvres d'art remarquables risquent de se détériorer, faute de place au musée du Louvre. Accepterons-nous plus longtemps une situation aussi paradoxale ?

Il est nécessaire de remettre à la disposition du musée du Louvre le pavillon de Flore qui est actuellement occupé par des services qui se trouveraient beaucoup mieux installés dans des locaux faits pour les recevoir.

J'insiste donc très vivement pour que, sur ce point, les commissions parlementaires ainsi que la plus grande partie de l'opinion puisse obtenir satisfaction et que le Gouvernement s'engage à réaliser dans les délais les plus courts un transfert indispensable.

M. le président. M. Raingeard a déposé un amendement n° 63 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-72.

La parole est à M. Ringeard.

M. Michel Raingeard. Monsieur le ministre, mon amendement a pour objet — et je m'en excuse — d'attirer votre attention sur un musée de province. Mon intervention a donc un caractère d'ordre local, à l'exemple de celle que j'ai faite tout à l'heure, mais j'essaierai d'en tirer une conclusion d'ordre plus général.

Je voudrais qu'il y ait une coopération plus étroite entre les musées nationaux et les musées de province et, partant d'un exemple précis, je me permettrai de vous demander des assurances, voire des engagements.

Il existe dans mon département un musée fort important, le musée Thomas Dobrée, qui a subi des épreuves, non point des bombardements, mais de la part de l'administration, qui, avec une obstination contre laquelle aucune bonne volonté de vos prédécesseurs n'a pu rien faire, a occupé les locaux du musée pendant dix ans, refoulant les collections dans les caisses qu'elles avaient dû gagner lors des bombardements !

Cette question a déjà été évoquée au Conseil de la République par le président du conseil général de mon département. Aujourd'hui, l'administration des finances a enfin accepté d'évacuer les locaux et le problème se pose de la réinstallation du musée chez lui. Après dix ans d'occupation par un service administratif, nous allons être autorisés à réinstaller les collections dans leurs salles de destination qui ont subi des transformations importantes et fantaisistes de la part de l'administration des finances et, d'autre part, des dégradations considérables.

Cette administration vient de nous laisser entendre qu'elle n'entend point participer à l'effort de reconstitution du musée. Elle décline toute responsabilité.

L'importance du musée plaide en sa faveur.

Je n'imposerai pas à nos collègues l'énumération, même sommaire, de ses collections. Je précise cependant que ce musée, très riche et très divers, comporte, aussi bien pour le Moyen-Age que pour la Révolution, des pièces d'une importance exceptionnelle, et ce n'est pas vos techniciens qui pourraient me contredire.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, deux engagements.

Pourriez-vous nous promettre que tous les musées départementaux ou de province qui se trouvent dans ce cas, pourront bénéficier du concours des techniciens des musées nationaux pour les opérations de reclassement, d'inventaire et de présentation qui sont indispensables après tant d'années ?

Je vous demande également une assurance quant au concours financier que vous pourriez consentir, à titre exceptionnel, à ce musée qui a subi la pire des épreuves: celle de l'occupation par l'administration des finances. (*Rires.*)

M. le président La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je remercie l'Assemblée nationale de l'intérêt qu'elle porte aux musées et du concours qu'elle apporte à mon administration et à moi-même.

Notre plus grand souci est de réaffecter au musée du Louvre le pavillon de Flore. Des tableaux sont enfermés dans des greniers et il est grand temps qu'ils puissent être de nouveau exposés.

Nous avons demandé à l'administration des finances de prévoir des crédits pour permettre cette opération, soit par l'achat de l'hôtel Ventadour, soit — si ce projet devait être abandonné — par la construction d'un bâtiment boulevard Davout.

Les techniciens de l'éducation nationale, monsieur Raingeard, sont à la disposition des musées de province. Quant à la participation financière de l'Etat, je dois dire que le crédit de 12 millions dont je dispose n'est pas considérable. Mais dans toute la mesure du possible, nous viendrons bien volontiers en aide à la ville de Nantes.

M. le président. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Je vous remercie de vos assurances, monsieur le ministre. Si j'ai demandé le concours des techniciens, ce n'est pas seulement pour une inspection...

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien sûr !

M. Michel Raingeard. ... mais pour un détachement provisoire afin de permettre un reclassement des collections.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est bien ainsi que j'ai compris votre intervention.

M. Michel Raingeard. Pour faire appel à la participation financière de l'Etat, je ne veux pas décrire, pour la dignité de l'administration des finances, l'état dans lequel elle va laisser les locaux.

L'année dernière, les services de sécurité du département se sont même inquiétés des innovations qu'elle a apportées dans l'ordre des installations électriques et de chauffage auxquelles elle avait procédé.

C'est au nom de la solidarité ministérielle, de la solidarité administrative et de votre expérience acquise dans les diverses administrations que vous avez fréquentées que je vous demande, monsieur le ministre, votre assistance.

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je remercie M. le ministre des déclarations qu'il a faites au sujet de la libération du pavillon de Flore; mais je les aurais voulues plus formelles.

Il nous a dit que le Gouvernement envisageait la construction d'un immeuble et que l'achat d'un terrain est à l'étude.

L'Etat est souvent atteint d'une véritable frénésie de construction pour loger des services d'une utilité discutable.

Or, l'une des premières constructions à réaliser est celle qui permettra de loger les services qui occupent actuellement le pavillon de Flore, afin de lui rendre l'affectation unanimement souhaitée.

M. le président. Monsieur Raingeard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Raingeard. Je le retire après les assurances que m'a données M. le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-72, au chiffre de 71.592.000 francs.

(*Le chapitre 36-72, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 36-73. — Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions, 95.263.000 francs » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-74. — Théâtres nationaux, 1 milliard 656.086.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'éducation nationale s'associe aux motifs, exposés par la commission des finances, de l'abattement indicatif de crédit qu'elle a opéré.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a opéré un abattement indicatif de 1.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de maintenir à la Comédie-Française sa vocation essentielle, qui est d'assurer le maintien au répertoire de chefs-d'œuvre classiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte la réduction de crédit opérée par la commission des finances.

Mais je crois devoir préciser qu'aux termes de son statut, la mission de la Comédie-Française ne se limite pas au répertoire classique et qu'elle doit assurer la représentation d'œuvres modernes. Les sociétés d'auteurs ne manquent d'ailleurs pas de le rappeler fréquemment.

Mlle Madeleine Marzin. Nous voterons contre le chapitre.

M. Henri Thamier. En effet, nous ne pouvons pas nous associer aux observations qui ont été présentées sur la Comédie-Française.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-74, au chiffre de 1.656.086.000 francs.

(*Le chapitre* 36-74, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-91. — Subventions de fonctionnement aux organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement, 415 millions de francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je me demande si l'Assemblée ne devrait pas réserver ce chapitre.

Je constate avec plaisir l'augmentation des crédits affectés au bureau universitaire des statistiques, car nous estimons tous que les jeunes gens ne seront jamais suffisamment renseignés sur les débouchés qui peuvent leur être offerts.

Les crédits des bibliothèques pédagogiques et des films d'enseignement ont été également majorés. Tout cela est fort bien.

Mais, à moins que je ne me trompe, je ne vois rien concernant l'enseignement par correspondance; rien pour l'organisation des cours radiophoniques associés à l'enseignement par correspondance, ce qui paraît indispensable pour l'enseignement des langues vivantes; rien pour le développement des cours par correspondance du premier degré à l'intention des élèves malades ou infirmes et des jeunes Français isolés résidant dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger; rien non plus pour l'extension de la correspondance scolaire internationale.

Mesdames, messieurs, j'ai cité des chiffres au cours de mon intervention générale, hier matin. Les cours par correspondance ont déjà refusé six mille élèves et j'ai signalé que l'on continuait à en refuser deux cents par jour.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait de réserver ce chapitre de façon à le faire bénéficier d'une dotation supplémentaire parmi celles que nous sommes encore en droit d'espérer à la fin de cette discussion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons déjà consenti un effort important puisque le montant de ce chapitre se trouve augmenté.

En ce qui concerne les cours par correspondance, je suis entièrement d'accord avec vous pour en souligner le grand intérêt. Nous avons déjà développé ces cours et le nombre des inscriptions a atteint cette année vingt mille environ. C'est dire leur importance.

Certes, le crédit de ce chapitre pourrait être augmenté, mais il en va de même de plusieurs chapitres et la dotation me paraît dans ce cas proportionnelle à l'effort général réalisé dans le budget.

Je ne puis accepter d'envisager la majoration des crédits de tous les chapitres. Je vous invite donc à faire porter l'effort sur les points essentiels.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Vous ne contestez pas, monsieur le ministre, que les augmentations de crédits que j'ai moi-même marquées sont affectées à d'autres postes que les cours par correspondance eux-mêmes.

Vous venez de déclarer que vous ne seriez pas fâché que d'autres chapitres soient plus richement dotés.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je désire qu'ils le soient tous, bien entendu !

M. Maurice Deixonne. Je voudrais alors vous faire une douce violence. C'est un peu notre rôle.

Notre succès nous engage à persévérer dans cette voie.

C'est pourquoi je demande que ce chapitre soit réservé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission n'accepte pas que le chapitre soit réservé, car si nous réservons tous les chapitres, nous n'obtiendrons aucun résultat.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien sûr !

M. le président. Maintenez-vous votre proposition, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Deixonne, tendant à réserver le chapitre 36-91.

Cette proposition est repoussée par le Gouvernement et par la commission des finances.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 36-91 est réservé.

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de justice et de réparations civiles, 81.850.000 francs. »

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Centre national de la recherche scientifique. — Année géophysique internationale, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-02. — Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions polaires, 10 millions de francs. »

M. Schmittlein a déposé, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, un amendement n° 20 tendant à supprimer les crédits proposés pour ce chapitre et faire figurer à leur place la mention « Mémoire ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Pour la première fois, la commission de l'éducation nationale ne demande pas une augmentation de crédit.

Depuis plusieurs années, il a été proposé de réduire ou même de supprimer les crédits de ce chapitre et tous les ans nous les voyons réapparaître. Cette année, nous en demandons la suppression.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le crédit de ce chapitre est destiné à permettre l'exploitation, dans l'intérêt de tous, des résultats des expéditions polaires. Il est le complément de dépenses antérieures. Il y a intérêt à assurer une certaine publicité aux travaux effectués au cours de ces expéditions pour que tous les chercheurs puissent en tirer profit.

C'est pourquoi le Gouvernement demande le rétablissement du crédit prévu.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je demande à M. Schmittlein de renoncer à son amendement.

En effet, ainsi que vous l'avez dit, monsieur le ministre, les expéditions polaires comportent deux phases: l'envoi d'équipes — en particulier d'équipes scientifiques qui recueillent des observations sur place — et l'exploitation de ces observations.

Si vous connaissiez les conditions faites aux membres de ces expéditions, si vous saviez les difficultés qu'ils rencontrent pour faire reconnaître leurs droits élémentaires, alors que certains d'entre eux sont restés dix-huit mois au pôle Nord, vous comprendriez qu'il faut leur laisser quelques mois pour exploiter au mieux leurs observations, dont vous connaissez d'ailleurs toute l'importance pour le progrès de la science.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, j'ai mandat de la commission de l'éducation nationale de soutenir cet amendement. Il m'est donc difficile de le retirer purement et simplement.

D'autre part, je ne suis pas tout à fait satisfait des réponses qui m'ont été faites, tant par vous-même que par d'autres de nos collègues.

Nous nous trouvons toujours dans la même situation: nous ne savons jamais où en est l'exploitation de ces observations et les renseignements que nous pouvons avoir, par ailleurs, ne sont pas favorables.

Toutefois, je pense que mes collègues de la commission de l'éducation nationale ne m'en voudront pas si, au lieu de demander la suppression complète du crédit, j'adopte une position intermédiaire qui consisterait seulement à diminuer le crédit et à préciser qu'il ne pourra figurer indéfiniment à ce chapitre.

Le budget comporte d'autres chapitres où sont inscrits des crédits qui permettent à la France de participer, dans une large mesure, aux expéditions polaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte la proposition de M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur. C'est la position de la commission des finances qui me paraît être la position de sagesse intermédiaire entre celle de la commission de l'éducation nationale et celle de M. le ministre de l'éducation nationale. Sur un crédit de 30 millions de francs elle a opéré un abattement de 20 millions et je pense que l'inscription d'un crédit de 10 millions, à ce chapitre pourra recueillir un vote unanime de l'Assemblée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord.

M. le rapporteur pour avis. J'accepte.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-02, au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre 43-02, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions, 77 millions 377.000 francs. »

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. A ce chapitre figurent une série d'articles parmi lesquels l'article 13, pour 16.900.000 francs, relatif à la subvention à des organismes chargés d'organiser des congrès et rencontres internationales et d'y assurer certaines participations.

Quoique ce crédit soit en très légère augmentation, il est encore insuffisant et nous aurions aimé le voir majorer.

Par ailleurs nous observons que figurent à ce chapitre 43-03 deux crédits: l'un pour des organismes tendant à développer des relations universitaires de caractère international et européen, dont nous voudrions que le montant fut reporté sur l'article 13, où il serait mieux utilisé à notre avis. Il en est de même pour celui d'un montant de 1.500.000 francs qui figure à l'article relatif à l'établissement du français de base.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande que ce chapitre soit réservé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte.

M. le président. La commission acceptant la réserve, celle-ci est de droit. Le chapitre 43-03 est donc réservé.

M. Albert Gau. Je m'étais fait inscrire sur ce chapitre.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole monsieur Gau, le chapitre étant réservé.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, la commission de l'éducation nationale a déposé une demande de disjonction du crédit de ce chapitre. Je demande à en exposer les motifs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Ce chapitre a déjà fait l'objet d'un abattement de crédit de la part de la commission des finances. La commission de l'éducation nationale en a demandé la disjonction parce qu'elle estime qu'il est insuffisamment doté.

Aux motifs qui ont déjà été invoqués par la commission des finances, nous en ajoutons deux principaux.

D'une part, les dépenses de scolarité relatives aux enfants français qui sont actuellement à l'étranger — c'est le cas, en particulier, des enfants de militaires et de fonctionnaires qui résident en Allemagne et en Autriche — doivent être prises en compte, dans un délai aussi rapproché que possible, par le ministère de l'éducation nationale.

En second lieu, il conviendrait qu'une subvention spéciale de deux millions soit accordée au comité Honorat pour l'octroi de bourses aux enfants français résidant à l'étranger, en particulier aux orphelins de guerre.

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Monsieur le ministre, je veux faire une observation sur le vocable « Nord-Africains » qui figure à ce chapitre.

Je suis choqué quand j'entends désigner les autochtones algériens par cette appellation géographiquement juste, mais qui est une erreur politique et psychologique. L'Algérie est une terre française et ses habitants sont des Français.

M. le ministre de l'éducation nationale. Personne ne l'a jamais contesté.

M. Albert Gau. Je parle d'une erreur de terme.

Je voudrais que l'on bannisse l'expression en cause pour employer un vocable d'union et de fraternité, surtout à l'heure actuelle; nous en avons besoin.

Les Français ne prêtent pas assez attention à ces groupes de travailleurs d'Algérie qui débarquent dans nos villes, dans leurs villes et qui s'engagent hésitants sur la place de la gare, essayant de se renseigner.

S'ils étaient étrangers, ils pourraient aller à leur consulat qui les orienterait, mais ce sont des Français et ils consultent un papier chiffonné qui porte une adresse et finalement se réfugient dans un café.

On oublie trop que ces hommes ont une famille et une religion. Pourquoi viennent-ils ? Ce n'est pas le goût de l'aventure ni la passion des voyages qui poussent ces hommes à quitter leurs villages et leurs montagnes. Leur immigration est dictée par des raisons impérieuses. Ils veulent faire vivre la famille. Beaucoup ignorent tout de la vie en France. Des exploiteurs leur promettent monts et merveilles; ils ne pensent ni au froid ni à la crise du logement, ni au chômage et ils mènent souvent une existence misérable pour pouvoir envoyer de temps en temps un mandat chez eux.

Eh bien! monsieur le ministre, jamais on ne manifestera assez d'amitié à ces hommes qui errent d'usine en usine à la recherche d'une embauche hypothétique et qui vont de déboires en déboires; et c'est alors que la pègre les contacte et leur offre un gîte et une pitance en échange d'un travail peu fatigant que je m'interdis de décrire. Si l'on veut empêcher les marchands de sommeil d'entasser ces pauvres gens dans des lieux insalubres pour les exploiter ensuite affreusement, il faut multiplier les centres d'accueil et les centres d'éducation. Il faut surtout tout mettre en œuvre pour résorber les causes de l'émigration et travailler à améliorer les conditions de vie au sein même de leur grande famille islamique.

En ces heures de trouble et de fièvre, seul un cœur à cœur vraiment fraternel pourra détourner de l'Orient les yeux de cette masse humaine de 150 millions d'âmes et faire converger tous les regards vers la France, la France qui doit rester la première des nations dans le respect et dans la défense de la personne humaine.

M. le président. Je donne également la parole à M. Deixonne quoique cette discussion ne se déroule pas de façon très régulière.

M. Maurice Deixonne. Je ne reviens pas sur la déclaration de M. le rapporteur pour avis, mais il pourrait y avoir un motif supplémentaire pour réserver ce chapitre.

Je le tire de la situation qui est faite aux instituteurs de la métropole délégués dans les établissements d'enseignement technique en Tunisie.

Dans la métropole, les instituteurs délégués dans les établissements de l'enseignement technique ont été pris en charge, en octobre 1953, par la direction de l'enseignement techique, ce qui leur assure une certaine stabilité dans leur emploi. En revanche, la même mesure n'a pas été prise pour les instituteurs qui, travaillant dans l'enseignement technique tunisien, ont une situation tout à fait précaire. Je demande qu'ils bénéficient d'une mesure analogue, même si le statut des Français en Tunisie est en voie de modification.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que certains de ces instituteurs ont créé des établissements techniques. Par conséquent, vous ne pouvez sous-estimer le rôle qu'ils jouent en Tunisie et je voudrais bien qu'ils ne soient pas les seuls exclus des mesures auxquelles j'ai fait allusion.

M. le président. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Monsieur le président, le chapitre étant, en principe, réservé, j'interviendrai lorsqu'il reviendra en discussion.

M. le président. L'Assemblée examinera, évidemment, les amendements lorsque le chapitre reviendra en discussion.

Le chapitre 43-03 est donc réservé.

De même, conformément à la décision antérieure, sur la demande du Gouvernement, le chapitre 43-11, dont la commission a disjoint le crédit, est réservé.

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le président, le chapitre 43-11 est réservé, certes, mais ne peut-il néanmoins donner lieu à discussion ?

M. le président. Ce chapitre sera ultérieurement discuté dans les conditions habituelles.

Nous abordons le chapitre 43-21:

« Chap. 43-21. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats, 425 millions de francs. »

M. Boutavant a demandé la disjonction de ce chapitre.

M. Rémy Boutavant. Je veux attirer l'attention du Gouvernement et celle de l'Assemblée sur la situation très critique des internats du deuxième degré, particulièrement des établissements féminins qui ne peuvent satisfaire toutes les demandes.

Vous savez que les élèves de certains lycées et collèges de jeunes filles de province, si elles sont nourries dans l'établissement, ne peuvent y être logées et doivent habiter en ville chez des particuliers. Souvent, l'internat est situé assez loin du lycée et les jeunes filles doivent faire la navette entre l'établissement scolaire proprement dit et le local de l'internat, immeuble d'habitation quelconque inadapté à cet usage.

D'ailleurs ce système donne parfois lieu à des situations inattendues, telle celle qu'a signalée notre camarade Robert Manceau, député de la Sarthe, dans sa question écrite du 7 octobre, dénonçant l'inadmissible cohabitation dans des locaux appartenant aux services de l'éducation nationale de jeunes lycéennes et de C. R. S.

Ce scandale a été d'ailleurs reconnu par M. le ministre dans sa réponse du 4 novembre ainsi libellée: « Pour remédier aux inconvénients signalés » — donc il les reconnaît — « le ministre de l'intérieur a entrepris, à la demande des autorités universitaires, des travaux pour reloger les C. R. S. dans de nouveaux locaux. »

Nous regrettons que les autorités universitaires — dont vous êtes, monsieur le ministre — ne puissent dans cette affaire que demander poliment aux services du ministère de l'intérieur de bien vouloir régler la question et que l'éducation intellectuelle et morale des jeunes filles passe après les petites commodités de la police.

C'est donc pour que les mesures d'urgence puissent être prises cette année et pour que l'on commence à remédier à cette situation lamentable des internats que nous demandons la disjonction de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances repousse la demande de disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 43-21, demandée par M. Boutavant, repoussée par la commission des finances...

M. le ministre de l'éducation nationale. Et par le Gouvernement.

M. Rémy Boutavant. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	405
Majorité absolue	203
Pour l'adoption	222
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 43-21 est disjoint.

« Chap. 43-31. — Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école, 170.185.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. A ce chapitre, un crédit de 34.998.000 francs est prévu, pour l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole, au titre des subventions de premier établissement.

Il aurait fallu, nous semble-t-il, des crédits plus importants.

En effet, au chapitre 31-34, vous prévoyez, monsieur le ministre, 250 postes supplémentaires d'itinérants agricoles. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de nous expliquer lorsque ce chapitre viendra en discussion. Le nombre de postes ainsi créés est d'autant plus insuffisant — 500 au moins eussent été nécessaires — que les créations n'interviendront qu'à partir du 1er octobre.

Ce serait un moyen efficace, croyons-nous, pour développer cet enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole que de doter plus substantiellement l'article 2 sur lequel portent précisément l'essentiel de mes observations. Avec 34.998.000 francs, en effet, vous ne pouvez accorder qu'une subvention maxima de 20 à 25 p. 100 en faveur des centres qui vont être créés au mois d'octobre. L'aide aux communes devrait au moins atteindre la proportion de 50 p. 100, sinon celle de 80 p. 100 qui serait souhaitable.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Le chapitre 43-31 prévoit un important crédit pour l'attribution de subventions aux œuvres scolaires de l'enseignement public.

Je saisis cette occasion, monsieur le ministre, pour attirer votre attention sur l'organisation et le rôle de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques.

Un scandale récent, en effet, m'incite à traiter les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les élections à la fédération des conseils de parents d'élèves.

M. Rémy Boutavant. Vous voudriez qu'on puisse être élu avec 2 p. 100 des voix !

M. Pierre Guérard. J'estime en premier lieu qu'il doit y avoir liberté et non automatisme d'affiliation à cette fédération et en second lieu que les élections aux conseils locaux de parents d'élèves ne doivent avoir lieu qu'après convocation régulière des parents.

Il devrait en être de même pour l'élection des délégués des associations départementales au congrès de la fédération des conseils de parents d'élèves. Le congrès, en effet, élit douze membres au conseil d'administration.

Enfin je voudrais avoir l'assurance qui ni les cotisations des parents d'élèves, ni les subventions inscrites au chapitre 43-31 ne pourront servir, en aucune manière, à combattre les lois de la République, même s'il s'agit de lois votées au cours de la présente législature.

Mme Rachel Lempereur. Mais vous admettez que les parents des élèves des écoles publiques payent les traitements des maîtres des écoles privées !

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, je voudrais présenter quelques observations sur ce chapitre qui comporte dix articles et concerne, en particulier, les subventions aux œuvres laïques.

Pour ma part, je ne pense pas que ces subventions soient jamais suffisantes, car au delà de l'école il convient de suivre les élèves, de les guider et de les conduire, d'animer les œuvres qui sont appelées à développer leur intelligence et leur culture. Deux ou trois instituteurs par département, ce n'est vraiment pas trop pour suivre cette jeunesse en dehors des organisations postscolaires.

M. Henri Thamier. Très bien !

M. Germain Rincent. Je veux également attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'insuffisance des dotations en faveur des caisses des écoles.

On doit admettre que, d'une année à l'autre, les dépenses de trousseau — vêtements, chaussures, etc. — et de fournitures des cantines augmentent considérablement et plus vite que les salaires et traitements. Encore ceux-ci bénéficient-ils quelquefois d'une légère majoration.

D'autre part, le nombre des familles nécessiteuses s'accroît sans cesse, en même temps que le chiffre de la population augmente partout, ce qui a donné lieu à de nombreuses observations au cours de cette discussion budgétaire.

Je m'associe, notamment, à la déclaration faite par M. Thamier à propos de l'insuffisance des crédits pour l'enseignement ménager agricole, qui est obligatoire pendant la dernière année de scolarité, de 13 à 14 ans.

Si les centres sont insuffisamment dotés, ils ne peuvent pas utilement servir au delà de 14 ans, alors que les jeunes filles des villages devraient pouvoir bénéficier de l'enseignement postscolaire.

Il existe en France 4.500 centres, dont la plupart sont insuffisamment équipés. Un effort considérable est à faire de ce côté-là.

Je sais que, dans un autre budget, figurent des dotations parfois aussi importantes, sinon davantage. Cependant, l'éducation nationale est qualifiée au premier chef pour dispenser cet enseignement ménager.

Les programmes de l'enseignement ménager agricole sont les mêmes, ou à peu près, pour la dernière année de scolarité que pour les centres qui intéressent plus spécialement le ministère de l'agriculture, et un effort considérable reste à faire dans ce domaine.

Je souhaite, en tout cas, que les efforts fournis par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture soient plus coordonnés et que le premier bénéficie d'une dotation très importante car c'est à lui qu'il appartient de dispenser cet enseignement ménager.

Je sais que l'on s'oriente vers des dispositions nouvelles prochaines. J'espère qu'elles permettront de préparer les jeunes filles des campagnes à leur rôle au foyer beaucoup mieux qu'elles ne le sont actuellement. C'est là une tâche primordiale.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous vous attachiez à l'étude de cette question et que des crédits correspondant aux besoins soient prévus.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les observations qui viennent d'être présentées rejoignent mon propre souci. Nous avons d'ailleurs majoré le crédit de ce chapitre de 29 millions. Mais je me rends compte que cet effort doit être poursuivi avec le plus grand soin.

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je veux faire observer que les subventions accordées aux œuvres scolaires de l'enseignement public sont simplement dérisoires.

Il n'est plus prévu de crédit pour la contribution de l'Etat à l'achat par les communes et les œuvres scolaires de l'enseignement public du premier degré d'appareils cinématographiques.

Comme, antérieurement, nous avions fait cette remarque, on nous a répondu que les crédits de la loi Barangé devaient précisément permettre l'achat de ces appareils.

Il est exact qu'au début, ils ont permis d'acheter un certain nombre d'appareils. Mais, maintenant, ils servent surtout à réparer les locaux.

Nous voudrions bien savoir ce que le Gouvernement compte faire, étant donné qu'un grand nombre d'écoles et de patronages ne possèdent pas encore d'appareil cinématographique.

D'autre part, si on considère que le budget de la caisse des écoles d'un arrondissement de Paris ou d'une ville de banlieue s'élève à plus de 100 millions de francs, la subvention de 79 millions de francs accordée par l'Etat pour toutes les caisses des écoles de France apparait vraiment comme insuffisante. On se demande comment les caisses des écoles des petites localités peuvent faire face à leurs tâches.

Les difficultés matérielles que rencontrent les mères de famille sont de plus en plus grandes; elles exigent donc une plus grande aide de la caisse des écoles, pour les fournitures scolaires en particulier, puisque celles-ci ne sont pas attribuées gratuitement par l'Etat comme nous l'avons demandé, et aussi pour les distributions de galoches et de tabliers, sans parler du fait qu'un certain nombre de mères de famille hésitent à envoyer leurs enfants à l'école en hiver parce qu'ils sont trop mal habillés.

Les caisses des écoles devraient avoir pour tâche d'aider à la fréquentation scolaire régulière des enfants les plus pauvres.

De plus, l'augmentation du prix des denrées alimentaires fait qu'un nombre toujours plus grand d'enfants n'ont pas les repas copieux qu'ils devraient avoir à la maison; il est donc très important qu'ils puissent les prendre à l'école.

Cependant, de plus en plus, les caisses sont obligées de refuser la gratuité, voire la demi-gratuité, même aux familles les plus nécessiteuses.

Un grand nombre de communes devraient avoir des cantines et n'en ont pas faute d'aide.

Nous voudrions savoir ce que l'Etat prévoit et s'il est vrai que, par exemple pour la ville de Paris, la participation de l'Etat est de un franc par repas et par enfant.

Cette situation nous paraît scandaleuse et nous serions heureux de savoir quelles mesures compte prendre le ministère pour remédier au préjudice qu'elle cause à la santé des enfants et, par conséquent, à l'enseignement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Rincent a déposé un amendement n° 5 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-31.

M. Rincent, qui a déjà défendu son amendement au cours de son intervention sur le chapitre, n'insiste sans doute pas ?

M. Germain Rincent. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Vaillant-Couturier a présenté un amendement n° 36 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-31.

Mme Vaillant-Couturier a également développé son amendement au cours de son intervention.

Madame Vaillant-Couturier maintenez-vous votre amendement ?

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Oui, monsieur le président.

Mme Rachel Lempereur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Nous voterons l'amendement présenté par Mme Vaillant-Couturier, car un effort doit en effet être accompli par le ministère de l'éducation nationale en matière de subventions aux cantines scolaires.

La participation de l'Etat est dérisoire et même illusoire. De ce fait, des enfants appartenant à des familles très modestes, qui, comme l'a dit Mme Vaillant-Couturier, devraient bénéficier de la gratuité, ne peuvent fréquenter les cantines scolaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela regarde d'abord les communes.

Mme Rachel Lempereur. Je suis placée pour savoir que c'est l'affaire des communes. Je puis vous dire que la ville de Lille fait un effort considérable...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'en ai jamais douté.

Mme Rachel Lempereur. ...pour les cantines scolaires. Mais peut-on dire, simplement: c'est l'affaire des communes ?

Quant un effort considérable est fait par une collectivité locale dans un tel domaine, l'éducation nationale ne peut pas s'en désintéresser. Ne serait-ce que pour encourager les communes qui ne consentent pas cet effort, elle se doit d'apporter une aide appréciable à celles qui font l'effort nécessaire.

C'est bien à cause du désintéressement de l'éducation nationale en matière de cantines scolaires que celles-ci sont trop peu nombreuses, à un moment où, dans les milieux ouvriers, la vie de l'enfant à la maison est telle que s'il ne fréquente pas une cantine scolaire, il doit se contenter, au déjeuner, d'un morceau de pain et d'une tasse, non pas de café, mais de chicorée. La mère qui travaille à l'usine n'a droit qu'à un arrêt d'une demi-heure, ce qui ne lui permet pas de préparer un repas pour ses enfants.

Il convient donc de réaliser un effort considérable dans ce domaine.

M. le président. Mme Vaillant-Couturier maintient son amendement.

Le Gouvernement l'accepte-t-il ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais oui! monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Vaillant-Couturier, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Thamier a déposé un amendement n° 81 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif le crédit du chapitre 43-31.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Mon amendement va, bien entendu, dans le sens de mon intervention précédente: je demande que soit augmenté le crédit destiné aux centres d'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission aussi, car elle n'a pas eu à statuer sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-31, au nouveau chiffre de 170.183.000 francs résultant des amendements qui viennent d'être adoptés.

(*Le chapitre 43-31, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-32. — Ecoles nationales du premier degré avec internat. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseau des élèves, 67.500.000 francs. »

Mme Vaillant-Couturier a déposé un amendement n° 37 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-32.

La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je veux poser deux questions à M. le ministre concernant les écoles nationales de perfectionnement.

Nous voudrions savoir si pour les œuvres publiques l'aide de l'Etat et de la sécurité sociale couvre tous les frais, comme c'est le cas pour les œuvres privées.

Un grand nombre d'œuvres privées pour enfants inadaptés touchent des subventions qui couvrent entièrement leurs frais de fonctionnement, venant de la sécurité sociale, de l'assistance médicale gratuite et du ministère de la population, mais il ne semble pas qu'elles soient sous le contrôle rigoureux de l'Etat comme cela devrait être le cas.

Nous pensons, comme le réclament de nombreuses œuvres laïques, qu'elles devraient passer entièrement sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale car, dans ce domaine, nous sommes très attachés au principe d'un grand ministère de l'éducation nationale qui coifferait l'ensemble des œuvres qui concernent l'enfance.

En second lieu, un grand nombre de grandes villes ou de départements ne pouvant construire d'internats primaires pour les cas sociaux sont obligés de confier les enfants à des internats privés dans lesquels les enfants des familles pauvres sont boursiers du département ou de la ville.

Il serait infiniment préférable que les départements ou les grandes villes puissent avoir leurs propres internats pour les enfants de six à quatorze ans, mais il leur manque les moyens de construire et d'assurer les frais de fonctionnement.

Que prévoit le Gouvernement pour aider les collectivités publiques qui feront l'effort d'équipement nécessaire ?

Par exemple, le département de la Seine dispose de deux internats, un à Vitry, qui accueille plus de mille enfants, un autre à Cempuis, qui en reçoit plusieurs centaines. Mais c'est encore insuffisant, et le département de la Seine et la ville de

Paris sont obligés d'avoir recours à un grand nombre d'internats privés pour tous les enfants considérés comme « sociaux » afin qu'ils puissent fréquenter normalement l'école.

Pour ces enfants, qui sont des milliers dans le département de la Seine, il est de toute nécessité de prévoir d'autres établissements. Mais cela n'est possible qu'avec l'aide de l'Etat. Quelle peut être cette aide ?

Le département de la Seine a dépensé, pour les cas sociaux, une somme globale, pour l'année, de plus de 600 millions. Ne pensez-vous pas que les collectivités publiques qui consentent de tels efforts méritent l'aide de l'Etat dans l'intérêt des enfants eux-mêmes et de l'éducation nationale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mme Vaillant-Couturier comprendra certainement qu'il ne m'est pas possible de fournir une réponse complète à toutes les question qu'elle a évoquées, notamment au sujet de la prise en charge des dépenses de sécurité sociale intéressant les écoles de perfectionnement.

Je vous demande, madame, de bien vouloir me saisir par écrit de ces problèmes et je vous donnerai une réponse précise.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je vous demande également de me répondre au sujet des internats primaires, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord.

M. le président. Madame Vaillant-Couturier, vous n'insistez pas pour votre amendement ?

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 37 de Mme Vaillant-Couturier est retiré.

Mme Lempereur a déposé un amendement n° 75 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-32.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Monsieur le président, j'ai défendu hier cet amendement. J'en rappelle simplement l'objet.

Je demande à M. le ministre que les enfants de mariniers puissent être considérés comme boursiers en internat du premier degré, que des bourses d'entretien et des bourses de trousseau leur soient accordées, comme à tous les enfants dont la famille ne peut assumer les frais qu'entraîne la fréquentation scolaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le statut est actuellement à l'étude, aussi bien en ce qui concerne la réorganisation des écoles que l'attribution des bourses.

Ce problème doit donc être bientôt résolu.

Mme Rachel Lempereur. Nous espérons qu'il le sera dans le courant de l'année.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous l'espérons.

M. le président. Madame Lempereur, maintenez-vous votre amendement ?

Madame Rachel Lempereur. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-32, au chiffre de 67 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre 43-32, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 43-61. — Bibliothèques. — Bourses, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-71. — Arts et lettres. — Bourses, 87.669.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement n° 38 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-71.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Cet amendement me permet de faire observer à l'Assemblée que les écoles nationales d'art ne disposent à ce chapitre que d'un très petit nombre de bourses. C'est ainsi que l'école nationale des beaux-arts n'a que trente-quatre bourses et l'école nationale des arts décoratifs seulement cinq. Cela nous paraît absolument insuffisant.

Je ne veux pas traiter ici le problème du montant des bourses, quoiqu'il se pose avec une acuité certaine, mais nous y reviendrons au moment où nous examinerons la question des bourses d'enseignement supérieur. Le problème est le même dans les deux cas.

Les bourses attribuées dans ces établissements ne correspondent pas à l'effort qu'il faudrait faire.

L'école nationale des arts décoratifs est, de tous les établissements d'enseignement, celui dans lequel la proportion des élèves tuberculeux est le plus élevé.

En outre, la plupart des étudiants des beaux-arts sont contraints de travailler dans de mauvaises conditions.

Nous ne pouvons pas admettre qu'il y ait seulement cinq bourses pour l'école nationale des arts décoratifs et trente-quatre pour l'école nationale des beaux-arts. Il faudrait absolument augmenter le nombre de ces bourses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons procédé à une augmentation du crédit de ce chapitre. Pour être entièrement satisfaisante, cette augmentation devrait sans doute être plus forte. Je ne puis que répéter, à propos de ce chapitre, ce que j'ai indiqué au sujet de bien d'autres, et je ne conteste pas que la dotation d'un certain nombre de chapitres pourrait être augmentée, mais je suis obligé de faire un choix.

Je vous signale cependant que nous avons tout de même obtenu une augmentation de trente-quatre bourses pour l'école nationale des beaux-arts, de cinq bourses pour l'école nationale des arts décoratifs, de dix bourses pour les écoles nationales d'art des départements et de vingt bourses aux élèves des écoles régionales d'architecture.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, mademoiselle ?

Mlle Madeleine Marzin. Je demande le vote de mon amendement. Cela servira d'indication à M. le ministre de l'éducation nationale, tout au moins pour l'année prochaine.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38 de Mlle Marzin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-71, au nouveau chiffre de 87.668.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 43-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-72. — Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art, 120.320.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement, n° 39, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-72.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Cet amendement a pour objet de faire constater à l'Assemblée que le crédit prévu pour les commandes à des artistes paraît très insuffisant.

Nous ne pensons pas que l'on puisse vraiment encourager les artistes à travailler avec un crédit de cet ordre.

Nous insistons d'autant plus après ce qu'il est advenu de la statue de Victor Hugo que le ministère de l'éducation nationale avait suggéré à la ville de Paris de faire ériger pour le cent cinquantième anniversaire du poète.

Le ministre de l'époque avait prévu que cette statue pourrait être exécutée d'après la maquette de Rodin, et la ville de Paris qui ne demandait pas mieux avait, à l'époque, inscrit à son budget, un crédit de cinq millions de francs.

Depuis lors, il n'a jamais été possible de dégager les crédits nécessaires pour la participation de l'Etat. C'est très regrettable. La ville de Paris ayant tenu ses engagements, il est lamentable que l'Etat fasse preuve d'une telle carence après avoir suggéré l'érection de cette statue.

Si le crédit destiné aux commandes artistiques était augmenté, il serait peut-être possible d'éviter de telles anomalies.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je précise que l'ensemble des crédits destinés aux commandes artistiques se répartit sur trois chapitres.

Le crédit du chapitre en discussion a été augmenté de 4 millions 500.000 francs. Sur un autre chapitre, l'augmentation est de 7 millions. Enfin, le prélèvement de 1 p. 100 sur le prix des constructions scolaires doit produire en 1954 80 millions. Les sommes destinées aux commandes artistiques sont donc en augmentation sensible.

En ce qui concerne le cas de la statue de Victor Hugo que vous avez signalé, il est bien certain qu'il faudra une subvention particulière de 20 ou 25 millions.

Lorsque le projet sera arrêté, nous demanderons un crédit spécial.

M. le président. Mademoiselle Marzin, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Madeleine Marzin. Oui, monsieur le président, je maintiens quand même cet amendement parce que, par rapport à l'ensemble de vos crédits, monsieur le ministre, la somme demandée représente vraiment peu de chose.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte la réduction indicative de 1.000 francs demandée par Mlle Marzin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39 de Mlle Marzin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Nisse a déposé un amendement n° 86 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 43-72.

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour attirer votre attention sur la nécessité de réserver systématiquement aux commandes artistiques un pourcentage des crédits affectés aux constructions effectuées ou subventionnées par l'Etat.

La question a déjà été traitée tout à l'heure — trop rapidement, hélas !

Je retire donc mon amendement, tout en insistant à nouveau auprès du Gouvernement pour que soit toujours appliqué, sur les crédits affectés aux bâtiments scolaires, le prélèvement de 1 p. 100 dont le montant doit être affecté à des travaux de décoration et pour que ce prélèvement soit également effectué sur tous les crédits destinés, par l'Etat, à construire ou à subventionner la contruction d'édifices publics.

Mme Rachel Lempereur. Nous l'avons déjà demandé l'année dernière, mais notre demande n'a pas été retenue.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai déjà répondu sur ce point. Je veux simplement ajouter que l'extension du prélèvement de 1 p. 100 à tous les marchés passés pour les édifices construits ou subventionnés par l'Etat pose un problème qui dépasse le cadre de la discussion du budget de l'éducation nationale.

Mme Rachel Lempereur. Ce prélèvement de 1 p. 100 est prévu par la loi.

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne le budget de l'éducation nationale, j'ai indiqué que nous avons l'intention d'appliquer le prélèvement aux marchés de constructions scolaires d'un montant de 25 millions, ce qui augmentera sensiblement les possibilités dont nous disposons et nous permettra d'envisager des commandes qui dépasseront à l'avenir le chiffre de 80 millions de francs atteint en 1954.

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Comme Mme Rachel Lempereur vient de le rappeler, nous avions déjà évoqué cette question lors de la discussion du budget de 1954.

Mme Rachel Lempereur avait alors justement indiqué que, dans beaucoup de pays, le pourcentage des crédits affectés aux œuvres d'art est très supérieur à 1 p. 100; qu'il atteint 3 p. 100 au Luxembourg et en Suisse, 5 p. 100 au Mexique, 2 p. 100 en Italie, et qu'en Allemagne, la plupart des bâtiments d'Etat reçoivent une décoration artistique.

Mais, monsieur le ministre, vous savez, sans doute, que M. le président du conseil a été saisi de la question par un certain nombre d'organisations d'artistes: L'Art monumental, Les Compagnons de la Fresque, le Syndicat national des sculpteur, statuaires professionnels créateurs, l'Union nationale des groupements professionnels d'arts graphiques et plastiques, la Société des artistes peintres et graveurs professionnels, l'Union nationale des décorateurs et créateurs d'ensemble.

A l'un de ses correspondants, il a répondu, le 15 octobre dernier: « Je vous remercie vivement de vos observations et de vos suggestions. Vous savez tout l'intérêt que je porte à la sculpture et le désir que j'ai d'améliorer la situation de tous les artistes. Je me préoccupe, à l'heure actuelle, très activement de cette question et je pense pouvoir prendre, à bref délai, les décisions favorables.

Avec une telle caution, j'espère — comme Mme Rachel Lempereur — que le vote indicatif que l'Assemblée vient d'émettre aura beaucoup plus de succès et d'effet que le vote qu'elle avait émis le 1er avril dernier.

M. le ministre de l'éducation nationale. Votre vœu rejoint le mien.

Mme Rachel Lempereur. Cela concerne évidemment autant les peintres que les sculpteurs...

M. Robert Nisse. Cela concerne tous les artistes.

Mme Rachel Lempereur. ...et tous les artistes.

M. le président. L'amendement de M. Nisse est retiré.

M. Robert Nisse. Je l'ai retiré, monsieur le président, parce qu'il avait le même objet que celui qui a été voté tout à l'heure et qu'il était, par suite, inutile de diminuer encore de mille francs le crédit du chapitre 43-72.

M. le président. M. Tourtaud a déposé un amendement n° 87 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 43-72.

La parole est à M. Thamier pour soutenir cet amendement.

M. Henri Thamier. Je suis prêt à retirer cet amendement, monsieur le ministre, si vous me donnez l'assurance que les crédits prévus pour les commandes de tissage de tapisseries aux fabricants et artisans d'Aubusson seront effectivement versés et employés.

Nous croyons savoir que, dans le passé, il n'en a pas toujours été ainsi. Les 21 millions prévus sont indispensables pour donner de l'activité à la cité artistique d'Aubusson, particulièrement importante pour notre pays.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'y veillerai.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-72, au chiffre de 120 millions 319.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de Mlle Marzin.

(*Le chapitre 43-72, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-73. — Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions, 414.034.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale s'associe aux motifs invoqués par la commission des finances qui a opéré sur ce chapitre 43-73 un abattement indicatif de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur le crédit destiné aux grandes associations symphoniques, comme je l'ai fait d'ailleurs à la commission de l'éducation nationale.

Il nous est demandé dix-sept millions, soit. Mais ce crédit est partagé en deux parties: une subvention de base, qui est je crois de 2.500.000 francs et un complément qui tient compte de l'effort fourni par chaque association.

Or, certaines promesses faites à diverses associations n'ont pas été tenues. L'une d'elles, en particulier, avait fait un effort spécial pour les chœurs. Or, une subvention particulière qui lui avait été promise n'a pas été versée.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'être à l'avenir plus prudent dans vos engagements ou plus respectueux à leur égard.

D'autre part, le montant de cette subvention — je sais bien que nous n'avons pas l'initiative des dépenses — est modeste. Il ne permet même pas à toutes les associations de payer la location des salles.

A un moment donné, la salle du palais de Chaillot était louée à un tarif spécial populaire. Or, depuis, on a renoncé à ce tarif qui ne constituait pourtant qu'un léger avantage.

N'est-il pas possible de revoir cette question du montant de la location ou d'aider les associations d'une autre façon pour la location des salles ?

Ma troisième remarque, sur laquelle j'insiste particulièrement, concerne les grandes associations. Vous savez qu'on y pratique la double appartenance, c'est-à-dire qu'un musicien qui appartient aux concerts Lamoureux, Pasdeloup ou à la Sociétés des concerts, appartient en même temps soit à un théâtre lyrique, soit à l'orchestre national de la radiodiffusion française.

Il semble qu'un effort soit à faire, en particulier dans les théâtres nationaux, pour permettre aux associations d'artistes de participer à des manifestations internationales dont l'influence pour le rayonnement français est indiscutable.

Telle association, par exemple, a dû renoncer à une tournée à l'étranger parce que certains de ses musiciens n'étaient pas disponibles, retenus par une modification, d'ailleurs regrettable, du règlement de l'Opéra.

Je ne suis pas intervenu sur le chapitre relatif à la subvention aux théâtres nationaux. Qu'il me soit permis de dire maintenant que certaines choses devraient être revues. On m'a cité cet exemple un peu curieux de répétitions générales à l'Opéra qui ont lieu le lendemain des présentations.

Certains règlements devraient être assouplis pour permettre à tous les artistes d'exercer leur activité par ailleurs.

J'insiste maintenant sur la concurrence faite aux associations symphoniques par l'orchestre national.

Celui-ci a été créé pour être l'orchestre de la radiodiffusion nationale. Or, petit à petit, il se transforme en une nouvelle association, presque privée, puisqu'il donne maintenant des concerts et des galas non seulement publics, ce qui est bien, mais payants.

Alors, on ne comprend plus très bien la raison d'être de l'orchestre national et on se demande pourquoi les différents orchestres symphoniques ne seraient pas admis à apporter leur concours, payant, bien entendu, à la radiodiffusion nationale. Il y a là une question à mettre au point.

Je demande également s'il ne serait pas possible de reconsidérer le régime fiscal des concerts donnés par les associations symphoniques.

On leur a consenti et je m'adresse plus spécialement à M. le secrétaire d'Etat aux finances — un dégrèvement de la taxe sur les spectacles. Ne pourrait-on aller un peu plus loin et leur donner les mêmes facilités qu'aux associations de culture populaire ?

J'entends bien que le public qui fréquente ces concerts, par exemple le dimanche, n'est pas obligatoirement un public populaire au sens strict du mot. Mais je crois que ces concerts répondent à un but culturel que nous devrions poursuivre et qui me paraît entrer dans le cadre des efforts que nous avons faits pour l'éducation populaire.

M. le président. Mlle Marzin a déposé deux amendements nos 40 et 41 tendant à réduire chacun de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-73.

La parole est à Mlle Marzin, pour défendre ces deux amendements.

Mlle Madeleine Marzin. Mon amendement, n° 40, a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance de la subvention accordée aux associations symphoniques, inscrite à l'article 1er du chapitre 43-73.

C'est une question que nous avons posée ici plus d'une fois. Malheureusement nous ne constatons aucune amélioration, le crédit restant toujours fixé au même chiffre depuis 1951.

Ce premier amendement a un sens précis: inviter M. le ministre à prendre les mesures nécessaires en vue d'une aide plus grande aux associations symphoniques.

Notre second amendement n° 41 se rapporte aux articles 11 et 12 du chapitre 43-73 relatifs aux décentralisations dramatique et lyrique.

Nous nous réjouissons de la majoration de crédit intéressant l'article 12 concernant la décentralisation lyrique.

Il faut cependant reconnaître que malgré cette amélioration le problème demeure entier.

En effet, avant la guerre de 1914, il y avait en France 500 salles de spectacles pour l'art dramatique et lyrique. Depuis, 450 ont disparu et actuellement 65 départements métropolitains n'ont pas de théâtre fonctionnant normalement. D'ailleurs, certains d'entre eux, détruits par la guerre, n'ont pas encore été reconstruits.

Dans les conditions économiques actuelles, il est très difficile aux théâtres de subsister normalement.

Le prix des places ne leur permet pas de couvrir leurs frais. Or, il est évidemment très difficile de majorer le prix des places en raison de la baisse constante du pouvoir d'achat de la grande masse des spectateurs.

En outre, une fiscalité draconienne frappe ces entreprises. Le coût élevé des transports rend extrêmement coûteux les déplacements en province des troupes.

Ainsi, toutes les tournées deviennent difficiles à organiser.

Nous pensons qu'il conviendrait d'aider davantage ces théâtres. Il faudrait, en particulier, que la fiscalité du théâtre soit révisée, par la suppression, notamment, de la taxe à la production que nous considérons tout à fait injustifiée en ce qui concerne les spectacles.

Nous demandons au Gouvernement son opinion sur cette question.

Malgré l'effort consenti par le Gouvernement, le crédit du chapitre 43-73 pour les décentralisations dramatique et lyrique est insuffisant. Nous demandons, par conséquent, à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 41.

M. le président. Mme Lempereur a déposé un amendement n° 88 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-73.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. J'appuie l'observation de M. Viatte sur les associations symphoniques.

Je souligne cependant que les membres des associations symphoniques ayant une double activité, dans leur association et dans un théâtre lyrique, ne font pas un double profit, comme on pourrait le comprendre à entendre M. Viatte.

Ces musiciens de valeur ne sont pas des quémandeurs, ils exercent quasi bénévolement leur activité au sein de ces associations symphoniques, dont nous connaissons la réputation, et dont le renom à l'étranger préserve le patrimoine culturel et artistique de notre pays. C'est par attachement à l'art qu'ils demeurent attachés à ces associations. Leur inquiétude est grande. Assurant gratuitement jusqu'à quinze et dix-huit heures de répétitions par semaine pour la production de ces associations, à maintes reprises ils doivent refuser des engagements à l'étranger — M. Viatte l'a souligné — non seulement du fait de la mauvaise organisation de leur charge, mais aussi de l'insuffisance des moyens matériels qui leur sont donnés.

Si, malgré tout, ces associations se rendent à l'étranger, leur dignité est quelque peu froissée car, manquant de ressources, elles sont réduites à accepter un prix en charge par le pays d'accueil, sachant bien que la contrepartie n'existe pas pour les artistes locaux.

La France a bien de la peine à faire entendre chez elle des vedettes de l'étranger, tant ses crédits, sur ce point, sont réduits.

C'est donc là un problème très sérieux pour le maintien de notre renom artistique et pour l'encouragement à donner à des artistes qui, ayant le souci de leur art, se désintéressent totalement des questions matérielles.

Mais tout a une fin. En ce siècle de progrès, où beaucoup pensent qu'il suffit de tourner le bouton du poste de radio pour entendre de la belle musique, bien peu de gens se préoccupent, même quand ils leur reconnaissent des dons, de faire persévérer leurs fils et leurs filles vers la perfection artistique.

Il y a là un effort à accomplir. Essayons de défendre ce patrimoine de valeur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Certaines troupes qui se rendent à l'étranger ne touchent-elles pas à la fois une subvention du ministère de l'éducation nationale et une autre du ministère des affaires étrangères ?

Je demande à M. le ministre d'établir, entre les deux ministères, une coordination qui, seule, permettrait de démasquer, si je puis dire, les resquilleurs, et d'éviter ces abus. Peut-être serait-il préférable que le ministère des affaires étrangères soit seul à subventionner les troupes en tournée à l'étranger.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai d'abord à M. Gau.

Nous prendrons toutes dispositions utiles pour que les subventions ne fassent pas double emploi et qu'il n'y ait pas trop de resquilleurs, pour reprendre le terme familier qui a été employé. Nous y veillerons de très près.

Je remercie l'Assemblée nationale d'avoir bien voulu reconnaître que nous avions fait un effort important pour favoriser la décentralisation artistique.

Depuis plusieurs années nos grandes villes de province se plaignent des charges très lourdes qu'elles supportent pour des théâtres lyriques qui, avant la guerre, étaient prospères. Les conditions sont changées.

Cette année un crédit de 80 millions de francs a pu être inscrit qui permettra de venir en aide, dans des conditions enfin acceptables et honorables, à nos grandes scènes de province.

Un effort a été fait, vous le savez, notamment pour le centre dramatique de Strasbourg et pour l'art dramatique en général.

Je répondrai à M. Viatte qu'il y a eu effectivement un certain retard dans l'octroi des subventions aux orchestres symphoniques. Mais je peux lui garantir que ces subventions seront versées d'ici la fin de l'année.

On a évoqué aussi le problème des orchestres de la radiodiffusion française et de nos grands ensembles symphoniques. Cette question me préoccupe. Je puis vous dire que la direction générale des arts et des lettres l'examine en accord avec la direction générale de la radiodiffusion, et j'espère que nous arriverons à une solution.

En ce qui concerne la participation des musiciens de l'Opéra aux concerts des associations symphoniques parisiennes nous avons le souci de préserver avant tout la qualité de notre grand orchestre national. Avant que son règlement ne fût modifié, en novembre 1953, les artistes de l'orchestre se faisaient souvent remplacer pour les répétitions, ce qui présentait de graves inconvénients maintes fois dénoncés.

Nous voulons que les musiciens de l'Opéra et de l'Opéra-Comique consacrent avant tout leur talent aux répétitions et aux représentations de nos deux théâtres lyriques nationaux.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, les remplaçants sont aussi des musiciens de valeur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'en doute pas. Je ferai simplement une remarque de bon sens: théoriquement un remplaçant ne vaut pas un titulaire.

Sous ces réserves, je prends la note la plus attentive des observations qui ont été présentées et je m'efforcerai, dans toute la mesure du possible, d'en tenir compte.

J'accepte la réduction indicative de 1.000 francs opérée par la commission des finances.

M. le président. Mademoiselle Marzin, maintenez-vous vos amendements ?

Mlle Madeleine Marzin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission n'a pas eu à statuer sur ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40 de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41 de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Madame Lempereur, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Rachel Lempereur. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-73, au nouveau chiffre de 414.032.000 francs, résultant de l'adoption des deux amendements de Mlle Marzin.

(*Le chapitre 43-73, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 43-81. — Architecture. — Subventions diverses, 21.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-91. — Bourses nationales, 6.674.880.000 francs. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande que ce chapitre soit réservé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances accepte la réserve.

M. le président. En conséquence, le chapitre 43-91 est réservé.

« Chap. 43-93. — Bourses de voyage, 17.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 46-11 :

6e *partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-11. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, crédit disjoint. »

Le crédit de ce chapitre a été disjoint par la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le Gouvernement demande également la réserve de ce chapitre, qui est acceptée par la commission.

M. le président. Le chapitre 46-11 est réservé.

« Chap. 46-12. — Cité universitaire de Paris. — Subventions, 79 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Il y a deux orateurs inscrits sur le chapitre 46-91. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi ? (*Assentiment.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion budgétaire :

Education nationale (*suite*) (nos 9287-9591-9685. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs) ;

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*) (nos 9300-9540. — M. François Benard, rapporteur) ;

France d'outre-mer (nos 9291-9466-9520. — M. Burlot, rapporteur) ;

Relations avec les Etats associés (nos 9297-9648-9706) ;

Monnaies et médailles (nos 9305-9618. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur) ;

Légion d'honneur et Ordre de la Libération (nos 9306-9656) ;

Logement et reconstruction (nos 9303-9640-9709. — M. Pierre Courant, rapporteur) ;

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 9286-9702. — M. Darou, rapporteur) ;

Radiodiffusion-télévision française (nos 9309-9627. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur) ;

Comptes spéciaux du Trésor (n° 9655) ;

Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes) (n° 9288) ;

Loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 9414).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 13 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2720)

Sur la proposition de résolution relative aux comités économiques régionaux.

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 483
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bené (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Gazier.

Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Henault.
Henneguelle.
Heitier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrev.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou ((de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quenard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Seralini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Ducios (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bardon (André).
Barry Diawadou.
Beaumont (de).
Ben Ali Cherif.
Bettencourt.
Billères.
Bouret (Henri).
Buron.
Caillavet.
Catroux.
Chaban Delmas.
Chevallier (Jacques).
Conombo.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Fouchet.
Goubert.
Herriot (Edouard).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lemaire.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Moatti.
Monin.
Montell (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet.
Raffarin.
Temple.
Ulver.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 493
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2721)

Sur la disjonction du chapitre 34-34 du budget de l'éducation nationale (Enseignement du premier degré. — Entretien des élèves instituteurs).

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 379
Contre 185

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Béchet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Chupin.
Coffin
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Klock
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt
Le Coutailler.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailne.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Siefridt.
Signor
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner
Wasmer.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Aubame.
Aujoulat.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bourgeois
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Bamette.
Dassault (Marcel).
Delachenal.
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Estèbe
Faure (Edgar), Jura
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaumont.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joly.

July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Rafarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Samson.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Villeneuve (de).
Wolf.
Zodi Ikhla.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aumeran.
Barbier.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini.
Georges (Maurice).
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Herriot (Edouard).
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kir.
Lacombe.
Lalle.
Le Cozannet.
Moatti.
Montel (Pierre), Rhône.
Naroun Amar.
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Pinay.
Pinvidic.
Quilici.
Salliard du Rivault.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 573
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 385
Contre 188

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2722)

Sur la disjonction du chapitre 43-21 du budget de l'éducation nationale (Enseignement du second degré. — Aide aux internats).

Nombre des votants 403
Majorité absolue 202

Pour l'adoption 224
Contre 179

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.

Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vedrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bardon (André).
Barrès.
Barrier.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bernard.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Cloistermann.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coromb.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Desgranges.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaumont.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lebon.
Legaret.
Lemaire.
Léotard (de).
Liquard.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Mitterrand.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Noël (Léon), Yonne.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pleven (René).
Prache.
Prélot.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raffarin.
Ramonet.
Raveloson.
Ritzenthaler.
Saiah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savale.
Schmittlein.
Secrétain.
Serafini.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Temple.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Maurice Violette.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Herriot (Edouard).
Hulin.
Hutin Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Mondon.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 405
Majorité absolue 203

Pour l'adoption 222
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 193e SEANCE

2e Séance du lundi 13 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6244).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6244).

Art. 1er et 2 (*suite*).

Etat A (*suite*).

Chap. 46-91.

MM. Nisse, Berthoin, ministre de l'éducation nationale; Deixonne.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-11 et 47-12. — Adoption.

Chap. 47-91.

Amendement n° 79 de M. Gravoille: MM. Gravoille, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 48-91 et 48-92. — Adoption.

Le chapitre 1er demeure réservé.

Etat B.

Chap. 55-80. — Adoption.

Chap. 56-10.

Demande de disjonction: Mlle Marzin, M. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

MM. Soustelle, le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-15. — Adoption.

Chap. 56-20.

Demande de disjonction: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale, Mlle Marzin, le rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-21, 56-25 et 56-70. — Adoption.

Chap. 56-72.

MM. Gaston Palewski, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-80.

M. Nisse, Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale.

Amendement n° 89 de M. Gaston Palewski: MM. Gaston Palewski, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement n° 90 de M. Nisse: MM. Nisse, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 56-82.

M. Schmittlein, rapporteur pour avis.

Amendement n° 4 de M. Flandin: MM. Flandin, le ministre de l'éducation nationale.

Le chapitre est réservé.

Chap. 56-90 et 57-60. — Adoption.

Chap. 57-80.

MM. Gau, le ministre de l'éducation nationale.

Demande de disjonction déposée au nom de la commission de l'éducation nationale: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'éducation nationale, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption au scrutin.

Chap. 57-99. — Adoption.

Chap. 66-10.

MM. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur.

Les chapitres 66-10 et 66-12 sont réservés.

Chap. 66-15.

Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-13.

Chap. 66-20.

MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-21 et 66-25. — Adoption.

Chap. 66-30.

MM. Rincent, Thamier, le ministre de l'éducation nationale.

Demande de disjonction: M. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 66-31, 66-35 et 66-60. — Adoption.

Chap. 66-70.

Amendement n° 46 de Mme Roca: M. Thamier. — Retrait.

Amendement n° 80 de M. Binot: MM. Binot, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 66-72.

Amendement n° 64 de M. Binot: MM. Binot, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 67-60 et 67-99. — Adoption.

Les articles 1er et 2 demeurent réservés.

Art. 3 et état C. — Adoption.

Art. 4 et état D. — Adoption.

Art. 5. — Réservé.

Art. 6, 7 et 8. — Adoption.

Enseignement technique, jeunesse et sports.

MM. Marcel David, rapporteur; Faraud, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Lanet, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Kir, de Moro-Giafferri.

M. le président.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 6267).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955
EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (nos 9287-9591-9685).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 23 minutes;

Groupe socialiste, 35 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 52 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 102 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 78 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 74 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 39 minutes;

Groupe indépendant paysan, 34 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 32 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 28 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;

Isolés, 15 minutes.

La commission de l'éducation nationale et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Articles* 1er *et* 2 (suite).]

ETAT A (*suite.*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a continué l'examen de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 46-91 ainsi libellé et doté:

« Chap. 46-91. — Assistance culturelle, 30.346.000 francs. »

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Les étudiants bénéficient heureusement désormais des avantages de la sécurité sociale et l'Etat y apporte sa contribution par un crédit inscrit au chapitre 47-11.

Mais les littérateurs, les musiciens, les artistes vivant uniquement de leur plume, de leur art, de leur talent ?

Je constate avec regret que la demande faite par moi à l'occasion de la discussion du précédent budget sur la nécessité de mettre au point, pour eux, un régime de sécurité sociale n'a pas encore abouti.

Les élèves admis aux écoles d'art le sont de ce fait à la sécurité sociale, mais seulement pour la durée de leur séjour à l'école. Ils perdent, en en sortant, tout droit aux prestations.

Ainsi, lancés dans les difficultés de l'existence, fréquemment sans ouvrage et sans commandes, tout en étant déjà souvent chargés de famille, la coupure est à ce moment brutale, parfois tragique.

C'est ainsi, au moment où la sécurité sociale leur serait le plus nécessaire, qu'elle leur est supprimée.

Des projets tendant à faire bénéficier de la sécurité sociale les artistes ont été établis, en particulier par certains groupements d'artistes. Le conseil supérieur des travailleurs intellectuels doit en discuter prochainement.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir apporter toute votre attention à cette importante question: il faut qu'enfin les artistes bénéficient de la sécurité sociale.

Il est un autre point que j'ai également évoqué lors de la discussion du budget de 1954 et que je tiens à traiter de nouveau. Les artistes ne trouvent plus d'atelier.

La crise est particulièrement grave pour les sculpteurs dont les ateliers, en raison du poids des matériaux qu'ils travaillent, ne peuvent être situés qu'au rez-de-chaussée.

De tels ateliers deviennent de plus en plus rares, car il est évidemment plus avantageux de louer des locaux situés au rez-de-chaussée à des fins commerciales plutôt qu'à des fins artistiques.

Par ailleurs, lorsqu'un de ces ateliers est démoli pour faire place à un immeuble de rapport, le sculpteur qui l'occupait ne peut évidemment pas utiliser l'appartement qu'en échange de l'atelier détruit on lui offrait à un étage supérieur.

Tous ces faits dénotent l'extrême gravité de la crise que je signale comme je l'avais déjà fait lors de la discussion du précédent budget.

J'avais alors indiqué que la ville de Paris semblait disposée à laisser édifier une cité des artistes dans une partie du parc de Beauregard, ce magnifique domaine, situé sur la voie royale de Marly à Versailles, qui lui a été donné par le comte de Bendern, que l'on ne remerciera jamais assez de ce geste généreux.

Quel meilleur emploi en faire que d'y accueillir ces victimes particulièrement intéressantes de la crise du logement ?

Ne serait-il pas souhaitable que cette cité des artistes permît aussi de grouper dans ce cadre incomparable des valeurs intellectuelles de notre pays ?

Ce qui semble ainsi possible sur le plan national ne pourrait-il pas être élargi au plan international ?

La France — nous ne pouvons que le constater avec regret — ne possède, en effet, aucun centre intellectuel, ni aucun atelier pour accueillir les étrangers.

Si une cité des artistes était bâtie dans le parc de Beauregard, des contacts entre savants, artistes, hommes de lettres pourraient s'y réaliser heureusement, grâce à quelques constructions édifiées à cet effet.

La réalisation d'un tel projet rendrait à la France cette suprématie artistique universelle que beaucoup de pays tentent de nous ravir, l'Allemagne en particulier, par la création de centres intellectuels internationaux, à Düsseldorf et à Nürenberg, par exemple.

Nous voulons espérer que ce projet, respectant un site merveilleux aux splendides frondaisons, sera finalement adopté.

La France, en aidant ainsi de jeunes talents, s'assurerait, du même coup, un avenir digne des longs siècles de sa gloire artistique. Et Paris, par une telle œuvre de haute culture civilisatrice, étendrait sa mission de capitale universelle des arts et des lettres.

Le projet intéresse également d'ailleurs le ministre du logement et de la reconstruction.

Puis-je, monsieur le ministre, vous demander de bien vouloir vous attacher à réaliser avec lui, en même temps qu'avec la ville de Paris, cette œuvre indispensable au prestige de la France.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean Berthoin, *ministre de l'éducation nationale.* Chacun comprend l'intérêt que présente, tant pour le développement des arts que pour la protection des artistes, le projet dont M. Nisse vient d'entretenir l'Assemblée.

Mais M. Nisse l'a lui-même indiqué, ce problème relève au premier chef de l'administration du département de la Seine...

M. Robert Nisse. De la ville de Paris.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... de la ville de Paris et aussi du ministère du logement et de la reconstruction. Le département de l'éducation nationale n'y est intéressé que dans la mesure, d'ailleurs importante, où il est chargé de la protection des sites.

Au demeurant, le ministre de l'éducation nationale n'oublie pas qu'il est le protecteur des lettres ainsi que des artistes et qu'il s'intéressera particulièrement au projet qui vient d'être signalé.

Quant au problème de la sécurité sociale des artistes, il va être réglé par la création de la caisse des lettres, que je soutiendrai, si l'horaire le permet, après-demain devant le Conseil de la République.

Pour le reste, il s'agit de vastes problèmes, auxquels j'ai l'intention d'apporter tous mes soins aussitôt que le projet concernant la caisse des lettres aura été adopté.

Soyez persuadé, monsieur Nisse, que je comprends tout l'intérêt humain d'une telle question.

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Je vous remercie de vos déclarations, monsieur le ministre.

Je suis sûr que vous ferez tous vos efforts en vue d'édifier une cité des artistes dans le parc de Beauregard et pour accorder à tous les artistes le bénéfice de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir songer à la confédération des travailleurs intellectuels, qui sollicite une aide très légitime puisqu'elle groupe toutes les sociétés d'artistes graphiques et plastiques. Sans le concours de l'Etat, elle ne peut rendre les services que les artistes sont en droit d'attendre d'elle.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prends note de cette observation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-91.

(*Le chapitre* 46-91, *mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-11. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, 780.195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-12. — Contribution forfaitaire de l'Etat aux charges d'enseignement et de recherche médicale, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-91. — Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions, 34.999.000 francs. »

M. Gravoille a déposé un amendement n° 79 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Depuis 1947, la ville de Nantes a opté pour le régime de l'autonomie en matière de contrôle médical scolaire.

Depuis cette date, le conseil général refuse d'inscrire le crédit correspondant dans son budget. Quant à l'Etat, il n'a pas reversé à la ville la part de 25 p. 100 à laquelle il est tenu.

Je demande à M. le ministre ce qu'il compte faire pour que l'Etat verse cette somme — plus de 9 millions — indispensable au fonctionnement du centre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Gravoille évoque là un problème particulier et il comprendra que je ne peux, quant au fond, apporter de réponse.

Cette question relève au moins autant des autorités qui approuvent les budgets communaux que de moi-même. J'examinerai de près le problème.

M. Gilles Gravoille. Vos prédécesseurs, déjà saisis par la ville de Nantes, ont été invités à demander à M. le ministre de l'intérieur une inscription d'office de crédit au budget du département de la Loire-Inférieure. Ils n'ont jamais, semble-t-il, répondu à cette requête.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans la mesure où il s'agit d'une dépense obligatoire, elle sera inscrite d'office par le préfet dans le budget départemental.

M. Gilles Gravoille. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 47-91.

(*Le chapitre* 47-91, *mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (*Mémoire.*)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (*Mémoire.*)

M. le président. L'article 1er demeure réservé jusqu'au vote définitif de l'état A.

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état:

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

5e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 55-80. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement:

« Autorisation de programme, 350 millions de francs;

« Crédit de payement, 351 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 55-80.

(*Le chapitre* 55-80, *mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — Equipement culturel et social.

M. le président. « Chap. 56-10. — Etablissements d'enseignements supérieur. — Equipement:

« Autorisation de programme, 45 millions de francs;

« Crédit de payement, 380 millions de francs. »

Mlle Marzin demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Ce chapitre est le premier de ceux qui concernent les crédits d'investissement pour l'enseignement supérieur.

Au total, l'autorisation de programme s'élève à 11.406 millions, y compris celle prévue au titre de la loi-plan et de la loi-programme.

Quant au crédit de payement, il atteint 6.335 millions au titre des opérations anciennes et 4.103 millions au titre des opérations nouvelles, soit au total 10.438 millions.

Lorsque M. le secrétaire d'Etat chargé de la recherche scientifique a été entendu par la commission de l'éducation nationale, il a fait état d'une lettre rectificative qui modifierait la répartition des crédits inscrits au chapitre 66-12 concernant l'équipement du C. N. R. S., en précisant qu'une partie des crédits inscrits pour les investissements de ce centre passerait à l'enseignement supérieur.

Dans de telles conditions, nous posons la question suivante: y aura-t-il ou non réserve des crédits d'investissement de l'enseignement supérieur étant donné que nous avons dû, en considération de la demande de M. le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique, réserver les crédits d'investissement du C. N. R. S. ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur de la commission des finances pour l'éducation nationale et les chapitres communs.* Les dépenses en capital comprennent deux sortes de crédits: ceux que l'Etat consacre à ses propres établissements — c'est le cas du chapitre en discussion — et ceux que l'Etat accorde sous forme de subvention à des établissements qui ne relèvent pas de lui, qui jouissent de l'autonomie financière, comme le centre national de la recherche scientifique ou les universités.

Les transferts auxquels M. Longchambon a fait allusion auront lieu entre le chapitre 66-10 et le chapitre 66-12, c'est-à-dire lorsque nous aborderons l'examen des chapitres visant les subventions de l'Etat aux établissements qui ne lui appartiennent pas.

Pour l'instant, la discussion porte uniquement sur les crédits affectés aux établissements appartenant à l'Etat.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Dans ce cas, je maintiens ma demande de disjonction.

Les crédits qui seront apportés au chapitre 66-10 par la séparation des crédits qui étaient prévus pour le centre national de la recherche scientifique sont affectés à l'installation et à l'équipement de centres scientifiques et d'instituts spécialisés fonctionnant dans le cadre de l'enseignement supérieur. C'est une mesure judicieuse, mais le problème de l'équipement de l'enseignement supérieur n'en reste pas moins entier.

Ce n'est pas sans amertume que le personnel de l'enseignement supérieur est contraint de travailler dans des locaux dont l'insuffisance a déjà été soulignée hier par M. Cogniot.

Qu'apporte à l'Université le projet de budget, par rapport aux exigences minima du plan d'urgence Le Gorgeu ? Celui-ci, je le rappelle, concluait à l'affectation pendant cinq ans au titre des dépenses d'investissement de l'enseignement supérieur d'un crédit annuel de 12 milliards et demi.

Or, cette somme n'est atteinte ni pour les crédits de programme, opérations anciennes comprises, ni pour les crédits de payement opérations anciennes comprises.

Nous ne pensons pas que l'équivalent d'une tranche annuelle du plan Le Gorgeu ni même de deux tranches de ce même plan dépasse, pour l'ensemble des universités de France, les possibilités du Gouvernement. Nous ne pensons pas non plus qu'il faille différer l'inscription de ces crédits, étant donné la gravité de la situation.

Quand des étudiants sont contraints, parce que des salles de facultés sont trop peu nombreuses ou trop exiguës, d'écouter la leçon du professeur — en admettant qu'ils réussissent à l'entendre — debout ou assis sur des marches d'estrade, dans des locaux tellement envahis qu'on y manque d'air et que, de temps à autre, une jeune fille s'évanouit; quand un étudiant de mathématiques ne parvient même pas à suivre la démonstration du professeur dans la salle de cours, quand des étudiants de disciplines scientifiques se voient interdire la possibilité de faire les travaux pratiques, il faut que, de toute urgence, un effort considérable soit consenti.

Nous demandons donc la disjonction du chapitre et l'inscription d'un crédit correspondant au moins à une tranche annuelle du plan Le Gorgeu pour l'enseignement supérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mlle Marzin a entière satisfaction.

Cette année, les propositions budgétaires au titre de l'enseignement supérieur atteignent 12.500 millions, non compris une somme de 1.500 millions qui, comme l'a indiqué M. le rapporteur, viendront augmenter les crédits mis à la disposition de cet ordre d'enseignement. Ainsi, en 1955, les investissements pour l'enseignement supérieur s'élèveront au chiffre jamais atteint de 14 milliards.

Outre les investissements de nature scientifique dont j'ai entretenu hier l'Assemblée et qui relèvent plus directement du centre national de la recherche scientifique, les crédits prévus nous permettront en 1955 d'édifier pour l'enseignement supérieur des constructions d'une superficie totale de 300.000 mètres carrés.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter le chapitre.

M. le président. Mademoiselle Marzin, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

Mlle Madeleine Marzin. Non, monsieur le président, je la retire, mais je la reporterai sur un autre chapitre, car il est évident qu'il y a là, quand même, un problème à régler.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le ministre, je désire, à propos de ce chapitre, attirer tout particulièrement votre attention sur une situation difficile que vous connaissez, celle des laboratoires du P. C. B.

Il y a quelques mois, une délégation de la commission de l'éducation nationale a visité les locaux du P. C. B., rue Cuvier, et a pu voir à quel point il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'y travailler sérieusement.

A ce moment-là, l'espoir des professeurs et des étudiants résidait dans des locaux en voie de construction sur un des terrains de la halle aux vins, locaux dont l'achèvement était prévu pour la fin de cette année. Quelle n'a pas été leur déception — et, je dois dire, la mienne — en apprenant ces jours derniers que, pour des raisons que nous ignorons, les travaux avaient été suspendus.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, donner à ce sujet des précisions et, je le souhaite, un espoir nouveau ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds d'autant plus volontiers aux préoccupations de M. Soustelle que, dès mon arrivée au ministère, l'un de mes premiers soucis fut, effectivement, l'installation des étudiants du P. C. B.

Il se trouve justement qu'un de mes enfants fut étudiant à Paris et a préparé le P. C. B. J'ai donc connu dans ma propre famille les difficultés que soulève à Paris le fonctionnement du P. C. B.

Au mois de septembre dernier j'ai réuni dans mon cabinet les personnalités qui, à des titres divers, peuvent avoir des responsabilités dans la réalisation de ce projet. Il m'avait alors été indiqué que vraisemblablement, comme vous venez de le rappeler, ce serait vers la fin de l'année que pourraient être livrés aux étudiants les locaux en construction.

Je dois vous dire qu'ayant une certaine habitude de ce que j'appellerai les lenteurs administratives — elles ne viennent pas du manque de bonne volonté de la part des fonctionnaires, mais de la complexité même de notre organisation qui fait que, pratiquement, on trouve difficilement en face de soi l'homme véritablement responsable d'une construction — j'avais déjà, à ce moment-là, eu l'idée de confier à une personnalité nommément désignée le soin de poursuivre la réalisation d'un projet dont je comprends comme vous toute l'importance qu'il présente.

Je conçois toutes les difficultés et je suis obligé, pour atteindre cet objectif, de modifier toute une série de règles qui relèvent du domaine législatif, et non pas seulement du domaine réglementaire. C'est donc seulement en utilisant la procédure des décrets-lois que j'aurai la possibilité de résoudre un problème à propos duquel, puisque vous avez posé la question, je tiens à vous apporter quelques explications.

Pour en revenir à la question du P. C. B., si j'en crois les dernières assurances qui m'ont été données, nous touchons à peu près au terme de nos difficultés, le problème est un problème d'indemnités. Il s'agit de déplacer certaines personnes, certaines installations, et ces déplacements impliquent des dépenses assez importantes à propos desquelles la ville de Paris est en pourparlers pour arriver à une solution acceptable.

Mais en bref, lorsque nous avons à réaliser une masse importante de travaux, il est nécessaire d'avoir en face de nous un homme qui ait la responsabilité, en quelque sorte le commandement de l'entreprise.

C'est par un texte qui est actuellement élaboré que j'entends résoudre ce problème de commandement.

En fait, l'expérience démontre que pour réaliser une construction, il faut qu'il y ait un chef.

Vous me permettrez d'évoquer, à l'occasion de votre intervention, un problème dont on parle depuis des années, celui de l'organisation de la faculté des sciences de Paris.

J'ai le sentiment, à ce sujet, que si nous continuons les errements actuels, on en parlera encore dans plusieurs années.

Les crédits figurent à notre budget mais nous n'arrivons pas à progresser.

Là aussi il faut qu'il y ait un homme qui reçoive une délégation des différentes administrations et qui soit une sorte de commissaire à une réalisation de cette ampleur. Je suis convaincu que cela est possible et c'est dans ce sens que je m'engage.

Soyez assuré que je fais tout ce qui dépend de moi pour hâter la réalisation de ces constructions et que, débordant ce cas particulier pour me placer sur le plan général, j'espère instituer une procédure qui permettra d'éviter tous ces retards qui deviennent véritablement insupportables.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ce n'est pas sur le chapitre 56-10 que ces remarques auraient dû normalement porter mais sur le chapitre 66-13. Les libellés sont si brefs que nos collègues ont pu s'y tromper.

Puisque la discussion s'est engagée, avant que le vote intervienne sur cette question, je voudrais faire deux observations. M. le ministre a déclaré qu'il userait sans doute de la procédure des décrets-lois et qu'il nommerait un responsable pour cette question. Je l'en félicite mais je voudrais attirer son attention sur le fait que la faculté des sciences doit être placée le plus près possible du quartier latin. On a cherché des terrains qui sont chaque fois plus éloignés les uns que les autres ce qui occasionne des difficultés d'ordre technique.

Il y a un immense emplacement à la halle aux vins, à deux pas du jardin des Plantes, du Muséum et de l'école polytechnique, au pied du quartier latin. Il est par conséquent tout indiqué pour recevoir la faculté des sciences. Il ne faudra envisager, à mon avis, de construire en dehors de Paris que le jour où aura été utilisé au mieux l'immense espace de la halle aux vins. Le déménagement de la halle aux vins est déjà commencé quai de Bercy; il faudrait l'accélérer et aucun crédit ne devrait être engagé dans des constructions extérieures à Paris tant que tout ce qui peut être construit à Paris pour la faculté des sciences ne le sera pas. C'est la condition expresse que la commission pose au vote de ce chapitre et du chapitre 66-13.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 56-10, aux chiffres de 45 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 380 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-10, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 56-15. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement (plan quinquennal):

« Autorisation de programme, 890 millions de francs;

« Crédit de payement, 878 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-20. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement:

« Autorisation de programme, 956 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.537 millions de francs. »

M. Boutavant demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je désire présenter quelques observations sur les crédits destinés à l'ensemble des constructions de lycées et collèges, qu'il s'agisse de constructions appartenant à l'Etat ou des subventions aux établissements qui n'appartiennent pas à l'Etat.

Les effectifs scolaires ont augmenté et augmenteront encore dans tous les établissements. Vous avez vous-même chiffré cette augmentation dans le projet de budget à 30.000 élèves pour la rentrée de 1955.

Elle serait plus élevée encore si le manque de locaux et de personnel n'obligeait pas les chefs d'établissement à refuser l'entrée des lycées et collèges à un grand nombre d'élèves, notamment pour l'entrée en classe de sixième.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Rémy Boutavant. Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Boutavant, vous venez de dire que des élèves se sont vu refuser l'entrée en sixième. Permettez-moi de préciser que pour Paris, où l'encombrement scolaire est le plus grand, cette affirmation est inexacte. Pas un seul élève de ceux qui ont été reçus à l'examen d'entrée en sixième — nous en avons pris 80 p. 100 cette année, soit 2.000 de plus que l'effectif prévu — n'a été écarté.

Quelques enfants ont été placés dans les cours complémentaires, mais uniquement parce que les parents avaient indiqué qu'à défaut de tel lycée, le cours complémentaire était accepté.

Voilà une précision que je tiens à présenter à l'Assemblée. De plus, j'indique publiquement qu'il subsistait — ce qui prouve qu'il y a de la place — 180 places disponibles en sixième dans les lycées de Paris.

Mlle Madeleine Marzin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le ministre, est-il exact qu'il ait manqué 1.500 places à Paris, au mois d'octobre, pour accueillir tous les enfants du département de la Seine qui avaient été admis à l'examen d'entrée en sixième ?

Est-il exact que n'ayant pas trouvé dans les lycées de la Seine et même de Seine-et-Oise la possibilité d'être accueillis, ces enfants aient été dirigés en partie sur des cours complémentaires, où ils ne désiraient point entrer, les familles ayant opté pour les lycées ?

Est-il exact enfin que vous ayez dû, par exemple au lycée Voltaire, qui est un lycée de garçons, faire installer très rapidement dans les cours deux baraques pour y recevoir des fillettes, en classe de sixième ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous répète qu'aucun élève dont les parents avaient, dans leur demande, indiqué un lycée ou un cours complémentaire, n'a été refusé dans un lycée ou dans un cours complémentaire.

Il y a eu exactement 481 élèves placés dans les cours complémentaires. S'ils n'ont pas été accueillis dans un lycée, c'est parce que les parents avaient spécifié qu'à défaut d'un lycée déterminé, l'enfant pourrait aller dans un cours complémentaire.

Mais il n'y a pas eu un seul élève dont les parents avaient exclu les cours complémentaires qui y ait été placé. La preuve, c'est qu'il y a encore 180 places disponibles dans la classe de sixième des lycées de la région parisienne.

En fait, les parents demandent trop souvent uniquement le lycée situé dans leur quartier. Il se peut qu'il n'y ait pas de place dans un lycée déterminé, mais ces enfants peuvent toujours être reçus dans un lycée voisin.

M. Maurice Deixonne. Avec des classes de 60 élèves.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne peux pas garantir que chaque élève trouvera une place dans le lycée de son quartier, mais lorsque je vous dis qu'il y a encore de la place dans les lycées de Paris, cela prouve que nous avons fait face aux besoins de la rentrée du mois d'octobre.

Mlle Madeleine Marzin. Non, monsieur le ministre, cela n'est pas possible. Il faudrait construire au moins 15 lycées.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes d'accord. Vous savez que nous avons inscrit d'importants crédits de construction. Pour le second degré, nous fournissons un effort qui n'a jamais été atteint. L'année dernière, un crédit de 10 milliards 800 millions était prévu. Cette année, il est de 17 milliards 600 millions. C'est une augmentation considérable.

Mlle Madeleine Marzin. Ce n'est pas assez.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est tout de même important. Nous allons construire cette année 1.900 classes, 600 classes spécialisées et mettrons en service ou aménagerons 7.000 places d'internes. C'est un effort considérable en faveur de l'enseignement du second degré. Certes, il pourrait être plus grand encore. Mais le programme présenté cette année est raisonnable.

Il ne sera sans doute pas suffisant pour faire face à la masse d'élèves qui se présenteront en 1957...

M. Henri Thamier. Et même en 1956.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...je le reconnais volontiers, et M. le président du conseil l'a indiqué hier.

Nous sommes fatalement amenés à présenter, en matière d'équipement scolaire, un programme considérable. Je l'indique à M. Deixonne, qui me disait hier que j'avais peut-être un peu trop d'optimisme. En vérité, ce n'est pas être optimiste que de dire que quel que soit le gouvernement et quelle que soit la majorité qui puisse être constituée, il faudra bien regarder en face le problème de l'équipement scolaire.

Je suis convaincu que nous serons appelés, dès les premiers mois de l'année prochaine, à renforcer encore nos moyens d'action.

Cela dépendra, je dois le dire, non point seulement des crédits, mais d'une série de conditions économiques. Il ne suffit pas de voter des crédits, il faut pouvoir réaliser le projet qu'ils concernent en tenant compte du marché de la construction. C'est la loi du bon sens. Mais je peux vous dire en conscience que les crédits demandés nous permettront de faire face aux besoins immédiats, et nous sommes prêts, lorsque les conditions que je viens de définir auront été réalisées, à accroître cet effort.

J'ai tenu à répondre à Mlle Marzin que cette année, à Paris notamment, nous avons fait face aux besoins qui se sont présentés à l'entrée des classes de sixième.

Mlle Madeleine Marzin. Alors, vous vous expliquerez avec les familles des élèves et avec le personnel enseignant. Ils ont une autre opinion que la vôtre.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je m'étonne que M. le ministre puisse faire état d'un optimisme qui contredit absolument l'avis de toutes les organisations représentatives du personnel et des parents d'élèves, que vous avez eu l'occasion de recevoir plusieurs fois à votre ministère.

M. le ministre de l'éducation nationale. Citez-moi un cas particulier.

M. Rémy Boutavant. Vous avez, à tout le moins, atteint la limite de détresse, au moment où l'effectif maximum n'est pas encore atteint, au moment — c'est vous qui l'affirmiez hier — où l'augmentation des effectifs ne dépend encore que de l'augmentation du taux de scolarisation pour le second degré.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai jamais dit le contraire.

M. Rémy Boutavant. On ne peut donc qu'être inquiet quand on songe à ce que sera la situation en 1956, quand se feront sentir les effets, dans les lycées et collèges, des années de forte natalité.

Nous avons disjoint hier le chapitre des rémunérations principales du second degré, en vue d'obtenir un plus grand nombre de créations de postes. Mais il ne suffit pas de créer des postes, il faut aussi disposer de locaux.

Etant donné le nombre incalculable de classes de fortune, installées dans les locaux les plus invraisemblables — vestibules, réfectoires, vestiaires, garages — il est de bonne logique de disjoindre également le chapitre des crédits d'équipement, lesquels, proportionnellement, sont au moins aussi insuffisants que les crédits de fonctionnement.

Une autre raison milite en faveur de la disjonction: l'insuffisance des nationalisations de collèges.

Ces nationalisations sont plus urgentes que jamais par suite des difficultés grandissantes que rencontrent les collectivités locales. Celles-ci ne peuvent plus supporter la part de financement laissée à leur charge — ce qui est d'ailleurs inadmissible si l'on tient compte du recrutement régional de la plupart de ces établissements.

Voilà pourquoi je maintiens ma demande de disjonction de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne comprends pas la demande de disjonction de ce chapitre.

En effet, nous avons voté, il y a deux ans, un plan quinquennal d'équipement scolaire, mais il fallait conduire à leur terme des opérations engagées antérieurement à ce plan. C'est là l'objet des chapitres que nous examinons en ce moment.

Leurs dotations vont d'ailleurs diminuant d'année en année parce qu'ils correspondent précisément à des opérations antérieures ou complémentaires. Elles ne constituent pas l'essentiel des crédits et je ne vois pas l'utilité de demander la disjonction de chapitres secondaires.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 56-20 demandée par M. Boutavant.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-20.

(*Le chapitre 56-20, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 56-21. — Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (loi de programme):

« Autorisation de programme, 2.315 millions de francs;

« Crédit de payement, 3.045 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-25. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal):

« Autorisation de programme, 7.674 millions de francs;

« Crédit de payement, 3.043 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-70. — Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel:

« Autorisation de programme, 27 millions de francs;

« Crédit de payement, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-72. — Musées nationaux. — Equipement:

« Autorisation de programme, 110 millions de francs;

« Crédit de payement, 143 millions de francs. »

La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre parce que les propos échangés ce matin sur la question fort importante du pavillon de Flore ne m'ont pas paru apporter avec eux l'espérance du changement nécessaire que nous réclamons depuis si longtemps.

Je sais à quel point la commission est d'accord avec nous sur ce point.

Je rappelle que ce problème est pendant depuis 1880 et qu'un gouvernement qui, d'une manière très sympathique, a pris position contre l'immobilisme, se doit, cette année, de le résoudre.

Pourquoi cette question est-elle pendante depuis 1880 ?

C'est parce que l'incendie qui a éclaté cette année-là dans les bureaux — car déjà des bureaux de la préfecture de la Seine étaient installés au pavillon de Flore — a montré que nous faisions courir aux collections nationales, qui constituent un actif immense pour notre pays et pour la civilisation du monde, un danger absurde et, je dois le dire, injustifiable.

Depuis, en contradiction avec les décisions qui avaient été prises, le ministère des colonies s'est installé dans le même pavillon du Louvre, faisant courir les mêmes périls. Une lueur d'espérance a jailli quand on l'a vu déménager.

Mais alors les services du ministère des finances s'y sont installés et, malgré toute la justesse des observations qui ont été formulées dans cet hémicycle et dans la presse — sur ce point et pour une fois, je suis d'accord avec certains organes de presse — rien n'a été fait.

Je m'adresse donc à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je sais, ayant été associé pendant deux ans au fonctionnement du ministère des finances...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'en souviens.

M. Gaston Palewski. ...à quel point les hauts fonctionnaires de ce ministère méritent l'estime qu'on leur porte et quelle part ils prennent à la vie nationale.

Mais je crois que, dans ce cas, il faut que l'exécutif l'emporte sur ce quatrième pouvoir qu'est l'administratif. Il est indispensable que le pavillon de Flore soit évacué et qu'à cet effet les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'éducation nationale pour le réaménagement des services correspondants.

Il le faut, car, monsieur le ministre — je le répète — un musée comme le Louvre constitue, du point de vue du prestige de notre pays, un actif inestimable. C'est, en quelque sorte, le salon du pays. C'est là que la France reçoit ses hôtes.

Si le pavillon de Flore est enfin remis à la disposition du musée, alors on devra mettre fin à un certain immobilisme que je constate aussi dans la gestion du département des peintures.

Je ne méconnais nullement l'effort entrepris pour des procédés nouveaux d'aménagement, notamment en ce qui concerne les œuvres des écoles du Nord et des Flandres.

Mais, monsieur le ministre, je déplore malgré tout que les salles françaises, où sont exposées les peintures du dix-neuvième siècle — et notamment l'œuvre d'un Corot — se trouvent encore situées dans des greniers, dans des soupentes où l'on a le plus grand mal à les trouver et que rien ne soit fait pour une sorte de circulation des peintures. Des lots énormes de tableaux ne sont pas exposés. Il faut pouvoir les mettre sous les yeux — à intervalles réguliers — non seulement des amateurs, mais des étrangers et de ceux qui viennent chercher au Louvre les fondements d'une culture et surtout d'une création artistique.

A cet égard, je dois dire combien il m'est désagréable, me rappelant l'extraordinaire impression que m'avait faite, dans ma prime jeunesse, le Salon Carré, alors qu'y étaient exposés les chefs-d'œuvre de toutes les écoles, de passer maintenant dans cette sorte de hangar désaffecté garni au petit bonheur des chances et qui ne donne nullement aux visiteurs l'impression qu'ils devraient recueillir.

Pourquoi le département des peintures n'envisagerait-il pas le retour à l'ancienne formule ?

D'autre part, il y a des lacunes dans nos collections de peinture. Vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre.

Nos collections ne sont pas, en ce qui concerne l'école anglaise et l'école espagnole, notamment, à la hauteur de ce que nous devons au Louvre. Je me demande si, étant donné les grandes ressources que vous pouvez trouver à cet égard dans les musées de province, on ne pourrait faciliter certains échanges temporaires qui permettraient de placer dans ces musées des tableaux d'artistes originaires de leurs provinces, qui présentent donc pour eux un intérêt particulier, et de boucher, à titre temporaire certainement — mais cela vaut mieux que rien — des vides immenses incompatibles avec le haut niveau de nos collections.

Cela dit, j'en reviens à la question que j'abordais en commençant.

Rien ne peut être fait de sérieux et de positif en ce qui concerne le réaménagement du Louvre tant que le pavillon de Flore ne sera pas mis à sa disposition. Oui ou non, monsieur le ministre de l'éducation nationale et surtout monsieur le secrétaire d'Etat au budget, va-t-on faire cette année l'effort nécessaire ? (*Applaudissements.*)

M. Maurice Deixonne. La réponse a déjà été donnée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Palewski, nous avons tous été très intéressés par votre éloquent exposé; mais, ce matin, nous avons déjà abordé ce problème sur lequel nous reviendrons peut-être d'ailleurs à l'occasion du chapitre 57-80.

M. Maurice Deixonne. Laissez-moi rire !

M. le ministre de l'éducation nationale. Parfaitement, c'est à propos de ce chapitre que la question devrait réellement venir en discussion.

M. le président. Cela n'a rien de risible.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le ministre de l'éducation nationale a le plus grand désir qu'on lui rende le pavillon de Flore dont il est question depuis tant d'années. Je me rends parfaitement compte, et vous mieux que personne, monsieur Palewski, de l'intérêt que cette restitution présente pour l'exposition de nombreux tableaux qui se trouvent présentement dans nos magasins.

M. Gaston Palewski. Il y a dix ans que la sculpture est enterrée !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais il conviendrait que le ministère des finances consentît à abandonner ce pavillon et que soit prévu, au service de l'architecture, un crédit pour amorcer une nouvelle construction.

J'ai le plus grand désir, en tant que ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts, de rendre le pavillon de Flore à sa destination première.

Nous sommes donc tous d'accord et je suis très heureux de rencontrer sur ce point l'appui de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. Gaston Palewski. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-72.

(*Le chapitre 56-72, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-80. — Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre:

« Autorisation de programme, 1.400 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.011 millions de francs. »

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre et j'ai déposé un amendement indicatif tendant à en réduire le montant de 1.000 francs pour demander que, dans le budget de 1956, soient augmentés les crédits affectés aux monuments historiques — que ceux-ci, du reste, aient été ou non sinistrés par faits de guerre.

Au cours de l'examen du budget de l'exercice 1954, je suis déjà intervenu pour signaler l'insuffisance de ces crédits.

M. Cornu, alors secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, avait reconnu que la situation de nos monuments était grave et qu'il convenait de donner à l'administration des moyens financiers accrus pour lui permettre de faire face aux travaux les plus urgents.

Notre pays possède, en effet, un patrimoine monumental d'une richesse exceptionnelle que le monde entier lui envie.

Dans toutes les régions de France, on peut admirer des monuments des époques les plus diverses et des styles les plus variés.

Vestiges préhistoriques, ruines gallo-romaines, châteaux forts aux murailles massives, cathédrales dont les voûtes semblent défier les lois de la pesanteur, églises dont les clochers dominent nos villages, vieilles maisons à pans de bois, jardins, manoirs et palais jalonnent notre sol et portent témoignage de la grandeur de notre pays et de la qualité de notre civilisation.

Nous avons le devoir de conserver aux générations futures ce patrimoine inestimable légué par nos ancêtres.

Combien lourde serait notre responsabilité si, pour de mesquines raisons d'économie budgétaire, nous le laissions périclifer, car il serait perdu pour toujours.

La conservation de nos monuments historiques est un problème d'ordre financier.

L'administration qui en est chargée, et que je tiens, cette année encore, à féliciter, a, en effet, la chance de disposer des techniciens les plus qualifiés: architectes, tailleurs de pierre et maîtres verriers. Tous ont conservé intactes les traditions de leurs prédécesseurs et travaillent avec le même enthousiasme.

Encore faut-il leur donner les moyens de remplir pleinement la mission qui leur a été confiée.

Faute de crédits suffisants, le mal s'aggrave de jour en jour.

Il ne faut pas que le service des monuments historiques soit battu dans cette lutte contre le temps.

Il faut augmenter les crédits destinés à nos vieux édifices, pour assurer la sauvegarde de notre patrimoine architectural et pour accroître le prestige de notre pays auprès des étrangers.

D'ailleurs, une telle augmentation serait aussi un bon placement.

Ces crédits sont de ceux qui rapportent.

Tout d'abord, en entretenant régulièrement les monuments et en les réparant à temps, on évite pour l'avenir des frais considérables, car les dégâts s'accroissent avec une rapidité étonnante. Il suffit d'une petite infiltration pour provoquer, à la longue, une catastrophe.

Quel père de famille ne consentirait pas les sacrifices les plus lourds pour réparer son toit ? L'Etat n'aurait-il pas la même sagesse ?

Ayons toujours présent à l'esprit qu'en matière de bâtiments, toute dépense d'entretien est une économie.

D'autre part, nos monuments attirent d'innombrables touristes français et étrangers. Ils créent la richesse de nos villes et de nos villages. Notre tourisme n'est-il pas un des éléments principaux, sinon le plus important, de notre balance commerciale ? Il serait équitable qu'une grande partie des recettes qu'il procure au Trésor soit chaque année investie dans la restauration de nos édifices anciens.

Parmi les conséquences fâcheuses de l'insuffisance des crédits budgétaires, il en est deux sur lesquelles, monsieur le ministre, je voudrais appeler aujourd'hui votre attention.

Je veux parler d'abord de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'administration d'entreprendre des restaurations importantes dans les édifices de renommée mondiale. Il serait indispensable, à mon avis, d'établir pour ces édifices un plan de travaux étalé sur plusieurs années et d'ouvrir à cet effet une rubrique particulière dans le budget.

D'autre part, l'administration n'a guère retenu jusqu'ici, dans ses programmes, que des travaux de consolidation et de mise hors d'eau. Cette mesure est sage, car il faut, avant tout, sauvegarder le gros œuvre de nos monuments. Mais les travaux de cette nature ne sont guère spectaculaires.

Le service des monuments historiques n'a-t-il pas été obligé de reprendre dernièrement en sous-œuvre les fondations d'une chapelle disloquées par un glissement de terrain ? Une fois les travaux achevés, personne ne peut soupçonner que plus de douze millions ont été consacrés à cette consolidation pourtant indispensable.

Au contraire, les travaux de présentation et de mise en valeur, qui sont actuellement écartés, sont beaucoup plus appréciés des touristes.

Ne pourrait-on pas faire une place, même modeste, à cette catégorie de travaux, afin de rendre à nos monuments un peu de leur éclat d'autrefois ?

La situation des monuments historiques sinistrés par faits de guerre — qui nous préoccupe plus spécialement à ce chapitre — est particulièrement tragique.

La guerre et les bombardements leur ont causé des dommages considérables qui se chiffrent par plusieurs dizaines de milliards.

Faute de crédits, les réparations sont effectuées à un rythme beaucoup trop lent et provoquent, de toutes parts, les protestations les plus justifiées.

N'est-il pas navrant de constater qu'en 1954 certains dommages de la guerre 1914-1918 ne sont pas encore réparés ? Ainsi que mon collègue et ami M. Bricout et moi-même l'avons déjà indiqué à cette Assemblée, la majeure partie de la basilique de Saint-Quentin est fermée au culte depuis plus de trente ans. Le chœur et le transept de l'église Saint-Rémi à Reims offrent toujours l'aspect d'un chantier. Il s'agit là pourtant de monuments d'une exceptionnelle qualité.

Un certain nombre de monuments classés sinistrés pendant la dernière guerre se trouvent encore sensiblement dans le même état qu'à la fin des hostilités.

C'est le cas, en particulier, de beaucoup d'édifices du département du Nord que j'ai l'honneur de représenter.

La collégiale d'Avesnes-sur-Helpe, par exemple, a été incendiée le jour même de la libération de cette ville. L'édifice a été sauvé grâce à M. le chanoine Bouché, archiprêtre d'Avesnes, qui, ayant lui-même collecté des sommes considérables, a pu, dès 1944, faire poser, de sa propre initiative, une toiture provisoire. Mais le clocher n'est pas encore hors-d'eau; il reste encore à le consolider et à rétablir le dôme qui le couronnait.

L'église de Berlaimont a, elle aussi, été incendiée: elle n'est pas encore hors-d'eau.

De grands travaux doivent être effectués à Notre-Dame de Douai, à Saint-Eloi de Dunkerque, au chapitre des chanoinesses de Maubeuge, au couvent des Chartreux de Douai, à la chapelle Berthoud à Douai, à l'église de Mastaing, à Saint-Géry, à l'hôpital de Valenciennes.

Et je ne cite là que les monuments les plus atteints.

Les crédits prévus au chapitre dont nous discutons actuellement suffiraient à peine à réparer les édifices sinistrés du Nord. Et beaucoup d'autres départements ont hélas! été aussi durement éprouvés!

Au rythme actuel des crédits, il faudrait au moins une quinzaine d'années pour en terminer avec la réparation de nos monuments historiques sinistrés.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que ce délai est beaucoup trop long, d'autant plus que M. le ministre du logement et de la reconstruction a annoncé tout dernièrement que la reconstruction immobilière serait bientôt achevée ?

Il serait indispensable, à mon avis, de fixer au plus tard à 1960 l'achèvement des travaux et d'aménager en conséquence les dotations budgétaires.

La réparation de nos monuments sinistrés a pris un retard important sur les autres opérations de reconstruction, je l'ai rappelé tout à l'heure. Pourquoi pénalise-t-on de la sorte les monuments qui constituent l'attrait de nos villes et qui, du reste, ont bien souvent une affectation publique ?

J'ajoute que le travail au ralenti imposé ainsi au service des monuments historiques est onéreux pour l'Etat. L'administration obtient des entreprises des conditions moins avantageuses en traitant par tranches de minime importance. Le maintien des étaiements et des échafaudages entraîne des frais qui ne sont pas négligeables: l'entretien des couvertures provisoires et des clôtures provisoires est particulièrement onéreux.

Je demande donc que la dotation du chapitre 56-80 soit portée au moins à deux milliards et demi dans le budget de 1956.

Tel est l'objet de mon amendement qui — je le rappelle — tend aussi à ce que soient augmentés dans le budget de l'an prochain tous les autres crédits affectés aux monuments historiques.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Monsieur le ministre, pour donner un caractère plus précis à mon intervention de l'année dernière sur ce chapitre et à celle que vient de développer M. Nisse, je voudrais vous parler de l'achèvement des travaux de restauration de l'hospice Comtesse, à Lille, qui prévoient justement l'installation de nouvelles salles de musée. Je m'excuse de sembler sombrer dans le particularisme — je crois que cela n'est pas dans mes habitudes — mais la question est d'ordre général puisqu'il s'agit du domaine de l'art.

La remise en état de la voûte de la grande salle des malades nécessite encore une dépense de 4.100.000 francs pour laquelle, sur l'assurance d'une participation de l'Etat chiffrée à 2 millions de francs, la ville de Lille et le département du Nord ont ouvert cette année pour leur compte des crédits respectivement égaux à 1.800.000 francs et à 300.000 francs, soit ensemble 2.100.000 francs.

Il y a aussi le problème de l'ouverture en 1955 d'une nouvelle tranche de travaux évaluée à 14 millions et comprenant l'achèvement complet des réfections de la salle des malades et des bâtiments de la communauté religieuse pour lesquels la ville de Lille est prête, également, à un nouvel effort à la condition, bien entendu, de recevoir à temps la certitude d'un effort identique de l'Etat.

Après réalisation de cette première étape, deux corps de bâtiment seront entièrement terminés: la communauté, où pourront être rapidement aménagées les premières salles du musée, et notamment celles qui abriteront les collections dès maintenant disponibles, puis la salle des malades, où pourront être organisées des expositions et des festivités qui attireront le grand public et contribueront ainsi à créer et à développer le courant d'opinion nécessaire à la mise en valeur totale de l'édifice.

Il importe donc, monsieur le ministre, que les services de l'architecture et des beaux-arts affectent à ces travaux un crédit de deux millions, prélevé sur le budget des monuments historiques de 1954, sans quoi on risque de voir annuler, faute d'emploi, les crédits correspondant aux parts contributives des collectivités locales.

Nous demandons, en second lieu, la promesse, sur le budget de 1955, d'un crédit de sept millions qui appelle, en retour, un effort parallèle des collectivités locales.

Les travaux pourront être alors terminés. Ils présentent un grand intérêt pour la région du Nord et la ville de Lille en particulier où le nombre des bâtiments historiques est relativement limité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il se trouve, madame, que je suis en état de répondre d'une manière précise à votre question.

J'ai le plaisir de vous indiquer que le programme des travaux intéressant l'hospice Comtesse, a été mis au point, d'accord avec la municipalité de Lille et les services d'architecture.

Ces travaux seront effectués au cours de l'année 1955, suivant notre programme.

Mme Rachel Lempereur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je souscris aux observations de M. Nisse.

Je connais parfaitement l'importance des réparations qui intéressent nos monuments historiques, à peu près abandonnées pendant la guerre.

Le volume des travaux à réaliser représente une somme d'environ 25 milliards et il faudra de dix à quinze années pour achever ces travaux.

J'espère, toutefois, que, dès l'année prochaine, il nous sera possible d'augmenter la dotation du chapitre en discussion. Comme vous l'avez dit, monsieur Nisse, la reconstruction immobilière se poursuit; elle est sur le point de s'achever et cette situation pourra sans doute être mise à profit pour la restauration de nos monuments.

Il est évident que, devant l'ampleur des destructions, priorité a dû être donnée aux travaux de réparation des immeubles d'habitation, d'un intérêt — si je puis dire — plus directement humain. Soyez assuré, cependant, que le domaine artistique n'est pas négligé et veuillez noter que, cette année, le volume des travaux est en augmentation puisque les crédits qui étaient de 1.075 millions l'année dernière, sont, cette année, de 1.400 millions et qu'en outre il faut tenir compte d'un crédit de 1.200 millions inscrit à un autre chapitre, ce qui représente en tout, pratiquement, des crédits dépassant 3 milliards, mis à la disposition de l'administration pour la restauration et la réparation des monuments historiques.

M. Robert Nisse. Alors, vous acceptez mon amendement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je l'accepte bien volontiers, mais vous pourriez le retirer, puisque nous sommes d'accord: vous me laisseriez 1.000 francs.

M. Robert Nisse. Je préfère le maintenir pour que l'Assemblée, par un vote unanime, appuie votre effort.

M. le président. M. Gaston Palewski a déposé un amendement, n° 89, tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de payement du chapitre 56-80.

La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Je suis prêt à retirer cet amendement si, en échange des 1.000 francs de réduction que je propose, j'obtiens la somme infiniment plus considérable que je vais vous demander, monsieur le ministre. Il s'agit de la basilique de Saint-Denis.

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui.

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, c'est un véritable sujet d'étonnement que la négligence avec laquelle a été traitée la basilique de Saint-Denis depuis la révolution, depuis la restauration, car Louis XVIII et Charles X ont également donné l'exemple de l'ingratitude et de l'irrespect à l'égard des souvenirs historiques qu'elle renferme. Mais la République est trop grande dame pour les imiter.

Ainsi qu'on l'a dit pour un acte qui s'est passé non loin de là, dans les fossés de Vincennes, j'estime que ce n'est pas seulement un crime, c'est une erreur.

En effet, Saint-Denis n'est pas seulement le sanctuaire de notre histoire nationale.

Je rappelle à cet égard, en dehors de toute piété historique, à quel point des lieux comme l'Escurial, comme la chapelle des Ducs à Nancy, comme la chapelle des Médicis à Florence, sont des centres d'attraction internationaux où se rendent les touristes du monde entier.

Or, les grands souvenirs historiques de Saint-Denis sont à l'abandon.

C'est dans une salle immonde que sont groupés, pêle-mêle, les ossements de Louis XIV, de Turenne, de Duguesclin. Il n'est pas un pays qui donne l'exemple d'une telle incurie à l'égard de ses grands souvenirs.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous en avons tellement !

M. Gaston Palewski. C'est là où il y en a le plus qu'ils sont le plus négligés et là on l'on pourrait le plus facilement les visiter pour se recueillir devant de hauts exemples.

M. le ministre de l'éducation nationale. Entièrement d'accord.

M. Gaston Palewski. Saint-Denis a aussi dans ses murs le plus beau musée de sculptures funéraires du Moyen âge. Ce musée est également à l'abandon.

En outre, Saint-Denis présente pour l'histoire de l'art une importance extrême. C'est le creuset dans lequel s'est élaborée toute l'architecture religieuse de la région parisienne.

Enfin, Saint-Denis est une véritable cité d'art dont la basilique est le centre — centre bien défiguré, car sous sa façade mal restaurée au temps des Viollet-le-Duc, il y a les vestiges d'une façade fortifiée qui est à peu près unique dans l'Ile-de-France.

Je disais que Saint-Denis est un centre d'art. En effet, dans un malheureux bâtiment devenu justice de paix il y a les restes exquis d'une chapelle due à Mique, l'architecte de Marie-Antoinette. C'est Robert de Cotte, c'est Boffrand qui ont dessiné les grands bâtiments de la Légion d'honneur et on a retrouvé sous la basilique de Saint-Denis les vestiges d'un cimetière romain d'un très grand intérêt.

Il y a donc nécessité du point de vue touristique, du point de vue historique et du point de vue artistique à ce que Saint-Denis sorte de la négligence dans laquelle on l'a laissé jusqu'à présent.

Déjà, notre Assemblée s'est émue et un crédit de 60 millions a été voté. Ce crédit, comme par hasard, s'est volatilisé, il a été affecté à d'autres usages, et rien ou à peu près rien, à quelques millions près, n'est resté pour Saint-Denis.

Ce qu'il faut, c'est une somme de 100 millions. Avec 100 millions, nous aurons un édifice dont le rayonnement sera comparable à celui de Versailles. Cette somme peut être affectée en trois exercices, si vous le désirez, monsieur le ministre. Mais ce que je vous demande c'est de prendre l'engagement que, dès cet exercice, une somme de 30 à 50 millions sera affectée aux premiers travaux de restauration de la basilique de Saint-Denis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je fais miennes les observations de M. Palewski. Chacun de nous connaît et apprécie la richesse et la valeur historique de la basilique de Saint-Denis.

Mais je ne puis pas prendre l'engagement qu'il me demande, car si je le prenais je le tiendrais.

M. Gaston Palewski. C'est bien pourquoi je vous demande de le prendre. (*Rires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais je ne suis pas sûr de pouvoir le tenir.

Je prends seulement l'engagement de consacrer cette année, à la basilique de Saint-Denis, une somme plus importante que les autres années.

Vous savez qu'il y a, en effet, un programme de travaux.

Cette année, je puis le dire, je suis en état d'affecter à ces travaux une somme de dix millions. Ce n'est pas suffisant, je le sais, mais, si c'est possible, je dégagerai d'autres disponibilités. J'esayerai de le faire, car je partage votre point de vue et j'approuve entièrement ce que vous avez dit.

M. le président. La parole est à M. Palewski, pour répondre au ministre.

M. Gaston Palewski. Monsieur le ministre, je ne peux me satisfaire d'une somme de 10 millions, car nous resterons ainsi, si je puis dire, dans le casuel. Nous ne démarrerons pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis bien honnête en vous donnant le chiffre. (*Sourires.*)

Répondez à ma confiance par un geste de même nature.

M. Gaston Palewski. Je ne puis tarifer ma confiance, monsieur le ministre. (*Rires.*)

Je vous demande d'accroître l'importance de votre geste. Si vous le doubliez, nous pourrions peut-être nous entendre. (*Nouveaux sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. J'essaierai de le doubler, je vous le promets.

M. Gaston Palewski. Quoique encourageante, la promesse de M. le ministre ne me satisfait pas pleinement.

C'est pour l'aider à se souvenir que je maintiens mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai bonne mémoire, mon cher collègue. Aussi, faites-moi confiance et, je vous en prie, retirez votre amendement.

M. Gaston Palewski. Je vous fais confiance, monsieur le ministre. Mais je vous demande de me surprendre par votre audace! (*Rires.*)

Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Nisse a déposé un amendement n° 90, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 56-80.

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Je serais heureux que l'Assemblée adoptât mon amendement, afin d'aider M. le ministre à obtenir des crédits plus importants pour 1956.

M. le ministre de l'éducation nationale. De réduction indicative en réduction indicative, on est en train de financer la lettre rectificative! (*Sourires.*)

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Les réductions atteignent déjà 250.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Nisse.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-80, au chiffre de 1.400 millions de francs pour l'autorisation de programme et au nouveau chiffre de 1.010.999.000 francs pour le crédit de payement, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 56-80, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 1.325 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.064 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'éducation nationale s'associe à la position prise par la commission des finances sur ce chapitre.

M. le président. M. Flandin a déposé un amendement n° 4 rectifié, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 56-82.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Lors de la discussion du projet de loi concernant les dépenses du service juridique et technique de la presse, rattaché — d'ailleurs singulièrement, je le souligne une fois de plus — au ministère de la justice, la commission des finances avait opéré une réduction indicative d'un million de francs au chapitre 41-01 pour protester contre l'ajournement par vous-même, monsieur le ministre, ou tout au moins par vos services, du projet de construction d'un immeuble place de la Bourse, pour le siège de l'agence France-Presse.

Nous constatons avec plaisir que la même commission, à l'occasion du présent budget, a adopté la même ligne de conduite et procédé à une réduction identique pour marquer son désir de voir inscrits à ce chapitre les crédits nécessaires à la construction de l'immeuble considéré.

J'ai tenu à présenter cet amendement car je veux insister sur l'état actuel du siège de l'agence.

Les surfaces occupées sont tout-à-fait insuffisantes. Elles ressortent, en effet, à quatre mètres carrés par collaborateur. Les conditions minima d'hygiène et de sécurité ne sont pas respectées et, s'il ne s'agissait pas d'un service public, il y a longtemps que l'inspection du travail aurait fait fermer les bureaux.

Les collaborateurs de l'agence sont fréquemment frappés par la maladie. Un collaborateur sur soixante-quinze est tuberculeux, qu'il soit ancien, actuellement soigné ou en réadaptation. C'est certainement le service public où l'on compte, en ce moment, le plus de tuberculeux.

D'autre part — peut-être en raison des difficultés du service — les maladies nerveuses commencent à sévir parmi le personnel.

La location de locaux à laquelle on a dû recourir pour pallier l'insuffisance de ceux du siège est très onéreuse et n'offre aucune garantie de stabilité.

La commission centrale de contrôle des opérations immobilières, justement alarmée par la situation de l'agence France-Presse, a demandé une étude au M. R. U. sur l'utilisation des terrains situés place de la Bourse, utilisation qui doit permettre le regroupement indispensable des services de l'agence.

Cette étude, entreprise en liaison avec les ministères intéressés, a été soumise, après enquête préalable de l'administration des domaines, à la commission qui l'a approuvée et l'a classée en première urgence.

Il s'agit d'un immeuble domanial. La réalisation de la construction a été confiée à la direction de l'architecture, service des bâtiments civils, qui dépend directement de votre ministère.

Un décret en date du 15 février 1954 a porté déclaration d'utilité publique et d'urgence pour la construction de cet immeuble.

Tous les plans sont achevés et approuvés par le conseil général des bâtiments de France. Il importe donc que dès cette année — et non l'année prochaine — des crédits soient prélevés sur votre budget afin de permettre la mise en chantier de l'immeuble.

Il est intéressant de souligner que l'administration des Postes, télégraphes et téléphones, qui dispose d'un budget autonome, a déjà achevé le gros-œuvre de son bâtiment situé place de la Bourse et qui sera contigu à celui de l'agence France-Presse.

L'agence France-Presse est un service qui ne peut plus, dans les conditions actuelles, soutenir la concurrence étrangère. Nous avons le devoir de lui en donner les moyens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le ministère de l'éducation nationale n'intervient dans des opérations de cette nature qu'en qualité de constructeur.

Nous recevons, au titre de ce chapitre, les demandes présentées par les ministères.

Dans la mesure où le ministère de la justice, par exemple, demande des crédits pour la construction d'un immeuble, ceux-ci figurent, s'il obtient satisfaction, au chapitre en discussion.

Il reste que je n'ai pas l'initiative de ces opérations, je le souligne.

Je suis prêt à construire autant de bâtiments qu'on voudra à condition que les travaux figurent sur des listes que je ne dresse pas.

M. Jean-Michel Flandin. La réponse de M. le ministre, pour pertinente qu'elle soit, ne saurait me donner satisfaction.

Dans cinq ans, avec des réponses de ce genre, l'agence sera toujours au même endroit, dans le même état, et aucune construction n'aura été entreprise.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est à propos du budget du ministère de la justice que ce débat doit s'instaurer.

Je répète que je suis prêt à construire tous les bâtiments qu'on voudra à condition qu'on me donne les crédits nécessaires.

M. Jean-Michel Flandin. Les services de l'information ont été dispersés à travers tant de ministères que nous ne savons plus auquel nous adresser.

Le ministère de la justice, auquel la commission des finances, par un abattement identique à celui qui a été opéré sur ce chapitre, avait fait remarquer qu'il était indispensable de commencer les travaux, a renvoyé l'Assemblée au ministère de l'éducation nationale.

Vous nous dites, à votre tour, monsieur le ministre, que ce problème relève du ministère de la justice. Allons-nous attendre des années qu'un ministère veuille bien se saisir de ce problème ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour vous montrer une bonne volonté, dont vous ne doutez pas d'ailleurs, je vous propose, pour que ce problème ne soit pas renvoyé indéfiniment d'un ministère à un autre, de réserver ce chapitre.

M. Gaston Palewski a parlé du pavillon de Flore. Le problème ne dépend pas de moi non plus. Je suis prêt à accepter qu'on m'en confie, à nouveau, la responsabilité, mais je suis obligé de dire que toute question le concernant dépend aujourd'hui du ministère des finances.

Les travaux exécutés au titre de ce chapitre tiennent compte d'un classement établi par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières. Ce classement est fonction de considérations qui ne sont pas sans valeur et il ne m'appartient pas de modifier la liste une fois celle-ci établie.

Je propose, pour que des pourparlers puissent s'engager en vue de trouver une solution, que le chapitre soit réservé.

M. le président. M. le ministre propose que le chapitre 56-82 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 56-82 est réservé.

« Chap. 56-90. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 37 millions de francs;

« Crédit de payement, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 57-60:

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-60. — Extension des archives nationales:
« Autorisation de programme, mémoire;
« Crédit de payement, mémoire. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le libellé du chapitre 57-60.
(*Le libellé du chapitre 57-60, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 57-80. — Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat:
« Autorisation de programme, 1.350 millions de francs;
« Crédit de payement, 790 millions de francs. »
La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Il s'agit d'un problème régional. Il y a un an, M. Raymond-Laurent avait déposé un amendement sur le chapitre actuellement en discussion, par lequel il demandait une réduction indicative de 1.000 francs, pour protester contre l'absence, à ce chapitre, de tout crédit d'autorisation de programme et de tout crédit de payement pour la reconstruction de la cité administrative de Saint-Lô.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, s'était alors engagé à trouver, sur les fonds dont il disposait dans le budget de 1954, une somme suffisante pour que les travaux soient entrepris avant la fin de la présente année. Il avait ajouté que, dans le budget de 1955, une somme suffisante serait prévue pour la continuation des travaux, afin d'éviter toute interruption.

Or, la construction est différée, les engagements pris n'ont pas été tenus.

Me faisant l'interprète de M. Raymond-Laurent et de la population qui lui a fait confiance, j'insiste auprès de vous pour que soit prévue, au budget de 1955, l'ouverture de crédits pour le regroupement des services publics en question auprès de la préfecture qui est revenue à Saint-Lô depuis quinze mois.

Le crédit s'est volatilisé, comme pour la basilique de Saint-Denis, mais, en l'espèce, c'est moins grave.

Monsieur le ministre, tâchez de tenir les promesses des autres.

M. le ministre de l'éducation nationale. Un crédit de 340 millions est, en effet, prévu et il sera employé dès l'année 1955.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de disjonction du chapitre 57-80, déposée par M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale.

La parole est à M. Schmittlein, rapporteur pour avis.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je dois vous entretenir ici d'un sujet qui semble particulièrement inspirer nos collègues, l'évacuation du pavillon de Flore par les services des finances.

Comme les flots d'éloquence qui ont été répandus ici à ce sujet me dispensent d'insister sur l'argumentation présentée, je me contenterai de dire que la commision de l'éducation nationale, dans un souci d'efficacité, a demandé la disjonction du chapitre, pour qu'intervienne prochainement une lettre rectificative prévoyant un crédit important, pour permettre de commencer la construction du nouveau bâtiment destiné au ministère des finances lorsqu'il aura libéré le pavillon de Flore.

J'espère, monsieur le ministre, que lorsque vous tendrez votre escarcelle à M. le ministre des finances en lui disant: « Que mettez-vous dans mon corbillon ? », il ne vous répondra pas: « Tarte à la crème », mais: « 200 millions ». (*Sourires.*)

Il est possible que ce ne soit pas exactement à ce chapitre que doivent être inscrits les crédits nécessaires. Je serais heureux qu'on me dise si ces crédits doivent figurer au chapitre 57-80 ou, comme c'est le cas pour l'Agence française de presse, à un chapitre précédent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les crédits doivent être inscrits au chapitre 35-82 dans la mesure où il s'agit de l'aménagement d'un bâtiment existant et au chapitre 57-80 s'il s'agit d'édifier une construction nouvelle. Nous voyons le problème qui se pose et nous tâcherons de le résoudre dans les meilleures conditions.

M. le président. La commission maintient-elle sa demande de disjonction ?

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il serait préférable de réserver ce chapitre, comme nous l'avons fait pour le chapitre 56-82.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Excusez-moi d'intervenir dans ce débat, mais je dois rappeler à l'Assemblée que lors de la discussion du budget des services financiers l'Assemblée avait accepté les explications données par le Gouvernement sur le transfert des services du pavillon de Flore dans un autre bâtiment, soit l'hôtel Ventadour, soit un autre hôtel à construire. Le budget des services financiers a été adopté par le Conseil de la République.

Aujourd'hui, à l'occasion de la discussion d'un autre budget on remet ainsi en cause une question ayant fait l'objet d'un débat qui s'est terminé par un vote de l'Assemblée nationale et un vote conforme du Conseil de la République. Cette façon de procéder n'est pas très recommandable et si nous continuons ainsi nous ne pourrons jamais terminer l'examen du budget en temps voulu. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Un crédit est-il inscrit cette année pour commencer les travaux ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je me suis expliqué sur cette question lors de la discussion du budget des services financiers. Mes explications, ont recueilli l'adhésion de la majorité de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Si aujourd'hui nous revenons sur cette discussion, nous risquons, à l'occasion de chaque nouveau budget, de remettre en cause des budgets déjà adoptés.

M. le président. La demande de disjonction est-elle maintenue ?

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* N'ayant obtenu aucune réponse, je maintiens la demande de disjonction que j'ai présentée au nom de la commission de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Au cours d'un précédent débat, j'ai déjà indiqué les difficultés que nous avions rencontrées. J'ai, notamment, fait connaître à l'Assemblée la proposition faite par le ministère des finances d'acheter l'hôtel Ventadour et les objections présentées par la commission des finances de l'Assemblée nationale qui s'est refusée à donner suite à ce projet, ce qui a conduit l'administration à envisager d'autres solutions.

Actuellement, la discussion se poursuit. Il faut que le Gouvernement obtienne l'accord, non seulement du « quatrième pouvoir » dont parlait M. Palewski, mais également de la commission des finances elle-même, sur la solution à donner à ce problème. Achèterons-nous l'hôtel Ventadour ou construirons-nous un autre hôtel ? Nous n'en savons encore rien. Mais une fois la question réglée, vous pouvez être certains que l'administration des finances, qui ne demande que cela, abandonnera la Pavillon de Flore.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 57-80 demandée par M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	488
Contre	70

L'Assemblée nationale a adopté.
En conséquence, le chapitre 57-80 est disjoint.
« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Autorisation de programme, mémoire;
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 66-10.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-10. — Subvention d'équipement au centre national de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique.
« Autorisation de programme, 3 milliards de francs;
« Crédit de payement, 2.500 millions de francs. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je demande que ce chapitre 66-10 soit réservé, ainsi d'ailleurs que le chapitre suivant, 66-12, une lettre rectificative devant être déposée.

M. le président. Le Gouvernement demande que les chapitres 66-10 et 66-12 soient réservés en attendant le dépôt d'une lettre rectificative.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les chapitres 66-10 et 66-12 sont réservés.

« Chap. 66-13. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (loi de programme):

« Autorisation de programme, 5.230 millions de francs;

« Crédit de payement, 2.796 millions de francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je désire vous demander, monsieur le ministre, si vous entendez, dans ce chapitre, réserver les crédits nécessaires pour répondre aux engagements pris à l'égard de la cité Nord prévue à Lille, pour laquelle des crédits d'engagement avaient été prévus à raison de 100 millions de francs pour 1955, de 200 millions pour 1956, de 200 millions également pour 1957.

Ces crédits restent-ils prévus ? Je le souhaite parce qu'il y a maintenant urgence à assurer le démarrage de cette construction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Etant donné que ces crédits ont été prévus l'année dernière, ils sont certainement reportés s'ils n'ont pas été employés.

Mme Rachel Lempereur. Monsieur le ministre, vous me donnez l'assurance que ces crédits restent prévus ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, madame, ils figurent dans la loi de programme.

Mme Rachel Lempereur. Dans ces conditions, j'ai satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-13, aux chiffres de 5.230 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 2.796 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 66-13, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 66-15. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (plan quinquennal):

« Autorisation de programme, 2.341 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.475 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-20. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:

« Autorisation de programme, 1.641 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.225 millions de francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je veux signaler à M. le ministre certaines pratiques qu'il ne devrait pas tolérer, dans l'intérêt même des finances publiques.

Lorsqu'on subventionne un établissement, on a un droit de regard sur sa gestion.

J'ai ici une correspondance dont je ne ferai pas autrement état mais qui montre qu'une municipalité a refusé d'examiner la possibilité de chauffer au charbon un établissement du second degré. Or, la même correspondance établit que le chauffage au charbon se serait soldé par une économie de près d'un million de francs pour cet établissement. On a préféré le chauffage au mazout et, en certaines circonstances, on a manqué de ce combustible qui, en général, n'est pas d'origine nationale.

Je rappelle, d'autre part, à l'Assemblée qu'il y a actuellement trois millions de tonnes de stocks de charbon sur le carreau des mines et que nos mineurs chôment.

Je me demande si les administrations publiques, en particulier celle de l'éducation nationale, ne devraient pas donner des conseils, même de caractère impératif, aux établissements et aux municipalités, de façon qu'on ne rejette pas à la légère des propositions qui se traduisent par une économie et qui ont un intérêt national.

M. Albert Gau. Le Gouvernement n'a qu'à faire baisser le prix du charbon !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois connaître l'établissement auquel M. Deixonne fait allusion.

Il n'est pas douteux que nous avons intérêt, partout où nous le pouvons, à assurer le chauffage au charbon, à condition que le prix de revient ne dépasse pas celui du mazout. Cela me paraît possible. Nous avons d'ailleurs engagé des pourparlers à cet effet avec les Charbonnages de France.

Cette remarque étant faite, je suis d'accord sur les observations présentées par M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Boutavant a déposé une demande de disjonction du chapitre 66-20.

Mlle Madeleine Marzin. Elle est retirée, monsieur le président.

M. le président. Cette demande de disjonction est retirée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-20, aux chiffres de 1.641 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.225 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 66-20, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 66-21. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (loi de programme):

« Autorisation de programme, 1.250 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.070 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 66-25. — Subventions d'équipement aux établissement du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal):

« Autorisation de programme, 3.764 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.960 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-30. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré:

« Autorisation de programme, 6.750 millions de francs;

« Crédit de payement, 10.012 millions de francs. »

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, nous nous sommes déjà longuement expliqués sur les autorisations de programme et sur les crédits de payement.

Dans ses conclusions, M. Schmittlein, rapporteur pour avis, a établi que l'augmentation du montant des autorisations de programme était, non pas de 18 milliards de francs, comme il semblait, mais seulement de deux milliards de francs et qu'en matière de crédits de payement, si un effort sensible avait été consenti, l'augmentation de douze milliards de francs était cependant encore insuffisante.

M. le rapporteur Simonnet conclut, lui, dans son rapport, que le total des crédits d'équipement est plus important sans que l'on puisse être assuré qu'ils permettront de satisfaire les besoins locaux, de plus en plus grands.

Monsieur le ministre, vous avez objecté que vous étiez en avance sur le plan de cinq ans dont les trois quarts auraient été réalisés en trois années.

Malgré toutes ces observations, nous pensons que nous sommes, en matière de constructions scolaires, largement en retard sur le programme minimum qui correspondait aux conclusions du plan Le Gorgeu.

A la création de postes doit correspondre la construction de bâtiments scolaires. Le nombre de postes créés paraît tout de même, selon vos estimations, assez important. Il nous semble inconcevable que les constructions envisagées en ce qui concerne l'enseignement du premier degré ne correspondent pas à ces créations de postes.

Je veux maintenant dire quelques mots de la nécessité d'envisager la construction d'écoles normales pour assurer le logement des nouvelles promotions.

Dans une dizaine de départements, il semble que les écoles normales doivent ou bien être reconstruites, ou bien faire l'objet de travaux très importants de réparations.

Je souhaite, en outre, que dans les départements privés d'écoles normales par suite de faits de guerre, on se hâte de reconstruire le local qui doit être affecté dans chaque département à l'école normale, pour que le recrutement des élèves-maîtres puisse s'effectuer plus convenablement.

Telles qu'elles sont prévues dans le présent budget, la reconstruction et la construction des classes primaires et des écoles normales ne semblent pas devoir suffire aux besoins.

Telles sont les observations que j'avais à présenter sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, M. Rincent vient de présenter quelques-unes des observations que j'avais l'intention de formuler moi-même.

Je rappellerai simplement que dans l'intervention que j'ai faite hier à la tribune, j'avais insisté également très longuement sur la question des constructions scolaires. Aujourd'hui, je désire à mon tour vous demander quelle est votre politique en ce qui concerne la construction des écoles normales.

Ce matin, une discussion assez passionnée a eu lieu sur le problème des écoles normales. Vous nous avez déclaré qu'il n'était pas possible de recevoir davantage d'élèves maîtres à

cause de l'état même des locaux. Nous pensons qu'il serait possible, et qu'il est même du devoir de l'Etat de reconstruire certaines écoles normales, celles de la Nièvre et de la Haute-Marne, par exemple, et d'en finir avec ce système qui fait que les élèves des écoles normales sont répartis entre divers départements pour leur formation.

C'est ainsi que les normaliennes et les normaliens de la Nièvre sont répartis entre huit départements.

Je me demande où est, dans ces conditions, l'unité de formation qui était jadis classique dans le premier degré. Elle doit bien disparaître avec un pareil émiettement!

J'insisterai également, monsieur le ministre, pour que vous reconsidériez la question des prototypes de constructions scolaires. Vous savez qu'ils sont combattus par les municipalités qui ne peuvent, avec les crédits qui leur sont alloués, bâtir des écoles convenables pour recevoir les enfants de France.

On a notamment sacrifié systématiquement tout ce qui a trait à l'équipement sportif, aux salles de gymnastique. Il est indispensable de corriger de pareilles méthodes.

Pour souligner une fois de plus, et j'espère que cela sera suffisant pour décider l'Assemblée à exiger du Gouvernement des crédits substantiels, l'état lamentable des bâtiments scolaires dans notre pays, je voudrais vous citer quelques exemples.

Je ne les prendrai pas dans mon département, afin qu'on ne m'accuse pas de faire du particularisme.

Je citerai d'abord le cas du département de l'Oise, qui possède 24 écoles sans cours de récréation, 140 écoles avec cours de récréation insuffisantes, 131 écoles sans préau, 71 écoles sans eau.

Dans les Alpes-Maritimes, sur 122 projets d'urgence retenus, 17 ont été subventionnés, ce qui est sensiblement le même rythme que dans la plupart des départements.

Dans le Lot, sur 60 projets d'urgence, 2 ont été subventionnés dans les années passées.

Il est clair que les choses ne peuvent continuer ainsi. L'Assemblée nationale est unanime à exiger que l'on applique une fois pour toutes le plan Le Gorgeu, qui est lui-même insuffisant, comme l'a établi M. Sauvy au Conseil économique.

Nous insistons donc avec la commission de l'éducation nationale pour que ce chapitre soit disjoint ainsi que ceux qui se rapportent aux constructions scolaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais apporter à l'Assemblée nationale quelques précisions et, en même temps, donner quelques apaisements.

L'augmentation des crédits concernant les constructions du premier degré n'est pas de deux milliards, mais de neuf milliards et demi. En effet, les crédits de l'année dernière s'élevaient à 24 milliards.

Ils seront en 1955 de 33 milliards et demi.

Je vous demande d'enregistrer ces chiffres qui ne sont pas contestables.

M. Germain Rincent. Nous ne les avons pas trouvés dans votre projet de budget.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ils y figurent, mais sous diverses rubriques, je les rassemble et je vous en donne maintenant le volume. Je répète qu'il n'est pas contestable.

Ainsi sera-t-il possible de construire, en 1955, 10.000 classes, c'est-à-dire le double de ce qui a été réalisé en 1954, avec les logements correspondants.

M. Germain Rincent. J'enregistre avec plaisir cette précision.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quant aux écoles normales, les possibilités de construction se montent à 1.900 millions. Je trouve moi aussi, je vous dis mon sentiment, que c'est un peu juste. J'espère bien obtenir de mon collègue des finances une légère augmentation du programme.

Comme vous, en effet, je veux développer le recrutement de nos écoles normales et accroître leur capacité.

Aussi suis-je tout disposé, étant donné l'intérêt de ce chapitre, à admettre sa réserve et à rechercher si possible les moyens de le mieux doter.

M. le président. M. Schmittlein, rapporteur pour avis, et M. Hippolyte Ducos avaient déposé une demande de disjonction.

Mais le Gouvernement demande que le chapitre soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 66-30 est réservé.

« Chap 66-31. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme) :

« Autorisation de programme, 8 milliards de francs;

« Crédit de payement, 9.138 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-31.

(*Le chapitre 66-31, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 66-35. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (plan quinquennal) :

« Autorisation de programme, 10.760 millions de francs;

« Crédit de payement, 9.820 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 66-60. — Subventions d'équipement aux bibliothèques:

« Autorisation de programme, 710 millions de francs;

« Crédit de payement, 406 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-70. — Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires et écoles de musique:

« Autorisation de programme, 236 millions de francs;

« Crédit de payement, 260 millions de francs. »

Mme Roca a déposé un amendement n° 46 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 66-70.

La parole est à M. Thamier pour soutenir cet amendement.

M. Henri Thamier. Vous savez, monsieur le ministre, que le théâtre de Nîmes a été complètement détruit par un incendie allumé par une main criminelle. Avez-vous prévu un crédit suffisant pour entreprendre sa reconstruction ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, j'ai prévu qu'un effort serait accompli.

M. Henri Thamier. Sera-ce suffisant ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il sera en tout cas sérieux.

M. Félix Kir. Ce théâtre était-il assuré par la municipalité ?

M. Henri Thamier. Je ne puis vous répondre. Je ne défends pas la municipalité. Il ne s'agit d'ailleurs pas de mon département.

M. le président. Vous ne maintenez pas l'amendement ?

M. Henri Thamier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Binot a déposé un amendement n° 80 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 66-70.

La parole est à M. Binot.

M. Jean Binot. Monsieur le ministre, je désirerais connaître votre sentiment sur l'obligation morale et matérielle qui devrait être faite au ministère de l'éducation nationale de contribuer à la reconstruction des édifices d'intérêt culturel détruits par la guerre.

Pour éclairer mon propos, je vous citerai l'exemple de la ville du Havre, détruite à plus de 50 p. 100, dont le théâtre, complètement disparu, ne pourra pas être reconstruit avec les seuls crédits de dommages de guerre.

Je crois savoir que les demandes faites près de vos prédécesseurs en vue d'obtenir une aide complémentaire n'ont pas abouti. J'aimerais savoir si l'on peut espérer qu'à la somme créditée par le ministère de la reconstruction pourra être ajoutée une somme qui permettrait à une ville impécunieuse et malheureuse de reconstruire son théâtre, qui fut à la mesure de sa population, laquelle dépasse 150.000 âmes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'y a pas de crédit prévu pour 1955, je vous le dis tout de suite. Je reconnais qu'il y a là, évidemment, un problème qui méritera de trouver une solution à partir du moment où le ministère de la reconstruction et du logement pourra dégager des crédits qui, à l'heure actuelle, sont employés à des fins plus urgentes encore.

Il est certain que beaucoup de communes auraient besoin d'être aidées dans la reconstruction de leur patrimoine culturel. Il faudrait déterminer s'il ne suffirait pas de majorer les indemnités de dommages de guerre. Je ne vois pas, en effet, pourquoi ils seraient à la charge de l'éducation nationale puisqu'il ne s'agit pas de constructions de l'Etat.

Evidemment, vous les considérez comme des immeubles culturels...

M. Jean Binot. Ils le sont, en effet.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais il y a une série de reconstructions qui sont faites directement sans l'intervention du ministère de l'éducation nationale.

En tout cas, je partage entièrement votre désir et, dans toute la mesure où il me sera possible de vous seconder, je m'y emploierai.

M. le président. La parole est à M. Binot.

M. Jean Binot. Il y a tout de même lieu de considérer, monsieur le ministre, que nous ne pouvons pas obtenir une refonte de la loi des dommages de guerre, pas plus que nous ne pouvons espérer que le ministère de la reconstruction, lui-même limité dans ses crédits, consente à ajouter quoi que ce soit aux 200 millions prévus pour le théâtre du Havre.

Les projets arrêtés sont de l'ordre de 450 à 500 millions. Il est impossible d'espérer la reconstruction de ce théâtre si, les circonstances étant ce qu'elles sont et même si vous les déplorez, le ministère de l'éducation ne complète pas les crédits existants pour cet édifice culturel

Comme la reconstruction doit commencer au début de 1955, j'aimerais quelque chose de plus que les bonnes paroles que vous venez de prononcer.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce ne sont pas de bonnes paroles; c'est simplement l'expression d'une vérité.

M. Jean Binot. Alors, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Binot.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-70, au chiffre de 236 millions de francs pour l'autorisation de programme et au nouveau chiffre de 259.999.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté, pour le crédit de payement.
(*Le chapitre 66-70, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-72. — Subventions d'équipement aux musées:

Autorisation de programme, 50 millions de francs;

Crédit de payement, 62 millions de francs. »

M. Binot a déposé un amendement, n° 64, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme de ce chapitre.

La parole est à M. Binot.

M. Jean Binot. Je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager l'acquisition de la maison d'André Gide, à Cuverville-lès-Caux.

Ce domaine, de proportions modestes mais d'un intérêt évident, est en vente. Je crois savoir que la direction générale des lettres et arts est saisie d'une proposition d'achat. Je sais aussi que des offres ont été faites par des personnalités étrangères.

Il serait vraiment souhaitable que l'achat fût réalisé par l'Etat, en vue de créer dans ce domaine une sorte de succession matérielle, conforme à l'œuvre littéraire d'André Gide lui-même.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'enregistre vos remarques avec beaucoup d'intérêt.

M. Jean Binot. Achèterez-vous ce domaine ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais pouvoir le faire.

M. Jean Binot. Matériellement, ce n'est rien: une dizaine de millions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Binot.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-72, au nouveau chiffre de 49.999.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté, pour l'autorisation de programme et au chiffre de 62 millions de francs pour le crédit de payement.
(*Le chapitre 66-72, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 67-60. — Subventions d'équipement aux archives départementales:

« Autorisation de programme, 150 millions de francs;

« Crédit de payement, 81 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. Les articles 1er et 2 demeurent réservés jusqu'au vote définitif des états A et B.

[*Article 3.*]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de cet état:

ETAT C

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

4e partie. — Interventions publiques.

« Chap. 84-71. — Arts et lettres. — Subventions à l'équipement des théâtres privés de Paris, 30 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-71.
(*Le chapitre 84-71, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 84-72. — Arts et lettres. — Dépenses diverses et accidentelles. » — (Mémoire.) — (*Adopté.*)

« Chap. 84-73. — Arts et lettres. — Restitution de droits indûment perçus. » — (Mémoire.) — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3, avec les chiffres résultant du vote de l'état C:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale pour 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 30 millions de francs applicables au titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.
(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de cet état:

ETAT D

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état:

« Autorisation d'engagement accordée par anticipation, 750 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-81.
(*Le chapitre 35-81, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration:

« Autorisation d'engagement accordée par anticipation, 470 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux:

« Autorisation d'engagement accordée par anticipation, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles:

« Autorisation d'engagement accordée par anticipation, 230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4 avec les chiffres résultant du vote de l'état D:

« Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager en 1955, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1956, des dépenses s'élevant à la somme totale de 1.460 millions de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.
(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. L'article 5 sera appelé après l'examen des crédits concernant le budget de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

[*Articles 6 à 8.*]

M. le président. « Art. 6. — Le taux des taxes perçues pour photographier, cinématographier et mouler les objets et documents appartenant à l'Etat est fixé par arrêté concerté du ministre intéressé et du ministre chargé du budget. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.
(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 7. — Les mesures d'intégration dans le corps des personnels techniques de l'enseignement supérieur prévues en ce qui concerne les garçons d'anatomie des facultés de médecine, les jardiniers du Muséum national d'histoire naturelle, de l'observatoire de Paris et de l'université de Strasbourg, les taxidermistes et chefs soigneurs du Muséum national d'histoire naturelle, et les calculateurs et observateurs des observatoires, prendront effet du 1er janvier 1949.

« Toutefois, en ce qui concerne les agents occupant des emplois créés postérieurement à cette date, les mesures d'intégration correspondantes ne prendront effet qu'à compter de la date de création de ces emplois. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice 1955, pourront faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre par arrêté pris sous la signature du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et après avis de la commission des finances du Conseil de la République. » — (*Adopté.*)

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

M. le président. Nous abordons maintenant la partie du budget de l'éducation nationale concernant l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, vous avez pu prendre connaissance, dans mon rapport écrit, des crédits demandés au titre du budget de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

Je rappelle que les crédits de fonctionnement s'élevaient, pour l'enseignement technique, à 34.553.796.000 francs en 1954. Ils s'élèvent, pour 1955, à 36.572.155.000 francs, en augmentation de 2.018.359.000 francs, soit environ 6 p. 100.

Pour la direction de la jeunesse et des sports, ces crédits s'élevaient en 1954 à 7.141.915.000 francs. Ils atteindront, en 1955, 8.197.920.000 francs, en augmentation de 1.056 millions 5.000 francs, soit environ 15 p. 100.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, de vous féliciter de ce résultat. Nous l'examinerons dans le détail tout à l'heure.

En ce qui concerne les autorisations de programme, on enregistre, pour l'enseignement technique, une augmentation de 4.050 millions, soit 29 p. 100; pour la jeunesse et les sports, une augmentation de 979 millions de francs, soit 93 p. 100.

Les autorisations de programme passeront ainsi en 1955 à 19.675 millions de francs et les crédits de payement à 15 milliards 492 millions de francs.

Les autorisations de programme et les crédits de payement sont d'un ordre de grandeur qui donne satisfaction, sous réserve des observations que je ferai dans un instant.

Nous notons que les autorisations de programme ne sont pas exagérées par rapport aux crédits de payement, ainsi que nous avons eu l'occasion de le regretter certaines fois.

L'augmentation des crédits concernant l'enseignement technique pourrait donc nous donner satisfaction et nous pourrions être rassurés pour l'avenir à cet égard s'il ne fallait pas compter avec le succès même de l'enseignement technique.

Le nombre des élèves croît sans cesse, mais le nombre des professeurs ne croît pas dans la même proportion, et c'est sur ce point que je voudrais insister un peu.

Evidemment, il m'est difficile d'affirmer que tous les élèves qui ont été refusés l'ont été parce qu'il n'y avait pas de place. Il y a évidemment des élèves qui ne méritent pas d'entrer dans nos établissements d'enseignement technique. Mais je pourrais citer des exemples d'élèves qui auraient pu suivre avec fruit l'enseignement technique et qui ont été refusés tout simplement parce qu'il n'y avait pas de place pour les accueillir.

Dans ces conditions, le développement de l'enseignement technique, étant donné les moyens dont nous disposons, devient un objet d'inquiétude.

J'ai sous les yeux un tableau que je n'ai pas fait imprimer à cause de sa disposition spéciale. Je lis qu'en 1939 nous avions au total, dans l'enseignement technique 69.366 élèves, tandis qu'en 1953 nous en avions 309.093. Cet accroissement considérable atteste la valeur de l'enseignement technique, l'importance qu'y attachent les familles et montre la nécessité même de développer cet enseignement dans notre civilisation toujours vouée davantage à la technique.

Le détail est également symbolique. Pour les écoles centrales des arts et métiers, les écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers et les écoles nationales professionnelles, le nombre total des élèves est de 14.929; pour les collèges techniques, les sections techniques des collèges modernes, les cours complémentaires et les écoles de métiers, le nombre total des élèves est de 136.373.

Le chiffre le plus encourageant, qui montre bien l'intérêt que les populations les plus laborieuses portent à l'enseignement technique, est celui qui représente le nombre d'élèves, garçons et filles des centres d'apprentissage. Il s'élève à 154.524.

Cette année, dans les centres d'apprentissage, il y a 15.000 élèves nouveaux soit 7.000 pour l'enseignement technique et 8.000 pour les centres d'apprentissage.

Ces chiffres seraient rassurants et l'on pourrait s'en réjouir si l'augmentation du personnel était proportionnelle. On prévoit bien en 1955 la création de 2.592 postes d'enseignants, mais par suite de la transformation de 368 emplois, l'augmentation réelle est de 2.224 postes.

L'effectif total du personnel enseignant semble impressionnant. Il s'élève à 37.721 personnes pour les écoles de l'enseignement technique des différents degrés.

En réalité, dans les collèges techniques on compte un professeur certifié ou un adjoint d'enseignement pour 33 élèves, un professeur technique adjoint pour 51 élèves.

Tous ceux qui connaissent la difficulté de cet enseignement, de sa préparation même, seront un peu inquiets de dénombrer si peu de maîtres pour un si grand nombre d'élèves.

Pour les centres d'apprentissage, l'écart est encore plus grand. Il y a un professeur d'enseignement général pour 49 élèves, un professeur d'enseignement technique théorique pour 86 élèves, un professeur d'enseignement technique adjoint pour 39 élèves et un maître d'internat pour 90 élèves. Le personnel de service comprend un agent pour 43 élèves.

Enfin, il y a 390 infirmières pour 913 centres d'apprentissage.

J'insiste sur ce dernier point. Il arrive parfois qu'un enfant se blesse dans un centre d'apprentissage. Il est navrant qu'il n'y ait même pas une infirmière pour le soigner. Deux solutions s'offrent alors, aussi regrettables l'une que l'autre: ou bien soigner l'enfant avec les moyens du bord, ou bien l'envoyer chez le pharmacien le plus voisin.

Enfin, cette année encore, je m'élève, monsieur le secrétaire d'Etat, contre le fait qu'il n'existe qu'un surveillant général pour 782 élèves.

Je sais bien que vous le déplorez comme moi. Je le signale à l'Assemblée avec assez peu de flamme, parce que, chaque année, j'ai l'impression de répéter la même chose inutilement.

Y a-t-il une solution ? Certes, la création d'emplois.

Nos méthodes budgétaires contestables, avec la règle de l'annualité ne permettent pas de voir au delà du 1er octobre 1955 où, à cette date, au delà du 1er octobre 1956.

Je vous soumets une idée simple, modeste, qui pourrait être efficace.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut étudier le problème de l'augmentation des effectifs des élèves. Nous savons, à peu près sûrement, quel sera le nombre d'élèves en 1955, en 1956 et les années suivantes. La proportion du nombre des élèves qui vont entrer dans l'enseignement technique, par rapport au nombre des naissances, varie peu.

Il faudrait donc établir une proportion entre le nombre des élèves et le nombre des professeurs.

J'entends bien que vous ne pouvez pas, cette année, nous donner complète satisfaction. Les moyens financiers nécessaires seraient trop élevés et l'Assemblée, devant l'énormité des crédits demandés, ne vous suivrait peut-être pas.

Mais je vous demande d'établir un plan pour trois ou quatre ans — il ne faut pas qu'il soit de trop longue durée — et de le faire voter par l'Assemblée nationale, afin qu'il devienne une loi-programme.

Dès lors, cette loi-programme sera nécessairement appliquée par les gouvernements successifs. Nous aurons ainsi la certitude que, dans quatre ou cinq ans, le nombre de professeurs correspondra au nombre d'élèves.

Cette solution doit pouvoir recevoir l'agrément de l'Assemblée. Vous n'auriez plus ainsi, lors de l'examen de chaque budget, l'ennui d'entendre le rapporteur protester contre le nombre insuffisant des professeurs.

Cela impliquera également la création de centres d'apprentissage.

Je vous félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la gestion de votre enseignement technique. Je connais bien le monde universitaire et je tiens à souligner la valeur professionnelle des professeurs de l'enseignement technique et à les remercier de leur dévouement.

Ces professeurs ont une tâche difficile. Ils parviennent cependant, malgré les moyens limités mis à leur disposition, à créer de remarquables techniciens, ce qui est encourageant. Si nous leur donnions des moyens supplémentaires, ils obtiendraient encore de meilleurs résultats que les pays étrangers pourraient peut-être ensuite nous envier.

Il faut, dis-je, créer des centres d'apprentissage, mais non au hasard. C'est là d'ailleurs un reproche que vous ne méritez pas. Vous avez observé une répartition géographique, vous avez eu entièrement raison et nous vous approuvons.

Nous vous demandons de créer également des collèges techniques. C'est peut-être plus difficile, parce que de telles créations impliquent une certaine compréhension et un effort sur le plan local. Il faudra vaincre beaucoup de résistances, mais celles-ci seraient moins importantes si vous proposiez d'accélérer les nationalisations.

Chaque année, je demande à M. le secrétaire d'Etat de nationaliser le plus grand nombre de collèges techniques. Dans les villes modestes ou de moyenne importance les collèges techniques ont un trop grand nombre d'élèves, surtout pour les moyens dont ils disposent. Les municipalités ne peuvent pas entretenir ces collèges techniques comme il conviendrait, cela est au-dessus de leurs moyens. La seule solution serait la prise en charge complète par l'Etat de ces collèges techniques. Cela soulagerait un peu les villes du point de vue financier et donnerait à l'enseignement technique une valeur encore plus grande.

J'ai étudié le problème de la création de centres d'apprentissage et des crédits nécessaires à cet effet. Voici les renseignements que j'ai recueillis:

Actuellement, pour 937 centres d'apprentissage, les crédits d'entretient s'élèvent à 698.556.000 francs, soit pour les 554.626 élèves de ces établissements, 4.520 francs en moyenne par enfant.

Je ne veux pas faire de comparaisons avec d'autres enseignements du même degré ou dresser un enseignement contre un autre, mais je crois que le crédit est assez faible. On ne doit pas hésiter à voter des crédits d'entretien importants pour les centres d'apprentissage.

Je sais bien qu'à ce crédit s'ajoute un crédit d'enseignement professionnel qui s'élève, en moyenne, à 7.350 francs par élève.

Ces chiffres sont modestes. Ils prouvent que la gestion de nos établissements est bonne. Cependant, les prix de revient, qui varient selon la famille professionnelle, sont élevés. Par exemple, pour les forgerons, pour les serruriers, la dépense par élève est de 10.100 francs; pour les maçons de 13.100 francs; pour les plombiers, charpentiers, peintres, électriciens, elle est de 15.000 francs, tandis que dans l'enseignement commercial les frais ne s'élèvent qu'à 1.700 francs.

Ces chiffres mêmes montrent avec quelle parcimonie nous accordons chaque année des crédits cependant indispensables.

Vous avez instauré et vous développez — je vous en félicite — les stages de perfectionnement dans l'industrie. Cela est excellent.

Il est normal d'envoyer de jeunes maîtres se mettre au courant des méthodes modernes dans les industries les mieux adaptées. Vous avez parfaitement raison, cela est nécessaire; la valeur de leur enseignement s'en trouvera augmentée.

C'est ainsi qu'en 1954 — vous me corrigerez, monsieur le ministre, si mes chiffres ne sont pas exacts — 120 professeurs ont suivi un stage au centre technique de l'aluminium, 40 à l'institut de la soudure autogène, 153 aux usines Michelin, 160 dans diverses industries.

Cette année, vous avez demandé, pour cet objet, un crédit en augmentation de 2 millions. C'est bien. Il permettra d'augmenter le nombre de stagiaires de 150 environ. On peut regretter la modicité même du crédit. Il n'a pas été possible s'envisager un crédit supérieur, mais je crains que l'an prochain encore je ne sois obligé de vous demander de faire un effort. Il y va de la valeur de notre enseignement; il convient, en effet, de ne pas dispenser un enseignement qui ne tienne pas compte des méthodes les plus modernes.

Je limite là mes observations sur l'enseignement technique, en invitant mes collègues à se reporter aux renseignements contenus dans mon rapport.

J'aborde maintenant le problème de l'éducation physique, de la jeunesse et des sports. Les mêmes observations s'imposent à propos des mêmes problèmes. Seuls les chiffres sont différents.

En 1952-1953, le nombre total des élèves du second degré et de l'enseignement technique s'élevait à 733.539 élèves. Au 1er octobre 1953, ce nombre était en augmentation de 31.929, soit 765.468 élèves.

En admettant qu'il y ait la même augmentation cette année, il y aurait au 1er octobre 1954 798.450 élèves. On compte à peu près, pour un enseignement normal, un professeur pour cent cinquante élèves. La division donne le chiffre de 5.323 enseignants. L'effectif actuel étant de 4.578 enseignants, il en manquerait donc 745.

Pour rattraper le retard, il faudrait 215 nouveaux emplois par an. Il nous en est proposé 170, soit: 130 emplois de professeur et 40 emplois de chargé d'enseignement. Vous conviendrez que nous prenons nettement du retard.

Pour les créations d'emplois, il faudrait aussi établir un plan, afin d'obtenir, dans les quelques années qui viennent, un nombre de professeurs en rapport avec le nombre des élèves.

A ce propos, je veux attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un problème dont vous n'êtes pas personnellement responsable, mais dont la fonction que vous occupez est gravement responsable. Je veux parler des chargés d'enseignement.

Je devrais élever la voix et vous rappeler que le problème des chargés d'enseignement a été discuté par l'Assemblée nationale. Elle a même décidé, à l'unanimité, je crois, de titulariser dans un avenir proche les 1.950 chargés d'enseignement qui exercent encore dans les lycées.

Vous connaissez le problème. Ces maîtres qui exercent depuis plusieurs années ont donné entière satisfaction. On a supprimé le recrutement et leur situation est assez instable et même assez injuste.

Au cours de l'année qui a suivi cette décision, 48 chargés d'enseignement possédant le première partie du professorat ont été titularisés, puis l'un de vos prédécesseurs proposa, dans le budget, d'en titulariser 50, mais l'Assemblée nationale décida d'en titulariser 150. Avec les 50 titularisations que vous proposez cette année, le total des titularisations n'est que de 248 sur 1.950.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas accepter cela.

Je vous demande de revoir ce problème. Il est un argument dont vous pouvez user — ne craignez pas d'en abuser — à savoir la volonté manifestée à deux reprises par l'Assemblée nationale.

Quand l'Assemblée nationale a voté une loi, il est normal que les ministres l'appliquent. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de l'appliquer.

Je vous rappelle une promesse faite à un corps qui est sous vos ordres, celui des ingénieurs du service technique de l'équipement.

J'ai sous les yeux l'intervention que j'ai faite l'année dernière, à son propos.

J'ai signalé à M. le ministre que la loi du 24 mai 1951 concernant la titularisation des ingénieurs du service de l'équipement appartenant à la direction de la jeunesse et des sports n'avait pas été respectée.

Vous êtes également au courant de ce problème dont je vous ai entretenu, monsieur le ministre. Il s'agit de quatorze ingénieurs contractuels.

J'insiste car ce sont des ingénieurs de haute valeur, dont quelques-uns sortent de l'école polytechnique et que la direction de la jeunesse et des sports a intérêt à garder.

Je ne sais pas si la France a pour ces fonctionnaires de valeur suffisamment de considération. Tandis que nous lésinons une situation à ce petit nombre de fonctionnaires de valeur, on les appelle quelquefois à l'étranger pour leur demander des conseils, en particulier en Belgique, où ils ont fait les installations que vous connaissez.

Là-bas, on reconnaît leurs mérites et leur valeur; en France, les obstacles administratifs empêchent leur intégration. Or, j'avais eu une promesse. L'année dernière, j'avais demandé au Gouvernement si la titularisation des contractuels dont je viens de parler était proche et celui-ci m'a répondu. « Elle est imminente ».

C'était, je m'excuse de le rappeler, le 1er avril 1954.

Or, la situation est la même, la promesse n'ayant pas été tenue. Je vous demande donc de tenir cette promesse, d'autant plus qu'elle n'entraîne pas une dépense considérable.

Vous avez augmenté également les subventions en faveur des centres d'orientation professionnelle et de l'encouragement professionnel; vous avez eu parfaitement raison.

Pour l'ensemble de l'artisanat l'augmentation de crédits est de 1.088.700.000 francs, mais compte tenu d'un transfert de la dotation du chapitre 36-46, le total des mesures nouvelles s'élève à 116.306.000 francs. Certains estimeront que c'est peu. Cependant, pour les cours professionnels, par exemple, la dotation, assez importante, est en augmentation de 13.110.000 francs.

L'augmentation est peut-être modeste, mais elle nous permettra d'accroître le nombre des bénéficiaires et de donner un enseignement intéressant aux 70.000 élèves qui suivent actuellement ces cours professionnels.

Je veux insister surtout sur un chapitre très intéressant, passionnant même, celui de la promotion ouvrière.

Vous avez fait un effort nouveau cette année puisque le crédit est en augmentation de 84.230.000 francs.

Je vous demande, monsieur le ministre, de continuer cet effort l'an prochain. Ce chapitre présente un intérêt certain pour le développement de nos apprentis et par conséquent de nos ouvriers.

Vous connaissez, mes chers collègues, le principe de la promotion ouvrière qui permet aux manœuvres et aux ouvriers spécialisés de devenir ouvriers qualifiés, qui prépare les ouvriers qualifiés aux postes de contremaîtres, aux emplois de techniciens. Vous savez qu'il y a quelques exemples d'ouvriers manœuvres qui ont réussi, grâce à ces cours, à devenir ingénieurs.

Ces cours ont eu un grand succès, puisque le nombre des ouvriers ou apprentis qui suivaient ces cours en 1949 est passé à 50.580 en 1953-1954.

Mais le succès même de ces cours implique des crédits nouveaux. Vous l'avez compris, monsieur le ministre, et les 84.230.000 francs supplémentaires dont vous avez doté ce chapitre cette année seront les bienvenus et je vous en félicite.

En ce qui concerne l'éducation populaire, vous avez fait un très gros effort, puisque les crédits sont en augmentation de 50 millions de francs.

Je voudrais bien m'en féliciter, car j'ai eu l'occasion d'intervenir devant cette Assemblée pour essayer de convaincre certains collègues assez réticents à ce point de vue.

Mais ce n'est pas, je crois, au rapporteur de la commission des finances qu'il appartient de définir une politique de la jeunesse. C'est pourquoi je vous demanderai, monsieur le

ministre, de bien vouloir tout à l'heure justifier vous-même cette augmentation de 50 millions que la commission des finances vous a accordée — à ma demande, c'est vrai — car c'est vous qui êtes qualifié pour le faire.

Les crédits relatifs aux colonies de vacances ont été, de leur côté, augmentés de 220 millions de francs. Cette augmentation correspond à une nécessité.

Je ne voudrais pas abuser de l'attention de l'Assemblée, mais je me permets de rappeler qu'en 1945 le prix de revient journalier était de 70 francs par enfant, et la subvention journalière moyenne de 35 francs. Par conséquent, la participation de l'Etat était exactement de 50 p. 100.

En 1954, le prix de revient journalier s'est élevé à 450 francs, la subvention journalière moyenne à 40 francs.

La participation de l'Etat n'est plus que de 8,8 p. 100.

Ces chiffres se passent de commentaires.

Cependant, vous savez le succès que remporte cette organisation de colonies de vacances. Je me permettrai de vous poser ici une question. C'est la commission des finances, qui ne s'est pas jugée assez spécialisée pour y répondre, qui m'a demandé de le faire.

Etant donné l'importance de ces colonies de vacances, le nombre des enfants qui les suivent et l'importance des sommes consacrées, ne serait-il pas préférable d'améliorer cette organisation en créant un fonds national de colonies de vacances, qui pourrait assurer une répartition équitable entre tous les enfants ?

Voici une autre question de détail que je vous pose tout de suite, de crainte de l'oublier.

Il serait bon d'obliger les auberges de jeunesse à contracter des assurances. Vous savez que chaque année des accidents se produisent. S'ils ne sont pas couverts par une assurance, les jeunes qui en sont victimes doivent en supporter les conséquences toute leur existence.

Enfin, pour terminer ce rapport bien modeste, je voudrais traiter rapidement une dernière question, qui me tient à cœur, celle de la rééducation physique.

Dans ce domaine, vous avez réalisé des choses remarquables. J'ai eu l'occasion de visiter des centres de rééducation physique. C'est étonnant ce qu'on peut obtenir de la part d'enfants physiquement déficients. Vous êtes vraiment sur la bonne voie et les méthodes que vous employez sont excellentes.

C'est donc avec plaisir que nous vous accordons les crédits demandés. Cependant, ne pensez-vous pas que ces crédits auraient besoin d'être garantis par un statut juridique, étant donné surtout le développement actuel de cette rééducation physique ?

Monsieur le ministre, vous viendrez tout à l'heure définir à la tribune la politique de la jeunesse. J'ai vu vos chiffres. L'augmentation marque un effort considérable par rapport à l'an dernier. Je m'en félicite personnellement.

Mais je voudrais, pour la jeunesse de France, qui espère en vous, que vous n'hésitiez pas à engager davantage l'avenir et à proposer au Parlement une loi de programme avec un financement s'échelonnant sur les années qui viennent.

Si nous continuons nos procédés de discussion annuelle, nous dépenserons beaucoup avec des résultats moindres.

Je voudrais que vous nous donniez tout à l'heure votre accord sur ce point. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Faraud, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale pour l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.* Mesdames, messieurs, le projet de budget de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports est en augmentation par rapport à celui qui fut voté il y a un an.

D'après les chiffres qui figurent dans le rapport de M. David, ces augmentations se traduisent parfois en pourcentages qui, à première vue, pourraient paraître séduisants.

Mais la commission de l'éducation nationale n'a pas voulu se fier aux seules apparences. Elle a estimé, en effet, que la valeur d'un budget ne s'évalue pas seulement en pourcentage d'augmentation par rapport à celui de l'année précédente, mais surtout en confrontant les moyens qu'il propose de mettre en œuvre avec les besoins réels qu'il devrait satisfaire.

C'est dans cet esprit qu'elle a procédé à une étude objective et consciencieuse des documents budgétaires qui lui ont été soumis.

Afin d'être complètement informée sur les intentions du Gouvernement en matière d'enseignement technique et sur tout ce qui concerne l'éducation physique et les sports, ainsi que sur les œuvres culturelles consacrées à la jeunesse, elle a entendu M. Lanet, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, et M. Moynet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des problèmes de la jeunesse, qui ont bien voulu l'un et l'autre répondre aimablement à son appel.

Au terme de cette étude et de ces auditions, votre commission a reconnu que le projet de budget pour 1955 est certes en progrès sur celui de 1954. Mais elle a constaté avec regret que ces progrès sont encore bien timides, que les augmentations prévues correspondent le plus souvent à des mesures acquises plutôt qu'à des mesures nouvelles et qu'en définitive, compte tenu de l'évolution des besoins, il n'apparaît pas que nous soyons sensiblement plus près du but que l'an passé.

Dans ces conditions, elle a repris à son compte les disjonctions et les réductions indicatives de crédits proposées par la commission des finances et a cru devoir en ajouter quelques autres avec le ferme espoir que le Gouvernement ne restera pas sourd à ses appels et qu'il consentira l'effort supplémentaire mais raisonnable qu'elle attend de lui.

Il suffit, pour justifier la nécessité de cet effort, d'examiner successivement les deux secteurs de ce budget.

Dans l'enseignement technique, les effectifs scolaires sont en progrès constant: 20.000 en 1920, 68.000 en 1939, 294.000 en 1953, 309.000 en 1954, répartis à peu près également entre collèges techniques et écoles professionnelles, d'une part, centres d'apprentissage de l'autre.

A chacune des rentrées 1954 et 1955, on a enregistré quinze mille nouveaux élèves, soit 30.000 en deux ans.

Est-ce à dire que le nombre des adolescents qui se dirigent vers l'enseignement technique soit trop élevé ? Non, il est encore trop faible.

Près de 500.000 jeunes gens fréquentent l'enseignement du second degré. Beaucoup disposeront demain d'un baccalauréat insuffisant à lui seul pour leur assurer un gagne-pain convenable s'ils n'ont pas les moyens ou la possibilité de poursuivre les études longues, difficiles et coûteuses qui donnent accès à ces belles situations que les familles justement ambitieuses, mais mal éclairées, rêvent de donner à leurs enfants.

A côté, 300.000 seulement sont répartis dans les différentes sections de l'enseignement technique qui, du C. A. P. au diplôme d'ingénieur, en passant par les divers brevets techniques, assurent toujours et de façon certaine à celui qui a choisi cet enseignement, la possession d'un utile métier.

L'intérêt national coïncide ici avec l'intérêt personnel de beaucoup de jeunes. La proportion devrait raisonnablement être renversée. Il faudrait plus d'élèves dans l'enseignement technique, un peu moins dans le second degré.

Mais il nous faut honnêtement reconnaître que si cette évolution est souhaitable, elle est présentement impossible puisque, d'après les indications fournies par M. le ministre lui-même, les divers établissements d'enseignement technique viennent de refuser 60.000 élèves.

Mes chers collègues, vous avez compris les raisons de cette situation. Elles tiennent à ce double fait lamentable et brutal: nous manquons à la fois de maîtres pour instruire ces nouveaux élèves et de locaux pour les recevoir.

L'enseignement technique est frappé de la même indigence chronique que le premier degré, le secondaire et le supérieur: pénurie de professeurs, locaux vétustes, classes surchargées. Des chiffres ont été donnés par M. Marcel David; je ne les reprendrai pas.

L'enseignement technique souffre depuis plusieurs années d'une grave crise de recrutement des professeurs. Sur 5.000 postes de certifiés autorisés par le budget de 1954, plus de 1.000 postes sont, depuis octobre, occupés par des maîtres auxiliaires.

On est, dès lors, surpris de constater qu'il n'est prévu aucune augmentation du nombre des élèves professeurs à l'école normale supérieure d'enseignement technique. Il est vrai qu'on pourrait alors se demander où il faudrait les loger.

Bien sûr, le budget prévoit un certain nombre de créations d'emplois. Mais bien que supérieures à celles de 1954, elles sont très loin d'être suffisantes.

La commission de l'éducation nationale tient en particulier à attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation des centres publics d'orientation professionnelle.

Créés par la loi du 24 mai 1938, ils n'ont pris leur essor réel qu'à partir de 1945. Ils sont encore très insuffisamment équipés. Quatre départements ne sont pourvus d'aucun centre. Quatre centres fonctionnent avec le seul directeur. Dans dix-neuf autres, celui-ci n'est assisté que par un ou deux agents administratifs.

Une enquête récente a conclu que les centres d'orientation professionnelle, dans l'ensemble de la France, remplissent seulement 42,5 p. 100 de leur mission légale.

Si l'on applique strictement et uniquement la loi, les centres d'orientation professionnelle devraient examiner 365.000

enfants de quatorze ans. En fait, à la demande des familles et des écoles, ils examinent fréquemment d'autres catégories d'enfants.

Enfin, leur mission, pour être efficace, ne saurait se borner à ces examens. Ils doivent suivre les enfants au cours de leur adaptation professionnelle, favoriser leur placement, en accord avec le ministère du travail.

Pour nous en tenir au chiffre minimum de 365.000 enfants à examiner, il faudrait, à raison de 400 enfants à prendre en charge par chaque conseiller, un effectif de 900 conseillers. Il y en a actuellement 520, soit un déficit de 400 environ.

Notre commission m'a demandé d'élever une vive protestation contre la non-application de la loi du 24 mai 1951 qui a décidé la titularisation du personnel, inspecteurs, directeurs, conseillers, rédacteurs des centres d'orientation professionnelle. Les indices de ces agents ont été fixés par décret paru au *Journal officiel* les 30 et 31 août dernier.

Qu'attend le Gouvernement pour publier le statut de ce personnel et l'intégrer dans le cadre des fonctionnaires ?

Au déficit du personnel correspondent la pénurie et la vétusté des locaux, qu'il s'agisse des centres d'apprentissage ou des collèges techniques.

Un bâtiment du centre d'apprentissage de Béziers s'est effondré au cours de l'année scolaire 1953-1954. Pendant les dernières vacances, celui d'Ivry a subi le même sort. Les bâtiments du collège technique de Narbonne se lézardent de façon si inquiétante qu'on a dû prévoir un plan d'évacuation des dortoirs.

Ce n'est pas — nous le craignons — les 152 millions de francs supplémentaires prévus cette année qui permettront d'entretenir convenablement les 913 centres d'apprentissage de France.

D'autre part, nombre de collèges techniques continueront à être insuffisamment entretenus et ne pourront être agrandis ou modernisés tant qu'ils resteront — M. David l'a souligné dans son rapport — à la charge des communes, incapables, lorsqu'elles sont de petite ou moyenne importance, d'assumer les frais d'entretien d'établissements dont le rayon d'action s'étend généralement sur un grand nombre de localités avoisinantes.

C'est pourquoi la commission de l'éducation nationale s'est inquiétée du ralentissement de la cadence de nationalisation des collèges techniques. Ces nationalisations, de 12 en 1950, sont tombées à 8 en 1954 et 4 seulement sont prévues pour 1955.

Ces constatations nous conduisent à déplorer, une fois de plus, la criante insuffisance des crédits d'équipement. Le budget ne prévoit pour les collèges techniques que onze projets, dont sept reconstructions, trois constructions nouvelles et un agrandissement.

Pour la majorité de ces projets, la subvention de l'Etat ne dépasse pas 50 p. 100, le complément restant à la charge des municipalités. C'est ce qui explique, pour une large part, le petit nombre de ces projets.

Nous voici loin du plan Le Gorgeu, auquel il faut bien nous référer une fois de plus. Publié en septembre 1952, il évaluait la moyenne des besoins en constructions et en équipement de l'enseignement technique à 239 milliards à répartir sur cinq ans. Où en sont les réalisations ?

De 1953 à 1955, le montant total des autorisations de programme s'élève à 38.075 millions de francs, dont 17.637 millions pour 1955. 38 milliards sur 239, cela donne une idée du retard à rattraper.

Il convient enfin d'ajouter que si les projets sont trop peu nombreux, leur réalisation s'effectue avec une lenteur souvent inadmissible.

Une première cause est l'insuffisance des crédits de payement. Chaque année, des entrepreneurs arrêtent les travaux faute d'être payés dans un délai normal.

La deuxième cause est la lenteur des études administratives des projets malgré les simplifications promises depuis deux ans.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître l'importance de l'enseignement technique et pour souhaiter qu'il se développe davantage. La France n'a pas achevé sa reconstruction; la modernisation de son outillage et de ses méthodes de travail est une nécessité vitale. Il lui faut accroître sa production globale afin que la part de chacun soit plus élevée.

Pour cela, elle a moins besoin de bacheliers sans emploi que d'ouvriers qualifiés, de techniciens, d'ingénieurs.

Il faut donc de plus en plus orienter nos jeunes vers l'enseignement technique.

Mais en même temps que nous sommes tous persuadés de cette impérieuse nécessité, nous constatons que ce même enseignement technique est incapable, parce que trop pauvre en locaux et en maîtres, d'accueillir aujourd'hui tous les candidats dont nous déplorons pourtant le nombre insuffisant.

N'oublions pas qu'à la seule cadence actuelle, 1958 et 1959 connaîtront un afflux important de garçons et de filles de quatorze ans vers les collèges techniques et les centres d'apprentissage, et que si un effort supplémentaire d'équipement immédiat n'est pas entrepris, ce sont 150.000 élèves qu'il faudra alors refuser.

Vous avez annoncé à la commission, monsieur le ministre, que vous prépariez un nouveau plan quinquennal qui démarrerait en 1956.

Nous vous félicitons volontiers de ces excellentes intentions, mais nous pensons qu'il faut agir sans tarder. C'est parce qu'elle estime que le démarrage de ce plan doit s'effectuer dès cette année que la commission de l'éducation nationale a disjoint le premier chapitre relatif aux dépenses d'équipement.

Pour le secteur « jeunesse et sports », l'augmentation de crédits est importante en pourcentage: 15 p. 100, mais faible en valeur absolue. La part de la jeunesse et des sports, dans l'ensemble du budget général de l'éducation nationale, passe seulement à 3,2 p. 100, contre 3 p. 100 l'an dernier.

Le voilà bien, le parent pauvre et quelque peu méprisé, assis au bout de la table, qui doit se contenter de restes d'autant plus maigres que la frugalité est déjà la règle pour les convives les plus favorisés !

Ici encore, comparons les besoins avec les moyens qui nous sont proposés.

L'éducation physique et sportive, dont seuls quelques rares esprits attardés oseraient aujourd'hui mettre en doute l'utilité et les bienfaits tant éducatifs que corporels, est obligatoire à tous les degrés de l'enseignement. A l'école primaire, c'est l'instituteur qui dirige la leçon d'éducation physique. Pour permettre aux maîtres de l'enseignement primaire, plus particulièrement à ceux qui ont quitté l'école normale depuis un certain temps, de parfaire leur formation, des stages sont organisés dans les centres régionaux d'éducation physique. Il est souhaitable que leur nombre soit sensiblement accru.

On a commencé à pourvoir les cours complémentaires de maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive. Les 80 emplois prévus porteront l'effectif de ces maîtres à 130, mais les élèves des cours complémentaires sont au nombre de 250.000.

Pour l'enseignement technique, le second degré, les écoles normales d'instituteurs, les leçons sont données par des professeurs, à raison d'un par 150 élèves; il en faudrait au moins 800. On nous propose 170 créations d'emploi contre 130 l'année dernière, ce qui laissera encore subsister un important déficit.

A ce propos, la commission de l'éducation nationale se voit obligée, après celle des finances, de soulever le problème de la transformation des emplois de maître d'éducation physique en emplois de chargé d'enseignement, que nous pensions résolu depuis le vote de l'an dernier. Force nous est, en effet, de constater que le principe de la liquidation du corps des maîtres, acquis l'année dernière et dont la transformation de 150 emplois en emplois de chargé d'enseignement devait constituer une première étape, semble remis en cause, puisque 50 transformations seulement nous sont proposées et que le recrutement des maîtres d'éducation physique se poursuit, malgré une décision qui remonte, je crois, pour le principe, à 1950.

Nous demandons que l'intégration promise et décidée soit poursuivie jusqu'à la liquidation des emplois de maître, à la même cadence qu'en 1954.

Enfin, pour éviter tout malentendu ultérieur, il devrait être décidé que le recrutement des maîtres est arrêté et que ceux qui sont en fonction dans l'enseignement postscolaire constituent un nouveau corps dont la formation et la dénomination — pourquoi ne pas les appeler éducateurs sportifs ? — seront déterminées par décret.

Dans l'enseignement supérieur, l'obligation de l'éducation physique et sportive n'est encore que théorique, en raison surtout de l'absence totale d'équipement et de matériel. Pour donner l'éducation physique et sportive à l'école, il faut non seulement des professeurs, mais encore le matériel et l'équipement appropriés. Trop nombreux sont les établissements où le matériel nécessaire aux activités physiques est encore rudimentaire.

Le crédit de 35 millions prévu pour l'achat et l'entretien du matériel destiné aux établissements du second degré et du technique permettra d'accorder cette année moins de 400.000 francs à chaque département. 246 millions sont inscrits en autorisation de programme pour quatorze opérations d'équipement sportif dans plusieurs académies. Est-il rationnel de disperser de la sorte ce faible crédit destiné à l'enseignement supérieur ? Ne vaudrait-il pas mieux concentrer les efforts en équipement et en cadres sur deux ou trois facultés afin de commencer dans ce domaine l'expérience de l'éducation physique et sportive, avec le maximum de chances de succès ?

*

Il serait, paraît-il, question d'entreprendre enfin la construction des fondations du centre sportif de Bullier destiné aux 60.000 étudiants parisiens et dont la première pierre fut solennellement posée en 1952 par M. André Marie, alors ministre de l'éducation nationale.

M. Henri Thamier. Ce fut la seule.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Aussitôt après, le projet sembla oublié. A la vérité, il fut revu, corrigé, remanié et sensiblement réduit. Les étudiants protestèrent; des discussions opposèrent l'enseignement supérieur à la jeunesse et aux sports. Pendant ce temps, la première pierre s'effritait.

Mais tout arrive et l'entente est aujourd'hui, paraît-il, réalisée. Nous aimerions obtenir la confirmation officielle que les travaux vont commencer et qu'ils seront poursuivis jusqu'à leur terme à une cadence accélérée. Le projet coûtera 1.300 millions, sur lesquels 700 millions, inscrits au budget de 1953, seraient encore disponibles.

Aucun problème ne semble donc se poser en ce qui touche la partie universitaire du projet. Restent les installations sportives.

Aucun crédit n'est actuellement prévu à cet effet, ce qui laisse supposer que la réalisation de la part incombant aux sports est remise à plus tard. Il serait souhaitable et probablement moins coûteux d'entreprendre en même temps les deux catégories de travaux.

Ces observations sont également valables pour la résidence universitaire d'Antony, destinée à loger 2.000 étudiants célibataires et 500 ménages d'étudiants. Les installations sportives: gymnase, piscine, ensemble de sports de plein air, ont été prévues. La cité d'Antony a été commencée au milieu de l'année 1954. Si l'on veut que les étudiants disposent en temps voulu de ces installations dont la réalisation demandera un assez long délai, il faut entreprendre les travaux dès cette année.

Nous demandons pour Bullier et Antony l'inscription immédiate d'un crédit de 800 millions au budget d'équipement sportif et universitaire.

Cet aspect particulier de l'équipement sportif universitaire ne doit pas faire oublier le problème général dont il importe de souligner la gravité.

Par on ne sait quel défi au bon sens, la direction générale de la jeuneses et des sports a été écartée du plan quinquennal d'équipement qui a été substitué aux conclusions de la commission Le Gorgeu. Il nous avait été promis que ce défaut d'inscription serait compensé par d'importants crédits figurant hors plan.

Quels sont ces crédits ? En 1953, 250 millions; en 1954, 320 millions; en 1955, 246 millions, soit 816 millions pour trois ans en matière d'autorisation de programme pour l'équipement du domaine universitaire.

Nous sommes loin des quelque 5 milliards qu'il eût été logique de prévoir chaque année pour les établissements d'enseignement. Or, circonstance aggravante, aucun crédit n'a été prévu pour les constructions sportives des nouveaux établissements; autrement dit, si les directions du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur refusent de soustraire de leurs propres crédits, déjà insuffisants, une part destinée à l'équipement sportif, des centres d'apprentissage, des collèges, des lycées, des facultés seront construits sans que les emplacements des installations futures d'éducation physique ne soient achetés et réservés dans les plans.

M. Marcel David, *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Marcel David, *rapporteur.* A cet égard, il me paraît utile de rappeler la promesse que nous fit l'an dernier le ministre de l'éducation nationale, à savoir que chaque projet d'édification de lycée comprendrait obligatoirement les aménagements nécessaires pour assurer l'éducation physique et les sports.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir s'entendre avec M. le ministre de l'éducation nationale pour renouveler cette promesse qui, je l'espère, sera cette fois tenue.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Je m'associe volontiers à ce rappel.

La seule solution consisterait à réintégrer la direction de la jeunesse et des sports dans le plan d'équipement.

Mais, mes chers collègues, la jeunesse de France n'est pas tout entière dans les écoles. M. Marcel David a souligné — nous nous en réjouissons avec lui — que le développement des activités d'éducation physique et sportive était en progression constante dans le secteur non scolaire, dans ce qu'on appelle les milieux du travail. Il s'agit là de quelque deux millions et demi de jeunes gens et jeunes filles de quatorze à vingt ans dispersés aux champs, au bureau, à l'atelier artisanal, à l'usine. La formation physique de ces jeunes en pleine croissance, dont les conditions de travail ne correspondent pas toujours aux règles de l'hygiène et d'une vie saine, doit retenir particulièrement l'attention de la nation. Ne s'agit-il pas pour elle d'un capital vital par excellence ?

Il faut objectivement reconnaître qu'avec des moyens extrêmement limités, la direction générale de la jeunesse et des sports a déjà obtenu en ce domaine des résultats encourageants. Des centres d'activité physique existent dans plusieurs familles professionnelles: houillères, Société nationale des chemins de fer français, industrie textile, sidérurgie, ainsi que des centres ruraux groupés autour du foyer rural, de l'amicale scolaire, de l'association sportive.

L'effectif des maîtres et professeurs chargés de ce secteur, compte tenu de la création de 80 postes nouveaux contre 65 l'an dernier, sera de 545 au 1er octobre prochain. Nous souhaitons vivement que l'effort amorcé soit poursuivi et accentué.

Outre l'effort sportif proprement dit, notre jeunesse a besoin d'air, de soleil, de contacts fréquents avec la nature. Ce sont les activités physiques de plein air: camping, natation, pratique du ski, de l'alpinisme.

Il serait aussi injuste de nier les progrès réels accomplis dans ce domaine que de fermer les yeux sur l'immensité de la tâche à accomplir.

Pour faciliter l'accès de la jeunesse au plein air, un crédit de 100 millions fut ouvert l'an dernier afin de lui accorder le bénéfice d'une réduction de 50 p. 100 sur les billets collectifs de transport. Mais les formalités exigées des bénéficiaires par certaine circulaire publiée le 19 juillet dernier sont telles que la plupart des groupes de jeunes n'ont pu cette année et ne pourront à l'avenir en profiter. Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, simplifier ces formalités.

Les jeunes doivent faire l'avance de l'intégralité des frais de transport, la réduction consentie leur étant remboursée ultérieurement. Pourquoi ne pas leur accorder les mêmes facilités que celles consenties aux groupes de sportifs ?

M. Rémy Boutavant. Très bien !

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Pour en terminer avec le chapitre du secteur postscolaire, je dirai qu'il est pénible de constater que, là encore, l'équipement sportif ne supporte pas la comparaison avec celui de beaucoup de nos voisins. Quand comprendra-t-on que le sport est devenu un fait social dont on ne peut plus ne pas tenir compte et que l'équipement qui lui correspond est une forme de l'équipement collectif de la France ?

Pour financer cet équipement, certains milieux ont proposé de favoriser les concours de pronostics, en usage chez quelques-uns de nos voisins. Votre commission ne s'est pas prononcée sur la question, encore que beaucoup de ses membres aient déjà manifesté leur hostilité à ce procédé, mais elle est unanime à souhaiter que le problème soit préalablement soumis à son examen s'il était un jour envisagé de recourir à une telle solution.

M. Rémy Boutavant. Très bien!

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Une dernière question a retenu l'attention de votre commission: c'est l'œuvre des colonies de vacances.

Si nous sommes légitimement fiers des magnifiques résultats enregistrés depuis la Libération par le mouvement des colonies de vacances, nous ne devons pas nous dissimuler que, sans une adaptation continue des moyens aux besoins et à l'évolution économique et sociale, nous risquerions de nous écarter du but à atteindre. Il s'agit, n'est-il pas vrai, de permettre à tous les enfants d'âge scolaire et, surtout, aux plus pauvres, de passer chaque année quelques semaines à la campagne, à la mer, à la montagne, d'y faire ample provision d'air pur, de soleil et, pour tout dire, de santé, sans compter que ce bénéfice essentiel doit se doubler d'acquisitions éducatives et culturelles, tout cela devant, en fin de compte, nous donner des enfants forts, à l'esprit ouvert, au cœur joyeux.

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Parmi les problèmes qui se posent pour aboutir à ces résultats, je vais en soumettre trois pour lesquels notre commission souhaite des solutions rapides.

Voici ma première question: comment le Gouvernement espère-t-il donner à tous les enfants la possibilité de bénéficier d'un séjour en colonie de vacances ?

Il ne vous a pas échappé, monsieur le secrétaire d'Etat, que le recrutement des colonies se modifie chaque année et que les enfants appartenant aux milieux les plus deshérités s'en trouvent, en fait, écartés. En dépit des efforts méritoires consen-

tis par de nombreuses collectivités, le séjour coûte cher. Sur un prix de revient journalier moyen de 450 francs, la part de l'Etat n'excède pas 40 francs, ce qui est insuffisant.

Déjà, l'an dernier, répondant à une question de Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale se demandait si l'institution d'un fonds national des colonies de vacances n'était pas la solution la plus facilement réalisable. Le Gouvernement — la création de ce fonds national déborde sans doute du cadre de vos attributions, monsieur le secrétaire d'Etat — est-il en mesure de nous indiquer aujourd'hui s'il a pris position sur ce problème ?

Ma deuxième question a trait au contrôle des colonies de vacances.

Dans une brochure récente et fort intéressante, réalisée collectivement par les fédérations et organismes de colonies de vacances les plus importants de notre pays, j'ai relevé le passage suivant :

« Nous appelons l'attention des pouvoirs publics sur ce point très important, le contrôle préventif. Actuellement, les moyens de la direction générale de la jeunesse et des sports sont insuffisants devant l'ampleur de la tâche à accomplir. S'il est un service qui ne doit pas être asphyxié par le succès c'est, à coup sûr, le service des colonies de vacances. Il manque de moyens. Il faut les lui donner. »

Nous sommes émus chaque fois que nous apprenons qu'un accident est survenu dans une colonie de vacances. Nous savons que la sécurité des enfants est réelle, que des faits isolés et rares n'autorisent pas à condamner tout un personnel dévoué et, dans sa très grande majorité, indiscutablement compétent.

Nous demandons que toutes les colonies, tous les camps de vacances soient effectivement contrôlés, chaque année, au cours de chaque période d'utilisation.

M. Marcel David, *rapporteur.* Très bien !

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Ma troisième question concerne le recrutement du personnel d'encadrement.

La plupart des moniteurs sont de jeunes étudiants de dix-huit ans. Or, le décalage des dates des vacances du premier degré et des examens du second degré rend leur recrutement difficile.

Avez-vous envisagé le moyen de remédier à cette difficulté ?

Enfin, ne pensez-vous pas que les meilleurs moniteurs sont les jeunes enseignants et qu'il convient de donner à ceux qui sont volontaires pour accomplir cette tâche toutes facilités pour suivre les stages de formation et de perfectionnement qui leur permettront d'accomplir leur mission avec toute la compétence nécessaire ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que la commission de l'éducation nationale m'a demandé de vous présenter. Le plan d'action pour une politique de la jeunesse que vous avez publié, monsieur le ministre, et dont vous avez exposé les points essentiels devant notre commission répond dans son ensemble à nos préoccupations. Sur le but à atteindre, sur les grands principes directeurs d'une politique de la jeunesse, nous sommes d'accord.

Oui, nous voulons tous que l'éducation physique et sportive soit effective dans tous les établissements scolaires et universitaires.

Oui, nous proclamons avec vous qu'il faut créer davantage de stades, de piscines, de terrains de camping, d'auberges de la jeunesse.

Oui, il faut encourager l'athlétisme et la natation, les sports de montagne et le goût des voyages.

Oui, il faut développer sans cesse ces admirables efforts d'éducation populaire encore trop fragmentaires et mettre à la portée de tous, les éléments d'une culture littéraire, artistique, musicale.

Mais où sont les plans d'équipement, où sont les crédits annonciateurs de ce magnifique effort que nous appelons de tous nos vœux ?

Tout a été dit, et souvent d'excellente façon, sur ce que devait être une politique de la jeunesse.

Nous avons dit et répété que l'avenir d'une nation dépendait de sa jeunesse, que celle-ci devait être saine, forte et confiante et, de surcroît, animée par ce ressort moral incomparable qui s'appelle la joie de vivre.

Mais la sollicitude des pouvoirs publics à l'égard des jeunes ne doit pas s'exprimer seulement par des promesses oratoires. Il est temps de mettre un terme à la contradiction entre nos intentions et nos moyens.

Définir les besoins, c'est bien et nous l'avons tous fait. Ce qui importe, c'est de créer les moyens de les satisfaire.

Pour cela, il faut réaliser une meilleure coordination des services et des administrations qui se partagent, en s'ignorant parfois, la responsabilité des problèmes de la jeunesse.

C'est la mission dont est chargé M. Moynet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la jeunesse.

Notre commission est prête à collaborer à son effort et à l'aider de son mieux. Elle souhaite qu'il justifie, grâce aux résultats qu'il obtiendra, le titre si lourd de responsabilités de « préposé à l'espérance ».

Il faut aussi et surtout des moyens matériels et il faut que le Parlement et le Gouvernement s'engagent enfin dans une politique plus généreuse en faveur de la jeunesse.

Le président du conseil a su, à plusieurs reprises, trouver les paroles qu'il fallait dire à la jeunesse.

M. Albert Gau. Des paroles !

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Ces appels ont trouvé un écho favorable dans le cœur de ces jeunes, à qui on reproche souvent d'être sceptiques, comme si les perspectives d'avenir qui leur sont ouvertes depuis quinze ans étaient de nature à soulever leur enthousiasme.

Devant ce langage nouveau, ils se sont ouverts à l'espoir. Ils ont cru que quelque chose allait changer.

Certes, ils connaissent les obstacles redoutables que le Gouvernement a dû surmonter. Ils savent, car ils sont raisonnables, que tout n'est pas possible tout de suite.

M. Félix Kir. Très juste !

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Mais le temps passe et si l'espoir n'a pas disparu il commence à se teinter d'inquiétude.

Mme Rachel Lempereur. Très bien !

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Le budget que nous allons discuter est essentiellement le budget de la jeunesse. Nous en avons montré les insuffisances. Elles sont trop nombreuses et le retard trop important pour que tous les problèmes soient réglés cette année. Mais le Gouvernement doit consentir un certain effort supplémentaire dont nous avons tracé les grandes lignes.

Sans cela, si ce budget devait être voté tel qu'il est présenté, je le dis à la fois pour le Parlement et pour le Gouvernement, nous aurions gravement manqué à notre devoir et notre jeunesse serait en droit de désespérer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. Joseph Lanet, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Mes chers collègues, je voudrais, avant de commencer mon exposé, rendre hommage aux travaux des deux rapporteurs de la commission des finances et de la commission de l'éducation nationale.

J'ai l'intention de répondre à un certain nombre de leurs questions dans l'exposé général que je vais présenter et de répondre ensuite avec plus de détail, lors de la discussion des chapitres, aux questions qui n'auraient pas reçu de réponse dans mon exposé.

M. Faraud disait en terminant que ce budget était celui de la jeunesse et c'est sous cet aspect que je voudrais le présenter. La jeunesse actuelle, en effet, supporte mal les structures arrêtées de notre pays et pourtant son enthousiasme devrait être le levain de la politique générale du Gouvernement.

Notre tâche est d'essayer de résoudre les multiples problèmes que pose l'existence de cette jeunesse inquiète et impatiente, afin de l'intégrer véritablement dans la vie de la nation.

Il faut donc assurer aux jeunes du travail, leur enlever l'inquiétude des lendemains aux horizons bouchés en leur permettant d'apprendre un métier. Il faut aussi faciliter leur développement par une éducation physique et sportive rationnellement organisée. Enfin, il faut aider à leur formation humaine et à leur éducation pour faire d'eux des personnes.

C'est sous ce triple aspect d'une seule politique de la jeunesse que je voudrais examiner cette partie du budget de l'éducation nationale.

L'enseignement technique devrait être le moyen de donner à tout enfant la possibilité d'apprendre un métier. Je tiens, avant de commencer l'étude de ce budget, à associer le Gouvernement aux paroles qu'a prononcées tout à l'heure le rapporteur de la commission des finances, M. David, pour rendre à mon tour hommage aux professeurs et à tout le personnel de l'enseignement technique, qui méritent bien que cet hommage leur soit rendu. (*Applaudissements à gauche.*)

Le problème de l'enseignement technique a été abordé déjà au cours de la discussion précédente. Certains de nos collègues ont évoqué la nécessité de l'orientation d'une partie des élèves qui fréquentent à l'heure actuelle le second degré vers l'ensei-

gnement technique. Précisons tout de suite que cette « reconversion » doit être volontaire et qu'il n'est pas du tout dans l'esprit du Gouvernement de l'imposer.

Néanmoins, nous pensons qu'il serait indispensable aujourd'hui qu'un certain nombre de jeunes gens se destinant aux études secondaires puissent envisager le profit qu'il y aurait pour eux à s'orienter vers l'enseignement technique. Je dirai, après les rapporteurs, que nous avons dû refuser cette année-ci 61.000 élèves dans l'enseignement technique, 32.000 dans les centres d'apprentissage, 21.000 dans les collèges techniques, 7.900 dans les écoles nationales professionnelles. Pour le moment des concours d'admission ont été établis pour limiter l'accès de l'enseignement technique par suite du manque de place; cette situation grave a déjà été évoquée à cette tribune.

Ces concours peuvent se concevoir au niveau des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques, mais ils ne devraient pas exister pour les centres d'apprentissage et j'espère que les efforts que le Gouvernement pourra être amené à faire dans les années à venir permettront un jour de les supprimer.

Je voudrais, à mon tour, donner quelques chiffres sur le développement de l'enseignement technique et rappeler son évolution rapide et intéressante.

En 1929, l'enseignement technique comptait 20.000 élèves. En 1939, il en comptait 68.000 et en 1954, 300.000, non compris les 200.000 jeunes gens qui suivent les cours professionnels et de perfectionnement.

Cette progression des effectifs demeure cependant inférieure, comme l'a souligné tout à l'heure le rapporteur, à ce qu'elle devrait être.

Le développement de l'enseignement technique s'inscrit dans le cadre de la politique économique du gouvernement actuel pour réaliser une politique d'expansion économique et de reconversion. Il est nécessaire, en effet, que, dans la mesure où nous voulons opérer la reconversion d'un certain nombre d'entreprises, nous développions davantage nos ouvriers qualifiés, nos techniciens et nos ingénieurs.

Je dois signaler, enfin, que l'année dernière, l'enseignement technique n'a pu fournir à l'industrie les 10.000 techniciens qui lui étaient destinés, ce qui montre quelle est la crise, que je souligne à mon tour, de l'enseignement technique.

Il faut, d'ailleurs, constater que même la formation des maîtres est gênée par l'insuffisance de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, qui ne dispose pas encore des locaux qu'elle devrait avoir, mais la situation de cet établissement se trouvera sensiblement améliorée dès le mois d'octobre prochain.

Le nécessaire développement de l'enseignement technique ne doit pas nous faire oublier le plein emploi des possibilités de formation professionnelle qu'offre le secteur privé. L'enseignement technique intervient parfois conjointement avec des entreprises industrielles; dans d'autres cas, il aide les établissements privés d'enseignement technique.

L'intervention de l'enseignement technique auprès des entreprises provient de ce que, la formation donnée dans un établissement public d'enseignement technique présentant un caractère général, il arrive que, pour certaines professions, la formation donnée par l'établissement doit être complétée par un stage pratique des élèves dans des ateliers ou des usines.

En pareil cas, l'enseignement technique conclut soit avec des groupes professionnels, soit avec des établissements industriels des conventions qui précisent les conditions dans lesquelles s'effectue le stage des élèves.

A l'heure actuelle, il existe vingt centres d'apprentissage pour lesquels des conventions de ce type ont été conclues. Cette formule particulièrement souple de formation professionnelle permet d'accentuer le caractère technique de celle-ci sans nuire à la formation générale des élèves. En outre, le placement de ces derniers est plus facilement assuré.

Dans d'autres cas, l'Etat aide les établissements privés d'enseignement technique, qui sont de deux sortes: 1° les écoles reconnues par l'Etat; 2° les écoles simplement déclarées, selon les conditions de la loi Astier.

Les écoles reconnues par l'Etat sont des établissements de valeur. Elles sont soutenues par l'enseignement technique, ce qui rend efficaces les sanctions d'études, ce qui permet l'attribution de bourses et de subventions, la distribution de récompenses aux lauréats et l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Puisque je traite de l'aide aux établissements d'enseignement technique, je dois donner des précisions à l'Assemblée au sujet de la taxe d'apprentissage.

Une certaine émotion s'est manifestée dans divers milieux quand on a su que j'étudiais ce problème. On est même allé jusqu'à dire que je voulais supprimer la taxe d'apprentissage.

Il n'en est rien, et j'estime que mes explications permettront à l'Assemblée de se faire une opinion exacte sur mes idées et mes intentions en la matière.

Depuis 1926, la taxe d'apprentissage a été fort utile pour le développement des écoles publiques et privées. Une certaine décadence, un certain laisser-aller dans le système des exonérations, certains abus constatés nous ont conduits à examiner plus attentivement le problème.

J'ai institué récemment une commission d'étude officieuse, qui siège auprès de moi et où sont représentés les différents ordres d'intérêts et de préoccupations. Cette commission œuvre dans le but de mettre fin à certaines controverses et de rechercher des améliorations.

A la suite de ces travaux j'ai convoqué une commission plénière qui a examiné et approuvé les résultats obtenus; je signale que les représentants des syndicats participaient à cette réunion.

Je vais donner à l'Assemblée quelques précisions sur les propositions retenues par la commission.

Ces propositions peuvent être classées sous deux rubriques: l'une comporte une modification de la législation en vigueur, — article 230 du code général des impôts; — l'autre concerne diverses dispositions de caractère réglementaire.

La modification législative qui est envisagée permettra une répartition judicieuse des sommes versées par les redevables de la taxe d'apprentissage, d'une part suivant le degré de formation, d'autre part compte tenu des catégories professionnelles.

Cette répartition sera effectuée après avis des commissions nationales professionnelles consultatives, dont les travaux seront coordonnés par une commission supérieure de la taxe d'apprentissage. Cette dernière commission comprendra une représentation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés plus importante que l'actuelle commission spéciale de la taxe d'apprentissage à laquelle elle devra se substituer.

Des modifications réglementaires laissent aux chambres de commerce, aux chambres syndicales et aux associations à caractère professionnel, la possibilité de répartir une partie des fonds provenant de la taxe d'apprentissage entre les œuvres de formation professionnelle qui dépendent d'elles, mais précisent que ces fonds ne peuvent être affectés aux dépenses administratives de ces organismes.

Elles spécifient, d'autre part, que les versements effectués à des œuvres d'enseignement technique ou d'apprentissage ne peuvent entraîner l'exonération de la taxe que s'ils s'appliquent aux seules dépenses d'enseignement, de bourses ou d'allocations d'études.

Enfin, outre ces codifications législatives ou réglementaires à intervenir, bien entendu des instructions aux comités départementaux de l'enseignement technique sont préparées en vue d'améliorer l'examen des demandes d'exonération et de mieux préciser la valeur de l'enseignement donné par les organismes bénéficiaires.

Voilà, mes chers collègues, les observations et les informations que je devais à l'Assemblée sur les travaux relatifs à la constitution de cette commission à laquelle je viens de faire allusion.

La « reconversion » que j'ai évoquée tout à l'heure ne prendra toute sa valeur que si nous organisons une orientation professionnelle judicieuse.

Où en est la situation aujourd'hui ? Le recrutement des élèves dans l'enseignement technique s'opère, en général, dans la confusion. Celui des centres d'apprentissage est assez normalement assuré parmi les élèves poursuivant leur scolarité primaire.

Les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques recrutent des enfants au niveau de la 4e. Où ces élèves ont-ils suivi leur 6e et leur 5e ? Dans les lycées, les collèges modernes ou les cours complémentaires. Or, à ce moment-là, les bons élèves restent fidèles à l'enseignement secondaire.

L'orientation professionnelle ne peut offrir, sur ce point particulier, aucune solution: l'examen porte seulement sur les élèves quittant l'école primaire à quatorze ans pour l'industrie ou le commerce.

Plusieurs améliorations sont possibles et je voudrais envisager devant vous ces hypothèses sans, pour le moment, prendre parti.

D'abord, faire des classes de 5e et de 6e un cycle d'orientation commun au delà duquel s'opérerait la répartition en fonction des aptitudes. La réalisation de cette suggestion exigerait une longue période de mise au point;

Ensuite, généraliser l'examen actuel d'orientation professionnelle en l'étendant à tous les élèves en cours de scolarité. Il faudrait doubler au moins les effectifs des conseillers d'orien-

tation professionnelle, une augmentation ultérieure étant nécessaire pour tenir compte des années de forte natalité de l'après-guerre, mais l'examen à quatorze ans est trop tardif;

Puis, prévoir un examen d'orientation à onze ans. Peut-on, pour des enfants de cet âge, faire une orientation professionnelle valable ? La question est très controversée.

De plus, les élèves auxquels on déconseillerait des études classiques ou modernes devraient rester à l'école primaire et on ne peut l'imposer;

Enfin, il faudrait multiplier les classes de 6e et de 5e relevant de l'enseignement technique; ainsi, on s'assurerait de bons éléments au départ.

Je dois dire que M. le ministre de l'éducation nationale et moi avons, dans l'étude de ces problèmes, le souci constant d'aménager ce que je pourrais appeler « des passerelles », c'est-à-dire de faire en sorte qu'à aucun moment un élève ne puisse se trouver dans une impasse.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je vous en prie.

M. Félix Kir. Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre de redire ce que j'ai eu l'occasion de déclarer l'an dernier au sujet de l'orientation professionnelle.

Tout ce que vous avez exposé est accepté par toute l'Assemblée, je vous le dis à l'avance.

Mais il me semble qu'on oublie ou plutôt qu'on néglige d'envisager la question de l'orientation professionnelle sous son double aspect.

Il faut d'abord faire une enquête pour savoir quelles sont les carrières disponibles. Car si vous orientez des jeunes gens vers des impasses, ils seront complètement découragés, désillusionnés et deviendront automatiquement des jeunes gens désaxés.

Lorsque cette enquête aura donné des résultats suffisamment précis — évidemment, ici, l'absolu n'est pas possible — vous aurez des indications d'ordre général qui permettront d'orienter les jeunes. Car l'orientation proprement dite est facile en elle-même.

Il y a, chez les jeunes Français, en effet, des aptitudes variées. Il est bien certain que, malgré le goût particulier que manifeste un élève de treize ou quatorze ans, il sera très facile à ses parents et à ses instituteurs de le ramener sur un autre axe. Nous voyons tous les jours des cas de ce genre. Lorsque des jeunes gens, même plus âgés, viennent nous demander des places, ils nous exposent leurs préoccupations et leurs préférences; souvent nous sommes obligés de leur dire franchement: Il n'y a pas de possibilités dans le domaine que vous souhaitez, mais vous pourriez, en revanche, vous engager dans telle ou telle voie où il n'existe pas d'encombrement.

On peut obtenir, je vous assure, un changement de mentalité assez facile et assez rapide dans la plupart des cas de ce genre.

C'est pourquoi je tiens à vous féliciter pour l'organisation de l'orientation professionnelle, mais envisagée sous son double aspect.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je vous remercie, monsieur le chanoine, des précisions que vous avez bien voulu apporter et j'en profite pour me déclarer d'accord avec vous en la matière, car il est bien certain qu'une orientation professionnelle judicieusement organisée ne pourra se faire que si l'on a d'abord déterminé les besoins, c'est-à-dire si l'on précise les professions offrant des débouchés et celles où, au contraire, le marché du travail est saturé.

L'enseignement technique a pris des mesures pour donner une formation professionnelle le plus souvent commerciale, aux élèves qui, après avoir poursuivi jusqu'à la première leurs études du second degré, ont dû y renoncer.

Pour apporter un commencement de solution au problème, j'ai déposé un statut de l'orientation professionnelle. Un décret portant règlement d'administration publique, relatif au statut des fonctionnaires de l'orientation professionnelle, a été soumis à M. le ministre des finances et au secrétaire d'Etat à la présidence chargé de la fonction publique.

Il prévoit, en dehors de l'effectif du personnel administratif, des postes de conseiller d'orientation professionnelle, des directeurs de centre d'orientation professionnelle et d'inspecteurs de l'orientation professionnelle.

Il fixe les attributions de chacune de ces catégories, les règles de leur recrutement, les conditions d'avancement de classe ou d'échelon.

Les conseillers d'orientation professionnelle constituent la cheville ouvrière de cette organisation. Ce sont eux qui procèdent aux examens d'orientation, renseignent les élèves et les familles sur l'état du marché du travail dans chaque secteur professionnel et les possibilités d'accès à chaque profession.

Le développement des services de l'orientation professionnelle doit contribuer à réaliser cette formation d'une façon plus rationnelle, avec le maximum de garanties pour les intéressés, et d'une façon plus conforme aux besoins de l'économie.

Le projet de budget de 1955, que nous avons à étudier ce soir, prévoit la création de huit postes de directeur, de vingt-cinq postes de conseiller, de douze postes de rédacteur, de quinze postes de sténodactylographe.

Je voudrais maintenant évoquer le problème de la formation professionnelle.

L'enseignement technique n'instruit et ne prépare à un métier qu'une partie de la jeunesse française. L'enseignement agricole lui est totalement étranger. La préparation aux professions industrielles et commerciales ne lui est pas réservée puisque d'autres ministères, des sociétés nationalisées, des entreprises, des écoles privées à titre lucratif, font aussi cette préparation.

Une telle dispersion de la formation professionnelle rend très difficile l'établissement du plan et réduit parfois à néant les efforts entrepris dans certains secteurs par l'enseignement technique pour établir un rapport logique entre le nombre des apprentis et le nombre probable des emplois qui leur seront réservés.

Les établissements qui donnent une formation à la jeunesse tirent leurs ressources des crédits inscrits dans différents budgets, lorsqu'ils sont organisés par les ministères intéressés. Ceux qui sont gérés par des entreprises diverses tirent partie de la taxe d'apprentissage qui est un impôt.

On peut donc dire que, dans une très large mesure, ce sont des ressources prélevées directement ou indirectement sur le budget de l'Etat qui alimentent les organismes chargés de la formation professionnelle.

C'est une raison suffisante pour que l'Etat exerce son contrôle, réagisse contre les dépenses excessives ou inutiles et assure une coordination qu'imposent les exigences de l'expansion économique.

Cette idée conduit à souhaiter la coordination de toute la formation professionnelle. Or, il n'existe pas à l'heure actuelle d'organisme chargé d'assurer cette coordination.

Les attributions du conseil supérieur de l'enseignement technique créé par la loi Astier du 25 juillet 1919, qui avait rendu d'importants services, ont été dévolues au conseil supérieur de l'éducation nationale.

L'expérience a montré que si cet organisme était parfaitement qualifié pour donner les avis éclairés sur les problèmes que posent les enseignements traditionnels, par contre il ne pouvait opérer la liaison indispensable avec les principaux groupements économiques de la nation, du fait que les grandes organisations industrielles et commerciales n'avaient pas de représentants.

Pour réaliser la coordination indispensable de la formation professionnelle et mettre ainsi un terme au gaspillage de crédits qui résulte des conditions anarchiques dans lesquelles fonctionne actuellement l'enseignement professionnel, il est apparu indispensable de prévoir l'intervention d'un comité interministériel de la formation professionnelle...

M. de Moro-Giafferri. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Bien volontiers.

M. de Moro-Giafferri. Je viens de vous entendre dire que la coordination nécessaire — j'ai le souvenir de l'avoir tentée quand j'occupais votre poste en 1925 — est à l'heure présente confiée au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Ne pensez-vous pas qu'on pourrait ressusciter le conseil supérieur de l'enseignement technique ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le conseil supérieur de l'enseignement technique a cessé de fonctionner. Aussi, si nous voulons réaliser une véritable coordination interministérielle, nous devrions procéder à une réorganisation selon les principes que j'ai l'honneur de vous exposer, principes qui tiennent compte des exigences actuelles de l'économie, sans ignorer les conditions de fonctionnement des divers ministères.

Il est apparu indispensable — disais-je — de prévoir l'intervention d'un comité interministériel de la formation professionnelle, d'une part, et d'un conseil supérieur de la formation

professionnelle, d'autre part. Le comité interministériel réunirait tous les ministres dont dépendent actuellement des établissements de formation professionnelle. Il aurait pour mission de prendre toutes les mesures propres à assurer la réorganisation et le développement rationnel de la formation professionnelle.

Le conseil supérieur de la formation professionnelle qui grouperait, si mon projet était adopté, des représentants du Parlement, des ministères intéressés, des organisations syndicales d'employés et de salariés, ainsi que des représentants du conseil supérieur de l'éducation nationale, donnerait un avis sur toutes les questions dont il serait saisi par le comité interministériel. Il présenterait à ce comité toutes propositions devant assurer une amélioration de cette formation et, surtout, il rassemblerait, en liaison avec le commissariat général au plan et l'institut national de la statistique et des études économiques, toute la documentation relative aux besoins de l'économie nationale et rechercherait les moyens de satisfaire ces besoins au mieux des intérêts supérieurs du pays.

Je ne voudrais pas parler de la formation professionnelle sans dire un mot de la promotion du travail.

Les cours professionnels qui sont organisés ont pour but de donner à des apprentis de quatorze à dix-huit ans, dans une entreprise industrielle ou commerciale, un enseignement théorique qui, s'ajoutant à leur formation pratique, leur permet de se présenter au C. A. P.

Le but des cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail est de donner à des sujets de plus de dix-huit ans et à des adultes, employés dans des entreprises, un perfectionnement complet, théorique et pratique, leur permettant, soit en passant un examen — brevet professionnel, brevet de technicien — soit par une simple élévation du niveau technique d'être promis à un emploi plus élevé.

Les centres de perfectionnement de la promotion du travail font appel à la bonne volonté de l'individu, lui permettent de satisfaire ses aspirations à une promotion. Ils contribuent ainsi à l'augmentation de la productivité et ils permettent la recherche d'un meilleur équilibre social.

Depuis 1949, les centres de perfectionnement ont pleinement rempli leur rôle: perfectionnement vers les ouvriers qualifiés, perfectionnement vers les ouvriers hautement qualifiés et les cadres moyens et, enfin, perfectionnement vers les cadres supérieurs. C'est au niveau des cadres moyens que l'effort de perfectionnement a été le plus suivi.

Je montrerai à l'Assemblée quel a été l'essor de ces cours de perfectionnement dont les rapporteurs ont parlé très longuement.

En 1949, nous avions 100 cours subventionnés, avec un effectif de 9.000 élèves et recevant 150 millions de crédits; en 1950, pour 150 cours subventionnés, l'effectif était de 23.000, et les crédits de 200 millions; en 1951, 200 cours subventionnés, avec un effectif de 35.000 élèves et 340 millions de crédits; en 1952. 270 cours, avec un effectif de 52.000 élèves et 325 millions de crédits; en 1953, 340 cours avec un effectif de 60.000 élèves et 340.770.000 francs de crédits; en 1954, il y a augmentation, que nous ne connaissons pas encore du nombre des cours et des effectifs, et 365.770.000 francs de crédits.

Les augmentations des crédits inscrits au budget de l'enseignement technique les années passées n'ont pas été en rapport avec l'augmentation des effectifs. De 1949 à 1954, l'accroissement des effectifs a été de plus de six fois; pour les crédits, par contre, l'accroissement a été de 2,4.

L'augmentation du crédit prévu pour 1955 et qui est substantielle — 80 millions — constitue un minimum indispensable.

Je n'aurais pas étudié l'ensemble des problèmes de l'enseignement technique si je ne disais pas, en terminant, un mot des investissements.

Leur développement rapide est indispensable au redressement de l'enseignement technique. Il faut remplacer par des bâtiments convenables les baraques ou les établissements vétustes actuellement occupés par des dizaines de milliers d'élèves des centres. Il faut regrouper les établissements et leur donner une implantation facilitant la fréquentation scolaire et permettant les contacts avec les entreprises. Il faut réaliser les promesses contenues dans des lois de finances qui ont créé des écoles nationales sans donner les moyens de les édifier. Il faut, enfin, doter cet ensemble du matériel indispensable.

Du point de vue de la situation des crédits, le budget qui vous est présenté accélère la réalisation du plan quinquennal.

Les crédits globaux du plan quinquennal étaient de 53 milliards de francs.

Les crédits ouverts en 1953-1954 étaient de 23.397 millions de francs; ceux qui sont proposés au budget de 1955 sont de 17.444 millions de francs.

A quoi sont destinés ces crédits ? Aux centres, d'abord, dont la détresse est telle que, comme l'ont fait remarquer certains collègues, la sécurité des élèves se trouve, dans certains cas, menacée. Pour les centres, plus spécialement, 2.255 millions de francs ont été ajoutés cette année.

Ensuite, les crédits doivent être destinés à l'achèvement ou au lancement de grands centres techniques tels que celui de Cachan, que je suis encore allé visiter récemment, et dont la construction est en bonne voie. Il en est de même à Strasbourg, Toulouse, Lyon et Paris.

Enfin, ces crédits doivent être utilisés pour la dotation en matériel de l'ensemble de nos établissements, en particulier, pour le premier équipement des laboratoires dans lesquels nos élèves sont préparés à la recherche appliquée, tels que le conservatoire national des arts et métiers, l'école centrale des arts et manufactures, l'institut supérieur des matériaux.

Le problème des investissements présente un aspect différent dans les collèges techniques. Ce sont les municipalités, parfois les départements, qui construisent les immeubles. L'enseignement technique se contente de verser des subventions. Pour favoriser les reconstructions nécessaires, l'Etat peut aider les villes, au delà du montant des subventions, en prenant une part importante dans le fonctionnement des collèges techniques. Il est clair que l'effort de l'Etat doit être constructif et qu'il ne saurait se substituer simplement à celui de la ville pour un collège technique maintenu dans l'indigence.

On a parlé tout à l'heure des nationalisations. Je vais citer des chiffres, même s'ils ne vous apparaissent pas comme pleinement satisfaisants.

Douze nationalisations ont été autorisées et effectuées en 1950; dix ont été autorisées et effectuées en 1951; sur huit autorisées en 1952, quatre sont effectuées. Les seize nationalisations autorisées en 1953 et en 1954 ne sont pas encore réalisées.

Un certain nombre d'entre elles sont en instance et la décision sera prise d'ici quelques jours. Ce problème fait l'objet de toute ma sollicitude et je tiens à vous faire savoir que la nationalisation du collège de Thonon vient d'être autorisée.

Vingt-quatre demandes n'ont pas encore été examinées. Il est procédé, à l'heure actuelle, au classement des demandes, compte tenu des conditions de recrutement, des ressources de la ville, de ses efforts en faveur du développement de son collège technique.

C'est la raison pour laquelle nous avons depuis plusieurs mois, M. le ministre de l'éducation nationale et moi, étudié la possibilité d'un nouveau plan, dont M. le ministre de l'éducation nationale a fait état hier matin.

Ce plan devrait permettre de construire l'école nationale et de faire un effort considérable en faveur des centres d'apprentissage, des collèges techniques et il devrait rendre possible, en 1958 ou en 1959, d'orienter vers l'enseignement technique tous les élèves qui le désirent, à la condition, toutefois, que la situation ne s'aggrave pas à nouveau par un afflux d'élèves plus important que nous ne le prévoyons.

Les déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale ont été confirmées par M. le président du conseil qui, hier, dans son discours à Pau, a fait allusion à ce plan.

En conclusion, je dirai que l'enseignement technique est une forme nouvelle de l'enseignement que nous envient les pays étrangers.

Il ne doit pas seulement former des techniciens; il doit aussi former des hommes, c'est-à-dire qu'il doit associer à la culture technique une culture générale.

La France, pays traditionnel de l'humanisme, se doit, au vingtième siècle, d'élaborer une nouvelle forme d'enseignement qui permettra de lier la culture traditionnelle à la culture technique qui est exigée par les besoins de la vie moderne. (*Applaudissements à gauche.*)

J'en viens maintenant, mes chers collègues, à la deuxième partie du budget de mon département ministériel, c'est-à-dire à la partie qui concerne la jeunesse et les sports. Je diviserai mon exposé en trois chapitres: éducation physique et sportive, sports et éducation populaire.

Nous devons réaliser une éducation physique et sportive complète et satisfaisante.

Il importe, si l'on veut atteindre cet objectif, de suivre l'enfant dès son entrée à l'école jusqu'au moment où il a terminé son service militaire et où il est devenu un homme.

Pour cela, il faut rendre l'éducation physique réellement et effectivement obligatoire dans le premier degré comme l'ont souligné déjà les rapporteurs.

Il faut qu'elle soit pratiquée d'une manière satisfaisante par un personnel spécialisé, dans le second degré et l'enseignement technique. 130 emplois nouveaux de professeurs et 40 chargés d'enseignement ont été créés au budget de 1950.

Il faut qu'elle soit généralisée et progressivement rendue obligatoire dans l'enseignement supérieur.

En 1955, c'est-à-dire dès le début de l'année prochaine, nous allons commencer une expérience dans l'académie de Poitiers.

Il est également nécessaire de penser à toute la jeunesse qui n'a pas la possibilité de poursuivre ses études: les apprentis, les employés, les jeunes ouvriers, les jeunes ruraux qui ne doivent pas être délaissés. Le développement de la formation sportive postscolaire doit être organisé.

Je m'étendrai un peu sur ces activités qui ne sont pas suffisamment connues du grand public.

L'objet de l'éducation physique et sportive non scolaire est de donner cette éducation physique et sportive à deux millions et demi d'adolescents de 14 à 20 ans, qu'ils soient travailleurs ruraux ou qu'ils soient ouvriers.

Si nous ne nous préoccupions pas d'eux, nous commettrions une nette injustice sociale en opérant une inique discrimination dont profiteraient les garçons qui peuvent fréquenter les établissements d'enseignement secondaire, d'enseignement technique ou d'enseignement supérieur, et, peuvent ainsi recevoir une éducation physique et sportive.

Ce serait une injustice de fait, car les études des apprentis, des jeunes employés et ouvriers ont été interrompues par l'obligation du travail, en raison de manque de ressources de leurs familles et enfin, il y a un certain nombre de dangers inhérents au travail que dans une certaine mesure nous pouvons prévenir par cette éducation physique.

Ce serait une injustice de l'Etat car si l'on se préoccupe des scolaires et des universitaires pour lesquels il y a près de 5.000 fonctionnaires, nous n'avons à l'heure actuelle que 450 fonctionnaires pour 2.5000.000 non scolaires.

C'est une opération rentable: le sport à l'usine et à la campagne permet la lutte contre les malformations et les accidents du travail, l'ennui, le désœuvrement, le climat, l'alcoolisme.

Il développe le goût d'une saine utilisation des loisirs, favorise l'hygiène, la santé et l'équilibre individuel, la productivité et la paix sociale.

Quels sont les moyens existant à l'heure actuelle ? 450 fonctionnaires, 5.000 bénévoles, 3.100 centres. 228.000 jeunes sur 2.500.000 sont actuellement touchés.

Nous organisons des stages régionaux et nationaux à l'institut national des sports. Il reste à « contacter » 1.700.000 jeunes environ. Il faudrait 500 millions de francs; nous avons obtenu 326 millions pour 1955, ce qui est déjà un effort considérable, mais il est certain que cet effort doit être développé dans les années à venir. En effet, la tâche qui reste à accomplir est immense.

Enfin, les enfants ayant été suivis sur le plan de l'éducation physique, soit pendant leurs études, soit au bureau, à l'usine ou à l'atelier, se retrouvent tous ensemble au service militaire.

Il est donc nécessaire, si nous voulons poursuivre leur éducation, d'établir avec les autorités militaires une liaison étroite qui permettra de parachever l'œuvre entreprise.

Nous avons établi déjà une collaboration avec le centre sportif de l'armée. Nous nous proposons, grâce au ministre de la défense nationale, d'entrer en liaison avec les commandants régionaux.

Pour réaliser ce programme, il faut persuader et préparer le corps enseignant, développer les organismes tels que l'O. S. S. U., assurer la formation des instituteurs, des professeurs, des maîtres d'éducation physique dans les écoles normales d'instituteurs et les écoles normales d'éducation physique, les centres régionaux d'éducation physique, l'institut national des sports, développer les sports dans la jeunesse ouvrière et rurale, assurer une dotation en matériel et développer aussi l'expérience des « classes de neige » qui a été entreprise l'année dernière.

Treize classes ont été envoyées à la montagne l'année dernière. J'ai l'intention, en 1955, d'en envoyer trente-quatre, car les résultats se sont révélés intéressants et les efforts doivent être poursuivis.

M. Marcel David, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Pour permettre et réaliser ce programme, il est indispensable de se préoccuper de l'équipement sportif de la nation et de l'équipement scolaire dont ont parlé les rapporteurs.

Il faut que nous puissions dire: « Pas d'écoles sans gymnase ».

Or, nous avons, comme l'ont signalé les rapporteurs, un retard considérable dans ce domaine. J'ai donné des instructions à la direction de l'enseignement technique pour que, dès 1955, aucune construction nouvelle ne soit entreprise sans que l'on envisage la mise en place de terrains de sport à côté de ces immeubles.

Je suis en pourparlers avec M. le ministre de l'éducation nationale pour lui demander de faire prendre la même décision dans le premier et le second degré.

En ce qui concerne l'équipement sportif des collectivités locales, il est nécessaire d'établir un plan rationnel pour l'ensemble du territoire. Nous devons aussi, pour mieux utiliser les crédits, opérer une standardisation du type des installations.

Je fais étudier actuellement un système de standardisation de construction des piscines qui peuvent être installées dans les rivières avec un procédé de filtrage des eaux donnant toutes les garanties d'hygiène nécessaires.

La standardisation des gymnases est également étudiée, ce qui nous permettrait de faire des économies et d'installer plus vite de plus nombreuses salles.

Une subvention de l'Etat est, pour le moment, indispensable et, comme l'ont fait remarquer les rapporteurs, cette année-ci nous avons fait un effort considérable puisque les crédits qui étaient en 1950 de 160 millions pour ce chapitre, ont été portés à 1 milliard. Nous pourrons ainsi satisfaire une partie des besoins immédiats.

Mais il est bien certain que si l'on peut considérer que, pour 1955, le crédit de 1 milliard nous permettra de faire un grand pas en avant, le problème de l'équipement sportif de la nation reste posé et qu'il faudra trouver des solutions.

Ces solutions sont au nombre de trois.

La première — ce serait à mon sens l'idéal — consisterait à établir un plan sur une période de dix ans, comportant au moins plusieurs milliards par an.

La seconde, dont l'étude m'a causé certaines déceptions, serait de frapper les recettes des spectacles de sport professionnel d'une supertaxe — faible néanmoins — de 10 francs par tranche de 200 francs. Cette taxe serait reversée à un fonds d'équipement sportif de la nation. Les collectivités locales auraient alors été subventionnées et elles auraient pu construire les piscines et les stades dont elles ont besoin. Mais, suivant les chiffres que je possède et dans l'état actuel de mes études, cette taxe ne rapporterait pas plus de 300 millions. Si aucune formule ne permet d'augmenter le rendement de cette taxe, je serai amené à en abandonner l'idée.

Enfin, je ne veux pas passer sous silence la troisième solution dont a parlé M. Faraud, rapporteur de la commission de l'éducation nationale. Il s'agit des paris sportifs.

J'ai déjà eu l'occasion d'en parler devant la commission de l'éducation nationale. J'ajoute même que certains journaux m'ont fait dire des choses inexactes. Je n'ai jamais déclaré que j'avais l'intention de soumettre au Parlement le problème des paris sportifs.

J'ai dit que le problème de l'équipement sportif de la nation se posait, qu'il faudrait trouver une solution et que, si l'on n'en trouvait aucune, il faudrait peut-être étudier celle-là, mais à la condition d'avoir épuisé toutes les autres. J'ai ajouté que si l'on devait se pencher sur ce problème, bien entendu, je saisirais le Parlement de la question. Si je dois en venir là, il n'en reste pas moins que telle n'est pas, pour le moment, mon intention et je n'envisagerais cette solution que dans la mesure où le produit des paris serait entièrement versé à un fonds d'équipement sportif de la nation et géré par la nation elle-même.

M. Gilles Gravelle. Cela ferait perdre tout caractère aux épreuves sportives.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Après avoir étudié le problème de l'éducation, je voudrais parler du sport français.

On a beaucoup parlé de la décadence du sport français.

On a déclaré que nous étions en pleine régression. Je crois que les commentaires sont trop pessimistes.

Nous ne pouvons pas prétendre, aujourd'hui, que nos succès sont comparables aux exploits du passé; nous ne pouvons pas dire et nous ne devons pas dire non plus que le sport français est à l'abandon. Un certain nombre de succès récents nous montrent que nous sommes sur la voie du redressement.

J'ai déjà déclaré que j'avais l'intention de développer la pratique des sports de base: la gymnastique, l'athlétisme et la natation.

La gymnastique permet à tous ceux qui la pratiquent dès l'enfance de développer harmonieusement leur corps et de choisir ensuite les disciplines sportives qui leur conviennent.

Je me permettrai une courte digression en ce qui concerne la gymnastique corrective ou rééducative dont a parlé le rapporteur, M. David.

C'est là un aspect intéressant du problème. La rééducation physique, ou la gymnastique corrective, est différente de la gymnastique orthopédique médicale qui est individuelle et relève de la santé publique. Les centres et sections de rééducation physique que nous avons créés pour la gymnastique corrective sont passés de 362 en 1948 à 1.200 en 1953. 28.835 jeunes déficients ont été examinés en 1948 et plus de 70.000 l'ont été l'an dernier. En 1952-1953, sur 65.457 sujets qui ont été suivis, 19.149 ont été totalement récupérés; 32.118 ont été notablement améliorés et ont retrouvé un bon équilibre vital.

Nous avons l'intention, comme l'a demandé M. Marcel David, de développer cet aspect intéressant de la gymnastique. Les chiffres que je viens de citer montrent l'intérêt que cela représente.

M. Marcel David, *rapporteur.* Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. En ce qui concerne l'athlétisme, j'ai l'intention de mener une action en profondeur, par le développement des épreuves de masse, l'organisation de coupes de la jeunesse, l'action de conseillers techniques, nationaux et régionaux, la création de conseillers départementaux, ainsi que par des journées d'information, des tournées itinérantes pour instituteurs, professeurs, maitres d'éducation physique, entraineurs de clubs, enfin par la propagande sous toutes ses formes et la multiplication des stages d'entrainement.

En ce qui concerne la natation, il est nécessaire de développer au maximum le nombre des bassins dans tout le pays. J'ai dit que je voulais faire un effort de standardisation. Il faut que partout où passe un cours d'eau utilisable, nous puissions installer une piscine préfabriquée, à condition, bien entendu que, grâce à des procédés de filtrage, elle offrent toutes les garanties d'hygiène nécessaires.

M. Marcel David, *rapporteur.* Et de sécurité.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je veux aussi mettre l'accent sur le problème du contrôle médical sportif, qu'on ne connait peut-être pas assez.

Le contrôle médical sportif, pour lequel le crédit passe de 10 millions à 50 millions, permet de déterminer les contre-indications à la pratique de certains sports.

Depuis 1945, 1.316.000 jeunes sportifs scolaires ont été examinés et orientés: 40.000 certificats d'aptitude à la pratique du sport en compétition ont été refusés, permettant d'ailleurs aux intéressés de connaître leur état et de se faire soigner.

Puisque le problème a été posé, je parlerai de l'effort qu'on peut faire en faveur du sport en aidant les fédérations. Ainsi que vous pouvez le constater, le crédit pour les subventions aux fédérations passe de 220 millions en 1954 à 300 millions pour 1955, ce qui permettra d'aider davantage les fédérations tout en évitant l'émiettement des subventions.

J'ai l'intention aussi d'intensifier, comme je l'ai déclaré, les stages sportifs, à la fois dans les centres régionaux d'éducation physique et à l'institut national des sports.

Je veux étendre la compétence des moniteurs nationaux qui sont adjoints aux fédérations nationales, qui sont leurs conseillers et qui doivent, en même temps, soumettre au secrétariat d'Etat toute une série d'informations sur les modifications à apporter.

J'entends également poursuivre l'effort amorcé en faveur des sports de montagne, de l'école nationale de ski et d'alpinisme, du centre régional de montagne du Honeck, de la formation de moniteurs et de guides — 60 guides environ pour le ski — 1.400 stagiaires dont 300 élèves maitres.

Les subventions au titre de l'équipement sportif pour la montagne pourront, jusqu'à concurrence de 65 p. 100, être prises en charge par le secrétariat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports pour les refuges, les chalets skieurs, les engins de remontée téléphériques, les tremplins, patinoires.

Je rappelle l'équipement radioélectrique des refuges de la vallée de Chamonix, les prêts de matériel et la participation de l'Etat à des achats de matériel, les subventions au titre des secours de première urgence et de l'équipement léger correspondant.

Je voudrais rappeler aussi les expériences de sauvetage par hélicoptère et les allocations de vacances de neige pour jeunes ruraux et jeunes ouvriers ainsi que les bourses de neige pour étudiants et la préparation des jeux olympiques.

Mon exposé en matière sportive ne serait pas complet si je ne vous entretenais brièvement des jeux de l'Union française.

L'idée première de ces jeux de l'Union française, dont j'ai eu l'occasion de parler devant la commission de l'éducation nationale, est due à M. Buron qui déposa une proposition dans ce sens. J'ai repris cette idée avec M. Buron et M. Duveau. En liaison avec le ministère de la France d'outre-mer, nous avons pu envoyer, le mois dernier, une mission comprenant deux membres de mon secrétariat d'Etat, en Afrique noire et à Madagascar. Elle vient de rentrer voilà quelques jours.

Les résultats de cette mission, qui a duré plus de cinquante-cinq jours, sont à l'étude. Je peux vous apporter un certain nombre de renseignements.

Il nous est apparu que l'effort en faveur de l'athlétisme et du sport ne devait plus être limité à la métropole. Alors que, en Amérique, en Angleterre, des champions de couleur remportent des titres nationaux et internationaux, pourquoi en France, puisque nous disposons des mêmes ressources, n'en serait-il pas de même ?

C'est pourquoi j'ai décidé, avec mes collègues, MM. Buron et Duveau, d'envoyer une mission outre-mer.

D'après les premiers renseignements qui m'ont été donnés, il semble que pourait être organisée une première compétition qui s'appellerait « les jeux de l'outre-mer ». Cette compétition ne réunirait que les sportifs des territoires d'outre-mer qui ne seraient pas opposés, pour la première année, aux sportifs de la métropole. Elle pourrait se dérouler à la fin de 1955 ou au début de 1956. Elle donnerait notamment aux athlètes africains la possibilité de se mesurer avec ceux de la métropole; l'Afrique française compte plus de 1.000 sociétés sportives et plus de 30.000 licenciés.

Chaque territoire a déjà accepté la création, sur son budget de 1955, d'un poste d'entraineur itinérant. La métropole recrutera du personnel spécialisé pour former les sportifs susceptibles de prospecter les territoires africains.

Nous aurons à choisir une ville pour le déroulement des jeux. Cette ville pourrait être Alger, Dakar ou Casablanca. Il semble que, à l'heure actuelle, c'est plutôt vers Casablanca que se porterait notre choix.

Il faudra sélectionner un certain nombre d'équipes. La commission est en train d'étudier les résultats de la mission envoyée outre-mer.

Il conviendra enfin d'envisager le financement de ces manifestations. J'ai déjà dit que les territoires ont accepté le principe d'une inscription dans leur budget d'une partie de la dépense. Lorsque l'étude en cours sera terminée, nous pourrons envisager, avec mes collègues Buron et Duveau, le dépôt d'un projet de loi permettant ce financement.

J'aborde la troisième partie de mon exposé, celle qui a trait à l'éducation populaire, sur laquelle M. le rapporteur Marcel David a dit des choses excellentes.

La IIIe République a organisé l'instruction publique; la IVe se doit d'organiser l'éducation populaire.

L'éducation populaire doit permettre aux jeunes Français, quelle que soit leur condition sociale, de développer leurs connaissances, de mieux comprendre le monde qui les entoure. Elle doit leur donner les moyens de développer leur jugement.

L'éducation populaire conduit ainsi à la formation de la personne humaine, à l'acquisition et à l'organisation de connaissances qui ne sont pas strictement scolaires.

La formation de la personne se prépare dans les colonies de vacances, les mouvements de jeunesse, les auberges de jeunesse, les maisons de jeunes, et les foyers de jeunesse.

Les colonies de vacances constituent un des éléments essentiels de la politique de la jeunesse. C'est là, en effet, que les enfants ont les premiers contacts avec une pédagogie originale et qu'ils apprennent parfois à découvrir, bien souvent à mieux connaître, le monde qui les entoure.

Elles permettent à l'enfant de recevoir une éducation nouvelle et libre, d'acquérir le sens de la collectivité, de faire un commencement d'apprentissage de la vie.

Nous devons veiller à poursuivre l'effort pour obtenir un encadrement de qualité — cela a été souligné par les rapporteurs tout à l'heure et je m'associe à leurs déclarations — veiller à la prévention des accidents par un contrôle sérieux — sur ce point je m'associe aux rapporteurs — à rendre le séjour dans les colonies toujours plus accessible aux enfants les plus défavorisés.

Pour cela il est nécessaire d'augmenter le nombre des colonies de vacances et de multiplier les camps d'adolescents.

Les crédits d'équipement passent de 160 millions en 1954 à 300 millions en 1955.

Si les colonies de vacances permettent la formation des enfants, les mouvements de jeunesse tendent à réunir les adolescents autour de doctrines, de philosophies et d'idéaux différents.

L'Etat n'a pas à prendre parti quant à la doctrine des mouvements, mais doit s'intéresser à leurs activités éducatives, ce qui implique un contrôle.

Enfin, je voudrais dire un mot des institutions de jeunesse.

Elles doivent être largement ouvertes à tous; elles doivent offrir à la jeunesse des activités bien adaptées à leur âge.

C'est le cas, à l'heure actuelle, des maisons de jeunes, urbaines et rurales, des auberges de jeunesse, et j'ai l'intention de m'intéresser particulièrement à ces problèmes.

Je voudrais aussi parler des associations spécialisées d'éducation populaire, qui permettent de développer la culture populaire, grâce à leur diversité: associations d'art, de théâtre, ciné-clubs, télé-clubs, centres musicaux, etc.

Elles doivent être encouragées et développées. Pour cela, nous disposons de subventions financières et d'aides matérielles sous des formes diverses: appareils de projection de cinéma, télévision, publications, etc.

Ces moyens sont accrus pour 1955. J'ai l'intention de développer encore davantage les stages de formation d'animateurs et de spécialistes ouverts à tous les milieux et spécialement aux milieux du travail.

Déjà, des instructeurs nationaux visitent les associations, dirigent les stages et organisent des manifestations culturelles.

La création, en 1955, de 30 postes supplémentaires d'inspecteurs régionaux me permettra de pousser l'expérience en profondeur dans chaque académie.

En 1954, les manifestations culturelles en province se sont favorablement développées et nous avons constaté avec plaisir que la population s'y est toujours très largement associée, à Annecy, à Nohant, à Vic-sur-Cère, etc.

En 1955, l'effort sera encore accru en ce domaine.

Le crédit inscrit au chapitre 43-52 pour la subvention aux associations nationales et locales d'éducation populaire s'élève à 302 millions de francs, en augmentation, comme l'a rappelé M. le rapporteur David, de 51 millions de francs sur 1954, ce qui montre l'effort que nous avons l'intention de réaliser.

Je terminerai en disant un mot des rencontres internationales.

Elles permettent un progrès dans la formation humaine par les prises de contact et les manifestations culturelles qui sont l'occasion de ces échanges. Des contacts internationaux nombreux ont eu lieu: stages d'éducation de l'U. N. E. S. C. O. au Danemark, stage de la Havane, rencontres du pacte de Bruxelles, rencontres internationales de jeunes. Et en 1955, ce sera le jamboree au Canada.

Enfin, j'ai l'intention d'organiser des échanges de jeunes à l'intérieur de l'Union française qui deviendra ainsi une réalité vivante pour la génération de demain.

Afin de mieux associer la jeunesse à la préparation de son destin, j'ai l'intention, comme je l'ai déjà déclaré il y a quelques mois, de réunir vers le mois d'avril 1955 une grande conférence de la jeunesse où seront traités et étudiés les problèmes que je viens d'évoquer devant vous.

Ainsi, mes chers collègues, en aidant au développement de l'enseignement technique qui permet aux enfants d'apprendre un métier, en donnant une éducation physique et sportive adaptée à la vie moderne, en aidant par l'éducation populaire la formation des jeunes, le Gouvernement, soucieux de garantir l'avenir de la nation, permettra à la jeunesse d'aujourd'hui, inquiète, irrésolue, qui se croit parfois délaissée, de retrouver demain, avec le sens de ses devoirs, la possibilité de s'intégrer à la vie dans la nation, car, en préparant son avenir, elle aura conscience de préparer l'avenir du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de lever la séance, je dois faire observer à la commission de l'éducation nationale et au Gouvernement qu'ils ont depuis très longtemps épuisé leur temps de parole.

Je leur demanderai de ne donner que de brèves explications à propos des chapitres restant à examiner.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Education nationale (suite) (nos 9287, 9591, 9685. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (suite) (nos 9300, 9540. — M. François Benard, rapporteur);

France d'outre-mer (nos 9291, 9466, 9520. — M. Burlot, rapporteur);

Relations avec les Etats associés (nos 9297, 9648, 9706);

Monnaies et médailles (nos 9305, 9618). — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Légion d'honneur et ordre de la Libération (nos 9306, 9656);

Logement et reconstruction (nos 9303, 9640, 9709. — M. Pierre Courant, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 9286, 9702. — M. Darou, rapporteur);

Radiodiffusion-télévision française (nos 9309, 9627. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur);

Comptes spéciaux du Trésor (n° 9655);

Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes) (n° 9288);

Loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 9414).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 13 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2723)

Sur la disjonction du chapitre 57-80 du budget de l'éducation nationale, proposée par M. Schmittlein au nom de la commission de l'éducation nationale (Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations).

Nombre des votants 549
Majorité absolue 275

Pour l'adoption 481
Contre 68

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aumeran.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisse (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.

Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Henault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Bayiet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Léotard (de).
Mailhe.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale.
Sid-Cara.
Small.
Souquès (Pierre).
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bardon (André).
Barrier.
Barry Diawadou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bernard.
Bettencourt.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bouret (Henri).
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Douala.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Fouchet.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Moatti.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pleven (René).
Quilici.
Raffarin.
Raveloson.
Ribère (Marcel), Alger.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Senghor.
Temple.
Velonjara.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Catiot (Olivier).
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 488
Contre 70

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Raphaël Babet, Barrier, Bernard, Edouard Bonnefous, Cadi Abdelkader, Condat-Mahaman, Legaret, René Pleven, Raveloson, Saïd Mohamed Cheikh, Secrétain, Velonjara, François Benard, Francis Caillet, Félix-Tchicaya, Houphouet-Boigny, Labrousse, Mamadou Konaté, Ould Cadi, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 194e SEANCE

3e Séance du lundi 13 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6270).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6270).

Enseignement technique, jeunesse et sports (suite).

Mme Lempereur, Mlle Dienesch, MM. Boutavant, Lanet, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Art. 1er et 2 (*suite*).

Etat A (*suite*).

Chap. 31-41, 31-42 et 31-43. — Adoption.

Chap. 31-44 (disjoint par la commission).

MM. Marcel David, rapporteur; Faraud, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Le chapitre 31-44 est réservé, ainsi que les chapitres 31-45, 31-51 et 31-52, également disjoints par la commission.

Chap. 34-41. — Adoption.

Chap. 34-42.

M. Gau, Mme Lempereur, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-51.

MM. Gau, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Demande de disjonction: Mme Lempereur, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Amendement n° 12 déposé par M. Faraud au nom de la commission de l'éducation nationale: M. le rapporteur pour avis. — Retrait.

Amendement n° 92 de M. Thamier: MM. Thamier, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-52.

Demande de disjonction: MM. le rapporteur pour avis, Bissol, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, le rapporteur, le président, Viatte.

Renvoi du chapitre à la commission.

Chap. 34-53.

Amendement n° 93 de M. Thamier: MM. Thamier, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-96. — Adoption.

Chap. 35-41.

Demandes de disjonction: MM. Boutavant, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, le rapporteur pour avis. — Retrait.

Amendement n° 91 de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Amendement n° 105 de M. de Villeneuve: MM. de Villeneuve, Ait Ali, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-51.

Amendement n° 94 de M. Thamier: MM. Thamier, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 36-41. — Adoption.

Chap. 36-42.

Demandes de disjonction: MM. Boutavant, le rapporteur pour avis, le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 36-43.

Mme Lempereur, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-44. — Adoption.

Chap. 36-45.

Amendement n° 13 déposé au nom de la commission de l'éducation nationale: MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, le rapporteur.

Demande de réserve du chapitre: Mlle Dienesch, MM. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur, Ducos, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption au scrutin.

Chap. 36-51.

Amendement n° 95 de M. Thamier: M. Thamier. — Retrait.

Amendement n° 106 de M. de Villeneuve: MM. de Villeneuve, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-41. — Adoption.

Chap. 43-41.

MM. Paul, Raingeard, Mlle Dienesch, MM. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, le président, le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 43-42 à 43-51. — Adoption.

Chap. 43-52.

MM. Viatte, de Villeneuve, Thamier, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Amendement n° 14 déposé au nom de la commission de l'éducation nationale: MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 43-53.

MM. Gau, Peixonne, Paul, Thamier, Boutavant.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Renvois pour avis (p. 6286).

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 6286).

5. — Dépôt d'un avis (p. 6286).

6. — Ordre du jour (p. 6287).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (nos 9287, 9591, 9685).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 24 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 51 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 55 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 101 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 71 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 34 minutes;

Groupe indépendant paysan, 34 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 32 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 28 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;

Isolés, 15 minutes.

La commission des finances, la commission de l'éducation nationale et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

Enseignement technique, jeunesse et sports (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des crédits de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

La parole est à Mme Lempereur, pour répondre à la commission des finances.

Mme Rachel Lempereur. Dans leurs rapports si complets, nos amis MM. Marcel David et Faraud et, dans son exposé très intéressant, M. le secrétaire d'Etat nous ont communiqué tous les renseignements d'ordre technique désirables; ils nous ont présenté des données chiffrées quant au nombre des élèves et des professeurs, ainsi que sur les besoins, en locaux et en installations, de l'enseignement technique.

Tout a été dit. La réalité qui se dégage de ces exposés est impressionnante.

Je n'y reviendrai donc pas et je me bornerai à exprimer deux des préoccupations essentielles que m'inspire l'examen de ce budget.

Première remarque: hier, un de nos collègues, évoquant le problème de la revision de nos programmes scolaires, suggérait d'imiter en cela bon nombre de pays étrangers qui, loin d'imposer un surmenage scolaire aux enfants et à la jeunesse, leur réservaient les après-midi pour les activités physiques et sportives. Je ne veux pas préjuger ce que sera la réforme de notre enseignement, mais nous serions bien avisés de garantir à tous nos élèves, petits et grands, la pratique quotidienne d'un minimum d'éducation physique et sportive.

Comment est-ce possible dans l'état actuel des choses ? Il est inutile d'insister: nombreuses sont les écoles sans cour ni préau; nombreux sont les collèges sans installations d'éducation physique; nombreuses sont les cités universitaires qui sont incapables de faire bénéficier les jeunes étudiants de l'éducation physique pourtant obligatoire et qui est, sans nul doute, si utile à leur âge.

Nous avons donc raison de signifier au Gouvernement qu'en dépit de l'amélioration légère du budget qu'il nous présente, ce budget ne répond pas à cette nécessité. C'est pourquoi nous réclamons un milliard supplémentaire pour l'éducation physique.

Deuxième remarque. L'an dernier, un projet de réforme de l'enseignement nous a été présenté par M. André Marie, dont la préoccupation essentielle était d'acheminer vers l'enseignement technique un nombre appréciable d'élèves inscrits dans nos lycées et nos collèges.

Le ministre actuel a souligné, devant la commission de l'éducation nationale, son souci de ne pas laisser sombrer une partie importante de notre jeunesse dans le chômage intellectuel.

Par ailleurs, les données économiques actuelles nous obligent à assurer au pays un nombre d'ouvriers qualifiés indispensables — nous n'en sommes pas là — et des cadres compétents — nous en sommes également bien loin.

Où peut-on assurer la formation de ces ouvriers et de ces cadres, si ce n'est dans nos établissements techniques ?

D'autre part, le problème de la reconversion crée lui aussi des nécessités nouvelles: l'enseignement technique doit jouer un rôle dans la réadaptation professionnelle, dont on parle, non seulement dans la presse et dans les publications, mais également à la radio, où, hier encore, M. Delamarre, faisait un exposé de nature à frapper l'opinion publique.

Ainsi donc, tout nous porte à reconnaître qu'il faut accomplir un effort considérable en matière d'enseignement technique, mais cet effort doit être entrepris rationnellement, après un examen de tous les sujets en cause.

Cela nous amène au rôle que doit jouer l'orientation professionnelle.

Dégager l'enseignement secondaire pour éviter le chômage intellectuel — il faut un peu moins de bacheliers, disait-on encore cet après-midi, et plus d'ouvriers qualifiés, d'ingénieurs et de cadres — c'est parfait. Mais comment choisirez-vous les élèves qui seront dirigés vers l'enseignement technique et vers les centres d'apprentissage où ils apprendraient à devenir, demain, des ouvriers qualifiés ?

En ouvrant mon courrier, ce soir, j'ai trouvé une lettre d'un directeur d'école de Valenciennes, datée du 12 décembre. Je vous en lirai le passage qui concerne le problème qui nous préoccupe. Le voici:

« Je prends la respectueuse liberté d'attirer votre attention sur la situation dramatique des jeunes garçons qui, sortis de l'école à quatorze ans, sont dans l'impossibilité de trouver un emploi ou d'apprendre un métier dans un centre d'apprentissage ou dans un collège technique, faute de locaux, faute de professeurs.

« C'est le cas de plusieurs de mes anciens élèves que j'ai interrogés. Certains traînent leur ennui dans la rue ou s'entraînent au billard-golf, en engloutissant quelques verres d'alcool, quand ils ont de l'argent. L'un d'eux m'a fait cette réponse effarante, sur un ton très naturel: « Moi, j'irai pointer au chômage ».

« J'estime que, dans une démocratie, chacun doit pouvoir apprendre un métier... » etc.

Plus loin, je lis encore:

« Aussi, le vieil éducateur que je suis a-t-il sursauté en lisant, entre autres informations, dans *L'Enseignement public* de décembre 1954, cette note: « Aucune augmentation du nombre des élèves professeurs d'école normale supérieure et de l'enseignement technique n'est prévue dans le projet de budget de l'éducation nationale ».

Tous les problèmes sont liés. Nous avons là un exemple frappant et on ne peut plus réaliste de l'angoisse, non seulement des éducateurs, mais des familles, et aussi du danger que représente pour la jeunesse le fait de ne pas donner à l'enseignement technique les moyens que nous requérons pour lui.

Je disais, il y a un instant, que le problème en revenait à une question d'orientation, je dirais presque à une sélection des élites intellectuelles. Et, dans notre esprit, ce terme ne désigne pas une élite de caste, l'élite de l'argent, mais bien l'élite des moyens intellectuels.

L'orientation professionnelle doit être à la base de l'acheminement vers un ordre d'enseignement déterminé, tel que l'avait prévu, d'ailleurs, la réforme de M. Langevin.

Il est bien vrai qu'on ne peut fixer, dans l'absolu, la carrière d'un enfant dès l'âge de onze ans, voire de quatorze ans, et c'est là souligner l'insuffisance actuelle du service d'orientation professionnelle.

Non seulement ce service est incapable d'examiner les enfants avant leur entrée en sixième, pour les diriger, selon leurs aptitudes, vers l'enseignement technique, classique ou moderne — et d'ailleurs il n'est pas qualifié pour le faire, cet examen n'étant pas, jusqu'à présent, dans ses attributions — mais il ne peut même pas suffire aux examens obligatoires que devraient subir tous les enfants de quatorze ans avant de quitter l'école primaire, lorsqu'ils ne sont pas décidés ou disposés à faire d'autres études.

Actuellement, l'examen obligatoire n'est subi par les enfants de quatorze ans que dans la proportion d'un cinquième, alors qu'il devrait l'être pas tous, si la loi était appliquée.

C'est bien pour cette raison que nous réclamons la création de postes supplémentaires de conseillers, l'installation de nouveaux centres dans les régions où l'activité économique est telle que les centres existants sont débordés.

Faute de ces créations de postes, nous risquons de laisser échapper le personnel diplômé d'Etat sortant de l'institut national d'orientation professionnelle qui se dirige alors vers d'autres fonctions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous créez, dans votre budget, 25 postes de conseillers, cette année. C'est un minimum de 70 qu'il faudrait. Certes, ces 70 conseillers ne répondraient pas encore aux besoins. Mais les 40 conseillers d'orientation professionnelle sortis l'année dernière, et qui n'ont pas trouvé de poste dans les centres publics, ainsi que les 60 sortant probables de la promotion de cette année auraient la certitude d'être placés dès leur sortie, après avoir obtenu leur diplôme d'Etat.

Il ne s'agit pas de leur faire plaisir, bien qu'ils pourraient prétendre à cette satisfaction puisqu'ils se sont préparés à cette fonction; mais il s'agit bien de faire face aux tâches essentielles que nous avons fixées, qui sont dans l'esprit de tous et qui doivent être menées à bien si nous voulons donner à l'enseignement technique la place qu'il doit avoir et éviter, en même temps, ce grave risque du chômage intellectuel, ce risque d'une armée de jeunes gens ratés, arrêtés en cours de route dans l'enseignement secondaire en seconde ou en première dont ils ne peuvent jamais franchir le cadre parce qu'ils sont dans l'impossibilité d'atteindre le baccalauréat auquel ils auraient pu prétendre.

Telles sont les observations essentielles que je me devais de vous faire sur ce budget. Je sais bien qu'il y a bien des points sur lesquels nous pourrions revenir. J'y reviendrai d'ailleurs brièvement au moment de la discussion des chapitres, mis à part le problème des colonies de vacances.

Mais je devais vous dire mon angoisse de voir le peu d'importance donnée aujourd'hui, dans ce vingtième siècle de progrès technique et scientifique, à l'orientation professionnelle, base de l'orientation véritable de tout individu ayant le droit dans la vie à la place qu'il mérite par ses qualités, par ses moyens, par son travail et par ses aspirations.

Je suis sûre que M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, conjuguant leurs efforts, sauront plaider leur cause auprès de M. le ministre des finances pour obtenir de lui, non seulement les postes nécessaires de professeurs de l'enseignement technique et de maîtres d'apprentissage, mais les locaux nécessaires et le personnel de service en même temps que l'augmentation des bourses, tout cela précédé d'une saine et totale orientation professionnelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch pour répondre au Gouvernement.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai demandé la parole, c'est un peu de votre faute. Il n'y a là rien de péjoratif, mais vous avez donné des précisions qui ont retenu l'attention de l'Assemblée sur la façon dont vous concevez le nouvel essor qui doit être donné à l'enseignement technique.

Ce problème est d'autant plus grave que le mot de reconversion est à l'ordre du jour. Celle-ci est, d'ailleurs, une nécessité économique déjà ressentie depuis plusieurs mois et nous devons en tenir le plus grand compte, lorsque nous songeons à notre jeunesse.

Il est trois points au sujet desquels je vous demanderai des précisions ou à propos desquels je vous indiquerai dans quel esprit nous désirons vous voir prendre des décisions. D'abord, la question de l'information, puis celle de l'orientation, enfin celle de la formation.

Pour l'information, monsieur le ministre, il ne s'agit pas simplement, quand vous parlez de votre programme, de développer davantage notre enseignement technique.

Mais, en présence d'une économie très mobile dont les besoins sont changeants, nous devons surtout songer à nous adapter avant même de développer.

Pour s'adapter, il faut évidemment avoir cette base très sûre que constitue une documentation d'après laquelle vous pouvez prendre de promptes décisions. Vous pouvez avoir cette documentation très facilement.

Je suis heureuse, monsieur le secrétaire d'Etat, de la création du comité interministériel et du conseil supérieur de la formation professionnelle et de l'effort tenté à ce sujet par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Depuis longtemps, nous avions souligné que le conseil supérieur de l'éducation nationale, qui a son travail propre, ne pouvait pas répondre aux exigences de l'enseignement technique et que les commissions professionnelles consultatives, travaillant séparément, ne pouvaient pas davantage présenter la vue d'ensemble nécessaire à qui veut prendre des décisions efficaces.

Comment concevez-vous ce comité interministériel ? Sera-t-il composé de représentants des ministères pour prendre conscience des différents secteurs de la formation professionnelle qui peuvent dépendre, soit du ministère de l'agriculture, soit du ministère de la marine marchande, soit du ministère des travaux publics, ou bien pour vous informer et faire le recensement des besoins ?

S'il s'agissait simplement de répartir les charges et d'éviter les doubles emplois, ce serait, certes, intéressant et nécessaire, mais, à mon avis, insuffisant. Si le comité interministériel veut vraiment jouer son rôle, il doit recenser les besoins économiques.

Quant au conseil supérieur de la formation professionnelle, si j'ai bien compris, c'est l'organisme qui prendra les mesures d'application. Est-ce bien lui qui décidera des différentes formes d'apprentissage, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets professionnels ?

Je voudrais savoir quel sera exactement son objet. Vous nous avez indiqué, dans les grandes lignes, quelle serait sa composition. Il m'a semblé que, dans l'énumération que vous avez faite, mais qui n'était peut-être pas complète, la représentation professionnelle était insuffisante. Je voudrais avoir des précisions sur ce point.

J'en arrive à la question de l'orientation. Lorsque votre département, monsieur le secrétaire d'Etat, sera en mesure d'être informé presque quotidiennement des besoins économiques, il faudra songer à informer également les familles et à orienter les enfants.

Je me félicite de l'annonce du fameux statut du personnel de l'orientation professionnelle, comme d'ailleurs je m'en étais réjouie, l'année dernière, lorsqu'il nous avait été annoncé.

Ce statut devait paraître dans le délai d'un mois, pas un jour plus tard. En réalité, le statut était prêt et une grande discussion était engagée avec le ministère des finances.

Je me réjouis, dis-je, mais si la lutte avec le ministère des finances continue, je ne vois vraiment pas comment elle pourrait être terminée un jour.

Le personnel de l'orientation professionnelle devrait avoir ce statut depuis treize ans; s'il n'a pas été publié, ce n'est pas tant par manque de projets émanant du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique que faute d'accord avec le ministère des finances.

Ne pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, fixer une date limite à laquelle nous serions sûrs qu'une solution serait adoptée ?

Vous avez créé une commission consultative provisoire pour les orienteurs professionnels, mais je voudrais que ce provisoire ne soit pas le signe d'une attente indéfinie.

J'ai été très intéressée par l'annonce d'un statut général de l'orientation professionnelle.

Je rappelle les positions que nous avons prises précédemment à ce sujet. Nous sommes tout à fait favorables à l'orientation professionnelle, plus utile et nécessaire que jamais, mais nous ne la concevons pas appliquée seulement à l'enseignement technique.

Ce point très important a retenu l'attention de l'Assemblée lorsqu'elle a voté, l'année dernière, la transformation du bureau universitaire de statistiques en établissement public.

Je vous ai entendu dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans le projet de statut général de l'orientation professionnelle, les centres devraient être désormais chargés de fournir la documentation aux familles.

Nous sommes exactement au même point que l'an dernier. Le bureau universitaire de statistiques a été transformé en établissement public chargé de centraliser et de diffuser la documentation, après accord avec le centre d'études et d'orientation dépendant de l'enseignement technique.

Aujourd'hui, vous nous annoncez, semble-t-il, une nouvelle transformation des organismes qui seront chargés de la diffusion de la documentation.

Il a toujours existé, malheureusement, un mur infranchissable entre l'enseignement technique, l'enseignement du second degré et l'enseignement primaire.

Si donc vous voulez établir un véritable statut général de l'orientation professionnelle, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de réunir vos collègues, les services et les directeurs qui s'occupent du second degré et du primaire. L'Assemblée ne pourrait pas accepter un statut qui ne tiendrait pas compte des exigences très particulières de ces enseignements, notamment de celui du second degré.

Une orientation qui ne s'adresserait qu'à ceux qui déjà sont dans l'enseignement technique ou s'y destinent par nécessité de fortune n'assurerait pas, comme nous le souhaitons, un véritable équilibre scolaire.

J'attire vivement votre attention sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat. Ne vous réjouissez pas trop de n'avoir prévu qu'un organisme pour l'enseignement technique. L'Assemblée

a maintes fois exigé du Gouvernement la confrontation de tous les ordres d'enseignement.

Nous voulons que l'orientation professionnelle s'étende à tous les ordres d'enseignement.

Cette recommandation, d'ailleurs, n'est pas personnelle, elle a été faite à la suite des études de la commission de la main-d'œuvre du commissariat au plan et doit retenir notre attention.

J'en viens maintenant au troisième point de mon exposé concernant la formation.

En principe, vous disposez de la documentation et devez pouvoir orienter les enfants et les familles.

Il s'agit maintenant de savoir comment assurer la formation technique de notre jeunesse.

Vous avez mentionné les différents secteurs de l'économie susceptibles de contribuer à cette formation et, d'abord, les centres publics. Mes collègues ont cité des chiffres, je ne pourrai que les reprendre.

Il y a trop peu de centres publics, notamment de centres d'apprentissage.

Je voudrais sur ce point poser une question. Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que 60.000 enfants n'avaient pu être inscrits dans les centres publics, 35.000, je crois dans les centres d'apprentissage. Est-ce une sélection qui les a empêchés d'entrer dans ces centres d'apprentissage, parce qu'ils ont été jugés inaptes, ou est-ce le manque de place qui vous a obligé à les laisser à la porte ?

Si la raison est le manque de place, le malheur est grand, mais il est réparable dans l'avenir par une augmentation du nombre des centres d'apprentissage.

Si les enfants ont été jugés inaptes, il y a une lacune que je signale avec persévérance chaque année, lors de la discussion budgétaire: nous manquons d'une formation beaucoup plus simple que celle des centres d'apprentissage dans le domaine intellectuel pur, formation élémentaire qui s'adresserait à des enfants très peu doués pour l'abstraction, mais capables, en revanche, de s'adonner d'instinct à des travaux manuels et de réussir. Les enfants recevraient ainsi une ébauche de qualification qu'il ne faudrait pas sous-estimer.

Il est possible de combler cette lacune de notre enseignement technique par la formation artisanale. Cela est très important, surtout pour les régions rurales où les artisans sont nombreux et où les familles ne peuvent pas envoyer très loin leurs enfants pour faire des études.

Or, je n'ai relevé, cette année, aucune augmentation des crédits pour la formation artisanale ou les bourses des apprentis. Est-ce parce que les demandes n'ont pas été plus nombreuses que l'an dernier ou est-ce la conséquence de restrictions budgétaires ?

Je n'ai pas non plus relevé d'augmentation des crédits du chapitre 36-45 relatif aux subventions accordées aux chambres de métiers pour dédommager les artisans qui veulent se charger de la formation artisanale. Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, n'êtes-vous pas personnellement responsable et dois-je mettre en cause le ministre des finances ?

L'an dernier, M. Edgar Faure avait formellement promis à Mme Poinso-Chapuis et à moi-même, au cours de la discussion budgétaire, que des crédits seraient dégagés en vue de dédommager ces artisans, comme suite à la proposition de loi rapportée par M. Duquesne à la commission du travail, sur la formation artisanale élémentaire, et qui, l'accord étant unanime, aurait été adoptée sans débat par l'Assemblée si M. le ministre des finances n'y avait fait opposition.

J'insiste sur ce point. M. Edgar Faure, en effet, s'était engagé, l'an dernier, à inscrire les crédits nécessaires à l'application des mesures prévues dans le rapport de M. Duquesne, approuvé à l'unanimité par la commission du travail et par la commission de l'éducation nationale. J'ai souvent entendu M. le président de la commission du travail demander, à la conférence des présidents, l'inscription à l'ordre du jour de cette affaire sans débat.

Il y a donc eu manquement grave à une promesse formelle, et M. le secrétaire d'Etat aux finances, que je vois à son banc, pourra peut-être s'en expliquer au nom de M. Edgar Faure.

Ce mode de formation professionnelle, qui peut avoir ses inconvénients, est cependant intéressant pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement parce qu'il vous revient moins cher que la formation dans un centre public, mais aussi parce qu'il est mieux adapté aux possibilités de certains enfants qui, pour des raisons d'aptitude, sont écartés des centres d'apprentissage, tandis qu'ils peuvent prétendre à une certaine qualification manuelle.

Une autre aide est celle que peuvent apporter les centres de formation relevant de l'industrie privée. Ils sont moins onéreux pour le budget que les centres dépendant de l'industrie nationalisée. Le concours que vous leur apportez, monsieur le secrétaire d'Etat, est justifié, et j'ai été heureuse de vous entendre souhaiter le maintien d'une telle collaboration entre la profession et l'administration.

J'ai écouté attentivement vos explications sur la taxe d'apprentissage et j'approuve entièrement votre préoccupation, à savoir que les crédits provenant de cette taxe doivent contribuer à favoriser l'apprentissage des jeunes.

Si ces crédits doivent être surveillés, avez-vous dit, leur utilisation doit être contrôlée. Cela est parfaitement légitime.

Nous demandons, en outre, qu'aucune atteinte ne soit portée par les nouvelles dispositions au principe de la loi Astier. Si je vous ai bien compris, il ne s'agit que de décrets ne pouvant pas aller à l'encontre des grands principes de cette loi sur l'apprentissage. Je suis très heureuse, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous voir m'approuver. Je ne peux examiner ces dispositions en détail, car, étant donné la rapidité de la discussion, je n'ai pu en saisir tous les termes.

D'autre part, les textes n'étant pas encore définitifs, nous ne pouvons pas les préjuger. Nous sommes d'accord dans la mesure où aucun principe essentiel de la loi Astier n'est mis en cause.

Vous avez parlé du travail des comités départementaux et de la nécessité pour eux de vérifier la valeur réelle des établissements qui demandent le bénéfice de l'exonération de la taxe d'apprentissage. Cela répond aussi à une préoccupation parfaitement légitime. Mais je voudrais que dans les mesures que vous prendrez et dans les circulaires que vous publierez vous soulignez la nécessité de l'enseignement privé.

Je ne pense pas que la collaboration des établissements privés vous soit nécessaire uniquement pour des raisons d'ordre budgétaire. Elle l'est surtout parce que ces établissements privés offrent des possibilités de souplesse et d'initiative que ne sauraient avoir les centres publics. Il est des expériences que l'initiative privée peut tenter, mais que l'Etat ne pourrait se permettre de faire avec toute une série de centres publics sans risquer de tout bouleverser. L'intérêt du centre privé est sa faculté d'initiative. Nous l'avons bien vu à propos de la réforme de l'enseignement.

Il est incontestable que ce fut souvent grâce à des initiatives privées que des idées nouvelles ont pu germer. (*Interruptions à gauche.*)

M. Charles Viatte. Très bien !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je pense que cette affirmation ne peut choquer personne.

M. Eugène Montel. Même pas M. Deixonne!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Il ne faudrait pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos recommandations incitent certains comités départementaux, conscients de leur devoir, à avoir une vision un peu étroite des choses.

L'idéal de la valeur pour un centre privé, ce n'est pas comme certains le pensent, quelquefois excessivement, la stricte ressemblance aux centres publics, en particulier en ce qui concerne les horaires et les programmes.

Si vous voulez être exigeant sur la valeur d'un établissement privé, le critère de valeur doit être le résultat, le succès — vos jurys sont bien composés et les certificats d'aptitude professionnelle, nous le savons, ont une valeur certaine — plutôt que l'entière similitude des horaires et des programmes.

Quelquefois — nous l'avons noté les années précédentes — les comités départementaux, interprétant mal des instructions et par excès de conscience, je crois, se sont appesantis sur des critères qui ne me paraissent pas toujours valables.

Je vous demande d'admettre que quelques dérogations aux horaires et aux programmes peuvent ne pas constituer des fautes mais, au contraire, une meilleure adaptation à la préparation à certains certificats d'aptitude professionnelle.

Je me suis permis d'entrer quelque peu dans les détails, parce que vous nous y avez invités par les détails que vous-même avez bien voulu nous fournir.

Je ne veux pas insister davantage. Il me semble que sur les points que j'ai soulevés, des apaisements peuvent m'être donnés, sans doute dans la ligne que vous souhaitez voir suivre par l'enseignement technique.

Je n'attends que ces apaisements, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous donner mon entier assentiment. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Boutavant, pour répondre à la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, malgré certaines augmentations en chiffres absolus, parfois spectaculaires, la confrontation des crédits proposés cette année pour l'enseignement technique avec les besoins minima nous amène à considérer que c'est sans doute pour cet ordre d'enseignement que le contraste entre les promesses publicitaires officielles et les réalisations concrètes est le plus saisissant.

On a rappelé, dans ce débat, les belles paroles de M. Mendès-France à la jeunesse, à Lille.

Je rappelle que M. André Marie lui-même, si j'en crois le journal *Le Monde* du 26 janvier 1954, avait pourtant dit avec un

bel optimisme, parlant des élèves de l'enseignement technique et supérieur:

« Ils seront reçus en octobre prochain « dans des conditions matérielles qui iront du convenable au satisfaisant et dans des conditions de travail qui demeureront pleinement rassurantes ».

Depuis votre prise de fonction rue de Châteaudun, monsieur le ministre, des articles de presse sensationnels annonçaient l'ouverture, à la rentrée, de dix-sept nouveaux centres d'apprentissage, de vingt-trois collèges techniques.

Quant au nouveau et invisible « préposé à l'espérance », il n'a pas hésité à s'engager résolument sur la voie de l'avenir, en paraphrasant une très vieille formule de M. André Marie, par la proclamation de la suprématie du chaudronnier formeur sur l'avocat sans cause. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Le malheur, c'est que l'absence de moyens financiers — naïvement reconnue par le nouveau secrétaire d'Etat dans une récente conférence de presse — qui ne pourra, d'ailleurs, gêner en rien la formation éventuelle de quelques spécialistes de soucoupes volantes, ne permettra pas de former les chaudronniers qualifiés en nombre suffisant.

En réalité, la rentrée de 1954 a été, dans l'enseignement technique, plus difficile encore que celle de 1953. D'année en année, la situation s'aggravera si des mesures rigoureuses ne sont pas prises pour le recrutement de milliers de nouveaux professeurs, la construction de centaines de nouvelles écoles, l'équipement en matériel moderne de tous les établissements.

Les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de l'éducation nationale ont donné des chiffres éloquents, faisant ressortir l'insuffisance criante des créations de postes par rapport à l'accroissement actuel de la population scolaire dans l'enseignement technique.

Il ne faut pas oublier que des dizaines de milliers d'enfants ont été refusés, cette année, dans ces établissements.

Un recensement syndical récent a fait apparaître que pour 235 écoles et collèges techniques, si 29.417 élèves ont été admis et logés tant bien que mal, 24.836 ont été refusés.

Malgré cela, les classes surchargées restent très nombreuses, surtout les classes de début, de quatrième et troisième année.

Si l'on veut que la qualité de l'enseignement se maintienne à un niveau satisfaisant, il faudrait, dans l'immédiat, dédoubler plusieurs centaines de classes de plus de 40 élèves.

Parallèlement, il a été très difficile, parfois même impossible, de trouver un nombre suffisant de maîtres auxiliaires de qualité acceptable pour occuper les 1.100 postes de certifiés restés vacants faute de titulaires.

A l'académie de Dijon, pour occuper 17 postes de mathématiques et de sciences, tant dans l'enseignement du deuxième degré que dans l'enseignement technique, le recteur n'avait que trois candidats.

A l'académie de Lyon, 23 postes n'ont pu être pourvus, faute de candidats maîtres auxiliaires.

Au collège technique de garçons de Valenciennes, par exemple, il y a en anglais un poste vacant sur deux, en dessin industriel quatre sur cinq, en commerce deux sur trois, et il manque deux répétiteurs sur deux.

Tout ceci est extrêmement grave, alors qu'il y a déjà 1.100 postes de certifiés non pourvus en titulaires pour un effectif budgétaire de 5.000 certifiés à peine.

Pour apprécier comme il convient cette situation dans les écoles de l'enseignement technique, il faut considérer qui si proportionnellement la situation était la même dans le premier degré — qui n'est déjà pas si bien servi, nous l'avons démontré — il y manquerait 35.000 instituteurs.

Il faut donc de toute urgence recruter des milliers de maîtres pour l'enseignement technique. Or le projet qui nous est soumis ne prévoit aucune augmentation du nombre des élèves professeurs.

Pour les trois années d'études à l'E. N. S. E. T., il n'y a que 622 élèves pour les 1.100 postes vacants. On ne prévoit, par ailleurs, que la création de 496 postes de certifiés.

Il faudrait recruter au moins 200 élèves professeurs supplémentaires en première année de l'E. N. S. E. T. et au moins 500 autres directement en troisième année. Certes, les locaux actuels de l'E. N. S. E. T., on l'a déjà dit, limitent le nombre d'élèves. Mais, alors, il faut fonder des annexes de cette école, au besoin en province.

C'est ce qu'on a fait dans le second degré en créant, à côté de ses cinq écoles normales supérieures, des centres de préparation du C. A. P. E. S. dans la plupart des villes de faculté.

Certes, l'enseignement technique, en accord avec les doyens de faculté, ouvre cette année des centres de préparation du C. A. P. E. T. dans cinq villes, Paris, Lille, Lyon, Toulouse et Strasbourg. Cette préparation permettra à des étudiants de réussir à la première partie du certificat d'aptitude.

Mais si les 262 places prévues en octobre 1955 en troisième année de l'E. N. S. E. T. sont occupées par les titulaires de la première partie les mieux classés, va-t-on laisser les autres préparer à leurs frais, et dans de mauvaises conditions, la deuxième partie, alors qu'il y aura certainement en octobre 1955 plus de 1.500 postes de certifiés vacants ?

Il y a là une très grave lacune de votre budget, monsieur le ministre, lacune soulignée, à notre demande, par la commission de l'éducation nationale.

Il faut que l'enseignement technique organise des centres de préparation du C. A. P. E. T. Cela suppose des créations supplémentaires d'élèves professeurs, mais aussi des crédits de fonctionnement pour ces centres de préparation et des bourses nombreuses et importantes pour encourager les candidatures, surtout dans les sections scientifiques, techniques, industrielles et commerciales.

Mais, si nous voulons développer le recrutement, cela n'est pas suffisant.

Il faut organiser la publicité auprès des jeunes étudiants et ne pas attendre qu'ils n'aient pas réussi au second degré pour les inviter à concourir pour l'enseignement technique. Il faut faire un effort considérable de documentation — ce qui n'est pas le cas actuellement — en faveur des jeunes titulaires du baccalauréat, dès leur sortie du lycée ou d'une E. N. P. Il nous semble que ce n'est pas trop demander que d'exiger qu'un peu des crédits généreusement destinés à la propagande choquante dans les écoles pour le recrutement de l'armée soient accordés à la propagande pour le recrutement des professeurs de l'enseignement technique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que pour assurer le bon fonctionnement des écoles et collèges ainsi déjà dangereusement compromis par le manque de professeurs, il faudrait, comme nous l'avons demandé à la commission des finances, augmenter très sensiblement l'effectif des personnels de surveillance et des agents de laboratoire, ces derniers étant en nombre infime dans les E. N. P. et collèges techniques.

Je vous citerai, par exemple, le scandale du collège technique de Puteaux, qui possède un laboratoire d'électronique, avec un matériel moderne fourni par les industriels, évidemment intéressés au développement des techniques, mais sans personnel de laboratoire pour la préparation des expériences et la mise en œuvre de ce matériel.

Enfin, et avant d'en venir à la dernière partie de ces observations, que je consacrerai aux centres d'apprentissage, je veux souligner la nécessité de créer de nombreux postes pour l'orientation professionnelle des élèves.

Vous avez certainement, monsieur le ministre, reçu de l'organisation syndicale une étude récente sur les besoins en personnel de ces services. Cette étude met en évidence que, sans aucune exagération, il faudrait au moins neuf cents à mille conseillers d'orientation professionnelle avant même que ne se fassent sentir les effets de la poussée démographique d'après guerre.

Or, il n'y a actuellement que cinq cent vingt directeurs et conseillers d'orientation professionnelle en fonction. C'est pourquoi il est bien modeste de demander, pour cette année, la création de trente à trente-cinq postes de plus que n'en prévoit votre projet de budget.

En ce qui concerne les centres d'apprentissage, ou cinquante mille enfants ont été refusés en 1953, la situation du point de vue des postes et de la crise de recrutement est tout aussi désastreuse.

Pour cent cinquante-cinq mille élèves, il y avait, en septembre 1954, six cent quatre-vingts postes de professeur d'enseignement général sur trois mille quatre cents, et mille deux cents postes techniques sur sept mille cinq cents, tenus par des maîtres auxiliaires.

Or, votre budget n'apporte que cent vingt créations de postes d'enseignement général et deux cent quatre-vingt-dix postes de professeurs techniques théoriques, chefs d'atelier et professeurs techniques adjoints.

C'est dire que les créations correspondent à peine à l'accroissement d'effectif scolaire, qui est de huit mille élèves. Elles ne permettront ni de rattraper le retard considérable, ni à plus forte raison d'assurer l'extension nécessaire des établissements.

A titre d'exemple, dans la seule académie de Paris, cent quarante créations de postes de professeur technique étaient demandées pour la rentrée dernière par les chefs d'établissement; moins de trente ont été accordées, et le personnel, professeurs d'enseignement général et professeurs techniques, continue à travailler dans des conditions lamentables, avec un nombre d'heures de service hebdomadaire bien supérieur au maximum prévu.

La situation pour le personnel enseignant des centres empirera donc d'année en année, du fait que le nombre des postes tenus par des maîtres auxiliaires ira en augmentant. En effet, les E. N. N. A. restantes, celle de Strasbourg étant toujours fermée, ne forment annuellement que cent professeurs d'enseignement général et deux cents professeurs techniques adjoints,

Sur ces derniers, une cinquantaine seulement se retrouvent finalement dans les centres d'apprentissage; les autres émigrent vers les collèges, où les indices sont plus élevés, ou bien, après une année d'enseignement, retournent dans l'industrie.

D'ailleurs, il deviendra également de plus en plus difficile de recruter les maîtres auxiliaires eux-mêmes. Comment voulez-vous trouver un outilleur, un fraiseur ou un chaudronnier qualifié, par exemple — si M. Moynet était là, nous lui poserions la question — ayant plus de cinq ans de pratique industrielle et des diplômes techniques, asireint à préparer un concours difficile et à faire un an de stage pédagogique, quand vous lui offrez tout juste 31.300 francs net par mois?

Ce que je viens de dire pour le personnel enseignant des centres est valable également pour le personnel administratif et le personnel de service.

Il y a 285 postes de surveillants généraux pour 913 centres, et aucune création n'est prévue pour cette année. Vous n'en créez que 220 pour les agents des services, dont les conditions de travail sont pourtant très pénibles. C'est ainsi que, dans un centre de la région parisienne, il n'y a que cinq agents pour assurer la préparation du repas de midi à 250 élèves, le nettoyage, l'entretien général, l'allumage et l'alimentation de vingt feux. Voilà quelle est la situation actuelle.

On imagine donc ce que sera le déficit en personnel quand on devra faire fonctionner les centres nouveaux, qu'il faudra tout de même bien créer d'ici 1958, puisque vous nous les avez annoncés.

Enfin, pour terminer, je veux souligner l'urgente nécessité de satisfaire les revendications légitimes du personnel des écoles et des centres de l'enseignement technique, si l'on veut là aussi mettre ce personnel en mesure d'assurer avec cœur une tâche difficile.

Rendre hommage au personnel qui travaille dans des conditions difficiles, c'est bien, et nous nous y sommes associés. Mais soyez persuadé, monsieur le ministre, que ce personnel plein de dévouement et d'abnégation aimerait bien que vous lui apportiez quelques satisfactions plus tangibles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parmi les questions les plus urgentes à régler, outre celle des surveillants et des maîtres d'internat, pour lesquels se posent des problèmes du même ordre que ceux que j'ai déjà évoqués pour le second degré, il y a notamment: l'indemnité de charges administratives des directeurs et des économes des centres — nous avons pu obtenir en commission des finances la disjonction d'un des chapitres — la titularisation des infirmières et des assistantes sociales, des dactylographes ronéotypistes et des agents des services des centres, titularisation attendue depuis des années: la transformation progressive des 700 postes de maîtres auxiliaires créés l'an dernier en postes de techniciens titulaires; l'octroi d'une prime mensuelle compensatrice d'éloignement aux stagiaires des E.N.N.A.; enfin, la fixation de nouveaux indices de traitement pour l'ensemble des personnels des centres d'apprentissage, incontestablement victimes d'un déclassement injustifié.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons essentielles pour lesquelles nous avons demandé la disjonction des crédits de certains chapitres, en particulier de celui relatif aux rémunérations principales du personnel de tous les établissements d'enseignement technique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. Joseph Lanet, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Le Gouvernement ayant épuisé son temps de parole, je répondrai brièvement aux quelques questions qui m'ont été posées et j'espère que nos collègues voudront bien ne pas poser à nouveau les mêmes questions, au moment de la discussion des chapitres.

Mme Rachel Lempereur et M. Boutavant m'ont posé des questions d'ordre général. Les chapitres relatifs aux sujets qu'ils ont traités ayant été réservés, j'essaierai, au cours de la discussion que j'aurai avec mon collègue des finances, de tenir compte, au maximum, des renseignements qui m'ont été donnés et de faire un effort supplémentaire dans les limites, bien entendu, des possibilités budgétaires.

Mlle Dienesch m'a posé des questions plus précises auxquelles je répondrai rapidement.

Elle m'a demandé, d'abord, des précisions sur l'information.

Depuis plusieurs années fonctionne le centre d'études, de recherches et de documentation de l'enseignement technique qui recense les besoins par région et aussi sur le plan national.

Vous m'avez ensuite, mademoiselle Dienesch, parlé du comité interministériel.

A mon sens, le comité interministériel ne doit pas simplement recenser les besoins — ce qui serait déjà un progrès — il doit aussi élaborer une politique de la formation professionnelle, après avoir, bien entendu, recensé les besoins. C'est dire qu'il doit être un élément actif.

Vous m'avez parlé aussi du conseil supérieur de la formation professionnelle, en vous inquiétant de sa composition.

Ce conseil supérieur est à l'étude et sa composition n'est pas encore définitive. Mais il comportera une large représentation de la profession, je puis vous en donner l'assurance.

Vous m'avez demandé encore un certain nombre de renseignements sur le statut de l'orientation professionnelle. On vous aurait annoncé, l'année dernière, que ce statut sortirait dans le délai d'un mois, et vous avez été déçue.

Pour ma part, je n'ai fait aucune promesse tout à l'heure à cette tribune, et je ne veux pas en faire de nouvelles car, comme le disait M. le ministre de l'éducation nationale, si nous faisions des promesses, nous les tiendrions.

Etant donné que je ne suis pas sûr de tenir des promesses, je n'en ferai pas.

Mais je vous donne tout de même une information. Ce qui empêchait la parution de ce statut, c'était la question des indices.

Cette question est maintenant réglée; les indices ont été publiés. C'est tout de même la marque que nous aboutirons rapidement, je l'espère — sans que je puisse prendre d'engagement — à la solution que nous souhaitons tous.

Vous m'avez demandé que l'orientation professionnelle ne soit pas limitée.

Nous pensons que l'orientation est unique et nous souhaitons que les discussions ouvertes avec l'ensemble des services de l'éducation nationale permettent de considérer que l'orientation scolaire est déjà une orientation professionnelle.

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Vous m'avez demandé si les élèves qui n'avaient pu entrer dans les centres avaient été refusés faute de place ou parce qu'ils n'avaient pas été reçus aux concours.

J'ai dit tout à l'heure que si nous avions institué un concours, même à l'échelon des centres d'apprentissage — ce qui paraît, dans une certaine mesure, illogique — c'est parce qu'il n'y a pas suffisamment de places.

Vous m'avez demandé un certain nombre de renseignements sur la formation artisanale et, notamment, sur les chambres de métiers.

Il ne faut pas croire que ces chambres de métiers ne reçoivent une aide de l'Etat que par une subvention au chapitre 36-15. En réalité, elles reçoivent beaucoup plus, notamment pour l'attribution de bourses et l'organisation de cours professionnels.

Cette année, la dotation, qui ne peut être encore chiffrée, dépassera celle de l'année dernière, qui était de 17 millions. Les chapitres relatifs aux cours professionnels, en particulier, sont également augmentés dans une proportion importante.

Vous m'avez demandé, enfin, d'être libéral dans l'application des circulaires relatives aux modifications à la taxe d'apprentissage.

Vous m'avez parlé des taxes des centres privés. Le critère que j'applique en la matière, tient compte surtout de l'efficacité de l'enseignement donné dans ces centres.

Ayant ainsi répondu, je crois, à l'ensemble des questions posées — sauf à celles auxquelles je répondrai lorsque les chapitres réservés reviendront en discussion — nous pouvons, je crois, aborder la discussion.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Il est bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous pourrons, lorsque reviendront les chapitres concernant les rémunérations principales, discuter du statut des personnels et des questions de revision que j'ai posées?

M. le secretaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Certainement.

[*Article* 1er (suite).]

Etat A (suite).

M. le président. Je donne lecture des chapitres des états A et B concernant l'enseignement technique, la jeunesse et les sports:

« Chap. 31-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales, 161.920.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41, au chiffre de 161 millions 920.000 francs.

(*Le chapitre* 31-41, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-42. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses. 12.668.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-43. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 24.661.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-44. — Etablissements publics d'enseignement technique — Rémunérations principales. »

La parole est à M. Marcel David, rapporteur de la commission des finances pour les chapitres de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

M. Marcel David, *rapporteur.* J'ai déjà exposé pour quelles raisons la commission a disjoint le crédit de ce chapitre. Elle veut, en bref, inciter le Gouvernement à augmenter le nombre qu'elle estime insuffisant des professeurs de l'enseignement technique.

La formule de la disjonction a paru un procédé indispensable à la commission pour manifester sa volonté. Mais il serait peut-être plus sage de réserver le chapitre afin de donner au Gouvernement le moyen de faire preuve de bonne volonté.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement est d'accord pour la reserve.

M. le président. La parole est à M. Faraud, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, pour les chapitres de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Notre commission demande également que soient accrus le recrutement de l'école normale supérieure d'enseignement technique et celui des personnels des centres d'orientation professionnelle.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. L'observation de M. le rapporteur vise bien les chapitres 34-44, 34-45, 34-51 et 34-52 ?

M. Marcel David, *rapporteur.* C'est cela.

M. Rémy Boutavant. Je suis inscrit sur le chapitre 34-45.

M. Marcel David, *rapporteur.* Tous les chapitres seront discutés de nouveau et vous pourrez alors, monsieur Boutavant, présenter vos observations.

M. le président. Conformément à la décision antérieure de l'Assemblée, les chapitres 34-44, 34-45, 34-51 et 34-52, dont la commission avait disjoint le crédit, sont réservés en accord avec le Gouvernement.

« Chap. 34-41. — Enseignement technique. — Remboursement de frais, 132.755.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-41.

(*Le chapitre* 34-41, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-42. — Enseignement technique. — Matériel, 362.347.000 francs. »

La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. M. le secrétaire d'Etat a déjà répondu à certaines questions que je désirais lui poser.

On lui a prêté l'intention d'abroger la loi Astier. Il nous a exposé son désir d'améliorer la situation en ce domaine. Mais sera-ce par décret ?

D'autre part, est-il vrai qu'il est décidé à faire payer des droits d'examen pour le C. A. P.?

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Les inspecteurs d'orientation professionnelle sont les seuls de tous les inspecteurs de l'éducation nationale à ne pouvoir utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service. Or, ils sont astreints à des déplacements fréquents puisqu'ils évoluent dans le cadre d'une académie. Ils dépensent des sommes élevées et leur rendement professionnel est de beaucoup ralenti du fait de la nécessité de se déplacer par train ou par autocar dans des régions étendues, ce qui est le cas de l'académie de Lille et de bien d'autres.

Cette question est pendante devant le ministère depuis cinq ans. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir s'y intéresser et de veiller à ce que cette situation soit régularisée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je m'occuperai du problème soulevé par Mme Lempereur.

Je réponds à M. Gau que, pour certaines mesures que je dois prendre en matière de taxe d'apprentissage, il sera peut-être nécessaire de recourir à la procédure du décret.

Je dois, toutefois, indiquer que j'ai réuni dans mon bureau les représentants des organisations professionnelles et des organisations syndicales intéressées à ce problème. Toutes m'ont donné leur accord. A l'époque, M. Viatte ne partageait pas ce point de vue. Mais, avant de prendre les décrets, je suis prêt à me présenter devant la commission de l'éducation nationale.

M. Charles Viatte. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. D'autre part, j'envisage effectivement d'instituer un droit de 200 francs sur le C. A. P., au même titre que dans la plupart des autres ordres d'enseignement. Je ne pense pas que ce taux soit excessif.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-42.

(*Le chapitre* 34-42, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-51. — Jeunesse et sports. — Remboursement de frais, 287.393.000 francs. »

La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Les articles 4 et 5 de ce chapitre concernent les stages d'éducation populaire. Ne peut-on tenir davantage compte des besoins des dirigeants des milieux populaires ?

Pour ces stages, il existe deux prix de journée: 110 francs et 200 francs, selon qu'il s'agit d'éducateurs professionnels ou de dirigeants de groupements. Un ouvrier éducateur qui sacrifie son temps et son salaire ne devrait pas payer davantage qu'un éducateur qui continue à percevoir son traitement. Je demande donc l'institution d'un prix unique pour tous.

D'autre part, les centres ne fonctionnent pas du 31 juillet au 30 septembre, c'est-à-dire à l'époque des congés populaires. A cet égard, il faudrait également tenir compte des besoins des milieux populaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'étudierai la question du taux unique. Il doit être possible d'aboutir sur ce point.

Il est exact que de nombreux stages ne peuvent avoir lieu pendant les vacances. Nous recherchons une solution dans le sens que vous nous indiquez.

M. le président. M. Rincent et Mme Lempereur demandent la disjonction du chapitre 34-51.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Les stages de formation de moniteur de colonie de vacances permettent de préparer 25.000 moniteurs par an. La cadence est donc satisfaisante, mais la durée du stage — dix jours — est vraiment insuffisante pour former les cadres des colonies. Il faudrait donc envisager d'en prolonger la durée.

En ce qui concerne les stagiaires de l'enseignement public, je demande à M. le secrétaire d'Etat de s'entendre avec M. le ministre de l'éducation nationale et la direction du premier degré afin d'obtenir l'assurance que ces maîtres seront remplacés par un maître suppléant lorsqu'ils vont faire un stage de moniteur ou de directeur de colonie de vacances.

Il est fréquent, en effet, dans des écoles de sept ou huit classes, d'assister à une désorganisation totale et prolongée à l'occasion de la formation de ces stagiaires. Si la plupart de ces stages s'effectuent en période de vacances, à Pâques ou en fin d'année, certains ont lieu en période scolaire. Il faut donc prévoir le remplacement des instituteurs.

C'est pour obtenir une solution à ces deux problèmes — allongement de la durée du stage et remplacement des maîtres — que nous demandons la disjonction du chapitre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je vous demande, madame, de retirer votre demande de disjonction.

En ce qui concerne la formation du personnel d'encadrement des colonies de vacances, l'effort restant à accomplir est certainement important. Le diplôme de directeur est obligatoire dès que la colonie compte 60 enfants et le tiers des moniteurs doivent être diplômés.

En 1953, 31.000 jeunes gens et jeunes filles ont été admis aux stages de formation de directeurs et de moniteurs. Il en a été de même en 1954. L'effort sera poursuivi afin de répondre aux besoins qui se développent chaque année. C'est pourquoi une augmentation de crédit de 10 millions figure, dès cette année, à l'article 6 du chapitre 34-51.

Nous avons fait le maximum dans le cadre de ce budget. Voilà pourquoi je serais heureux que Mme Lempereur tînt compte de notre bonne volonté.

S'agissant du remplacement des maîtres, les difficultés sont plus grandes. Je promets d'étudier sérieusement la question mais je ne puis pas prendre d'engagement précis en la matière.

Mme Rachel Lempereur. Je prends acte de votre déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous en sais gré.

Devant votre bonne volonté manifeste, je retire ma demande de disjonction, mais je voudrais que vous vous préoccupiez particulièrement du second point de mes observations.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Certainement.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

M. Faraud, au nom de la commission de l'éducation nationale, a déposé un amendement, n° 12 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-51.

La parole est à M. Faraud, rapporteur pour avis.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être exposées, la commission de l'éducation nationale avait demandé un abattement indicatif de 1.000 francs. Je pense que mes collègues de la commission ne s'opposeront pas au retrait de cet amendement, tout en regrettant l'insuffisance notable du crédit, malgré l'augmentation de 10 millions enregistrée cette année.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Thamier a déposé un amendement, n° 92 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-51.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je présenterai trois observations.

La première est d'ordre général. Les crédits prévus à ce chapitre ont été majorés, il est vrai, par rapport à l'année dernière, de 15 p. 100, mais ils ne représentent, à notre gré, qu'une part insuffisante de ce qu'ils devraient être. Ce sont, en effet, des crédits décisifs pour la formation physique et la formation sportive de la jeunesse ainsi que pour les colonies de vacances.

En second lieu, il serait peut-être utile d'envisager une aide accrue pour les jeunes ouvriers qui acceptent de devenir moniteurs dans les colonies de vacances. Les intéressés peuvent difficilement accepter de partir pendant plusieurs semaines sans percevoir de salaire pour se mettre au service de la jeunesse.

Le recrutement de ces moniteurs et de ces monitrices montre que certains ouvriers y consacrent leur période de congé payé. Il faudrait les aider efficacement pour permettre au plus grand nombre de jouer ce rôle important.

Ma troisième observation concerne ceux qui s'occupent des colonies de vacances. Les moniteurs sont âgés de dix-huit à vingt-cinq ans. Les plus nombreux ont moins de vingt ans et n'ont donc pas encore fait le service militaire. Ne serait-il pas possible d'envisager, au profit de ceux qui ont été moniteurs pendant un ou deux ans, une permission spéciale, comme pour les jeunes agriculteurs, pendant laquelle ils pourraient suivre les stages de colonies de vacances ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. En ce qui concerne l'aide au profit des jeunes ouvriers, je suis désireux de m'en occuper et je vous promets d'agir en ce sens.

Quant aux congés spéciaux, nous avons engagé des pourparlers avec le ministère de la défense nationale. J'espère qu'ils aboutiront prochainement.

M. Henri Thamier. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-51.

(*Le chapitre* 34-51, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-52. — Jeunesse et sports. — Matériel, 238.879.000 francs. »

La parole est à M. Roger Faraud, rapporteur pour avis.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* J'ai souligné, dans mon rapport, l'insuffisance grave de l'équipement en matériel des établissements d'enseignement en matière d'éducation physique et de sports.

Cette année, 35 millions seront répartis entre l'enseignement secondaire, l'enseignement technique et les écoles normales d'instituteurs. Pour équiper ces établissements avec un matériel convenable, il eut fallu, il y a deux ou trois ans, consacrer 600 millions. Qu'a-t-on accordé ? 28 millions en 1954 et l'on prévoit 35 millions pour 1955. Nous sommes donc loin de compte.

Voilà pourquoi la commission de l'éducation nationale demande la disjonction du chapitre.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucune demande de disjonction écrite émanant de la commission de l'éducation nationale. Seul M. Gravoille a déposé une telle demande.

La parole est à M. Bissol, inscrit sur le chapitre.

M. Léopold Bissol. Puisqu'il est question dans le chapitre en discussion des départements d'outre-mer, je tiens à attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur un projet tendant à exproprier l'Union des sociétés martiniquaises de sports athlétiques de son stade Louis-Achille, à Fort-de-France.

A l'heure où le Gouvernement se tourne avec une certaine sollicitude vers la jeunesse, une pareille mesure ne se justifierait pas.

Le stade Louis-Achille, qui n'est pas un terrain municipal, je le souligne, mais bien la propriété de l'Union des sociétés martiniquaises de sports athlétiques, est, pour le moment, le seul terrain qui soit approprié aux sports.

L'expropriation envisagée priverait la jeunesse d'une ville chef-lieu de 70.000 habitants de tout moyen de détente, de jeu et d'épanouissement. Les installations de ce stade sont d'ailleurs mises à la disposition des scolaires du lycée Schoelcher et du collège technique, qui participent à la plupart des compétitions sportives.

A un certain moment, l'installation d'un stade municipal au lieudit la Dilon, avait été prévue, mais ce terrain a été cédé à d'autres administrations.

J'ajoute, pour combattre le prétexte invoqué en vue de l'expropriation, que les plans d'équipement du stade Louis-Achille ont été sérieusement étudiés, tant par les services spécialisés des travaux publics que par ceux de la jeunesse et des sports, qui n'ont jamais signalé le moindre inconvénient.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir auprès de vos services ou de tous services intéressés, en vue de l'abandon pur et simple de ce projet.

Ce sera la meilleure façon de montrer votre sollicitude à l'égard de la jeunesse scolaire et postscolaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'ai écouté avec intérêt les observations de M. Bissol. Je vais faire procéder à une enquête à ce sujet.

En ce qui concerne la demande de disjonction présentée par la commission de l'éducation nationale, M. le rapporteur serait-il d'accord avec moi pour demander plutôt la réserve du chapitre ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission pourrait accepter la réserve; elle précise dès maintenant que c'est à propos de l'article 6 du chapitre qu'elle serait demandée.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Exactement.

M. le président. Je renouvelle que je n'ai pas été saisi officiellement d'une demande de disjonction émanant de la commission de l'éducation nationale. Seul, M. Gravoille a déposé sur le bureau une telle demande.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Je regrette, monsieur le président, mais j'ai déposé, au nom de la commission de l'éducation nationale, voilà trois jours, un certain nombre d'amendements et de demandes de disjonction. Je ne me suis pas permis de les déposer à titre personnel étant donné ma qualité de rapporteur pour avis.

M. le président. La parole est à M. Gravoille. (*Exclamations au centre.*)

M. Charles Viatte. Monsieur le président, la réserve est de droit.

M. le président. Les auteurs de demande de disjonction peuvent intervenir sur le chapitre.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je ne comprends plus la méthode de travail qui est employée.

Peut-on parler ou non sur un chapitre réservé ?

M. Charles Viatte. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Viatte, pour un rappel au règlement.

M. Charles Viatte. Je me permets d'observer, monsieur le président, que depuis le début de la discussion et conformément au règlement, il a été admis que dès que la demande de réserve était formulée par le Gouvernement et acceptée par la commission des finances, la discussion sur le chapitre était reportée jusqu'au dépôt de la lettre rectificative.

Je demande que l'on s'en tienne à cette procédure qui fait gagner du temps.

M. le président. Monsieur Viatte, je ne puis que vous répéter ce que j'ai déjà dit à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, à savoir que je n'ai reçu aucune demande de disjonction émanant de cette commission.

D'autre part, en ce qui concerne la demande de réserve à laquelle s'associerait la commission des finances, elle a été formulée à la suite de la demande de disjonction verbale présentée par M. le rapporteur pour avis. (*Interruptions au centre.*)

M. Marcel David, *rapporteur.* Pour simplifier, au nom de la commission des finances, je demande le renvoi en commission. La procédure sera ainsi conforme au règlement.

M. le président. Le renvoi est de droit dans ces conditions, le chapitre 34-51 est renvoyé à la commission.

« Chap. 34-53. — Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique, 54.083.000 francs. »

M. Thamier a déposé un amendement n° 93 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je formulerai deux brèves observations sur ce chapitre.

La première concerne la rééducation physique, question qu'a évoquée M. David dans son rapport et à laquelle M. le secrétaire d'Etat a fait allusion, cet après-midi.

Nous souhaiterions que l'on fît des efforts plus importants en ce domaine dans tous les départements, mais en particulier dans les localités ouvrières et dans les départements ruraux. C'est ainsi que dans le département que je représente, on rencontre les plus grandes difficultés pour organiser cette rééducation.

Je souligne ce fait pour que vos services étudient la question.

Ma seconde observation est d'ordre particulier, je prie l'Assemblée de m'en excuser.

L'an dernier, j'avais eu l'occasion d'évoquer, au nom du groupe communiste, le problème du contrôle médical des activités physiques et sportives et d'attirer l'attention du ministre de l'éducation nationale de l'époque sur la nécessité de surveiller avec beaucoup de soin les sportifs qui se livrent à certaines compétitions, notamment les boxeurs.

Depuis la Libération, de très nombreux boxeurs ont succombé parce que la visite médicale n'avait pas été faite dans des conditions normales.

Nous ne voudrions pas que des intérêts que nous n'avons pas à qualifier maintenant s'opposent à certaines visites médicales, pour essayer de profiter d'un nom ou de certains avantages.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. En ce qui concerne le premier point de l'exposé de M. Thamier, je réponds à notre collègue que nous essaierons de développer au maximum la gymnastique de rééducation physique.

Sur le deuxième point qu'il a abordé, qui a trait au contrôle médical des sportifs et plus spécialement des boxeurs, j'estime comme M. Thamier que ce contrôle présente une nécessité particulière en raison des accidents possibles et, hélas, de ceux qui ont été enregistrés dans beaucoup de pays étrangers.

Ce contrôle est d'ores et déjà organisé. La fédération possède maintenant des fiches physiologiques individuelles qui sont soumises à une commission médicale. Si le boxeur ne possède pas toutes les qualités physiques nécessaires, notamment du point de vue cardiaque et encéphalique, sa licence lui est retirée. Ce système, institué après l'avis d'une commission spéciale, va être officialisé par arrêté ministériel.

M. Henri Thamier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 93 de M. Thamier est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-53, au chiffre de 54.083.000 francs.

(*Le chapitre* 34-53, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-96. — Documentation, bibliothèques et cinémathèque pédagogiques, 59.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-41. — Enseignement technique. — Travaux d'entretien, 254.500.000 francs. »

La parole est à M. Boutavant, auteur, avec M. Pierre Meunier, d'une demande de disjonction.

M. Rémy Boutavant. J'attire votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'article 3 de ce chapitre, concernant l'entretien des centres d'apprentissage.

Il est certain que le chiffre des crédits alloués pour 1954, dont nous avions fait apparaître le ridicule l'an dernier en fournissant des exemples précis et chiffrés, a fini par frapper le Gouvernement qui propose cette année de porter ces crédits de 92.500.000 francs à 244.500.000 francs.

Cependant, il s'agit en réalité non d'une augmentation des crédits mis globalement à la disposition des centres, mais du transfert de 152 millions de francs de crédits précédemment inscrits au chapitre 56-46 pour la réalisation du plan quinquennal d'équipement des centres.

Malgré cette majoration les crédits restent bien au-dessous des besoins, étant donné l'état souvent lamentable des locaux.

Sur ce chapitre sont imputées les multiples dépenses d'entretien général, c'est-à-dire celles qui concernent, par exemple, les installations d'eau, les conduites, gouttières, toitures, clôtures, portes et fenêtres, les installations électriques des centres, qui appartiennent le plus souvent à des locaux vétustes et délabrés. Ce crédit est nettement insuffisant pour y faire face.

Je fais appel au simple bon sens de l'Assemblée pour qu'elle ordonne la disjonction de ce chapitre ainsi qu'a bien voulu le faire, je crois, à notre demande, la commission de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je demande à M. Boutavant de bien vouloir revenir sur sa proposition de disjonction.

S'il est vrai qu'un crédit de fonctionnement est inscrit à un chapitre de la « 5e partie. — Travaux d'entretien », provenant d'un transfert, il y a, d'autre part, dans le budget des investissements, une nouvelle majoration de crédits.

Par conséquent, il y a deux augmentations. Quel que soit l'apparence, l'augmentation réelle pour ce chapitre s'élève à 157.500.000 francs.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte et de retirer votre demande de disjonction, en maintenant, évidemment, les observations que vous venez de formuler.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. J'accepte, sous le bénéfice de vos observations, monsieur le rapporteur, de retirer ma demande de disjonction.

Cependant, j'insiste pour qu'en aucun cas il ne soit question de gêner le fonctionnement des centres en leur interdisant des travaux de réparation et d'entretien.

M. Marcel David, *rapporteur.* D'accord.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement s'associe aux déclarations de M. le rapporteur David et remercie M. Boutavant d'avoir retiré sa demande de disjonction.

M. le président. M. Faraud a également déposé au nom de la commission de l'éducation nationale, une demande de disjonction du chapitre 35-41.

M. Marcel David, *rapporteur.* Pour les raisons que je viens d'énoncer en répondant à M. Boutavant, je demande également à M. Faraud de retirer sa demande de disjonction.

Si le crédit avait été maintenu au budget d'équipement, comme autrefois, notamment au chapitre 56-46, il ne serait accordé que pour une seule fois. Mais, en réalité, il s'agit d'une décision définitive, c'est-à-dire d'un crédit inscrit au budget de fonctionnement et que nous retrouverons chaque année.

Au surplus, les crédits d'investissements ayant été augmentés, il s'agit d'une majoration réelle de 157 millions de francs qui n'apparaissait pas à première vue en raison de la présentation budgétaire.

Je demande donc à la commission de l'éducation nationale de bien vouloir retirer sa demande de disjonction.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Je la retire.

M. le président. Les deux demandes de disjonction sont retirées.

Mme de Lipkowski a déposé un amendement n° 91 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-41.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. M. le ministre de l'éducation nationale a déjà entendu les doléances des porte-parole de tous les enseignants concernant le manque d'établissements scolaires, le problème du recrutement des maîtres.

Toute la jeunesse dont on paraît tant vouloir se préoccuper, avide d'apprendre, ne peut pas être perpétuellement rejetée dans l'ignorance ou aborder la vie sans formation professionnelle.

Dans toute la région parisienne, il nous faut davantage de cours complémentaires, de centres d'apprentissage. Ceux que nous possédons se trouvent le plus souvent dans des locaux vétustes ou délabrés, comme ceux de Saint-Maur, par exemple.

D'autre part, des villes satellites vont se construire, par exemple sur l'ancien domaine gazier d'Orly et de Choisy-le-Roi.

Qu'a-t-on prévu en fait d'enseignement technique pour cet apport de population dans notre quatrième secteur, puisque je ne vois inscrit au plan quinquennal que la construction d'un collège technique intercommunal de garçon pour Ivry-Vitry ?

Il est évident qu'un important effort budgétaire a été réalisé cette année et il faut vous en louer, monsieur le ministre, mais il est loin d'être suffisant.

Jusqu'à présent l'enseignement technique, qui fait partie intégrante de l'éducation nationale, n'y occupe pas la place qui devrait lui revenir — le chapitre réservé sur les professeurs de cet enseignement en témoigne — et, malheureusement, il ne l'aura pas tant qu'il sera arrêté dans son développement.

Il nous faut une promotion du travail; il nous faut donc faciliter davantage aux enfants l'orientation dans cette direction, Mlle Dienesch l'a dit, par une meilleure formation artisanale.

Un assez fort courant d'élèves monte vers les carrières intellectuelles au prix de quels sacrifices familiaux ! Parvenus au terme, ils sont trop souvent déçus de la piètre situation qui

leur est faite. Nous en voyons des exemples parmi les universitaires insatisfaits. Mieux vaut souvent faire un ouvrier qualifié qu'un intellectuel aigri.

On pourrait développer et diriger un courant d'enfants vers un enseignement professionnel qui pourrait leur donner des débouchés plus larges puisque les ouvriers qualifiés sont particulièrement recherchés.

Dans la région parisienne où la concentration industrielle réclame tant de main-d'œuvre qualifiée, où les découvertes modernes exigent de plus en plus de spécialistes, par exemple, on ne forme pas assez de réparateurs de radio, les différentes industries s'arrachent les tôliers-carrossiers. La formation professionnelle demeure encore trop inorganisée.

Je souhaiterais que l'on donnât plus d'ampleur à votre fonction, monsieur le secrétaire d'Etat. L'enseignement technique n'instruit et ne prépare au métier qu'une partie de la jeunesse française. L'enseignement agricole lui est totalement étranger, la préparation aux métiers de l'industrie et du commerce ne lui est pas réservée puisque d'autres ministères, des sociétés nationalisées, des entreprises, des écoles privées à titre lucratif font aussi cette préparation.

Une telle dispersion de la formation professionnelle paraît rendre très difficile l'établissement d'un plan et réduit parfois à néant les efforts entrepris dans certains secteurs par l'enseignement technique pour rétablir un rapport logique entre le nombre des apprentis et le nombre probable des emplois qui leur seront assurés. Le ministère du travail n'en est lui-même pas informé.

L'enseignement technique appartient au ministère de l'éducation nationale depuis 1920. On ne peut pas dire qu'il y ait trouvé sa place normale car ses fins propres, qui sont utilitaires, se concilient mal avec les études désintéressées des autres ordres d'enseignement.

La sélection des meilleurs sujets au cours des études entreprises dans l'enseignement technique s'effectue grâce à une hiérarchisation des établissements, centres, collèges, écoles nationales, grâce aussi aux cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail.

Cette sélection s'accomplit normalement grâce au verticalisme de l'enseignement technique. Le maintien et le renforcement de ce verticalisme sont une condition du succès de la promotion du travail, dont les avantages, sur le plan industriel et sur le plan humain sont bien connus.

On signale de tous côtés que l'enseignement technique devrait recevoir un plus grand nombre d'élèves. La plupart des élèves capables de suivre l'enseignement du second degré trouvent une place dans les lycées ou dans les collèges, mais l'enseignement technique refuse actuellement, on nous l'a encore répété tout à l'heure, plus de 60.000 élèves. Il n'est pas besoin d'une réforme pour renverser la situation. Que l'on donne à l'enseignement technique des crédits pour construire des centres et des écoles et l'on assainira la situation.

Les établissements qui donnent une formation professionnelle à la jeunesse tirent leurs ressources des crédits inscrits dans différents budgets, lorsqu'ils sont organisés par des ministères. Ceux qui sont gérés par des entreprises diverses tirent parti de la taxe d'apprentissage qui est un impôt.

On peut donc dire que, dans une très large mesure, ce sont des ressources prélevées sur le budget de l'Etat qui alimentent la formation professionnelle. C'est une raison suffisante pour que l'Etat exerce son contrôle, réagisse contre les dépenses excessives ou inutiles et assure une coordination qu'inspireraient les exigences de l'expansion économique. Cette idée conduit à souhaiter, monsieur le ministre, que vous envisagiez enfin une coordination professionnelle. Ne pourriez-vous pas prévoir un conseil supérieur de la formation professionnelle, par exemple ?

A défaut d'une coordination de la formation professionnelle, une mise au point de ses besoins devrait être étudiée et repensée chaque année grâce à des contacts entre le personnel enseignant de l'enseignement et les représentants qualifiés des professions.

Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. La loi de programme a prévu la création ou l'achèvement d'un certain nombre d'établissements d'enseignement technique : un centre d'apprentissage à Bezons; l'achèvement des travaux du laboratoire d'essais au conservatoire national des arts et métiers; en outre, la construction d'une école nationale professionnelle de commerce, boulevard Bessières, à Paris.

Deux autres centres d'apprentissage de garçons seront créés, l'un à Saint-Denis, l'autre à Asnières.

Un centre d'apprentissage féminin sera construit à Neuilly-sur-Seine.

Un collège technique intercommunal de garçons sera édifié à Ivry-Vitry.

Enfin, un autre centre est en cours de construction à Saint-Maur.

La construction d'autres établissements est envisagée. Elle est contenue dans le plan que M. le ministre de l'éducation nationale a évoqué hier, à la tribune, et dont j'ai parlé aujourd'hui.

Au sujet de l'ensemble des autres problèmes que Mme de Lipkowski a évoqués au cours de son intervention, je ne peux que me déclarer d'accord avec elle.

J'ai déjà eu l'occasion, d'ailleurs, de faire connaître à Mlle Dienesch ce que je pensais du projet de création d'un conseil supérieur de la formation professionnelle. Je souhaite cette coordination interministérielle et, en outre, la constitution d'un conseil supérieur de la formation professionnelle. Mme de Lipkowski peut donc être rassurée sur ce point.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame de Lipkowski ?

Mme Irène de Lipkowski. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 91 de Mme de Lipkowski est retiré.

M. de Villeneuve a déposé un amendement n° 105 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-41.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Au chef-lieu de la Réunion, à Saint-Denis, il existe une école professionnelle et un centre d'apprentissage qui fonctionnent bien et qui donnent satisfaction. Deux autres écoles ont été créées à Saint-Pierre et à Saint-Louis. Le matériel nécessaire, acheté par les municipalités, avec le concours du département, est entassé dans des hangars et reste inutilisé car les locaux et les professeurs manquent! Et pourtant, ces écoles ont été prévues depuis longtemps.

Alors que la population ne cesse de s'accroître, il n'y a pas suffisamment d'écoles à la Réunion. Les classes existantes sont pleines et comptent parfois cent ou cent-cinquante élèves. Quand, en France, on parle de classes de quatre-vingts élèves, cela me fait sourire!

Il faudrait donc, monsieur le ministre, que vous preniez au plus vite les mesures qui s'imposent. L'enseignement technique est un domaine aussi intéressant que l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire, car il faut donner un métier à tous mes compatriotes qui n'en ont pas. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Aït Ali.

M. Ahmed Aït Ali. Monsieur le ministre, je tiens à m'associer aux deux orateurs qui m'ont précédé pour vous dire que nous souhaitons la création en Algérie de nombreuses écoles techniques dont l'enseignement permettra à la main-d'œuvre algérienne et à la main-d'œuvre française de travailler ensemble et aux travailleurs d'Afrique et de la métropole de mieux se connaître et de s'aimer davantage. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je tiens à dire à M. Ait Ali que je suis d'accord avec lui; il faut que nous développions au maximum l'enseignement technique dans les départements et territoires d'outre-mer; nous pourrons ainsi donner une solution à un certain nombre de problèmes qui nous préoccupent.

A M. de Villeneuve, je signale que les travaux évoqués par son intervention doivent être en partie financés par le fonds d'investissements des territoires d'outre-mer, auprès duquel je me propose d'intervenir. Un crédit de 30 millions de francs est affecté aux travaux d'aménagement.

M. Frédéric de Villeneuve. Et les professeurs, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Nous envisageons d'envoyer des professeurs à la Réunion, le plus tôt possible.

M. Frédéric de Villeneuve. Je prends acte de vos promesses, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 105 de M. de Villeneuve est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-41, au chiffre de 254.500.000 francs.

(*Le chapitre 35-41, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-51. — Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations, 159.100.000 francs. »

M. Thamier a déposé un amendement n° 94 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-51.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Les crédits de ce chapitre n'ont pas été augmentés par rapport à 1954.

C'est pourtant un chapitre très important puisqu'il s'agit de l'aménagement des établissements nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports, des travaux d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de jeunesse et les maisons de jeunes.

Chacun sait que dans ce secteur des auberges de la jeunesse et des maisons de jeunes, il y a beaucoup à faire actuellement, même pour maintenir en état les locaux attribués à ces organisations.

C'est sur l'article 3 de ce chapitre que porte l'essentiel de mes observations car il n'est prévu, pour les travaux d'entretien et d'amélioration des installations de l'éducation physique et sportive, que 74.100.000 francs. Chacun sait l'état lamentable de nos stades, le nombre de nos piscines fermées ou insuffisantes.

Je ne citerai que trois exemples. A Marseille, il n'y a même pas une piscine couverte. A Paris, la piscine Blomet est toujours fermée. Le stade Pershing est dans un état lamentable.

D'ailleurs, si nous examinions l'état des stades à travers notre pays, notamment dans les petites localités ou dans les ville de moyenne importance, nous constaterions une situation plus désastreuse encore.

Aussi aurait-il été bon qu'un geste fût fait en ce qui concerne les dotations de ce chapitre, qui auraient dû être majorées sensiblement.

Je ne veux pas demander la disjonction de ce chapitre, mais je souhaite que l'Assemblée nationale adopte l'amendement indicatif de 1.000 francs que j'ai déposé. Il vous enlèverait 1.000 francs, monsieur le ministre, mais il vous permettrait de réclamer plus tard de plus importants crédits pour la dotation de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'accepte volontiers que l'Assemblée nationale vote cet amendement, ce qui donnera 1.000 francs de plus à M. le ministre des finances.

Si le crédit inscrit au chapitre est le même que l'an dernier, les dotations d'un certain nombre d'autres chapitres ont été considérablement augmentées, vous l'avez vous-même reconnu, monsieur Thamier. Il n'est pas possible, en l'état actuel de notre budget, d'obtenir une augmentation générale.

La dotation prévue pour 1955 permettra l'exécution du plan d'entretien qui a été établi.

En ce qui concerne un certain nombre d'autres travaux auxquels vous avez fait allusion, monsieur Thamier, par exemple ceux de la piscine Blomet, et d'un certain nombre d'établissements de ce genre, je rappelle que l'initiative appartient aux communes. Je n'interviens que pour donner des subventions dans la mesure où elles sont justifiées par la demande qui m'est adressée et qui est agréée.

Je suis tout disposé à étudier toutes les demandes qui me seront présentées, mais ce n'est pas moi qui peux en prendre l'initiative.

Sous le bénéfice de ces observations, j'accepte cependant de donner 1.000 francs de plus à mon collègue des finances.

M. Henri Thamier. Soyez rassuré, vous aurez des demandes, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94 de M. Thamier...

M. Marcel David, *rapporteur.* Accepté par la commission des finances.

M. le président. ...accepté par la commission des finances et le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-51, au nouveau chiffre de 159.099.000 francs, résultant de l'amendement adopté.

(*Le chapitre* 35-51, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 36-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 52.761.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-42. — Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics, 3.984 millions de francs. »

M. Boutavant est inscrit sur ce chapitre, mais pour éviter toute difficulté ultérieure, j'indique que je suis saisi de demandes de disjonction présentées respectivement par M. Faraud, au nom de la commission de l'éducation nationale, et par M. Boutavant.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Vous venez de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne pouvez pas augmenter les crédits de tous les chapitres. Je le comprends fort bien, mais je vous demande de faire une exception pour ce chapitre qui est extrêmement important pour le fonctionnement des établissements publics d'enseignement technique et des centres d'apprentissage.

A l'article 1er, paragraphe 5, de ce chapitre figure un crédit destiné aux frais généraux des centres d'apprentissage et au matériel des collèges techniques, et à l'article 3 un crédit pour l'achat du matériel nécessaire aux centres d'apprentissage.

Le crédit pour frais généraux des centres, qui était en 1954 de 698 millions de francs, a été porté cette année, je le reconnais, à 803.500.000 francs. Mais cette augmentation de 203 millions est destinée seulement à faire face aux dépenses de chauffage et d'éclairage électrique. En effet, ces établissements ont connu l'hiver dernier, dans ce domaine, des difficultés inimaginables du fait que les crédits étaient demeurés pratiquement les mêmes depuis 1949.

Par contre, le crédit pour fournitures scolaires et de bureau n'est pas majoré. Il correspond seulement à un tiers des besoins réels. Il est donc nécessaire de l'augmenter pour permettre des distributions gratuites de fournitures aux élèves, comme cela se pratique dans les écoles primaires.

Les familles des élèves qui fréquentent les centres d'apprentissage sont le plus souvent de condition très modeste. Elles ne peuvent pas supporter les frais de fournitures qui atteignent jusqu'à 2.000 francs.

Il en est de même pour les dépenses diverses, parmi lesquelles figurent les dépenses de consommation d'eau, pour lesquelles le crédit n'est pas majoré depuis plusieurs années. Or, je peux vous citer le cas d'un centre qui ne possédait, il y a trois ans, que trois robinets d'eau et deux lieux d'aisance sans eau, alors qu'il comporte maintenant une quarantaine de points d'eau, des lavabos et des « cabinets » modernes, ce qui veut dire que la consommation d'eau a augmenté considérablement.

L'article 3 de ce chapitre est relatif aux crédits d'achat de matériel des centres.

Il s'agit là d'une dépense essentielle. Or, aucune indication ne figure ni pour l'achat de la matière d'œuvre, ni pour l'acquisition des machines. Les crédits prévus représentent à peine la moitié de ce qui est reconnu nécessaire.

Nous avons insisté pour que la commission de l'éducation souligne, dans sa demande de disjonction, la nécessité de nationaliser un plus grand nombre de collèges techniques. Voici pourquoi :

Depuis la Libération, l'équipement des collèges techniques a été modifié. On y trouve de plus en plus de machines-outils, d'où une augmentation considérable des dépenses, dans chaque établissement, pour les achats de nouvelles machines, l'entretien, les achats de matières d'œuvre en quantités plus importantes.

Après plusieurs années de discussions, le ministère des finances avait accepté le principe de la nationalisation de tous les collèges techniques.

Or, il y a actuellement 202 collèges techniques dont 25 seulement ont été nationalisés au lieu des 46 qui devaient l'être depuis 1950. Vous avez bien voulu nous en parler cet après-midi, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous nous avez dit que 12 collèges techniques ont été nationalisés en 1950, 10 en 1951, 8 en 1952, 8 en 1953, 8 en 1954, et 4 seulement le seront cette année.

Comme vous le voyez, plus on avance, plus la nationalisation des collèges techniques tend vers zéro. A la cadence actuelle, il faudra des dizaines d'années pour nationaliser tous les collèges techniques.

Tous les maires sont d'accord pour reconnaître que l'entretien et le fonctionnement d'un ou deux collèges techniques représentent une charge écrasante pour les budgets municipaux.

Encore convient-il de souligner qu'il ne s'agit pas d'une véritable nationalisation, mais d'une caricature de nationalisation. En effet, dans la convention-type que vous voulez imposer, paraît-il, aux villes qui demandent la nationalisation de leurs collèges techniques, on prévoit que 30 p. 100 des frais de fonctionnement resteraient à la charge de la ville. Beaucoup de municipalités trouvent que ce pourcentage est trop élevé et elles ont raison.

Les collèges techniques n'ont pas un recrutement communal, mais régional. C'est le cas du collège technique de Puteaux, qui compte 688 élèves dont moins de 50 habitent la localité, les autres venant de plus de 50 communes de la région parisienne.

Pourquoi voulez-vous faire supporter une partie des frais, tous les frais même, à la seule ville de Puteaux ?

Nous demandons que soit prévue pour 1955 la nationalisation d'au moins 20 collèges techniques et que la convention-type que vous allez signer garantisse une véritable nationalisation, avec prise en charge de la presque totalité des dépenses de fonctionnement par l'Etat.

Tel est le sens que nous donnons à la demande de disjonction formulée par la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Faraud, rapporteur pour avis.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale est allée plus loin que la commission des finances, qui s'était bornée à opérer un abattement indicatif d'un million de francs.

La commission de l'éducation nationale a demandé la disjonction de ce chapitre pour deux raisons.

La première est la pauvreté en matériel des collèges techniques et des centres d'apprentissage.

La seconde raison, que j'ai développée cet après-midi à cette tribune, est l'insuffisance des nationalisations de collèges techniques.

Je n'y reviendrai pas. J'ai développé les arguments qui militaient en faveur de ces nationalisations, et M. le secrétaire d'Etat a reconnu que la cadence de celles-ci s'était dangereusement ralentie.

C'est pour ces deux raisons et plus particulièrement pour la seconde que la commission de l'éducation nationale maintient sa demande de disjonction et prie la commission des finances de se ranger à son avis.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances, sans aller aussi loin, a opéré en effet un abattement de crédit d'un million de francs, motivé par le fait qu'elle estimait insuffisants les crédits de matériel accordés aux centres d'apprentissage et aux collèges techniques.

Je demande à la commission de l'éducation nationale et à M. Boutavant s'ils acceptent, selon une procédure que nous avons déjà employée, de réserver le chapitre pour le revoir en des temps meilleurs.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement accepte que ce chapitre soit réservé.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* J'accepte également.

M. Rémy Boutavant. Moi aussi.

M. Guy Petit. Avec cette procédure, on ne peut plus obtenir d'apaisements du Gouvernement.

M. Maurice Deixonne. Ce ne sont pas des apaisements que nous voulons, mais des crédits.

M. le président. La réserve, demandée par la commission, est de droit.

En conséquence, le chapitre 36-42 est réservé.

« Chap. 36-43. — Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, 260 millions de francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Si je me réfère au fascicule budgétaire, il semble qu'une réduction de 21 millions a été opérée à ce chapitre.

Cela me paraît considérable, car il s'agit de la formation professionnelle de l'industrie de l'aéronautique, c'est-à-dire d'une activité qui est à l'avant-garde du progrès technique et de la vie économique.

Ces 21 millions sont-ils vraiment supprimés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et au sport.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Cette réduction de 21 millions est réelle.

L'établissement intéressé vient d'être réorganisé. Nous appliquons un statut qui a pu être élaboré grâce à l'entente des ministères de l'air, du budget et de l'enseignement technique.

Des économies ont déjà été réalisées grâce à l'application des modifications qui ont été apportées. Le conseil d'administration de l'établissement est saisi du problème budgétaire et doit délibérer dès cette semaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-43, au chiffre de 260 millions de francs.

(*Le chapitre 36-43, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 36-44. — Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts, 263.124.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-45. — Enseignement technique. — Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle. — Encouragement professionnel, 1.108.099.000 francs. »

M. Faraud a déposé au nom de la commission de l'éducation nationale un amendement n° 13 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-45.

La parole est à M. Faraud, rapporteur pour avis.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale demande une réduction indicative de 1.000 francs afin d'encourager le Gouvernement à donner des subventions plus importantes aux centres d'orientation professionnelle et à favoriser la promotion du travail.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Dans mon exposé général, je vous ai indiqué, monsieur le rapporteur pour avis, quelles étaient mes intentions en la matière.

Je vous demande donc de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances a elle-même opéré un abattement de 1.000 francs, mais après avoir entendu M. le ministre, elle y renonce.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Je renonce également à ma demande.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je m'étais fait inscrire, monsieur le président, sur le chapitre 36-46, mais ce chapitre a été transféré au 36-45. Je m'excuse donc d'intervenir maintenant.

Je demande que ce chapitre soit réservé. Il est inconcevable, en effet, qu'après la promesse formelle faite l'année dernière par M. Edgar Faure en faveur de la formation professionnelle donnée par les chambres de métiers, aucune augmentation n'ait été enregistrée cette année.

M. le ministre des finances avait pris un engagement formel, sans équivoque.

Je désire que le chapitre soit réservé afin que M. Edgar Faure nous fournisse des explications et nous dise si, dans une autre partie du budget, peut-être, il nous donne satisfaction.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'ai tout à l'heure, mademoiselle, répondu aux questions que vous m'aviez posées.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Mais vous ne pouvez pas répondre en ce qui concerne l'engagement pris par M. Edgar Faure. C'est pourquoi je demande que le chapitre soit réservé.

Si vous ne voulez pas réserver le chapitre, je demanderai à l'Assemblée d'en prononcer la disjonction.

M. le président. Je vous fais observer, mademoiselle, qu'il n'y a plus de chapitre 36-46.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Mais justement, monsieur le président, les crédits de ce chapitre ont été reportés sur un autre. Je ne suis pour rien dans cette procédure qui me paraît, d'ailleurs, critiquable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Mes services m'indiquent qu'à la suite des engagements pris par M. Edgar Faure l'année dernière, une lettre rectificative était intervenue qui avait augmenté le crédit de 25 millions.

Cette année, pour le budget de 1955, nous reprenons le chiffre de 1954 compte tenu de l'augmentation précédemment accordée.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je précise que M. André Marie et M. Edgar Faure avaient indiqué que l'augmentation de 25 millions correspondait seulement à un semestre et qu'au budget suivant la totalité de la somme serait inscrite.

Je regrette que M. Edgar Faure ne soit pas présent, car je lui aurais rappelé l'engagement qu'il avait pris avec M. André Marie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je ne puis naturellement pas répondre pour M. Edgar Faure.

Vous dites, mademoiselle, que ce chiffre de 25 millions correspondait à la moitié de l'augmentation prévue pour une année entière. Je vous avoue que je n'en ai pas le souvenir. Je note simplement qu'il y a tout de même eu une augmentation de 25 millions, ce qui est appréciable.

Cela me donne l'occasion de traiter une autre question qui se rapporte à celle-ci. Vous avez fait, mademoiselle, allusion à la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. C'est justement en vue de son application que je suis intervenue.

M. Marcel David, *rapporteur.* En bien, je vous rapporte une objection qui a été faite à la commission des finances et qui est extrêmement grave. C'est que la proposition de Mme Poinso-Chapuis...

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Non, le rapport de M. Duquesne, sur cette proposition de loi.

M. Marcel David, *rapporteur.* ... exonère des cotisations de sécurité sociale les artisans qui ont des apprentis. A ce propos, la commission des finances a posé la question suivante: si les apprentis ne sont pas garantis par la sécurité sociale et s'ils sont victimes d'un accident, qui sera responsable ?

A cette question, personne n'a répondu.

Je vous mets en garde, mademoiselle, contre ce risque.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je me borne à vous indiquer que le président de la commission du travail a demandé le vote sans débat de cette proposition de loi.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances fait une objection.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Il s'agit d'un problème important qui ne doit pas être traité à la légère, car les artisans constituent un vaste secteur de notre économie.

Mais je ne veux pas prolonger le dialogue avec M. Marcel David, car la discussion s'est déroulée, non pas avec la commission des finances, mais entre la conférence des présidents et M. Edgar Faure.

Je reviens à la question que j'ai posée. M. le ministre des finances avait pris un engagement formel. Je veux bien qu'il soit dans les habitudes gouvernementales de ne pas tenir les promesses, mais je demande que ceux qui ont pris des engagements et ne les ont pas tenus viennent s'en expliquer ici.

C'est pour obtenir ces explications que je demande la réserve du chapitre.

M. le président. La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. J'ai déposé un amendement n° 101 rectifié au chapitre 36-45. Je confirme ce qui vient d'être dit et je désire, moi aussi, que soient augmentés les crédits qui sont accordés aux chambres de métiers qui font fonctionner à leurs frais des cours d'apprentissage.

Malheureusement, ces compagnies ne disposent que de très modestes ressources, et ce n'est qu'en faisant des efforts considérables et en s'imposant de très lourds sacrifices qu'elles peuvent maintenir et développer leurs centres de formation artisanale.

Il est cependant d'une très grande importance que ces foyers ne s'éteignent pas et qu'ils soient, au contraire, de plus en plus alimentés.

D'abord, il en existe dans les campagnes. Les artisans ruraux deviennent de plus en plus rares. Le meilleur moyen d'empêcher la disparition de cette catégorie si utile, si indispensable de travailleurs, c'est de permettre aux apprentis de suivre, dans des centres peu éloignés, des cours grâce auxquels ils pourront échapper aux vieilles routines et s'adapter aux nécessités de la technique moderne, laquelle, là comme ailleurs, évolue rapidement dans les campagnes de plus en plus motorisées.

Quant aux cours entretenus par les chambres de métiers dans les villes, ils rendent un double service. D'abord, ils accueillent un certain nombre de milliers d'apprentis qui n'ont pu entrer, à cause de l'insuffisance des locaux, dans les autres centres professionnels.

Ensuite l'enseignement y prend un caractère particulier. Il s'inspire de cet idéal de perfection technique, de cette passion de l'achevé, de ces traditions de finesse, de goût, de conscience professionnelle qui ont toujours animé et qui n'ont pas cessé d'animer le maître artisan français.

Ne laissons pas s'affaiblir ce mode si précieux d'une des plus nobles activités françaises. N'oublions pas que le renom de notre pays perdrait beaucoup si venait à diminuer sensiblement l'envoi dans le monde de ces beaux produits artisanaux, symboles de la valeur humaine de la France qui, suivant la parole du président Herriot, doit s'attacher à être, dans le domaine de la production, le pays de la qualité plutôt que le pays de la quantité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je demande à l'Assemblée de ne pas réserver ce chapitre.

J'ai déjà donné à ce sujet de nombreux renseignements. Je vais les compléter afin de montrer qu'un effort a été accompli en faveur de l'artisanat.

En ce qui concerne les bourses d'apprentissage artisanal et les primes aux petits employeurs, les crédits se sont élevés à 2.600.000 francs, en 1947, à 8 millions de francs en 1950 et à 28 millions de francs en 1954.

Les subventions accordées aux cours professionnels des chambres de métiers se sont élevées à 1.300.000 francs en 1947, à 58 millions en 1950 et à 87 millions en 1954.

Les subventions aux chambres de métiers, qui étaient nulles en 1947, se sont élevées à 30 millions en 1954.

Par conséquent, de 12 millions de francs en 1947 le montant total des crédits affectés à l'artisanat s'est élevé à 252.500.000 francs auxquels il convient d'ajouter une fraction notable des 116 millions de crédits nouveaux qui ont été obtenus pour 1955.

Car, cette année, les chambres de métiers recevront un pourcentage important de l'augmentation de la dotation des chapitres relatifs aux cours professionnels et aux cours de perfectionnement.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'oppose à la réserve de ce chapitre.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la réserve du chapitre 36-45 demandée par Mlle Dienesch.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	414
Majorité absolue	208
Pour l'adoption	363
Contre	51

L'Assemblée nationale a adopté.

Le chapitre 36-45 est donc réservé.

M. Marcel David, *rapporteur.* Mlle Dienesch a-t-elle demandé la réserve ou la disjonction de ce chapitre ?

Du point de vue de la procédure, la question n'est pas la même. C'est pourquoi je demande cette précision.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je voulais éviter tout malentendu.

M. le président. « Chap. 36-51. — Sports scolaires et universitaires. — Subventions, 172.675.000 francs. »

M. Thamier a déposé un amendement, n° 95, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-51.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. A l'article 2 de ce chapitre, les crédits ont été quelque peu augmentés, ce dont nous nous félicitons.

Nous aimerions avoir des éclaircissements sur la qualité des organismes nationaux de sport scolaire et universitaire autres que l'office du sport scolaire et universitaire, l'union française des œuvres laïques d'éducation physique, l'union sportive des groupements primaires, qui font partie des organismes subventionnés.

Mais comme je ne veux pas, à cette heure tardive, prolonger le débat, je suis prêt à poser une question à M. le secrétaire d'Etat en lui demandant de bien vouloir me donner une réponse précise.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. D'accord.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Je le retire, monsieur le président

M. le président. L'amendement est retiré.

M. de Villeneuve a déposé un amendement, n° 106, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-51.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Mes chers collègues, le sport est pratiqué avec entrain et enthousiasme par mes compatriotes: le football, le cyclisme, la natation.

Cet après-midi, vous avez parlé de la gymnastique, sport de base, et de la natation.

Monsieur le ministre, il n'existe qu'une seule piscine à la Réunion. Bien sûr, il y a la mer, mais elle est infestée de requins et, dans les endroits protégés par les récifs, la hauteur de l'eau n'est que de 50 centimètres à 1 mètre. Quant aux cours d'eau, ils sont plutôt dangereux.

Je comprends que vous n'ayez pas de crédits suffisants pour la construction de piscines, mais peut-être pourriez-vous nous donner quelque argent afin que chaque ville, chaque village soit doté d'un terrain de football et de basket-ball.

D'autre part, nous n'avons que deux ou trois moniteurs attachés à Saint-Denis, la capitale, mais il n'y en a aucun à Saint-Joseph, Saint-Pierre, le Tampon, Saint-Louis, Saint-Leu, Saint-Paul, le Port-Saint-Benoît, Saint-André, etc., sans compter les hauts de l'île: Salagie, Bell-Bourg, les Plaines, Cilaos. Ces centres sont complètement négligés.

Ne pourriez-vous, par l'octroi de quelques crédits, nous accorder des moniteurs itinérants en supplément ?

Je voudrais présenter une dernière observation sur l'aviation, qui n'est pas de votre ressort, certes, mais cela me donnera l'occasion de citer un exemple de l'allant de mes compatriotes. L'Assemblée me permettra d'évoquer ici la mémoire de mes jeunes compatriotes, les frères Michel, qui viennent de trouver la mort, vendredi dernier, dans un accident tragique d'aviation.

Ces jeunes gens n'ont fait que suivre, d'ailleurs, les traces de leur ancien, Roland Garros. Faute de crédits, nos jeunes utilisent des appareils vieux, fatigués, à bout. Ils connaissent les dangers qui les menacent, mais ils volent quand même, par amour du sport.

Que ces quelques mots soient le modeste hommage rendu à leur mémoire, à leur dynamisme, à l'amour pour leur île, à leur foi dans la grandeur de la France, notre mère patrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. En ce qui concerne la question des piscines, je répondrai à M. de Villeneuve que grâce aux crédits qui ont été considérablement augmentés cette année, j'envisage de faire un nouvel effort, à la condition, bien entendu, que les communes me présentent des projets qui seront soumis d'abord à l'agrément de mes services.

Quant au problème des moniteurs, je suis disposé à étudier sérieusement la proposition faite par M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Je vous remercie et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-51, au chiffre de 172 millions 675.000 francs.

(*Le chapitre 36-51, mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-41. — Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-41. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 5.149.369.000 francs. »

Je vais donner successivement la parole à M. Gabriel Paul et à M. Gau, qui sont inscrits sur le chapitre. Mais j'indique dès maintenant que je suis saisi de demandes de disjonction formulées par la commission de l'éducation nationale, par M. Gabriel Paul, par M. Pierre Meunier et par Mlle Dienesch.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. La proportion d'élèves des centres d'apprentissage publics bénéficiant de bourses diminue. C'est ce qui ressort de l'examen de l'article 7 du chapitre relatif aux bourses et trousseaux de l'enseignement technique.

Huit mille élèves de plus qu'en 1954 et seulement mille trois cent vingt bourses de plus! Le nombre d'élèves a augmenté de 5 p. 100 mais le nombre des bourses n'a augmenté que de 1,7 p. 100. C'est un recul incontestable. Nous sommes loin de la gratuité des repas qui était assurée dans les centres d'apprentissage public avant 1949.

A ce régime vous avez substitué un régime de bourses, et quel régime! Une famille de quatre personnes doit avoir un revenu journalier inférieur ou égal à 280 francs par jour et par personne pour obtenir une bourse complète. (*Interruptions au centre.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Ce chapitre est réservé!

M. Gabriel Paul. Il n'est pas réservé, mademoiselle, sinon je ne serais pas intervenu. Je vais, d'ailleurs, en demander la disjonction.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. C'est la commission qui l'a demandée.

M. Henri Thamier. La commission de l'éducation nationale doit demander la disjonction, comme chacun le sait; mais la commission des finances ne formule aucune demande, du moins pas pour l'instant. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Si nos collègues écoutaient, de tels incidents ne se produiraient pas.

J'ai annoncé intentionnellement — parce qu'il y a déjà eu un malentendu tout à l'heure — que M. Gabriel Paul et M. Gau étaient inscrits sur le chapitre et qu'après les avoir entendus, nous examinerions les demandes de disjonction formulées respectivement par la commission de l'éducation nationale, par M. Gabriel Paul, par M. Pierre Meunier et par Mlle Dienesch.

Il peut donc être question d'une demande de disjonction, mais non d'une réserve du chapitre qui serait demandée par la commission.

La parole est à M. Gabriel Paul. (*Protestations au centre et à droite.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je demande la parole. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous la donnerai après l'intervention de M. Gabriel Paul. (*Protestations à droite et au centre.*)

M. Michel Raingeard. Rappel au règlement!

M. le président. Un de nos collègues parle. Il ne saurait s'agir d'un rappel au règlement.

M. Henri Thamier. Monsieur Raingeard, la courtoisie exige que notre collègue puisse poursuivre.

M. Michel Raingeard. J'aimerais tout de même savoir si le règlement permet une telle procédure. En effet, monsieur le président, le règlement n'a pas été appliqué de la même façon cet après-midi.

M. Henri Thamier. La disjonction n'est pas demandée par la commission des finances, mais par la commission de l'éducation nationale. Elle n'est donc pas de droit.

Vous le savez bien, monsieur Raingeard, ou alors vous ne connaissez pas le règlement.

M. Michel Raingeard. Cet après-midi a été adoptée, pour les chapitres qui doivent être réservés, une procédure qui nous a fait gagner du temps.

Si, maintenant, monsieur le président, vous permettez qu'il en soit autrement, nous aurons deux discussions sur chaque chapitre.

M. Henri Thamier. Vous faites erreur, monsieur Raingeard. Quand la commission des finances demande la disjonction ou la réserve d'un chapitre, elle est de droit, mais il en va autrement quand la demande émane de la commission, saisie pour avis, en l'espèce celle de l'éducation nationale.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Mais puisque le Gouvernement accepte la réserve!

M. le président. Quand avez-vous entendu dire cela ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je l'ai entendu. (*Sourires.*)

M. le président. J'ai déclaré moi-même, en appelant le chapitre 43-41 qu'il y avait des demandes de disjonction. Mais personne n'a parlé de réserve.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Pour abréger le débat, le Gouvernement demande que ce chapitre 43-41 soit réservé. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Paul. C'est aller un peu loin, messieurs, que d'empêcher un orateur de parler quand il a commencé son exposé.

M. Michel Raingeard. Vous aurez la parole plus tard, comme nous tous. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Nous avons tous renoncé à la parole.

Mlle Madeleine Marzin. Cet après-midi, monsieur Raingeard, on a agit tout autrement.

M. Gabriel Paul. Au surplus, personne ne m'a demandé l'autorisation de m'interrompre. On l'a fait d'autorité, ce qui est pour le moins inadmissible.

M. le président. De toute façon, monsieur le secrétaire d'Etat, la demande que vous venez de formuler aurait dû l'être plus tôt. On ne peut interrompre ainsi, au milieu de son exposé, un orateur qui avait régulièrement la parole.

Veuillez conclure, monsieur Gabriel Paul. (*Protestations à droite et au centre.*)

M. Henri Thamier. Il y a, d'ailleurs, longtemps que notre collègue aurait terminé si on ne l'avait pas interrompu.

M. Gabriel Paul. C'est exact.

Je poursuis donc:

Par rapport aux années précédentes, c'est un recul incontestable. Nous sommes loin de la gratuité des repas qui était assurée dans les centres d'apprentissage publics avant 1949.

A ce régime, vous avez substitué un régime de bourses. Une famille de quatre personnes doit avoir un revenu journalier inférieur ou égal à 280 francs par jour et par personne, soit inférieur à 300 francs pour obtenir une bourse de trois sixièmes. Si son revenu est supérieur à 300 francs, elle ne peut obtenir de bourses.

Cela vous permet de faire des économies substantielles dont les enfants des familles les plus modestes sont les premières victimes.

C'est si vrai que la proportion de fils de manœuvres, d'ouvriers spécialisés est de plus en plus faible dans les centres d'apprentissage.

Comment voulez-vous qu'un ouvrier dont le salaire est de 25.000 francs par mois puisse placer son fils dans un centre d'apprentissage ?

Même si l'enfant bénéficie d'une bourse complète, croyez-vous que ses parents puissent supporter toutes les charges qui leur incomberont ?

Dès la rentrée il faut payer les repas un trimestre d'avance, acheter la boîte de compas, le pied à coulisse, la planche à dessin, le bleu de travail, des cahiers, des dossiers.

Où donc l'ouvrier à 25.000 francs par mois trouvera-t-il l'argent nécessaire ?

Le Gouvernement ferme les portes des centres d'apprentissage aux enfants du peuple alors qu'il devait les ouvrir toutes grandes.

Mais n'est-il pas enclin à créer des difficultés aux familles quand, par ailleurs, faute de place, 32.000 enfants ne peuvent entrer dans les centres d'apprentissage ?

Le droit d'apprendre un métier ne doit pas être un leurre. Aussi faut-il non seulement ouvrir de nouveaux centres d'apprentissage mais encore dégager les familles de tout souci matériel pour que les jeunes puissent bénéficier de l'apprentissage quelle que soit la situation de leurs parents.

Ainsi, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'élever le plafond des ressources ouvrant droit aux bourses d'entretien, d'augmenter le nombre de ces bourses, d'élever leur taux et de créer par ailleurs des bourses de premier équipement.

Voilà ce que nous vous demandons comme mesures d'urgence. Cela nécessite des crédits plus substantiels. C'est pourquoi nous avons demandé, par ailleurs, la disjonction de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Pour que les choses soient claires, je voudrais poser une question à la commission des finances et au Gouvernement.

Est-ce que, avant que je donne la parole à M. Gabriel Paul, une demande de réserve du chapitre a été formulée ?

M. Marcel David, *rapporteur.* Non, monsieur le président.

M. le président. La procédure a donc été tout à fait régulière.

M. Henri Thamier. Ces messieurs ne voulaient pas entendre certaines choses.

M. Michel Raingeard. Ne riez pas, monsieur Thamier.

M. Thamier. La misère des enfants de l'enseignement technique ne m'amuse pas. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Marcel David, *rapporteur.* Mais, tout à l'heure, M. le ministre a demandé que le chapitre soit réservé.

La commission des finances est d'accord.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale également.

M. le président. La réserve est de droit. Le chapitre 43-41 est donc réservé.

« Chap. 43-42. — Enseignement technique. — Prix et récompenses, 14 millions de francs. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-42.

(*Le chapitre 43-42, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 43-43. — Enseignement technique. — Aide aux internats, 30.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-44. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 29.778.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-51. — Jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses, 58.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-52. — Jeunesse et sports. — Développement de l'éducation populaire et des activités éducatrices et culturelles, 302 millions de francs. »

Trois orateurs sont inscrits sur ce chapitre: MM. Viatte, Thamier et Gau.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur certaines demandes de subventions qui sont présentées par un mouvement comptant un nombre d'enfants particulièrement élevé. Il s'agit du mouvement appelé « Cœurs Vaillants » qui, je ne m'en cache nullement, a un caractère confessionnel. Ce mouvement groupe près d'un million d'enfants.

Les subventions qui ont été accordées, en 1953, à ce mouvement se sont élevées à 165.000 francs pour un million d'enfants.

Nous ne sommes pas, il est vrai, tout à fait en fin d'exercice, mais cette année on n'a jusqu'ici accordé que 35.000 francs de subvention à ce mouvement. Or, il se trouve, monsieur le ministre — et c'est là où je voulais en venir — que nous avons fêté la semaine dernière le 25e anniversaire du mouvement « Cœurs Vaillants ».

A cette occasion, le Gouvernement avait délégué un certain nombre des plus éminents parmi ses membres, en particulier M. le ministre de la France d'outre-mer et M. Moynet, lequel a bien voulu signaler qu'il avait été un des premiers lecteurs du journal « Cœurs Vaillants ».

M. Michel Raingeard. Très bien!

M. Charles Viatte. Nous pouvons dire que le mouvement éducatif « Cœurs Vaillants » obtient de magnifiques résultats, puisque certains de ses premiers adhérents arrivent à siéger au Gouvernement.

En tout cas, je pense que, étant donné les paroles qui ont été prononcées à cette occasion au nom du Gouvernement, vous voudrez bien envoyer à vos services départementaux des instructions pour que les demandes modestes qui sont faites soient accueillies avec un peu plus de générosité, car je ne crois pas que les demandes totales formulées, qui s'élèvent à 3.892.000 francs, c'est-à-dire à 4 francs par enfant, puissent effrayer qui que ce soit dans cette Assemblée.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur Viatte, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Viatte. Je vous en prie.

M. Albert Gazier. M. de Villeneuve a, lui aussi, lu « Cœurs Vaillants » ?

M. Frédéric de Villeneuve. Je défends mes compatriotes, monsieur Gazier.

A l'île de la Réunion, le groupement « Cœurs Vaillants de la Montagne », en dépit de ses demandes, n'a pas touché les subventions auxquelles il a droit, ce qui motivera une intervention que je ferai auprès de vous ces jours-ci, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que vous puissiez étudier la question comme il se doit.

M. Charles Viatte. L'intervention de M. de Villeneuve me permet de signaler que le rayonnement du mouvement « Cœurs Vaillants » déborde de très loin le cadre national, le cadre français, puisqu'il y a actuellement, aussi bien en Afrique du Nord qu'en Amérique du Sud, de magnifiques prolongements de ce mouvement.

Pour toutes ces raisons, je crois qu'il y aurait intérêt à être un peu plus généreux à son égard. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Les contribuables, eux, n'ont pas tous le « cœur vaillant »! (*Rires.*)

M. Pierre Guérard. Vous l'avez pour eux, monsieur Deixonne!

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Si l'association « Cœurs Vaillants » peut obtenir des subventions sur ce chapitre, des associations comme les « Vaillants » doivent pouvoir également y prétendre...

M. Maurice Deixonne. Et voilà, monsieur Viatte! Vous êtes content ? C'est le pluralisme!

M. Henri Thamier. Nous ne manquerons pas, d'ailleurs, d'inviter ces organisations à présenter des demandes.

M. Frédéric de Villeneuve (*s'adressant à l'extrême gauche*). Le parti communiste est-il français ou est-il moscoutaire ? Toute la question est là. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Les uns sont romains, les autres sont moscoutaires. (*Rires à gauche.*)

M. Henri Thamier. Pour une fois que vous vous occupez de l'éducation nationale, monsieur de Villeneuve, ne passionnez pas le débat!

M. Frédéric de Villeneuve. Le parti communiste est-il français ou moscoutaire ?

Cette question n'a jamais été réglée ici.

M. Michel Raingeard. Ce n'est pas à l'ordre du jour. (*Sourires.*)

M. Henri Thamier. Je voudrais poser une deuxième question à M. le secrétaire d'Etat. Je la lui poserai également par écrit pour qu'il puisse me répondre avec précision. Quelles sont exactement les organisations et les associations qui sont subventionnées et quelles sommes reçoivent-elles au titre de ce chapitre ?

Je poserai enfin une troisième question: qui distribue le matériel d'équipement au titre des subventions en nature ? Est-ce que ce sont les directeurs de la jeunesse et des sports dans les départements ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je réponds d'abord à M. Viatte qu'il est envisagé, pour cette année, une augmentation de la subvention à « Cœurs Vaillants » en raison de l'anniversaire auquel il a fait allusion.

Je signale à M. de Villeneuve que les associations n'obtiennent pas automatiquement toutes les subventions qu'elles demandent. Notre budget ne nous permet pas d'agir ainsi.

Nous sommes obligés de demeurer dans les limites de ce budget.

J'accepte bien volontiers que M. Thamier me pose la question écrite à laquelle il a fait allusion. Je lui répondrai, je le lui promets.

En ce qui concerne les attributions de matériels, ce sont les services départementaux qui sont chargés de cette tâche. Je tiens à préciser que j'ai demandé que l'on respecte pour les attributions soit de subventions, soit de matériel, des règles strictes d'impartialité.

Chaque fois qu'une organisation limitera son activité à des fins culturelles ou éducatives sans y mêler la politique, elle pourra prétendre à une aide dans la limite de nos possibilités.

Au contraire, chaque fois qu'il y aura des prises de position politique, dans quelque sens que ce soit, de la part d'associations, je m'interdirai d'accorder une subvention.

M. le président. M. Faraud, au nom de la commission de l'éducation nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement n° 14, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-52.

La parole est à M. Faraud, rapporteur pour avis.

M. Roger Faraud, *rapporteur pour avis.* Le chapitre 43-52 vise le « développement de l'éducation populaire et des activités éducatives et culturelles ».

Nous constatons que le nombre d'instructeurs spécialisés a été augmenté cette année de 30 unités, par conséquent à peu près doublé puisqu'il est porté à 59.

En outre, ce chapitre a bénéficié d'une augmentation de crédit de 50 millions.

Voilà un double effort que nous saluons, certes, mais que nous estimons encore bien faible.

En effet, pour réaliser le programme dont a parlé cet après-midi M. le secrétaire d'Etat, il faudrait des sommes infiniment plus considérables. Il s'agit là d'activités rentables, non pas sur le plan financier, mais sur le plan moral et éducatif.

Nous demandons, en conséquence, qu'un effort soit consenti pour que les activités d'éducation populaire prennent, en France, toute l'ampleur à laquelle elles ont droit.

Tout est prêt en somme : les doctrines, les cadres et aussi les bonnes volontés. Ce qui manque dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, ce sont les crédits. C'est pourquoi la commission de l'éducation nationale a demandé une simple réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'accepte volontiers la réduction de 1.000 francs proposée, tout en faisant remarquer qu'un effort appréciable a été réalisé, correspondant à la création de trente postes nouveaux, ce qui permettra, comme j'ai eu l'occasion de le dire cet après-midi, de poursuivre l'expérience.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances accepte également cette réduction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Faraud, accepté par la commission des finances et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Thamier a déposé un amendement n° 96 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-52.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. L'amendement de la commission de l'éducation nationale ayant été adopté, je retire le mien.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-52, au nouveau chiffre de 301.999.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 43-52, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-53. — Jeunesse et sports. — Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air, 696 millions 618.000 francs. »

La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Mes observations, monsieur le secrétaire d'Etat, visent plus particulièrement les articles 1er, 2, 6, 7, 10 et 13 de ce chapitre, c'est-à-dire les principaux articles qui mettent en cause la politique du sport que vous comptez suivre.

Je note avec satisfaction l'accroissement des crédits de ce chapitre. Mais ce qui nous intéresse également, ce sont les résultats qui ont été et qui seront obtenus dans ce domaine.

Vous consacrez 300 millions de francs aux fédérations et aux associations sportives. Je voudrais connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, les critères qui vous permettent de juger de l'efficacité de l'effort entrepris en vue de la répartition de ces crédits.

Nous avons été heureux d'apprendre qu'une impulsion particulière allait être donnée aux sports de base, dont l'athlétisme. A ce propos, c'est pour l'athlétisme que des épreuves de masses devraient être organisées. Le niveau général de nos performances athlétiques ne se relèvera qu'à ce prix.

Je ne veux pas insister sur les déceptions trop lourdes que nous enregistrons, d'une façon générale, dans les rencontres internationales.

Après les jeux olympiques de 1952, à Helsinki, votre prédécesseur, M. Jean Masson, avait promis de mettre à l'étude diverses mesures de redressement du sport français. Mais rien, ou pas grand'chose, n'a été fait.

Les prochaines olympiades auront lieu à Melbourne en 1956, et à peine 50 millions y seront consacrés, puisque le crédit global est de 55 millions.

Dans quelle discipline comptez-vous faire un effort particulier ? La détresse du sport est grande. Je citerai les poids et haltères, la gymnastique notamment.

J'ai comparé les performances moyennes des épreuves classiques d'athlétisme du concurrent qui a été classé sixième aux derniers championnats de France avec les performances correspondantes de l'athlète qui a été classé sixième aux récents championnats d'Europe, à Berne. Je ne peux pas vous dire ici les réflexions que nous inspire une telle comparaison, elles sont trop cruelles.

La France, dans ce domaine, est largement dominée par une dizaine de pays en Europe.

Que comptez-vous faire en liaison, en collaboration, avec les fédérations intéressées, pour porter remède à cette situation ?

A l'article 7, le fonds national sportif est doté de 500 pauvres mille francs.

Que comptez-vous entreprendre avec ce crédit ?

Il vous a été prêté des intentions pour doter ce fonds. Vous trouverez certainement une solution pour le doter des moyens d'action nécessaires.

A l'article 10, monsieur le secrétaire d'Etat, je note, avec la satisfaction normale du rapporteur qui voit apparaître son rapport dans le budget, une ligne consacrée à la préparation des jeux sportifs de l'outre-mer.

La proposition de résolution qui avait été déposée par mon collègue M. Robert Buron et plusieurs de nos amis d'outre-mer verra donc, sinon un commencement d'exécution, du moins un commencement d'étude. Vous avez envoyé, avez-vous dit, une commission outre-mer pour examiner les possibilités de réalisation.

Je souhaite très vivement que, dès 1955, un premier essai ait lieu et que, pour les jeux olympiques de 1960, l'équipe de l'Union française, groupée derrière le drapeau tricolore et comprenant de nombreux athlètes d'outre-mer, puisse se mesurer efficacement sur la cendrée olympique avec les représentants des grandes nations.

Le Gouvernement ne verra sans doute plus maintenant d'obstacle à l'adoption d'un troisième rapport supplémentaire que je pourrais présenter très prochainement à l'Assemblée, au nom de la commission de l'éducation nationale, et qui, adopté à l'unanimité, montrerait encore mieux notre volonté de voir dépasser le stade des études pour entrer dans celui des réalisations.

A l'article 13 de ce chapitre, je note des « subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive ». J'en profite, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous demander où en est la réalisation du stade de 100.000 places qui avait été demandée en son temps par notre ami Jean Cayeux, et dont l'exécution est attendue avec impatience par tous les sportifs de la capitale.

J'aimerais connaître l'état d'avancement des plans de ce grand stade qui devrait permettre à la France de demander, pour 1964, d'organiser les jeux olympiques.

M. Henri Thamier. Le Conseil de la République l'a également demandé.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, ce chapitre est consacré aux activités physiques et de plein air dans les milieux du travail. Sous cette rubrique, une somme de 100 millions avait été affectée au billet collectif pour les organisations de jeunes.

Or, nous avons la désagréable surprise de constater que ce crédit n'a pas été entièrement utilisé du fait qu'on a accumulé les formalités excessives sur la route de nos jeunes, en sorte qu'ils ont fait l'avance de sommes qui ne leur ont pas toujours été remboursées.

Ce qui m'étonne le plus, c'est la durée de la validité de ce billet de voyage collectif. On l'a fixée à huit jours. Huit jours, cela me paraît un peu court et c'est souvent inférieur au congé effectif dont jouissent nos jeunes gens.

Si évidemment, il s'agit de se rendre à quelque manifestation politique ou confessionnelle, s'il s'agit de s'enfermer pendant deux ou trois jours dans une salle de congrès, huit jours de validité sont amplement suffisants.

Mais ce n'est pas là positivement « s'aérer ». « S'aérer », c'est s'en aller camper, pendant deux ou trois semaines, dans la nature, au bord d'une rivière ou dans la montagne.

C'est pourquoi je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de doter plus richement ce chapitre afin d'obtenir la prolongation de la durée du billet collectif.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques observations sur ce chapitre intéressant particulièrement le développement des sports.

On l'a déjà dit, les résultats obtenus par la France aux jeux olympiques d'Helsinki ont démontré un net recul du sport français sur le plan international. Notre pays n'obtenait que 19 médailles contre 33 en 1948, aux jeux olympiques de Londres. C'était un sérieux avertissement. Il eût fallu en tenir compte et prendre des dispositions pour retrouver un rang honorable dans les diverses compétitions internationales.

De toute évidence, les échecs subis avaient leur source dans la carence et le désintéressement des pouvoirs publics à l'égard de la jeunesse et des sports. En fait, ce désintéressement se manifestait par l'insuffisance notoire des crédits destinés au développement du sport de masses et à l'équipement sportif de notre pays.

Le gouvernement Mendès-France semble s'engager dans la même ornière que les gouvernements précédents, malgré diverses promesses. En dépit de l'enseignement des jeux olympiques de 1952, il ne semble pas entrer dans la voie de la rénovation du sport français. Nous le verrons en examinant les divers chapitres de budget.

Je me bornerai, pour l'instant, à deux observations liées d'une manière directe à la préparation des jeux olympiques qui auront lieu à Melbourne en 1956.

Huit millions sont prévus pour les épreuves de masses. Sur les cinquante cinq millions — ce sont les chiffres indiqués — on en prévoit un certain nombre pour d'autres manifestations internationales.

Croyez-vous que ce soit suffisant pour que notre pays soit en mesure d'avoir à Melbourne une représentation nombreuse et de qualité ?

Pour que la participation française ne soit pas ridicule, il faut en dégager les éléments par de multiples épreuves de masses. Une bonne sélection ne saurait se faire dans un cadre limité, restreint.

Rappelez-vous qu'en 1952, sur 275 sélectionnés il n'y avait que 4 paysans et 28 ouvriers. C'est dire que le sport en France est loin d'être un sport de masses. Il en est ainsi parce que vous refusez les moyens de réaliser des épreuves auxquelles participeraient une multitude de jeunes.

Si vous souhaitez, comme l'a dit M. le président du conseil, donner un nouvel essor au sport, il est indispensable de réaliser de grandes épreuves de masses à l'échelon des établissements scolaires, des chefs-lieux de canton, des départements, des entreprises, des corporations.

Il est indispensable, lors de telles épreuves, d'accorder des facilités et des conditions spéciales de transport aux participants. Il importe de créer l'émulation par l'attribution de récompenses aux lauréats. Et sans doute ces épreuves multiples ne seraient pas suffisantes, si elles n'étaient couronnées par l'organisation d'une grande journée nationale du sport.

Huit millions pour cela, vous conviendrez, monsieur le ministre, que c'est trop peu. C'est trop peu pour organiser ou aider à l'organisation de ces épreuves de masses, épreuves qui cependant créeraient une nouvelle pépinière de champions.

Ne pas accorder les crédits suffisants, c'est préparer les jeux olympiques de Melbourne à la petite semaine et s'attendre à ce que la France y soit ridiculisée.

Le sort fait à nos champions ne montre-t-il pas avec éclat que le renom de la France, dans le domaine sportif comme ailleurs, est le moindre souci de notre Gouvernement ?

S'il en était autrement, nous n'aurions pas connu le drame de Gilbert Bozon, recordman du monde de natation des cent mètres dos, tout près d'abandonner la compétition parce que ses conditions de vie ne lui permettaient pas de poursuivre son entraînement.

Ecoutez ce que Gilbert Bozon disait: « Les difficultés qui m'ont amené à prendre la décision que vous connaissez sont celles de tous les sportifs. Elles ne nous permettent pas de lutter à pied égal avec les représentants des autres nations ».

Il ne suffit donc pas, monsieur le ministre, de multiplier les promesses; il faut donner à la masse des jeunes sportifs les moyens de pratiquer leur sport favori. Si vous voulez que nous soyons bien représentés à Melbourne, c'est dès maintenant qu'il faut agir. Accordez plus de crédits aux épreuves de masses, aidez les jeunes champions. Créez, par exemple, à l'institut national des sports, une section de formation d'entraîneurs parmi les champions qui pourraient être boursiers d'Etat; accordez plus de crédits à la préparation des jeux olympiques.

Le Conseil de la République, sur proposition de notre ami Georges Marrane, vous invitait, le 12 février dernier, à porter à 50 millions, dès 1954, le fonds de préparation aux jeux olympiques. Il n'y a pas eu de crédits cette année-là. 45 millions sont prévus cette année. Allons-nous une fois encore, faute de crédits, être obligés de réduire au minimum notre sélection pour Melbourne ? Il en a été ainsi pour les jeux d'Helsinki; nous ne voulons pas que cela se renouvelle l'an prochain.

Dans une lettre adressée au journal *L'Equipe*, le président du conseil écrivait, le 20 octobre 1954: « Pour la partie qui nous occupe, les joueurs sont encore au vestiaire ».

Permettez-moi d'ajouter: vous les y laisserez longtemps. Ils ne joueront jamais si vous ne leur donnez pas les moyens de se lancer dans la compétition.

Dans l'intérêt de la jeunesse, pour le développement du sport, nous vous demandons des crédits beaucoup plus substantiels que ceux que vous proposez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je veux attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat et de l'Assemblée sur la situation faite au sport en général, mais plus particulièrement sur le grave problème du football professionnel.

Dans notre pays, le sport amateur est livré à lui-même, sans aide effective des pouvoirs publics. Chacun de nous sait bien qu'il faut des trésors de dévouement et d'ingéniosité pour faire vivre les clubs ouvriers, ceux des petites villes et des villages. C'est pourtant là que se forment des milliers d'athlètes modestes, parmi lesquels il serait possible de trouver rapidement de grands champions.

Quant au sport professionnel, il est sous la coupe des hommes d'affaires et finit par n'avoir que de très lointains rapports avec l'idéal dont il se réclame. Ce qui se passe, par exemple, dans le football professionnel — nous pourrions prendre d'autres exemples dans d'autres branches du sport — est, de ce point de vue, très significatif. A ce propos, il n'est pas inutile d'évoquer, pour tous nos collègues et pour le Gouvernement, des méthodes que, je l'espère, nous serons unanimes à condamner.

Vous savez, sans doute, que les footballers professionnels sont cédés par un club à un autre club, pour des sommes très variables appelées transferts. Sur ces transferts, les intéressés ne perçoivent qu'un pourcentage minime.

Voici le cas du joueur Césari, qui était à Nice. Il prend rapidement de la valeur et devient international. Un jour, son club décide une « opération ». Le joueur qu'il a acquis pour 100.000 francs, il le « revend » — c'est le terme employé — pour plusieurs millions. Césari est expédié de Nice à Troyes. Bien entendu, on ne lui a demandé son avis que pour la forme. Dans le meilleur des cas, il déménage. Sinon, il est obligé de faire 800 kilomètres pour s'adonner à son sport. Il fait une saison à Troyes. Son club monte en première division.

L'année suivante — celle-ci — lorsque ce joueur a demandé son salaire, il a discuté les propositions qui lui étaient faites. C'était son droit le plus absolu. Il souhaitait ou bien avoir une rémunération supérieure, ou bien, au contraire, pouvoir jouer sur la Côte d'Azur et obtenir ce transfert qu'on lui avait jusqu'alors refusé.

Le club ne lui a pas refusé le transfert, mais a trouvé une solution plus élégante. Il a demandé pour céder ce joueur une somme importante d'environ 8 millions. Aucun acquereur ne s'étant présenté, ce joueur a dû rester à Troyes.

Comme il ne voulait pas accepter les conditions qu'on lui imposait, on lui a dit qu'il serait radié à vie et ne pourrait plus jouer.

Nous nous élevons contre cette méthode et pensons que nous ne serons pas les seuls. Nous ne voulons pas qu'un groupement professionnel puisse faire la loi. Les joueurs professionnels doivent être considérés comme des salariés et protégés, comme les autres travailleurs, par le code du travail.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez pas rester indifférent, car ce fait, même s'il était unique — et ce n'est pas le cas, on pourrait citer d'autres exemples — a eu le plus grand effet sur le moral de beaucoup d'autres joueurs et ne crée pas le climat nécessaire pour avoir des athlètes en nombre suffisant.

Ma deuxième observation, plus brève, porte sur les subventions aux fédérations sportives.

Nous nous félicitons, de l'augmentation importante des crédits du chapitre 43-53. Elle est cependant encore insuffisante

pour permettre le développement du sport dans tout notre pays. Nous souhaitons qu'à l'avenir ces crédits soient portés à environ 500 millions.

A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, nous attirons votre attention sur la subvention accordée à la Fédération sportive et gymnique du travail. La F. S. G. T. est forte actuellement de 200.000 adhérents dont 100.000 sont licenciés. Dans une action courageuse et méritoire pour le développement des intérêts du sport français, particulièrement dans les milieux ouvriers, elle a mérité la confiance de très nombreux sportifs et permis la formation de très nombreux éléments. Elle a même le mérite de s'intéresser plus particulièrement à ces milieux ouvriers qui — vous l'avez reconnu vous-même — sont encore si souvent très délaissés.

Nous pourrions rappeler ici quelques-unes des innombrables manifestations sportives qu'elle a organisées durant l'année en cours, comme le cross de Vincennes qui a vu la participation de plus de 8.000 sportifs, véritable manifestation de masse.

Cette fédération a été — vous le savez — un exemple pour beaucoup de sportifs et même de Français.

On ne pourra sans doute pas lui reprocher d'avoir eu, parmi ses dirigeants, un homme qui fut fusillé par les nazis pour son attachement à la jeunesse française, Auguste Delaune. Le conseil municipal de Paris vient de reconnaître, par un vote qui l'honore, le rôle important joué par ce dirigeant dans la clandestinité. Il avait bien connu un autre dirigeant de la jeunesse avant la guerre, Léo Lagrange, et avait travaillé avec lui.

Nous voudrions que cette fédération bénéficie comme les autres fédérations des subventions auxquelles elle a le droit de prétendre.

Il est anormal, vous le reconnaîtrez avec nous, de faire une discrimination entre sportifs. Ceux-ci rivalisent fraternellement sur les stades; permettez-moi d'espérer qu'on agira à leur égard de la même façon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je désire poser une question à M. le secrétaire d'Etat concernant le billet collectif à 50 p. 100.

Vous avez récemment amélioré, par une circulaire, les conditions d'attribution des 20 p. 100 supplémentaires accordés aux jeunes. Mais les inconvénients du système contre lesquels se dressent les jeunes demeurent, malgré l'effort incontestable que vous avez fait.

Les jeunes doivent, en effet, continuer à payer au départ le billet à 30 p. 100. Les 20 p. 100 supplémentaires ne sont éventuellement remboursés qu'en fin d'année et globalement, non pas aux jeunes, mais à l'association ou au mouvement dont ils font partie. Il est donc quasi impossible de répartir les sommes ainsi versées entre les jeunes qui ont participé aux diverses sorties tout au long de l'année.

On comprend très bien qu'aucun mouvement ou organisation de plein air ne peut tenir la comptabilité qui serait nécessaire pour rembourser les jeunes.

Ainsi, les groupements de jeunes ne peuvent bénéficier, en l'état actuel des choses, que de la réduction de 30 p. 100 malgré la volonté exprimée maintes fois par l'Assemblée. Tout récemment encore, le 17 mars 1954, l'Assemblée a adopté sans débat, à l'unanimité, un rapport que j'avais eu l'honneur de lui présenter sur les propositions de deux de nos collègues.

J'ai déposé, avec plusieurs collègues, notamment M. François Billoux, une proposition de loi tendant à régler la question par le moyen qui nous semble le plus sûr: obtenir, dans la discussion du budget des travaux publics, que M. le ministre des transports autorise la Société nationale des chemins de fer français à appliquer aux jeunes le même système qu'aux sportifs, à savoir celui de la réduction de 50 p. 100, étant entendu que la perte de recettes sera récupérée sur un crédit évaluatif de 25 milliards de francs. Sur ce crédit plusieurs milliards n'ont pas été utilisés, paraît-il, l'année dernière.

Qu'est-ce donc 100 ou 200 millions sur ce volant de cinq milliards ? Il suffit pour cela d'une autorisation donnée par M. le ministre des transports.

M. Chaban-Delmas, ministre des travaux publics, serait très bien placé pour prendre cette décision, étant donné que, lorsqu'il était député, il a rédigé l'exposé des motifs d'une proposition de résolution que j'ai rapportée en même temps que celle de M. Faraud.

M. Chaban-Delmas écrivait: « Il est indéniable que l'application du collectif aurait un effet décisif sur le développement des activités de la jeunesse.

« En examinant le problème, on peut conclure que l'application du collectif à 50 p. 100 aurait d'heureuses conséquences pour le budget de la S. N. C. F. Une convention passée entre le Gouvernement et la S. N. C. F. pourrait assurer à cette dernière le remboursement de la diminution de recettes, etc. » et il ajoutait: « Avec ces nouvelles facilités, de nombreux jeunes utiliseraient les transports S. N. C. F.

« Ainsi le résultat pour la S. N. C. F. se traduirait par une augmentation des recettes et une augmentation plus grande encore du nombre de kilomètres parcourus. »

Telle est la solution que M. Chaban-Delmas proposait au ministère de l'éducation nationale et à la S. N. C. F.

Que pouvons-nous espérer faire, à l'égard du ministère de l'éducation nationale, tant que cette décision n'est pas prise par le ministre des travaux publics ? Nous ne pouvons que vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de trouver un moyen pratique pour que les jeunes n'aient pas à débourser, au départ, les 20 p. 100 supplémentaires qui ne leur sont pratiquement pas remboursés.

Je vous fais la suggestion suivante: essayez d'obtenir qu'au vu de la demande formulée par l'organisme de jeunes, demandeur, le service départemental de la jeunesse et des sports, par exemple, lui délivre un bon de transport équivalent aux 20 p. 100 en cause. Ce bon de transport serait présenté au départ à la S. N. C. F., pour payement de 20 p. 100 du tarif. A la fin de l'année, les services de la jeunesse et des sports vireront à la S. N. C. F. la somme équivalente au total des bons de transport encaissés.

Je ne suis pas un technicien, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je sais que vous avez de nombreux collaborateurs spécialisés dans vos services et que cette question ne saurait les arrêter.

En tout cas, je voudrais que vous nous donniez la certitude qu'il en sera fini cette fois avec cette illusion que l'on entretient à l'égard des jeunes, en leur faisant croire qu'ils bénéficient de 50 p. 100 de réduction, tandis qu'en réalité il ne s'agit que de 30 p. 100.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le projet de loi de finances n° 9414, pour l'exercice 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 9664 de M. Quinson et plusieurs de ses collègues portant création d'un fonds spécial destiné au financement des travaux et installations effectués par les communes, sur les voies de circulation générale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

2° Le projet de loi de finances n° 9414, pour l'exercice 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Tony Révillon une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la loi du 28 octobre 1946 aux Français ayant subi des dommages de guerre à l'étranger.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9711, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Gaubert un avis, présenté au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955. (N°s 9303, 9709, 9640).

L'avis sera imprimé sous le n° 9712 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 14 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion budgétaire:

Education nationale (suite) (Nos 9287, 9591, 9685. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (suite) (Nos 9300, 9540. — M. François Benard, rapporteur);

France d'outre-mer (Nos 9291, 9466, 9520. — M. Burlot, rapporteur);

Relations avec les Etats associés (Nos 9297, 9648, 9706;

Monnaies et médailles (Nos 9305, 9618. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Légion d'honneur et ordre de la Libération (Nos 9306, 9656);

Logement et reconstruction (Nos 9309, 9640, 9709, 9712. — M. Pierre Courant, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (Nos 9286, 9702 — M. Darou, rapporteur);

Radiodiffusion-télévision française (Nos 9309, 9627. — M. Maurice Bokanowski, rapporteur);

Comptes spéciaux du Trésor (No 9655);

Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes) (No 9288);

Loi de finances pour l'exercice 1955 (No 9414).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion de la proposition de résolution n° 8948 de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à décider, en application de l'article 14, alinéa 4, du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires (Nos 9068, 9146, 9163, 9505. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur);

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 9 décembre* 1954.

Page 6033, 1re colonne, Demande de prolongation de délai, 4e et 5e ligne:

Au lieu de: « pour formuler son avis sur la proposition... »,

Lire: « pour examiner en première lecture la proposition... » (résolution n° 9682).

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 décembre* 1954.

BUDGET DE LA MARINE MARCHANDE

Page 5929, 2e colonne, 11e alinéa (chap. 5647), 4e ligne:

Au lieu de: « ... 192 millions de francs »,

Lire: « ... 292 millions de francs ».

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 16 décembre 1954, à onze heures, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion du projet de loi sur les accords de Paris.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
DE 13 DECEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

AGRICULTURE

14823. — 13 décembre 1954. — **M. Paul Cousion** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, devant la différence importante entre le prix réellement perçu par les producteurs pour un quintal de blé et le prix fixé par le décret du 17 juillet 1954, ceux-ci ont réclamé du Gouvernement la fixation du cours du blé retenu pour le prix des fermages, compte tenu de cette différence. Il lui demande les raisons pour lesquelles ces mesures ne sont pas encore prises, et quelles sont, sur ce point, les projets du Gouvernement.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

14826. — 13 décembre 1954. — **M. Guislain** demande à **M. le président du conseil:** 1° quand sera appliquée la loi du 2 août 1954 sur la presse; 2° à quelle date les opérations de redistribution des biens de presse seront effectuées.

AFFAIRES ETRANGERES

14831. — 13 décembre 1954. — **M. Bernard Manceau** expose à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères** que le réseau de distribution d'électricité et de transports appartenant à la société Electricité d'Alep ayant été nationalisé par le gouvernement syrien en janvier 1951, les actionnaires français de cette société attendent toujours que le montant de l'indemnité de nationalisation soit fixé par le gouvernement syrien, et lui demande si le Gouvernement français a fait, à ce sujet, des démarches auprès du gouvernement syrien.

EDUCATION NATIONALE

14824. — 13 décembre 1954. — **M. Mazier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les dispositions du décret n° 54-1123 du 5 décembre 1954 relatif au reclassement du personnel des centres d'apprentissage permettent de valider: les services de surveillance pour le reclassement des professeurs d'enseignement général; les services privés de l'industrie pour le personnel d'enseignement professionnel. Toutefois, le décret susvisé ne prend pas en considération: les services d'instituteur intérimaire, les services d'adjoint d'économat. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre à tous les services d'enseignement le bénéfice des dispositions précitées.

14830. — 13 décembre 1954. — **M. Flandin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'après le décret n° 54-543 du 26 mars 1954 qui instituait « une indemnité » au personnel enseignant, un autre décret, n° 54-1086, du 8 novembre 1954, a modifié heureusement le premier en donnant satisfaction à un certain nombre de catégories omises dans le précédent: proviseurs, censeurs, surveillants généraux, par exemple. Toutefois, il exclut de l'indemnité visée les intendants de lycées et collèges. Cette mesure discriminatoire place ceux-ci, pour la première fois, hors de la catégorie enseignante. Elle risque de décourager ces fonctionnaires qui ont toujours assuré avec zèle et compétence, et à la satisfaction générale, leur service dans ces établissements, financièrement autonomes, particularité qu'il convient de souligner, et de les éloigner de ces fonctions où la présence de fonctionnaires de qualité est indispensable. Il rappelle que cette indemnité est attribuée aussi aux surveillants généraux et que le décret n° 50-1551 du 15 décembre 1950 portant règlement d'administration publique sur le statut des fonctionnaires des services économiques de l'éducation

nationale (B. O. E. N. n° 1 du 4 janvier 1951) dispose que ces fonctionnaires sont chargés de l'administration matérielle et financière de ces établissements. Ils participent à l'éducation et à la formation morale des élèves (art. 1er *in fine*); qu'en conséquence ces fonctionnaires, en application à ce statut, participent au service des dimanches et jours fériés, à celui des vacances, à celui des semaines-réfectoire, cinéma au lycée, activités artistiques diverses, aux conseils de discipline, assumant seuls, fréquemment, la responsabilité des services de l'établissement. Il lui demande pourquoi, seuls, ils se trouvent exclus du bénéfice du décret du 26 mai 1954, et si, en présence de cette situation et des faits exposés ci-dessus, il n'envisage pas de les faire bénéficier de l'indemnité prévue par celui-ci.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14827. — 13 décembre 1954. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° Comment les personnes arrêtées pendant la guerre 1939-1945 par les autorités occupantes, pillées, massacrées ou déportées en Allemagne, propriétaires de valeurs étrangères, qui ont été, à l'occasion de leur arrestation, volées ou perdues, peuvent-ils rentrer en possession de ces valeurs; 2° ces valeurs, ayant été volées ou perdues ou détruites, à l'occasion de pillages ou de mise à sac des habitations des intéressés, comment le Gouvernement français envisage-t-il de faire délivrer, par les sociétés étrangères intéressées, des duplicata de ces valeurs; 3° quelle voie doivent employer les déportés pour engager les démarches dans ce sens lorsqu'ils ont la possibilité de faire la preuve de leur qualité de propriétaire de ces valeurs et du pillage et de la mise à sac de leur habitation.

INTERIEUR

14825. — 13 décembre 1954 — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que pour répondre aux préoccupations de la commission des finances et surtout de la commission de l'intérieur, il a été décidé qu'en 1955 une commission parlementaire étudierait la question de l'utilité des centres administratifs et techniques interdépartementaux. Il lui demande si l'administration envisage de soumettre, en même temps, ce problème au comité d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14828. — 13 décembre 1954. — **M. Olmi** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une mère de famille, qui a été salariée pendant exactement 25 ans (toutes les attestations de ses employeurs étaient jointes à son dossier). Très loyalement cette salariée a reconnu qu'elle n'avait eu, pendant ses 25 années de travail, que deux courtes périodes de chômage, avant et après la naissance de deux de ses enfants. A l'époque, aucune indemnité compensatrice n'était allouée aux mères de famille, ni avant ni après les naissances. La sécurité sociale et toutes les autres allocations familiales n'étant pas encore en vigueur. Or, le directeur d'une caisse régionale d'assurance vieillesse vient de refuser le bénéfice de la retraite des vieux travailleurs à cette mère de famille, sous prétexte qu'elle n'a pas travaillé rigoureusement pendant 25 années consécutives. Il déduit des 25 années de travail, les quelques mois pendant lesquels cette mère de famille a cessé son travail à l'occasion de deux naissances. Il lui demande si cette interprétation des textes est régulière et, dans l'affirmative, qu'elle peut être la situation de ce vieux travailleur.

14829. — 13 décembre 1954. — **M. Olmi** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si il a l'intention de promulguer dans un très bref délai, le décret instituant la retraite complémentaire des chirurgiens dentistes, et les motifs pour lesquels le statut de cette retraite, déposé le 9 juin 1953 au ministère du travail, n'a pas encore reçu le contre-seing du ministre intéressé.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Affaires étrangères.)

12965. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** que lorsque la chambre des communes britannique s'est réunie, le 23 juin dernier, à 15 heure 30, pour entendre le compte rendu de M. Anthony Eden, sur les négociations de Genève, relatives à la Corée et à l'Indochine, les députés avaient reçu, auparavant, un livre blanc. Ce livre blanc « contenait les principaux discours et documents sur cette partie de la conférence » (Parliamentary debats, 23rd June, C. 138, colon I). Il demande s'il ne pense pas que le Parlement français devrait être traité avec la même considération et si un livre jaune « contenant les principaux discours et documents sur cette partie de la conférence de Genève » ne devrait pas être distribué aux membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, avant le prochain compte rendu du ministre des affaires étrangères, sur la conférence de Genève, fixée au 20 juillet. (*Question du 6 juillet* 1954.)

Réponse. — Les principaux discours et documents intéressant la partie de la conférence de Genève relative à la Corée et à l'Indochine ont été rendus publics par le Gouvernement à l'occasion des débats parlementaires. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été jugé nécessaire de publier un livre jaune sur la question.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14330. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'actuellement un grand nombre de mutilés, rééduqués professionnellement, éprouvent des difficultés pour trouver un emploi rémunérateur que beaucoup d'entre eux, après avoir terminé leur stage, ne trouvent pas à s'employer parce qu'ils ont appris — souvent — des métiers en partie périmés (brossiers, chaisiers). Il lui signale qu'il serait indispensable de prévoir d'autres formes de rééducation professionnelle et d'orientation professionnelle. Il lui demande: 1° quels sont les métiers qu'on apprend actuellement dans les centres d'éducation professionnelle et de rééducation professionnelle dépendant du ministère des anciens combattants; 2° quelles dispositions il compte prendre pour adapter l'enseignement professionnel de ces centres aux besoins actuels du marché du travail et des besoins économiques du pays en tenant compte de la déficience physique des mutilés et invalides de guerre. (*Question du 12 novembre* 1954.)

Réponse. — 1° Les métiers enseignés dans les écoles de rééducation professionnelle, administrées par l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, sont les suivants: bobinage électrique, coiffure (dames et hommes), comptabilité, cordonnerie, dessin industriel et d'architecture, petit élevage, enseignement général et préparation aux emplois réservés, garnissage auto, horlogerie, horticulture, maroquinerie, mécanique (générale, petite, auto), menuiserie, peinture (auto, décoration et bâtiment), radio, électricité, télévision, reliure, sellerie, bourrellerie, soudure autogène et électrique, sténodactylographie, tailleur, textile, vannerie, chaiserie, rotinage, vernissage au tampon. Un atelier de brosserie fonctionne à l'école de Bordeaux pour les aveugles ou les candidats que leurs infirmités ou leurs moyens d'assimilation obligent à se limiter à une spécialité facile. En outre, l'internat féminin du centre de Limoges comporte un atelier de couture et coupe. Sont, par ailleurs, admis au bénéfice de la rééducation patronale les candidats qui, pour des raisons justifiées, ne peuvent entrer dans les écoles ou qui demandent à apprendre un métier qui n'y est pas enseigné; 2° le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre est régulièrement tenu au courant des mouvements du marché du travail. Il a procédé déjà à des créations de sections nouvelles — telles à Metz, celle du bobinage électrique, à Strasbourg, de la télévision, et à Oissel, du garnissage pour autos. Toute autre création reste conditionnée par les possibilités de recrutement de personnel.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14287. — **M. Fouyet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** s'il est exact que, dans certains centres postaux importants l'administration des postes, télégraphes et téléphones a recours à un personnel employé bénévolement et occupant, en fait, des positions réelles de travail: inscriptions des objets et plis recommandés, émissions de mandats, etc., et s'il est normal que le tri du courrier du service de vaguemestre soit manipulé et trié par des personnes n'appartenant pas à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. (*Question du 9 novembre* 1954.)

Réponse. — Toutes les positions de travail des postes, télégraphes et téléphones sont confiées à des fonctionnaires titulaires ou à des agents non titulaires rétribués, en particulier dans les centres postaux importants. Les conditions dans lesquelles des candidats à un emploi de cette administration peuvent être autorisés, sur leur propre demande, à s'initier bénévolement au service sont stictement réglementées. Cette autorisation n'est d'ailleurs accordée qu'aux postulants dont l'embauchage est prochain et l'instruction professionnelle est dispensée « en doublure », le fonctionnaire instructeur restant responsable de sa position de travail.

14310. — **M. Bouxom** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'en date du 1er octobre 1953, il voulait bien l'informer que la commande des installations destinées à doter les abonnés au téléphone d'Epinay-sur-Seine du service automatique était prévue au programme de 1953. Il s'étonne que l'administration des P. T. T. n'ait pas pu encore passer à la réalisation. Il lui demande dans quels délais ces abonnés, non encore reliés à l'automatique, peuvent espérer obtenir satisfaction. (*Question du 10 novembre* 1954.)

Réponse. — Ainsi que l'indiquaient les lettres du 1er octobre et 21 novembre 1953, l'extension du central automatique « Plaine » auquel doivent être reliés les postes d'abonnés d'Epinay-sur-Seine a été commandée en 1953. Le délai d'exécution des travaux était de deux ans, délai habituel d'exécution des marchés concernant les centraux téléphoniques automatiques. La fabrication du matériel se termine et son installation commencera le mois prochain pour se terminer dans le courant du quatrième trimestre de 1955. La pose des câbles souterrains entre Epinay-sur-Seine et le central « Plaine » étant prévu au titre du programme de 1955, il est à présumer que les abonnés au téléphone d'Epinay-sur-Seine pourront bénéficier du service automatique vers la fin de 1955.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du lundi 13 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2724)

Sur la réserve du chapitre 36-15 du budget de l'éducation nationale, demandée par Mlle Dienesch (Enseignement technique. — Orientation professionnelle).

Nombre des votants **401**

Majorité absolue **201**

Pour l'adoption **351**

Contre **50**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coutnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Roiland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bardon (André).
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Bettencourt.
Billères.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Catroux.
Chaban Delmas.
Chevallier (Jacques).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Douala.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Fouchet.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Ouédraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Raffarin.
Ribère (Marcel), Alger.
Saïd Mohamed Cheikh.
Senghor.
Temple.
Ulver.
Velonjara.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.

Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Gallicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Herriot (Edouard).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Lamel (Joseph).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	414
Majorité absolue	208
Pour l'adoption	363
Contre	51

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 9 décembre 1954.*
(*Journal officiel* du 10 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2713) sur la disjonction du chapitre 3291 du budget des travaux publics (pensions et retraites) :

MM. Aubame, Douala, Grunitzki, Gueye Abbas, Henri Guisson, Maurice Lenormand, Hubert Maga, Mamba-Sano, Nazi-Boni, Mamadou Ouedraogo, Marcel Ribère, Senghor, Zodi Ikhia, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 10 décembre 1954.*
(*Journal officiel* du 11 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2715) sur la priorité de l'ordre du jour de M. Mailhe déposé en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la situation en Afrique du Nord :

M. Ranaivo, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. René Kuehn, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2716) sur l'ordre du jour de M. Mailhe déposé en conclusion des interpellations relatives à la situation en Afrique du Nord :

MM. René Kuehn et Ranaivo, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du lundi 13 décembre 1954.

1re séance : page **6223**. — 2e séance : page **6243**. — 3e séance : page **6269**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.